** Année 1950. — N° 67 C. R. Le Numéro : 5 francs. Vendredi 4 Août 1950. **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **500 fr.** ; ÉTRANGER : **1.400 fr.**
(Compte chèque postal: 9063 13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 67e SEANCE

Séance du Jeudi 3 Août 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Transmission d'un projet de loi.

3. — Dépôt de rapports.

4. — Dépôt d'avis.

5. — Demande de discussion immédiate d'avis sur des projets et une proposition de lois.

6. — Ratification d'une convention entre la France et la Belgique. — Adoption, sans débat, d'un avis sur un projet de loi.

7. — Reconduction et modification de la législation sur les emplois réservés. — Adoption, sans débat, d'un avis sur un projet de loi.

8. — Supplément exceptionnel de pension à la veuve du général Giraud. — Adoption, sans débat, d'un avis sur un projet de loi.

9. — Adaptation de la législation des assurances sociales aux cadres des professions agricoles et forestières. — Adoption, sans débat, d'un avis sur une proposition de loi.

10. — Promotions dans l'ordre de la Légion d'honneur. — Adoption, sans débat, d'un avis sur une proposition de loi.

11. — Ratification de la convention n° 81 concernant l'inspection du travail dans l'industrie et le commerce. — Adoption, sans débat, d'un avis sur un projet de loi.

12. — Ratification d'une convention entre la France et la Suisse. — Adoption, sans débat, d'un avis sur un projet de loi.

13. — Ratification de la convention internationale du travail n° 62 sur la sécurité dans l'industrie du bâtiment. — Adoption, sans débat, d'un avis sur un projet de loi.

14. — Nullité d'actes de spoliation accomplis par l'ennemi. — Adoption d'un avis sur un projet de loi.

15. — Famille et natalité françaises. — Adoption d'un avis défavorable sur une proposition de loi.

Discussion générale: MM. Saint-Cyr, rapporteur de la commission de l'agriculture; Primet.

Rejet, au scrutin public, du passage à la discussion des articles.

Adoption d'un avis défavorable sur la proposition de loi.

16. — Exemption de cotisations d'allocations familiales. — Adoption d'un avis sur une proposition de loi.

Discussion générale: M. Saint-Cyr, rapporteur de la commission de l'agriculture.

Passage à la discussion de l'article unique.

Adoption de l'article et de l'avis sur la proposition de loi.

17. — Modification du régime des allocations familiales agricoles. — Adoption d'un avis sur une proposition de loi.

Discussion générale: M. Saint-Cyr, rapporteur de la commission de l'agriculture.

Passage à la discussion des articles.

Art. 5:

Amendement de M. Primet. — MM. Primet, le rapporteur, Pierre Pflimlin, ministre de l'agriculture. — Rejet au scrutin public.

Adoption de l'article.

Adoption de l'avis sur la proposition de loi.

Modification de l'intitulé.

18. — Développement des crédits de fonctionnement des prestations familiales agricoles pour 1950. — Adoption d'un avis sur un projet de loi.

Discussion générale: MM. Jean Berthoin, rapporteur général de la commission des finances; Saint-Cyr, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er, 2, 4 et 5: adoption.

Art. 5 *bis*:

Amendement de M. Saint-Cyr. — MM. Pierre Pflimlin, ministre de l'agriculture, le rapporteur général. — Question préalable.

Rejet de l'article.

Art. 6: adoption.

Art. 7:

Amendement de M. Delorme. — MM. Delorme, le rapporteur général. — Question préalable.

Adoption de l'article.

Art. 8 *bis*: adoption.

Art. 9 *bis*:

Amendement de M. Saint-Cyr. — MM. Saint-Cyr, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article.

Art. 10:

Amendement de M. Saint-Cyr. — MM. le ministre, Primet, Saint-Cyr. — Adoption.

Disjonction de l'article.

Art. 11 à 17: adoption.

Sur l'ensemble: MM. Primet, Dulin, président de la commission de l'agriculture; Deforme, le rapporteur général, Duricux.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

Modification de l'intitulé.

19. — Fixation d'un programme aérien. — Discussion d'un avis sur un projet de loi.

Discussion générale: MM. le général Corniglion-Molinier, rapporteur de la commission de la défense nationale; Pellenc, rapporteur pour avis de la commission des finances; Rotinat, président de la commission de la défense nationale; René Dubois, président de la commission des moyens de communication; Jules Moch, ministre de la défense nationale.

Renvoi de la suite de la discussion.

20. — Propositions de la conférence des présidents.

21. — Régime de l'assurance-vieillesse. — Discussion immédiate et adoption d'un avis sur une proposition de loi.

22. — Organisation de la sécurité sociale dans les mines. — Discussion immédiate et adoption d'un avis sur une proposition de loi.

23. — Fixation d'un programme aérien. — Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Suite de la discussion générale: M. Michel Madelin, Mlle Mireille Dumont, MM. André Maroselli, secrétaire d'Etat aux forces armées (air); André-François Monteil, secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er à 7 *bis*: adoption

Sur l'ensemble; MM. Armengaud, Boivin-Champeaux, le secrétaire d'Etat à la marine, le secrétaire d'Etat à l'air, Michel Madelin, le général Corniglion-Molinier, rapporteur de la commission de la défense nationale.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

24. — Convention entre le ministre des finances et le gouverneur de la Banque de France. — Discussion immédiate d'un avis sur un projet de loi.

Discussion générale: MM. Jean Berthoin, rapporteur général de la commission des finances; André Diethelm, Alric, Pierre de Gaulle, Maurice-Petsche, ministre des finances et des affaires économiques; Primet.

Passage à la discussion de l'article unique.

MM. le ministre, Pierre de Gaulle.

Scrutin public nécessitant un pointage.

L'article est réservé.

25. — Développement des crédits de fonctionnement du ministère de l'intérieur pour 1950. — Discussion d'un avis sur un projet de loi.

Discussion générale: M. Jacques Masteau, rapporteur de la commission des finances.

26. — Convention entre le ministre des finances et le gouverneur de la Banque de France. — Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Adoption au scrutin public, après pointage, de l'article et de l'avis sur le projet de loi.

27. — Développement des crédits de fonctionnement du ministère de l'intérieur pour 1950. — Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Suite de la discussion générale: MM. Le Basser, au nom de la commission de l'intérieur; Mostefaï El-Hadi, Chazette, Demusois, Henri Queuille, ministre de l'intérieur.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er:

MM. Ernest Pezet, le ministre de l'intérieur.

Amendements de M. Denvers et de Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. — Discussion commune: MM. Denvers, le rapporteur, le ministre de l'intérieur. — Retrait.

Amendement de M. Chazette. — MM. Chazette, le ministre de l'intérieur. — Retrait.

Adoption de l'article.

Art. 2:

Amendement de M. Le Basser. — MM. Le Basser, le rapporteur, Edgar Faure, ministre du budget. — Retrait.

Amendement de M. Réveillaud. — MM. Réveillaud, le ministre du budget. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 3:

Amendement de M. le général Corniglion-Molinier. — MM. le général Corniglion-Molinier, le rapporteur. — Adoption.

Amendements de M. Clavier. — MM. Dulin, le rapporteur. — Adoption.

Amendement de M. Ernest Pezet. — MM. Ernest Pezet, le rapporteur. — Adoption modifié.

Adoption de l'article modifié.

Sur l'ensemble: MM. Denvers, le ministre du budget.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

28. — Organisation et fonctionnement du marché financier. — Discussion immédiate et adoption d'un avis sur une proposition de loi.

Discussion générale: M. Jacques Masteau, rapporteur de la commission des finances.

Passage à la discussion de l'article unique.

Adoption de l'article et de l'avis sur la proposition de loi.

29. — Dépôt de rapports.

30. — Dépôt d'un avis.

31. — Règlement de l'ordre du jour.

MM. Dulin, président de la commission des finances; le président.

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures quarante-cinq minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté avec les réserves d'usage.

— 2 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 653, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 3 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Tharradin un rapport fait au nom de la commission de la production industrielle, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant les articles 39, 40 et 182 du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines (n° 596, année 1950).

Le rapport sera imprimé sous le n° 651 et distribué.

J'ai reçu de M. Saller un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (France d'outre-mer). (N° 619, année 1950.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 652 et distribué.

J'ai reçu de M. Jacques Masteau, un rapport supplémentaire fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (intérieur). (N°s 618 et 633, année 1950.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 654 et distribué.

— 4 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Saint-Cyr un avis présenté au nom de la commission de l'agriculture sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (prestations familiales agricoles). (N°s 609 et 647, année 1950.)

L'avis sera imprimé sous le n° 650 et distribué.

J'ai reçu de M. Pellenc un avis présenté au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation d'un programme aérien (n°s 590 et 630, année 1950).

L'avis sera imprimé sous le n° 655 et distribué.

— 5 —

DEMANDES DE DISCUSSION IMMEDIATE D'AVIS SUR DES PROJETS ET UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. Conformément à l'article 58 du règlement, la commission de la production industrielle demande la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant les articles 39, 40 et 182 du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines. (N° 596, année 1950.)

Conformément à l'article 58 du règlement, la commission des finances demande la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à approuver une convention conclue entre le ministre des finances et des affaires économiques et le gouverneur de la Banque de France. (N° 646, année 1950.)

Conformément à l'article 58 du règlement, la commission des finances demande la discussion immédiate de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à abroger l'article 25 de la loi du 14 février 1942 validée par l'ordonnance du 18 octobre 1945 relative à l'organisation et au fonctionnement du marché financier. (N° 546, année 1950.)

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de ces demandes de discussion immédiate, sur lesquelles le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 6 —

RATIFICATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA FRANCE ET LA BELGIQUE

Adoption, sans débat, d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 34 du règlement, du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention relative au service militaire conclue le 29 août 1949 entre la France et la Belgique. (N°s 353 et 573, année 1950.)

Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unque.* — Le Président de la République est autorisé à ratifier la convention relative au service militaire conclue le 29 août 1949 entre la France et la Belgique et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 7 —

RECONDUCTION ET MODIFICATION DE LA LEGISLATION SUR LES EMPLOIS RESERVES

Adoption, sans débat, d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 34 du règlement, du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant reconduction et modification de la législation sur les emplois réservés. (N°s 543 et 574, année 1950.)

Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Le délai de trois ans fixé à l'article 1er de la loi n° 46-2368 du 26 octobre 1946 sur les emplois réservés — prorogé jusqu'au 27 avril 1950 par la loi n° 49-1051 du 2 août 1949 — est prorogé à nouveau pour une période de six ans à compter du 28 avril 1950. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — Le deuxième alinéa de l'article 1er de la loi du 26 octobre 1946 est modifié ainsi qu'il suit:

« La nomenclature des emplois réservés pourra, à compter de la publication de la présente loi, être modifiée ou complétée par décrets contresignés par le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre chargé de la réforme administrative. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Le revenu maximum des recettes buralistes de 2e classe visées à l'article unique de la loi du 4 avril 1939 modifiant l'article 5, alinéa 6, de la loi du 30 janvier 1923, sera fixé par décrets pris sur le rapport du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre chargé de la réforme administrative. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Le premier alinéa de l'article 1er de la loi du 30 janvier 1923 modifiée est complété comme suit:

« Avant la suppression ou la transformation de tout emploi figurant dans la nomenclature des emplois réservés, le ministre ou l'administration dont relève l'emploi en avise le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. » — (*Adopté.*)

« Art. 4 *bis.* — L'article 7 de la loi du 30 janvier 1923, modifiée par celle du 21 juillet 1928, est complété par les dispositions suivantes:

« *Art.* 7. — Les entreprises ou établissements nationalisés, qui ne sont pas assujettis aux dispositions de la loi du 26 avril 1924 sur l'emploi obligatoire des mutilés de la guerre, sont tenus de réserver, aux bénéficiaires de la présente loi et de la loi du 18 juillet 1924, des emplois de début dans des proportions qui, en ce qui concerne les victimes de la guerre, ne peuvent être inférieures à celles qui sont fixées au premier alinéa du présent article.

« La nomenclature, les proportions réservées et les conditions d'accès relatives aux différents emplois visés au précédent alinéa sont fixées par décrets pris sur la proposition des ministres désignés à l'article 1er de la loi du 26 octobre 1946 et du ministre du travail et de la sécurité sociale. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — Le neuvième alinéa de l'article 2 de la loi du 30 janvier 1923, modifiée par la loi du 21 juillet 1928, est complété comme suit:

« Toutefois, ils seront licenciés après expiration d'un délai de deux ans à compter de la constatation de l'inaptitude professionnelle s'ils n'ont pas obtenu un autre emploi. Le droit au reclassement de l'espèce ne pourra s'exercer qu'une seule fois. » — (*Adopté.*)

« Art. 6. — Après le 4° de l'article 1er de la loi du 26 octobre 1946 est inséré l'alinéa suivant:

« 5° Femmes de disparus, bénéficiaires de la pension provisoire prévue à l'article 66 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. » — (*Adopté.*)

« Art. 7. — A titre provisoire, le délai visé à l'article 2 de la loi du 26 octobre 1946 est prorogé d'un délai de deux ans dont le point de départ est fixé à la date de promulgation de la présente loi. » — (*Adopté.*)

« Art. 8. — L'article 4 du décret du 30 octobre 1935 modifiant la législation sur les emplois réservés est modifié comme suit:

« *Art.* 4. — Lorsque les circonstances l'exigent, le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre peut établir, dans le courant de l'année, une liste provisoire complémentaire de classement. Cette liste est dressée dans les mêmes conditions que la liste annuelle. Il n'est fait appel aux candidats figurant sur la liste provisoire complémentaire qu'en cas d'épuisement de la liste générale annuelle. » — (*Adopté.*)

« Art. 8 *bis.* — La commission de contrôle des déclarations de vacances des emplois réservés, dont la composition a été fixée par l'article 51 du décret n° 47-1297 du 10 juillet 1947, pourra demander tous renseignements utiles aux différentes administrations tenues à réserver des emplois. La réponse à ces demandes de renseignements devra parvenir au président de ladite commission dans le délai d'un mois. » — (*Adopté.*)

« Art. 8 *ter.* — Tout candidat à un emploi réservé, occupant un poste d'auxiliaire à temps complet, s'il a postulé pour un emploi de même nature, devra se voir délivrer le certificat d'aptitude physique pour ledit emploi. » — (*Adopté.*)

« Art. 9. — Par dérogation aux dispositions de l'article 2 de la loi du 27 juillet 1936 relative à l'attribution du pécule et dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, les anciens militaires des armées de terre, de mer et de l'air, libérés entre le 1er septembre 1939 et le 29 octobre 1946, peuvent postuler, dans les conditions réglementaires, pour l'obtention d'un emploi réservé.

« Leur nomination à un emploi réservé entraîne pour eux l'obligation de reverser immédiatement le pécule qui leur a été attribué. » — (*Adopté.*)

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 8 —

SUPPLEMENT EXCEPTIONNEL DE PENSION A LA VEUVE DU GENERAL GIRAUD

Adoption, sans débat, d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 34 du règlement, du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant attribution d'un supplément exceptionnel de pension à la veuve du général d'armée Giraud. (N°s 512 et 576, année 1950.)

Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — A titre de reconnaissance nationale, il est attribué à la veuve du général d'armée Giraud un supplément exceptionnel de pension égal au montant de la pension de réversion prévue par la législation en vigueur.

« L'entrée en jouissance de ce suplément est fixé au lendemain du décès du général Giraud. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — Ce supplément exceptionnel de pension est réversible sur la tête de ses petits-enfants mineurs, jusqu'à la majorité du dernier d'entre eux, lorsque leur père est mort pour la France. » — (*Adopté.*)

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 9 —

ADAPTATION DE LA LEGISLATION DES ASSURANCES SOCIALES AUX CADRES DES PROFESSIONS AGRICOLES ET FORESTIERES

Adoption, sans débat, d'un avis sur une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 34 du règlement, de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à adapter la législation des assurances sociales agricoles à la situation des cadres des professions agricoles et forestières. (Nos 396 et 577, année 1950.)

Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Les travailleurs salariés ou assimilés qui ont été exclus du régime agricole des assurances sociales pendant tout ou partie de la période écoulée du 1er juillet 1930 au 1er décembre 1948 du fait que le montant de leur rémunération était supérieur au chiffre limite d'assujettissement aux assurances sociales, peuvent, quel que soit leur âge au 1er décembre 1948 et même s'ils n'exercent plus à cette date une activité salariée, être intégralement rétablis, au regard de l'assurance-vieillesse, dans les droits qu'ils auraient eus si le régime agricole des assurances sociales leur avait été applicable pendant cette période.

« A cet effet, les intéressés devront effectuer, dans les douze mois du jour de la promulgation de la présente loi, à la caisse autonome centrale de retraites mutuelles agricoles, un versement égal au montant des cotisations qui auraient été acquittées pendant ladite période au titre de l'assurance-vieillesse pour le compte d'un travailleur appartenant à la catégorie de cotisations la plus élevée.

« Lorsque les intéressés ont bénéficié au cours de cette période, soit d'un régime de retraites constituées auprès d'une institution visée à l'article 35 du décret du 28 octobre 1935 modifié, soit d'avantages constitués auprès d'une institution de retraite ou de prévoyance répondant à la définition des institutions visées à l'alinéa premier de l'article 43 du décret du 8 juin 1946, soit d'un contrat individuel ou collectif souscrit auprès d'une entreprise régie par le décret du 14 juin 1938 ou auprès d'une caisse nationale d'assurances en vue de la constitution de retraites ou de capitaux en cas de vie ou de décès, soit d'affiliation à une caisse autonome mutualiste, ces institutions ou organismes, ou, le cas échéant, en cas de liquidation de ceux-ci, les institutions ou organismes qui en auraient pris la suite, sont tenus sur la demande des intéressés, et nonobstant toutes dispositions législatives ou contractuelles contraires, de procéder à concurrence de la somme visée à l'alinéa précédent au transfert à la caisse autonome centrale de retraites mutuelles agricoles de tout ou partie des réserves mathématiques correspondant à la valeur des droits acquis par les bénéficiaires, en cours d'acquisition ou même simplement éventuels.

« La date d'entrée en jouissance de la rente ou pension attribuée aux bénéficiaires du présent article âgés d'au moins soixante ans est fixée conformément aux dispositions de l'article 13 modifié de l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945 et au plus tôt au premier jour du trimestre civil suivant la date du versement.

« Les pensions ou rentes liquidées antérieurement à la date du versement effectué par leur titulaire au titre du présent article seront revisées avec effet du premier jour du trimestre civil suivant la date du versement. »

Je mets aux voix l'article 1er

(*L'article 1er est adopté.*)

M. le président. « Art. 2 — Pour les travailleurs salariés ou assimilés visés à l'article précédent, devenus assurés sociaux obligatoires en application des dispositions de l'article 6 du décret n° 48-1791 du 24 novembre 1948, les périodes pendant lesquelles les intéressés ont occupé antérieurement à la date d'effet de leur immatriculation un emploi salarié ou assimilé leur ayant procuré une rémunération d'un montant supérieur au chiffre limite d'assujettissement, sont assimilées en vue de l'ouverture des droits à des périodes d'immatriculation au régime agricole des assurances sociales. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Le bénéfice des dispositions de l'article qui précède n'est applicable que si la première constatation médicale de la maladie, de l'accident ou de l'état d'invalidité est antérieure de moins de trois ans à la promulgation de la présente loi.

« Les intéressés devront avoir occupé un emploi salarié ou assimilé dans l'année qui précède le trimestre civil au cours duquel sont survenus la maladie, l'accident ou l'état d'invalidité et justifier qu'ils ont travaillé au moins pendant huit mois au cours de cette année dont un mois au cours du trimestre civil précédant celui de la première constatation médicale de la maladie, de l'état d'invalidité ou de l'accident. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Les travailleurs salariés ou assimilés qui, antérieurement au 1er décembre 1948, étaient exclus du régime agricole des assurances sociales du fait d'une rémunération supérieure au plafond d'assujettissement, peuvent prétendre pour eux-mêmes et leurs ayants droit au bénéfice des dispositions du décret du 30 octobre 1935 modifié relatives à l'assurance maternité pour les accouchements survenus dans les dix mois suivant la date d'effet de l'immatriculation.

« Les intéressés devront avoir occupé un emploi salarié ou assimilé pendant les quatre trimestres civils ayant précédé celui de l'accouchement et justifier qu'ils ont travaillé au moins un mois au cours du premier de ces trimestres. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — Le salarié qui veut bénéficier des dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus devra adresser sa demande à la caisse mutuelle d'assurances sociales agricoles dont relève l'employeur qui l'occupait en dernier lieu, avant la première constatation médicale de la maladie ou de la grossesse.

« Cette demande devra être présentée dans les trois mois suivant la promulgation de la présente loi et être appuyée d'un certificat d'emploi dûment motivé. » — (*Adopté.*)

« Art. 6. — Les bénéficiaires de l'article 3 ne pourront prétendre à aucun rappel pour la période d'invalidité antérieure au 1er janvier 1949.

« Les bénéficiaires des articles 3 et 4 percevront au titre des prestations en espèces les indemnités journalières calculées sur le salaire de base retenu pour la perception des cotisations. » — (*Adopté.*)

« Art. 7. — Les travailleurs salariés ou assimilés des professions agricoles et forestières qui ont été affiliés obligatoirement aux assurances sociales postérieurement au 1er septembre 1948 en application du décret n° 48-1791 du 24 novembre 1948, pourront résilier en tout ou en partie les contrats qu'ils avaient souscrits en vue de la couverture des risques maladie, maternité et invalidité (soins) antérieurement à la date à laquelle leur affiliation a été rendue obligatoire. » — (*Adopté.*)

« Art. 8. — Un décret pris sur le rapport du ministre de l'agriculture fixera les conditions d'application de la présente loi. » — (*Adopté.*)

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 10 —

PROMOTIONS DANS L'ORDRE DE LA LEGION D'HONNEUR

Adoption, sans débat, d'un avis sur une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 34 du règlement, de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi n° 49-588 du 25 avril 1949 créant des promotions dans la Légion d'honneur au profit des combattants décorés de la Légion d'honneur ou de la médaille militaire pour faits de guerre dans la période qui va du mois d'août 1914 à la promotion Fayolle incluse. (Nos 524 et 587, année 1950.)

Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — Les dispositions de l'article unique de la loi n° 49-588 du 25 avril 1949 créant des promotions dans la Légion d'honneur au profit des combattants décorés de la Légion d'honneur ou de la médaille militaire pour faits de guerre dans la période qui va du mois d'août 1914 à la promotion Fayolle incluse, sont remplacées par les dispositions suivantes:

« *Article unique.* — Des contingents de croix de la Légion d'honneur sont mis à la disposition des départements militaires pour récompenser les anciens combattants rayés des cadres, décorés pour mérites acquis au cours de la guerre 1914-1918. Ces contingents de croix sont ajoutés à ceux prévus en faveur des militaires n'appartenant pas à l'armée active.

« Ces décorations sont décernées aux officiers rayés des cadres et aux sous-officiers ou hommes de troupe, dégagés d'obligations militaires qui, décorés de la Légion d'honneur ou de la

médaille militaire, pour faits de guerre, entre le 2 août 1914 et le 18 octobre 1921, se sont acquis pendant cette période un minimum de cinq titres de guerre (blessures de guerre et citations avec croix de guerre), et n'ont pas fait l'objet, postérieurement, d'une nomination ou promotion dans l'ordre de la Légion d'honneur, à quelque titre que ce soit. »

« Ces contingents de croix de la Légion d'honneur sont répartis ainsi qu'il suit :

DÉSIGNATION	ARMÉE de terre.	ARMÉE de mer.	ARMÉE de l'air.
Commandeur	5	2	2
Officier	210	30	30
Chevalier	500	50	50

« Il ne pourra être attribué, chaque année, à compter du 25 avril 1949, que le tiers de ces contingents. »

Je mets aux voix l'avis sur la proposition de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 11 —

RATIFICATION DE LA CONVENTION N° 81 CONCERNANT L'INSPECTION DU TRAVAIL DANS L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE

Adoption, sans débat, d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 34 du règlement, du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la ratification de la convention n° 81 concernant l'inspection du travail dans l'industrie et le commerce, adoptée par la conférence internationale du travail dans sa trentième session tenue à Genève du 19 juin au 11 juillet 1947. (N°s 474 et 592, année 1950.)

Je donne lecture de l'article unique :

« *Article unique.* — Le Président de la République est autorisé à communiquer au directeur général du bureau international du travail, dans les conditions établies par la Constitution de l'organisation internationale du travail, la ratification de la convention n° 81 concernant l'inspection du travail dans l'industrie et le commerce, adoptée par la conférence internationale du travail dans sa trentième session, tenue à Genève du 19 juin au 11 juillet 1947, et dont le texte est reproduit en annexe.

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 12 —

RATIFICATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA FRANCE ET LA SUISSE

Adoption, sans débat, d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 34 du règlement, du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention entre la France et la Suisse sur l'assurance vieillesse et survivants. (N°s 475 et 593, année 1950.)

Je donne lecture de l'article unique :

« *Article unique.* — Le Président de la République est autorisé à ratifier la convention entre la France et la Suisse sur l'assurance vieillesse et survivants, signée à Paris le 9 juillet 1949 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 13 —

RATIFICATION DE LA CONVENTION INTERNATIONALE DU TRAVAIL N° 62 SUR LA SECURITE DANS L'INDUSTRIE DU BATIMENT

Adoption, sans débat, d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 34 du règlement, du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention internationale du travail n° 62 concernant les prescriptions de sécurité dans l'industrie du bâtiment. (N°s 476 et 594, année 1950.)

Je donne lecture de l'article unique :

« *Article unique.* — Le Président de la République est autorisé à communiquer au directeur général du bureau international du travail, dans les conditions établies par la constitution de l'organisation internationale du travail, la ratification de la convention n° 62 concernant les prescriptions de sécurité dans l'industrie du bâtiment, adoptée par la conférence internationale du travail dans sa 23e session, tenue à Genève du 3 au 23 juin 1937 et dont le texte est reproduit en annexe. »

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 14 —

NULLITE D'ACTES DE SPOLIATION ACCOMPLIS PAR L'ENNEMI

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 14 et à modifier les articles 22 et 23 de l'ordonnance du 21 avril 1945 portant deuxième application de l'ordonnance du 12 novembre 1943 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle et édictant la restitution aux victimes de ces actes de ceux de leurs biens qui ont fait l'objet d'actes de disposition. (N°s 472 et 632, année 1950.)

Le rapport de M. Kalb a été imprimé et distribué.

Personne ne demande la parole dans la discusssion générale ?...

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er :

« Art. 1er. — L'article 14 de l'ordonnance du 21 avril 1945 est complété ainsi qu'il suit :

« Toutefois, pendant un délai de trois mois à dater de la publication de la présente loi ou de la remise en possession des titres si celle-ci est postérieure, les actionnaires spoliés, représentant au moins le tiers du capital social avant l'augmentation considérée, pourront, dans le cas d'augmentation du capital par apport en nature et à la condition de n'avoir pas accepté la valeur de leurs actions, faire opposition aux décisions des assemblées désignées à l'article 1er de la loi n° 49-363 du 17 mars 1949 et réunies entre le 16 juin 1940 et la date de la libération du territoire dans les formes et conditions et suivant la procédure de ladite loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — Les articles 22 et 23 de l'ordonnance du 21 avril 1945 sont modifiés ainsi qu'il suit :

« *Art.* 22. — Si le propriétaire dépossédé n'est pas présent, le ministère public pourra demander la nomination d'un administrateur provisoire pouvant être pris parmi les parents ou alliés du propriétaire.

« La nomination d'un administrateur provisoire sera de droit si elle est demandée par le conjoint ou par un descendant ou un ascendant.

« En cas de décès prononcé judiciairement par application de l'article 90 du code civil modifié par la loi n° 46-855 du 30 avril 1946, la demande en nullité ou en annulation sera recevable pendant un délai de six mois à dater de l'acte constatant le décès et ce, indépendamment des dispositions prévues au premier alinéa de l'article 21.

« Toutefois, si le décès a déjà été constaté judiciairement, les ayants droit sont recevables à intenter une action en nullité jusqu'au 1er avril 1951. »

« *Art.* 23. — En cas de succession non réclamée ou de succession vacante, il est accordé à l'administration des domaines, pour agir en nullité ou en annulation, un délai de six mois, à dater de l'ordonnance confiant la gestion de la succession à l'administration précitée ou de la décision judiciaire prononçant la déclaration de vacance. Ce délai court de la publication de la présente loi lorsque l'ordonnance ou la décision précitée lui sont antérieures.

« L'administration des domaines peut déléguer ses pouvoirs de gestion à des tiers qui administrent sous son contrôle et sa responsabilité, et dont les conditions de rémunération seront fixées par un arrêté du ministre des finances et des affaires économiques. Elle est habilitée à accomplir sans formalité judiciaire tous actes d'administration, de disposition ou de transaction pour le compte de la succession, sous réserve de l'application de l'article 813 du code civil. » — (*Adopté.*)

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 15 —

FAMILLE ET NATALITE FRANÇAISES

Adoption d'un avis défavorable sur une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 27 du décret du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité françaises. (n°s 591 et 636, année 1950).

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de l'agriculture.

M. Saint-Cyr, *rapporteur de la commission de l'agriculture.* L'article 1er de la proposition de loi n° 591 complète l'alinéa *b* du paragraphe 1er de l'article 27 modifié du décret du 29 juillet 1939, par une disposition qui intéresse les femmes seules âgées de plus de soixante ans. Il est apparu à votre commission que cette disposition devrait, dans un but de simplification législative, s'insérer dans le texte de la proposition de loi n° 598 qui tend, dans son article 5, à étendre les exonérations de cotisations d'allocations familiales agricoles.

L'article 2 exonère de ces mêmes cotisations les bénéficiaires ou leur conjoint de l'allocation temporaire aux vieux.

Or si votre commission est, à juste titre, soucieuse de réduire les charges des vieux agriculteurs aux ressources limitées, elle pense que cette catégorie d'exploitants agricoles entre dans le cadre des dispositions de l'article 5 de la proposition de loi n° 598.

En effet, les bénéficiaires de l'allocation temporaire aux économiquement faibles seront exonérés de cotisations, soit parce que leur revenu cadastral est inférieur à 500 francs — sans quoi ils ne seraient pas allocataires — soit en raison de leur incapacité de travail. Il nous apparaît donc que cet article 2 peut être disjoint sans le moindre inconvénient.

Compte tenu de ces observations et étant donné l'insertion de l'article 1er dans l'article 5 de la proposition de loi n° 598, nous vous demandons de donner un avis défavorable à la proposition de loi qui est soumise à votre examen.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

La discussion générale est close.

La commission donne un avis défavorable à la proposition de loi. Elle s'oppose, en conséquence, au passage à la discussion des articles. Je vais consulter le Conseil de la République sur les conclusions de la commission.

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Monsieur le président, ce débat m'apparait très confus. J'avais, en effet, pensé qu'une discussion générale commune aux quatre projets aurait été ouverte puisqu'ils sont tous liés, comme cela a été fait fort judicieusement à l'Assemblée nationale.

M. le président. Je ne sais pas si l'Assemblée nationale a procédé ainsi. En tout cas, au Conseil de la République, nous prenons les propositions les unes après les autres, puisqu'elles nécessitent chacune un vote spécial.

Trois propositions différentes figurent à l'ordre du jour; nous en sommes à la première, sur laquelle la commission émet un avis défavorable impliquant le rejet du passage à la discussion des articles.

Je dois donc consulter le Conseil sur les conclusions de la commision.

M. Primet. Je demande donc un scrutin public, et je reprends le texte de l'Assemblée nationale.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions de la commission tendant au rejet du passage de la discussion des articles.

Je suis saisi d'une demande de scrutin par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	312
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République	161
Pour l'adoption	292
Contre	20

Le Conseil a donc décidé de ne pas passer à la discussion des articles.

Conformément à l'article 57 du règlement, acte est donné de ce que l'avis a été adopté à la majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.

— 16 —

EXEMPTIONS DE COTISATIONS D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Adoption d'un avis sur une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux exemptions de cotisations d'allocations familiales (n°s 597 et 637, année 1950).

Dans la discussion générale, la parole est à M. Saint-Cyr, rapporteur.

M. Saint-Cyr, *rapporteur de la commission de l'agriculture.* Mesdames, messieurs, la proposition de loi qui vous est soumise sous le n° 597 n'appelle aucune observation particulière de la part de votre commission de l'agriculture.

Elle tend à faire bénéficier des exonérations de cotisations prévues en faveur des exploitants agricoles ou artisans ruraux, par l'article 27 du décret-loi du 29 juillet 1939, les ouvriers exploitant quelques parcelles de terre.

Votre commission vous propose de donner un avis favorable à la proposition de loi.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de loi.

(Le Conseil décide passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — L'article 27 du décret du 29 juillet 1939, modifié, est complété comme suit:

« Les avantages prévus au présent article sont accordés aux exploitants agricoles et artisans ruraux, alors même qu'ils exerceraient une autre profession. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur la proposition de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 17 —

MODIFICATION DU REGIME DES ALLOCATIONS FAMILIALES AGRICOLES

Adoption d'un avis sur une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant le régime des allocations familiales agricoles. (N°s 598 et 638, année 1950.)

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de l'agriculture.

M. Saint-Cyr, *rapporteur de la commission de l'agriculture.* Mesdames, messieurs, la proposition de loi qui vous est soumise sous le n° 598 avait primitivement pour but, dans l'esprit de ses auteurs, de modifier le régime des allocations familiales agricoles. En fait, les dispositions adoptées par l'Assemblée nationale se bornent essentiellement à étendre les exonérations de cotisations.

L'article premier prévoyait l'élévation à 10.000 francs du salaire servant de base au calcul des prestations familiales dans le département de la Seine.

L'article 2 prévoyait que l'article 2 du décret du 6 octobre 1948 serait applicable aux salaires des professions agricoles et forestières à dater du 1er janvier 1950.

L'article 4 prévoyait une subvention annuelle de l'Etat au budget annexe des prestations familiales agricoles égale, au minimum, au cinquième de la totalité de ce budget.

Ces trois articles ont été écartés par application de la loi des maxima.

Votre commission n'a pas cru devoir reprendre ces articles d'abord parce qu'un tel geste serait platonique, ensuite parce qu'elle pense que l'équilibre du budget des allocations familiales agricoles doit être réalisé en dehors de toute subvention de l'Etat, enfin, parce que de semblables dispositions trouveraient mieux leur place dans le texte du budget lui-même.

En ce qui concerne l'article 3, nous proposons sa disjonction.

En effet, l'alinéa relatif au montant global des cotisations ne saurait, à notre avis, figurer en tête de l'article 27 modifié par décret du 29 juillet 1939 qui vise des exonérations.

Nous proposons, par contre, de l'insérer dans le projet de loi relatif au budget des allocations familiales.

Quant au dernier alinéa, qui exonère des cotisations les exploitations d'un revenu cadastral inférieur à 100 francs, nous proposons de l'inscrire en tête de la liste des bénéficiaires d'exonération totale figurant à l'article 5.

Nous vous proposons l'adoption de l'alinéa *b*) avec une modification et une addition.

Si nous sommes d'accord pour exonérer les exploitants agricoles âgés de plus de 65 ans dont les terres ont un revenu cadastral inférieur à 500 francs, nous précisons que cette exonération ne sera accordée qu'aux exploitants travaillant seuls.

Il est en effet de notoriété publique que des cultivateurs âgés conservent la direction de l'exploitation qui est, en fait, assurée par leurs enfants; nous pensons que, dans ce cas, la cotisation est due.

Par contre, nous estimons que des conditions spéciales doivent être prévues pour les femmes seules et c'est pourquoi nous complétons l'alinéa *b*) par la disposition figurant à l'article 1er de la preposition de loi n° 591.

Nous vous proposons enfin de disjoindre les alinéas *g*) et *h*), pour les raisons suivantes:

L'alinéa *g*) accorde des exonérations liées seulement à l'âge des exploitants et à la durée d'emploi de main-d'œuvre salariée sans conditions de revenu cadastral. Or, il n'échappera à personne que des exploitations d'herbage assez importantes ou même très importantes ne nécessitant qu'une main-d'œuvre fort limitée. Leur exonération serait inacceptable.

L'alinéa *h*) prévoit l'exonération pour les agriculteurs n'employant pas plus de cinq salariés et ayant subi pour l'ensemble des cultures de leur exploitation plus de 20 p. 100 de dégâts occasionnés par une calamité telle que grêle ou gelée.

Ces dispositions ont appelé de la part de votre commission de nombreuses observations. D'abord une exploitation de cinq salariés peut être une exploitation très importante si elle est fortement mécanisée; d'autre part, pourquoi ne retenir comme calamités que la grêle et la gelée; certaines épizooties peuvent entraîner des désastres soit par perte d'animaux, soit par diminution de rendement. Enfin et surtout, il ne faut pas oublier que toute exonération de cotisations devra être compensée par des majorations pour les agriculteurs non sinistrés ou peu sinistrés et l'adoption d'une telle disposition conduirait à obliger les agriculteurs sinistrés à 19 p. 100 à payer des cotisations majorées pour compenser l'exonération de leurs collègues sinistrés à 21 ou 25 p. 100 ce qui serait inacceptable.

Si l'on ajoute qu'il faudrait prévoir les plus grandes difficultés dans l'appréciation de ce pourcentage, je pense que l'Assemblée sera d'accord pour suivre sa commission sur ce point.

Enfin, votre commission a procédé à l'examen d'une proposition de son rapporteur, tendant à exonérer les coopératives d'utilisation de matériel agricole en commun. Tout en reconnaissant l'intérêt d'une telle disposition, votre commission ne l'a pas retenue, estimant que son étude pourrait être utilement reprise après l'établissement du statut de la coopération agricole, dont l'urgence ne saurait être contestée.

Le tableau qui est joint vous permettra de comparer le texte voté par l'Assemblée nationale et celui retenu par votre commission. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles de la proposition de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

Les articles 1er et 2 ont été disjoints par l'Assemblée nationale.

L'Assemblée nationale a voté un article 3 que votre commission propose de disjoindre.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'article 3 est disjoint.

L'article 4 a été disjoint pas l'Assemblée nationale.

« Art. 5. — La liste des bénéficiaires d'exonération totale figurant au paragraphe 1° de l'article 27 modifié du décret du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité française est modifiée et complétée comme suit:

« *a*) Les exploitants agricoles dont le revenu cadastral des terres exploitées par eux est au plus égal à 100 francs;

« *b*) Les exploitants agricoles travaillant seuls qui mettent en valeur des terres d'un revenu cadastral inférieur à 500 francs lorsqu'ils ont soixante-cinq ans, ou — s'ils sont mariés — lorsque les deux époux ont en moyenne un âge supérieur à soixante-cinq ans, cet âge étant réduit à soixante ans pour les femmes seules.

« Toutefois, les femmes seules âgées de plus de soixante ans peuvent se faire suppléer de façon permanente par un membre mineur de leur famille ou, à défaut, peuvent faire appel à de la main-d'œuvre familiale ou salariée pendant au maximum cent cinquante jours au cours d'une même année civile, sans perdre pour cela le droit aux exonérations. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 5.

(*L'article 5 est adopté.*)

Par voie d'amendement M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de compléter l'article 5 en reprenant les alinéas *g* et *h* adoptés par l'Assemblée nationale et ainsi conçus:

« *g*) Les exploitants agricoles âgés de soixante-cinq ans et les veuves d'exploitants âgées de soixante ans exploitant personnellement et n'employant pas le concours de main-d'œuvre salariée plus de cent cinquante jours par an, à condition qu'ils aient élevé deux enfants jusqu'à l'âge de 14 ans.

« *h*) Pendant un an, à compter du sinistre, les agriculteurs n'employant pas plus de cinq salariés et ayant eu, pour l'ensemble des cultures de leur exploitation, plus de 20 p. 100 de dégâts occasionnés par une calamité telle que grêle ou gelée. »

La parole est à M. Primet.

M. Primet. En ce qui concerne le premier paragraphe, le paragraphe *g*, la rédaction de l'amendement est suffisamment explicite et justifie le vote. Mais, en ce qui concerne le second, le paragraphe h, je tiens à rappeler que, chaque année, la grêle, l'ouragan, la gelée même, enlèvent aux petits exploitants une grande partie de leurs récoltes, le fruit de leur travail de toute une année.

Le début de cette année a été particulièrement angoissant et décourageant pour nos cultivateurs qui, dans de très nombreuses régions, ont entièrement perdu l'espoir d'une récolte.

D'autre part, la plupart des petits cultivateurs n'avaient pas la possibilité de s'assurer contre ces calamités agricoles. C'est pourquoi nous avons pensé que ces petits agriculteurs n'ayant pas cinq salariés pourraient bénéficier des dispositions qui taient prévues dans le texte de l'Assemblée nationale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur. La commission s'oppose à l'amendement, pour les raisons que notre rapporteur vous a indiquées tout à l'heure.

Elle estime qu'en ce qui concerne les exploitants agricoles âgés de 65 ans et les veuves âgées de 60 ans, ayant élevé un certain nombre d'enfants, il convient d'en rester aux dispositions de l'article 27, modifié, du décret du 29 juillet 1939, car nous ne saurions admettre un texte qui n'a, comme seule limite, que la durée d'emploi de la main-d'œuvre salariée, ce qui, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, pourrait conduire à exonérer des exploitations extrêmement étendues, notamment des exploitations d'herbages, si elles ne font appel qu'à une main-d'œuvre réduite.

En ce qui concerne le paragraphe *g*, je vous ai indiqué tout à l'heure les raisons qui s'opposent à son adoption.

Si nous sommes d'accord pour estimer que les victimes de calamités agricoles doivent bénéficier de dispositions qui, d'ailleurs, viendront prochainement en discussion devant notre assemblée, nous estimons que ces dispositions n'ont pas leur place dans cette proposition de loi et que nous aboutirions, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, à des conséquences absolument inacceptables, c'est-à-dire que des agriculteurs sinistrés à moins de 20 p. 100 verraient leurs cotisations augmentées pour compenser les cotisations non versées par ceux qui auraient été sinistrés à plus de 20 p. 100.

Nous estimons, d'ailleurs, que l'article 27, auquel nous faisions allusion plusieurs fois au cours de cette séance, donne aux comités départementaux et aux caisses mutuelles agricoles la possibilité d'accorder des dégrèvements, à titre exceptionnel, dans des conditions qu'ils ont la liberté d'apprécier.

Pour toutes ces raisons, votre commission donne un avis défavorable à l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Pierre Pflimlin, *ministre de l'agriculture.* Le Gouvernement partage le sentiment qui vient d'être exprimé par M. le rapporteur.

M. le président. L'amendement est-il maintenu?

M. Primet. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Primet, repoussé par la commission et le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	312
Majorité absolue	157
Pour l'adoption	19
Contre	293

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

M. le président. La commission propose de rédiger comme suit l'intitulé de cette proposition:

« Proposition de loi modifiant le régime des exonérations de cotisations d'allocations familiales agricoles. »

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

— 18 —

DEVELOPPEMENT DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT DES PRESTATIONS FAMILIALES AGRICOLES POUR 1950

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (prestations familiales agricoles) (nos 609 et 647, année 1950).

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil, des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre de l'agriculture:

MM. Lauras, chargé de mission au cabinet du ministre de l'agriculture; Constant, administrateur civil au ministère de l'agriculture, Guldnet, chargé de mission au cabinet du ministre de l'agriculture.

Pour assister M. le ministre du budget:

M. Mazerolles, administrateur civil à la direction du budget.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale la parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Jean Berthoin, *rapporteur général de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, vous vous rappelez que l'an dernier, pour la première fois, les allocations familiales agricoles ont fait l'objet d'un budget annexe. La formule nouvelle présentait l'avantage de rendre nécessaire chaque année l'intervention du Parlement en une matière où régnait, il faut le dire, le plus grand désordre. L'impossibilité de porter les cotisations des milieux ruraux à un montant suffisamment élevé pour équilibrer le système avec ses ressources propres avait successivement obligé l'Etat à prendre à sa charge une partie des dépenses, puis à créer un nombre croissant de taxes diverses sur les principaux produits agricoles de base.

En créant un budget annexe, la question de l'équilibre entre les ressources et les dépenses était appelée à se poser chaque année devant le Parlement et, en même temps, devant l'opinion publique, ce qui allait assurer une mise au point et une remise en ordre périodiques.

Le budget afférent à l'exercice en cours, tel qu'il a été voté par l'Assemblée nationale, s'équilibre, en recettes et en dépenses, à la somme de 54.300 millions. L'an dernier, ce même budget s'élevait à la somme de 48.300 millions, en chiffres ronds. D'une année à l'autre, la progression ressort donc à 6 milliards, soit 8 p. 100 du total.

Quatre modifications particulièrement importantes sont à relever dans le projet qui vous est soumis.

En ce qui concerne les dépenses, c'est-à-dire les allocations servies, les deux catégories de bénéficiaires, salariés et non salariés de l'agriculture, que comporte le système, voient leurs avantages sensiblement augmentés.

L'article 6 du présent projet tend, en effet, à étendre aux salariés de l'agriculture le bénéfice de l'indemnité compensatrice attribuée par le décret du 6 octobre 1948 aux salariés du commerce et de l'industrie.

Au moment de la suppression de l'impôt sur les traitements et salaires, les réductions pour charges de famille, que comportait cette contribution, se sont trouvées du même coup supprimées.

En vue de tenir compte de la perte de cet avantage relatif dont bénéficiaient jusque-là les salariés chargés de famille par rapport aux salariés célibataires et sans enfant, il avait été décidé que les réductions dont profitaient les premiers seraient remplacées par une augmentation de leurs allocations familiales qui était fixée uniformément au maximum de la réduction que comportait l'ancien impôt sur les traitements et les salaires, soit 650 francs pour deux enfants et 1.000 francs pour chaque enfant à compter du troisième.

Les salariés de l'agriculture n'avaient pas bénéficié de cette mesure qui avait été réservée aux seuls salariés du commerce et de l'industrie. Le présent projet leur donne cet avantage. Il en résulte une augmentation des charges de l'ordre de 1.800 millions de francs.

La deuxième modification à signaler consiste en une augmentation de l'allocation, mais, cette fois, au profit des non salariés. Comme vous le savez, le traitement de base retenu pour le calcul des diverses allocations est de 12.000 francs pour tous les salariés mais il n'était jusqu'ici que de 6.250 francs pour les salariés agricoles, cependant qu'à la suite de divers relèvements, il s'élève à 9.000 francs pour les travailleurs indépendants du commerce et de l'industrie. Il y avait donc une disparité considérable, quel que soit le terme de comparaison retenu.

L'article 8 *bis* du présent projet tend à substituer au salaire de base actuel fixé à 6.250 francs un salaire de 8.000 francs, ce qui entraînera une augmentation d'environ 27 p. 100 du montant des allocations.

Enfin, les deux dernières modifications que je crois devoir signaler à votre attention concernent les ressources. Le budget devant nécessairement se présenter en équilibre, il a fallu dégager des ressources supplémentaires pour compenser le surcroît des charges entraînées par le relèvement général des allocations. C'est ainsi que le rétablissement de la taxe sur les céréales, supprimée par l'article 13 de la loi du 2 avril dernier, doit être envisagé.

Cette disposition a soulevé de vives objections au sein de votre commission des finances. Bien que le taux proposé ne soit que de 4 p. 100, alors que l'ancien taux était de 10 p. 100, il y a lieu de craindre que cette disposition ne puisse être amortie par une réduction des marges actuellement accordées à la meunerie et à la boulangerie. Elle peut donc avoir une incidence sur le prix du pain. Je n'ai pas besoin de souligner l'importance de l'effet psychologique qui en résulterait. Si la majorité de votre commission des finances a cru néanmoins devoir voter cette taxe, c'est parce qu'elle a le sentiment de céder à la nécessité. On attend de cette taxe 1.200 millions pour cette année et 4.800 millions en année pleine. Il est évident que si on la repoussait, il faudrait envisager une diminution corrélative des dépenses, c'est-à-dire des prestations.

Quant à la deuxième constatation, elle intéresse les coopératives agricoles. Ces organismes étaient exemptés, jusqu'ici, de la taxe additionnelle à la taxe à l'achat, créée par la loi du 2 avril dernier. Il en résultait pour ces organismes une extension du régime privilégié dont ils bénéficiaient par rapport au commerce privé. Etant donné qu'en l'espèce il s'agit de financer des prestations essentiellement agricoles, il est apparu qu'il serait juste que les coopératives agricoles prennent leur part de l'effort fiscal nécessaire.

Le Gouvernement avait envisagé de supprimer, par la même occasion, leurs privilèges antérieurs et de les soumettre, en ce qui concerne les taxes, au droit commun. L'Assemblée nationale a repoussé cette proposition, estimant à juste titre qu'il n'y avait aucune raison de priver les coopératives agricoles d'un avantage qui leur a toujours été reconnu.

Avant d'en finir, je voudrais signaler que le texte qui nous est parvenu de l'Assemblée nationale contient, en ses articles 11 à 17, une série de dispositions tendant à simplifier le recouvrement des cotisations.

Ces articles reprennent, mot pour mot, le texte voté par le Conseil de la République, l'an dernier, lors de l'adoption du premier budget annexe des prestations familiales. A l'époque, nos propositions n'avaient pas été retenues par l'Assemblée nationale. Cette année, un meilleur sort leur a été réservé. Mieux vaut tard que jamais. C'est tout à l'honneur de votre commission de la justice, dont la haute valeur et l'autorité reçoivent une nouvelle consécration, et, en la circonstance, singulièrement à l'honneur de M. Marcilhacy, alors rapporteur de ces dispositions. (*Applaudissements.*)

M. Pierre Pflimlin, *ministre de l'agriculture.* Très bien!

M. le rapporteur général. Enfin, je voudrais appeler, s'il en était besoin, l'attention du Conseil sur les sommes de plus en plus considérables mises en jeu par notre législation sociale. Certes, il n'est pas question de revenir d'une façon délibérée sur des réformes dont le caractère nécessaire n'échappe à personne. Il n'empêche que le fait doit être souligné. Il y a là une transformation complète de la notion de budget. Aujourd'hui, avec une vitesse impressionnante, le budget devient un instrument de transfert de pouvoirs d'achat, de redistribution des revenus. Constatons-le une fois de plus au passage, ne serait-ce que pour insister sur la nécessité de ne jamais perdre de vue l'incidence économique et sociale que ces transferts comportent.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission vous propose d'adopter le projet qui vous a été soumis. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Saint-Cyr, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

M. Saint-Cyr *rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.* Mesdames, messieurs, votre commission de l'agriculture a été amenée à examiner, pour avis, le projet de budget fixant les prestations familiales agricoles. Je désirerais, avant d'aborder l'examen des articles, évoquer très rapidement devant vous certains aspects du problème social agricole.

J'ai eu précédemment l'occasion, à diverses reprises, de dire, à cette tribune, combien ce problème présente des aspects inquiétants. C'est que, d'une part, il importe que le progrès

social pénètre dans nos campagnes, d'abord parce que notre souci d'équité et de justice l'exige, ensuite parce que c'est la condition même de l'équilibre social et économique.

D'autre part, nous nous heurtons à de graves problèmes de financement. Certaine presse ne manque pas d'expliquer, avec des arguments aussi simplistes que péremptoires, que le paysan ne veut pas payer.

La vérité est moins simple. Il faut dire que seul le paysan n'est pas maître des prix de vente, que seul il n'a pas la possibilité d'incorporer dans ce prix de vente le montant de ses charges sociales.

Il n'y a guère que dans le domaine agricole où le retour à l'abondance ait entraîné depuis deux ans l'abaissement des prix et quelquefois leur effondrement. Il y a deux ans que nous attendons la baisse des prix industriels, et toujours on répond: c'est impossible, les prix de revient des charges sociales sont incompressibles.

Il faut bien reconnaître, sauf quelques exceptions et malgré les efforts parfois heureux des pouvoirs publics pour assurer la garantie des prix agricoles, que ces notions de prix de revient n'ont plus cours dans le domaine agricole.

Je voudrais encore m'élever contre la tendance trop souvent rencontrée dans certains milieux agricoles, suivant laquelle il n'est pas possible d'augmenter le prix de certains produits agricoles, même si leur prix de revient s'élève, sous prétexte que ces produits constituent la base de l'alimentation humaine: le pain et le lait, notamment. Il faut avoir le courage de revenir sur de telles conceptions, et c'est d'autant plus facile que ces aliments de base n'interviennent que très faiblement dans le budget du consommateur.

S'il est nécessaire de ne négliger aucun effort pour réduire le prix de revient des produits agricoles dans le cadre de la conjoncture économique, nationale et mondiale, il est indispensable que soit assurée au paysan français une marge qui permette de rémunérer son travail et de financer ses charges sociales.

Il est bon de noter que les charges afférentes aux prestations familiales ne constituent qu'une très faible partie des charges sociales agricoles. Les assurances sociales sont entièrement financées par les exploitants sans qu'eux-mêmes soient couverts. Il y a là une grande lacune.

Les assurances-accidents pèsent lourdement sur l'exploitant, particulièrement depuis la majoration des rentes décidée en juillet 1949. Les cultivateurs payent annuellement 14 milliards de cotisations, ce qui est excessif par rapport au régime général, qui ne paye que 33 milliards. J'estime, pour ma part, que le régime de couverture des risques-accidents agricoles est anachronique. Il est basé sur la répartition pour la majoration des rentes anciennes et sur la capitalisation pour la garantie des risques présents ou futurs. Je pense qu'une réforme s'impose en la matière.

Nous aurons bientôt à résoudre un autre problème redoutable: celui de l'allocation-vieillesse et des retraites paysannes. Mais l'agriculteur a, vous le savez, d'autres risques graves: ceux qui sont liés aux éléments, à ce qu'on appelle les calamités, et qui font peser en permanence sur lui une menace redoutable. C'est dire que le problème de la sécurité agricole est beaucoup moins simple que certains ne le pensent et qu'il ne laisse guère place à la légèreté ou à la raillerie.

Je désirerais revenir maintenant au problème posé par les prestations familiales agricoles. On a dit, on a écrit, que les agriculteurs ne financent leurs propres prestations que dans la proportion de 14 p. 100, alors que les employeurs et les travailleurs indépendants les financent intégralement par leurs cotisations, et, évidemment, on crie au scandale.

Je tiens à m'élever avec force contre de telles contre-vérités. D'abord, il est inexact que les agriculteurs ne versent annuellement que 8.600 millions; il faut y ajouter 3.400 millions pour les frais de gestion, qui sont financés par leurs cotisations, et 3.200 millions au titre de l'imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti, qui est à la charge exclusive de l'exploitant, soit au total 15.200 millions. Or, en contre-partie, les allocations familiales aux non-salariés s'élèvent à 18.950 millions.

Les exploitants financent donc leurs propres allocations à raison de 80 p. 100, et, si l'on tient compte des frais de gestion, à raison de 75 p. 100, ce qui est assez différent de ce que l'on entend dire couramment; le surplus des dépenses sociales est financé par des taxes.

Qu'y a-t-il là d'extraordinaire? Ces taxes correspondent à l'incorporation aux prix des charges sociales supportées par les exploitants, et essentiellement pour le financement des prestations des salariés. Qui oserait affirmer qu'il n'en est pas de même dans le régime général et que les quelque 175 milliards versés aux salariés ne sont pas en définitive payés par le consommateur?

Je considère que si l'on veut discuter de bonne foi, en toute objectivité, il sera facile de dissiper certains malentendus qui doivent disparaître dans l'intérieur de notre pays.

Je voudrais maintenant procéder devant vous à l'examen des divers articles du budget et vous donner l'avis de votre commission de l'agriculture.

Le projet de budget qui nous est soumis est loin de combler toutes les espérances des familles rurales et les vœux de ceux qui s'intéressent à leur sort, mais votre commission de l'agriculture a enregistré avec satisfaction les progrès qu'il réalise par rapport à celui de 1949 dans la voie de la parité entre familles rurales et citadines.

Nous vous proposons d'approuver les dispositions essentielles de ce projet de budget auxquelles nous n'apportons que des modifications d'importance secondaire que nous examinerons dans l'ordre des articles.

L'article premier fixe en recettes et en dépenses à la somme de 54.300 millions de francs le budget de 1950 au lieu de 45.600 millions de francs pour 1949. J'ai le devoir de rendre hommage au Gouvernement et en particulier à M. le ministre de l'agriculture et à son prédécesseur pour avoir obtenu la progression du montant total de ce budget qui est passé depuis le début de l'année de 48.600 millions de francs à 54.300 millions de francs. Les prestations familiales sont augmentées de 7.250 millions de francs.

L'article 2 assujettit les coopératives agricoles, sous certaines conditions, à la taxe additionnelle à l'achat, destinée au financement des allocations familiales agricoles. Votre commission est favorable à cette disposition qui fait participer la coopération agricole au financement d'une œuvre sociale agricole sans mettre en cause son statut fiscal.

L'article 3 prévoyait la majoration de 250 francs des droits sur le permis de chasse; l'Assemblée nationale l'a disjoint; nous sommes favorables à cette disjonction.

Les articles 4 et 5 prévoient le rétablissement de la taxe sur les céréales, mais au taux réduit de 4 p. 100 au lieu de 10 p. 100 avant le 2 avril 1950.

Votre commission approuve le rétablissement de cette taxe nécessaire à l'équilibre du budget annexe; elle estime que la modération du taux est de nature à limiter les inconvénients antérieurement constatés. Elle demande au Gouvernement de procéder à une compression d'autres éléments du prix de revient des farines et du pain pour éviter ou, du moins, pour limiter le plus possible l'augmentation du prix du pain en fonction du rétablissement de cette taxe.

Nous vous proposons d'introduire un article 5 *bis* nouveau, prescrivant que les avances nécessaires pour assurer le payement de chaque échéance mensuelle de prestations seront mises à la disposition du gestionnaire du budget annexe au moins dix jours avant chaque échéance.

Votre commission estime que cette disposition est nécessaire pour éviter les retards malheureusement trop souvent constatés dans la mise à la disposition des caisses de mutualité agricole des sommes indispensables au payement des prestations. De nombreuses caisses ont été dans l'obligation, au cours de cette année, d'emprunter des sommes importantes aux caisses de crédit agricole, ce qui constitue pour elles des charges supplémentaires.

Il importe que de tels retards soient évités à l'avenir.

L'article 6 accorde à partir du 1er juillet 1950 aux salariés agricoles l'indemnité compensatrice mensuelle de 650 francs pour le premier enfant et de 1.000 francs pour chacun des enfants suivants. Votre commission se félicite de cette mesure qui établit la parité complète entre salariés agricoles et salariés de l'industrie et du commerce.

L'article 7 supprime l'allocation de salaire unique aux membres de la famille vivant dans l'exploitation du père et réputés salariés.

Si l'on peut regretter une réduction des prestations familiales, nous devons reconnaître l'anomalie que comporte l'attribution de l'allocation de salaire unique à la belle-fille de l'agriculteur vivant et travaillant dans l'exploitation alors que la femme de tel autre exploitant en est privée, quel que soit le nombre de ses enfants.

Au surplus, les membres de la famille conservent le bénéfice de toutes les autres prestations familiales au taux des salariés.

Votre commission accepte cet article sans lequel serait rompu l'équilibre du budget.

L'article 8 *bis* prévoit une majoration des prestations pour les agriculteurs non salariés, ces prestations étant calculées à partir du 1er juillet 1950 sur un salaire de base de 8.000 francs pour le département de la Seine au lieu de 6.250 précédemment.

Nous saluons, avec satisfaction, cette progression vers la parité avec les salariés; nous l'aurions souhaitée plus importante et nous exprimons le vœu que soit réalisée dès l'an prochain cette parité qui peut seule mettre fin à des situations injustes qui heurtent le sentiment de nos populations rurales et les incitent à la prolétarisation.

L'article 8 *bis* remplace les articles 8 et 9 du projet gouvernemental qui prévoyaient des prestations calculées sur un salaire de base variant selon l'âge des enfants à charge: 6.250

francs pour les enfants âgés de moins de six ans; 9.000 francs de six à quatorze ans; 12.000 au-dessus de quatorze ans.

Votre commission ne vous propose pas de reprendre de telles dispositions. Elle ne saurait admettre en effet que la jeune mère, privée du salaire unique, ayant plusieurs enfants en bas âge, reçoive des prestations au taux le plus bas alors qu'elle est empêchée de participer aux travaux de l'exploitation et qu'elle devrait pouvoir, ce qui est encore trop rare, s'assurer le concours d'une tierce personne et qu'il s'agit le plus souvent de jeunes ménages débutants.

En ce qui concerne les enfants de plus de 14 ans, il faut distinguer, d'une part, ceux qui poursuivent leurs études ou effectuent leur apprentissage dans un centre éloigné de leur famille ou, qui par suite d'infirmité ou de maladie, sont dans l'impossibilité permanente de se livrer à un travail salarié; d'autre part, ceux qui effectuent leur apprentissage sur place.

Pour les premiers, il serait indispensable d'accorder des allocations majorées et votre commission demande instamment au Gouvernement de prévoir dans le prochain budget des dispositions spéciales pour cette catégorie. On ne saurait, en effet, trop encourager les familles agricoles à envoyer leurs enfants dans des écoles qui leur permettent de parfaire leur formation professionnelle ou générale.

Pour les seconds, nous estimons qu'il y a le plus grand intérêt à encourager la formation professionnelle de ces jeunes gens par l'attribution d'allocations. Nous demandons au Gouvernement d'organiser dans tous les départements des cours postscolaires au moins par correspondance, et de subordonner le versement des allocations à l'inscription à ces cours; rien ne doit être négligé pour obtenir la généralisation et l'efficacité de cette instruction professionnelle; mais il serait anormal que ces jeunes gens, qui apportent à l'exploitation un concours non négligeable, puissent donner lieu à des prestations plus élevées que les enfants en bas âge.

Votre commission vous propose un article 9 *bis* nouveau stipulant que le montant global des cotisations payées par les exploitants agricoles en 1950 ne pourra être supérieur au montant des cotisations payées en 1949. Cette disposition faisait l'objet du paragraphe 2 de l'article 3 de la proposition de loi n° 598. Il nous a semblé plus logique d'incorporer cette limitation dans le budget annexe de 1950.

Elle vous invite à disjoindre l'article 10 en insistant sur les conséquences graves qu'entraînerait le maintien de cet article.

Elle n'a pas été, certes, insensible au souci d'assurer à la mutualité agricole son indépendance et la possibilité de prendre des initiatives.

D'ailleurs, l'article 27 modifié du décret du 29 juillet 1939 laisse aux caisses mutuelles d'allocations familiales la latitude d'accorder des exonérations de cotisations en appréciant la situation des assujettis, mais votre commission ne conçoit pas qu'après avoir voté des lois comportant des exonérations, le Parlement laisse à des conseils d'administration le soin de décider si ces lois doivent être ou ne doivent pas être appliquées. La mise en vigueur de cet article 10 qui permettrait de remettre en cause toutes les exonérations précédemment accordées, et non seulement celles qui résultent du vote des propositions de loi qui vous ont été soumises il y a quelques instants, conduirait à des régimes très différents d'un département à un autre et il aurait une conséquence infiniment grave, c'est qu'en effet chaque caisse recouvrant son autonomie, son indépendance, sa liberté en matière d'exonération devrait en même temps, semble-t-il, supporter les conséquences de ses décisions et supporter intégralement les exonérations qu'elle aurait décidées, ce qui se traduirait par un accroissement correspondant des cotisations pour les assujettis non exonérés. Il en résulterait donc que disparaîtrait la péréquation des exonérations entre départements et sur le plan national. Dans l'état actuel des choses, cette péréquation existe et à mon avis heureusement, car elle permet à certains départements plus favorisés de venir en aide à d'autres qui le sont moins.

Le vote de l'article 10 risquerait de mettre dans des situations extrêmement difficiles certains départements qui sont caractérisées par un très grand nombre de petites exploitations agricoles et c'est pour toutes ces raisons que votre commission unanime vous demande de disjoindre cet article 10.

Les articles 11 à 17 ont trait au recouvrement des cotisations; les textes proposés ont été élaborés en juillet 1949 par la commission de la justice du Conseil de la République et nous ne pouvons que nous féliciter de les voir réapparaître en 1950.

Il nous reste à présenter une observation sur le titre du projet de loi soumis à notre examen.

Alors qu'il s'agit d'un projet de budget annexe ne comportant que des opérations « hors budget », nous nous étonnons qu'il soit considéré comme étant « relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 ».

M. Primet. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le rapporteur pour avis. Volontiers!

M. le président. La parole est à M. Primet, avec l'autorisation de l'orateur

M. Primet. Je ne m'en étonne pas du tout. C'est l'astuce qui a permis au Gouvernement d'opposer l'article 1er de la loi des maxima à de nombreux amendements déposés par nos camarades à l'Assemblée nationale.

M. le rapporteur pour avis. C'est une explication. Votre commission souhaiterait voir adopter le titre suivant qui est le titre même qui avait été admis l'an dernier: « Projet de loi portant fixation du budget annexe des prestations familiales agricoles pour l'exercice 1950. »

En tout état de cause, si ce projet reste en deçà de nos désirs, il n'en constitue pas moins un effort appréciable et méritoire pour apporter un peu de bien-être et de réconfort aux familles paysannes de France.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission de l'agriculture unanime vous propose de donner un avis favorable au projet de loi qui vous est soumis. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, au nom du groupe communiste, je dois regretter que des projets aussi importants, traitant d'une réforme partielle du régime des allocations familiales et du budget annexe des prestations en agriculture, nous soient soumis en fin de session, ce qui ne permet pas au Conseil de la République d'examiner ces questions aussi graves avec le sérieux qu'elles auraient mérité. L'Assemblée nationale a consacré à ces projets de nombreuses séances de commission et un très long débat en séance publique.

En effet, le régime actuel des prestations familiales agricoles cause un tel mécontentement dans nos campagnes qu'il aurait été nécessaire de faire un examen plus sérieux. D'une part, les prestations perçues des projets qui nous sont soumis par les agriculteurs sont très inférieures à celles perçues par les salariés; d'autre part, les cotisations versées constituent une lourde charge pour les petits et moyens paysans.

Certes, les divers projets qui nous sont parvenus de l'Assemblée nationale et que nous discutons aujourd'hui apportent certaines améliorations et certaines satisfactions. De nombreuses catégories de paysans se verront exonérés, au moins partiellement, des accablantes cotisations.

En effet, à l'Assemblée nationale des améliorations appréciables ont été obtenues — pour certaines je dois malheureusement dire: avaient été obtenues, puisque le Conseil de la République en a supprimé quelques-unes — Je dois tout d'abord indiquer que l'allocation compensatrice de 650 et de 100 francs, touchée depuis deux ans par les salariés du régime général, est enfin accordée aux salariés agricoles qui en avaient été exclus injustement.

Le salaire de base servant à calculer le taux des allocations familiales aux exploitants agricoles est porté de 6.250 à 8.000 francs ce qui représente une augmentation de 28 p. 100. L'Assemblée nationale avait prévu des exonérations pour certaines catégories, les vieux paysans âgés de soixante-cinq ans, exploitant sans main-d'œuvre salariée, les veuves et les victimes des calamités agricoles, mais la commission de l'agriculture du Conseil n'a pas cru bon de les maintenir.

Nous espérons, au groupe communiste, que, sur ces points, l'Assemblée nationale reprendra son texte. Le montant des cotisations de 1950 ne pourra être supérieur à celui de 1949. Sur amendement communiste à l'Assemblée nationale, l'augmentation du prix du permis de chasse, réclamée par le Gouvernement en vue de contribuer au budget des allocations familiales, a été également rejetée.

Mais, à côté de ces avantages, le projet voté contient de très graves insuffisances et des mesures profondément injustes introduites par le Gouvernement et sa majorité. Par exemple, les membres de la famille de l'exploitant, qui sont considérés comme salariés, ne bénéficieront plus de l'allocation de salaire unique, la suppression de cet avantage ayant été votée par tous les groupes, à l'exception du groupe communiste et du groupe des républicains progressistes.

D'autre part, il est évident que le relèvement du taux des allocations familiales pour les exploitants est nettement insuffisant. C'est ainsi qu'une famille paysanne, ayant trois enfants à charge, recevra seulement 3.200 francs d'allocations par mois, tandis qu'une famille de salariés, dont les allocations sont déterminées d'après le salaire de base de 12.000 francs, reçoit, dans la même localité, 4.800 francs sans allocation de salaire unique et 9.600 francs si elle perçoit cette dernière.

Le groupe communiste, après avoir demandé la parité, c'est-à-dire les allocations égales pour tous, a proposé de fixer le salaire de base servant au calcul des prestations familiales agricoles à 10.000 francs au moins, mais le Gouvernement et sa majorité ont rejeté cette juste proposition. La même majorité a voté à l'Assemblée nationale contre l'amendement communiste tendant à réduire de 30 p. 100 le taux des cotisations acquittées par les petits et moyens exploitants dont le revenu cadastral initial est inférieur à 1.000 francs.

Enfin, en ce qui concerne le financement, il faut signaler que le projet voté par la majorité prévoit 41.450 millions de taxes spéciales sur les céréales, la viande, le vin, la betterave à sucre, le tabac, les bois et l'ensemble des produits agricoles, soit 8 milliards de plus qu'en 1949. Il n'est pas douteux que la nouvelle taxe sur les céréales aura notamment pour effet d'augmenter le prix du pain et de peser lourdement sur les budgets ouvriers et paysans.

Le groupe communiste à l'Assemblée nationale s'était prononcé, et nous nous prononçons à notre tour, contre l'augmentation des taxes qui engendrent la vie chère et qui constituent le moyen de reprendre d'une main ce que l'on a donné de l'autre. Pour financer le surcroît des dépenses résultant des améliorations demandées en matière de prestations, il a proposé le vote d'une subvention de l'Etat égale à un cinquième du budget annexe des allocations familiales agricoles; soit 11 milliards à prélever sur les budgets militaires.

Là est la seule solution véritable. Parce que le Gouvernement s'est engagé dans une ruineuse politique de préparation à la guerre, il est incapable d'apporter une solution satisfaisante au problème des allocations familiales comme à tant d'autres problèmes.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Le budget annexe des prestations familiales agricoles, rattaché pour ordre au budget général de l'exercice 1950, est fixé en recettes et en dépenses à la somme de 51.800 millions de francs.

« Ces recettes et ces crédits sont répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi. »

L'article 1er est réservé jusqu'au vote de l'état annexé.

Je donne lecture de cet état:

DÉPENSES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1000. — Services centraux. — Personnel, 3.766.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1010. — Services extérieurs. — Personnel, 52.268.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1020. — Fonctionnement de la commission supérieure et du budget annexe. — Personnel, 1.372.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1030 (nouveau). — Amélioration de la situation du personnel du budget annexe des prestations familiales agricoles, 5.945.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Services centraux. — Matériel, 407.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3010. — Services extérieurs. — Matériel, 27.746.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3020. — Frais de fonctionnement du budget annexe. — Dépenses de matériel, 300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3030. — Frais de fonctionnement de la commission supérieure des prestations familiales agricoles, 700.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Prestations familiales des salariés agricoles, 33.242.296.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4001. — Prestations familiales des non-salariés agricoles, 18.950 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4002. — Majoration exceptionnelle de 20 p. 100 (nouveau), 500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4010 (nouveau). — Remises de mensualités, 100.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Reversements et restitutions de droits indûment perçus, 100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6010 (nouveau). — Exonérations de cotisations aux sinistrés de guerre, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6020. — Remboursement des avances du Trésor, 2 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6030. — Versement au fonds de réserve. » — (Mémoire.)

« Chap. 6040. — Versement au budget général. » — (Mémoire.)

« Chap. 6050. — Restes à payer sur exercices clos. » — (Mémoire.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1er et de l'état annexé.

(L'article 1er et l'état annexé sont adoptés.)

I. — Institution de recettes nouvelles au profit du budget annexe des prestations familiales agricoles.

M. le président. « Art. 2. — Lorsque les taxes visées aux articles 287, 5° et 1616 du code général des impôts ne sont pas exigées des personnes achetant des marchandises aux coopératives agricoles, en raison de la législation applicable à ces dernières, celle de ces deux taxes visée par l'article 1616 du code général des impôts doit être acquittée par les coopératives sur le montant des sommes payées aux adhérents en contrepartie des produits apportés par ces derniers en vue de la vente. » — (*Adopté.*)

L'article 3 a été adjoint par l'Assemblée nationale.

« Art. 4. — L'article 13 de la loi n° 50-388 du 2 avril 1950 est abrogé. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — A compter du premier jour du mois qui suivra celui de la promulgation de la présente loi, le taux de la taxe prévue à l'alinéa 3 de l'article 3 de la loi du 8 février 1942 portant institution d'un fonds national de solidarité agricole, modifié par l'article 26 de la loi du 27 avril 1946 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1946 est fixé à 4 p. 100 du prix de base à la production des blés, seigles et riz. » — (*Adopté.*)

Par voie d'amendement (n° 1) M. Jean Saint-Cyr, au nom de la commission de l'agriculture, propose d'insérer un article additionnel 5 *bis* (nouveau) ainsi conçu: « L'article 6 de la loi n° 49-946 du 16 juillet 1949 est complété ainsi qu'il suit:

« En application de l'alinéa 1er ci-dessus, les avances nécessaires pour assurer le payement de chaque échéance mensuelle de prestations aux bénéficiaires seront mises à la disposition du gestionnaire du budget annexe au moins dix jours avant le début de chaque échéance. »

M. Saint-Cyr a développé son amendement à la tribune.

Quelqu'un demande-t-il la parole contre l'amendement ?

M. Pierre Pflimlin, *ministre de l'agriculture.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, l'objet de l'amendement est d'assurer aux caisses d'allocations familiales agricoles les ressources dont elles ont besoin pour effectuer le payement des prestations. A l'Assemblée nationale, certaines critiques avaient été émises sur les conditions dans lesquelles les recettes réalisées au profit du budget annexe des allocations familiales agricoles sont effectivement transmises aux caisses d'allocations familiales agricoles. J'avais eu l'occasion ainsi de signaler que, contrairement à ce que l'on a parfois pu penser, cette transmission s'est toujours effectuée sans retard.

La vérité c'est qu'à certains moments les recouvrements effectivement réalisés se sont avérés insuffisants pour faire face à la totalité des échéances, et il a été nécessaire, notamment en 1948 et dans une moindre mesure, en 1949, de recourir à des avances du Trésor.

Qu'il me soit permis d'ajouter que si le budget annexe pouvait être voté dès le début de l'année, de pareils à-coups pourraient être en grande partie évités. En ce qui concerne le budget annexe de 1950, dont vous êtes actuellement saisis, la loi des comptes spéciaux prévoit des avances du Trésor, mais jusqu'à concurrence d'un montant total de trois milliards. Bien entendu, ces trois milliards sont compris dans les comptes de l'Etat et correspondent à des ressources effectivement prévues.

Si je comprends bien le texte que nous propose M. Saint-Cyr, il aurait pour objet non seulement, comme l'avait prévu un amendement d'ailleurs repoussé par l'Assemblée nationale, d'obliger l'agent comptable du budget annexe à transmettre dans un très bref délai les sommes encaissées, mais encore de contraindre la trésorerie à faire, en toute hypothèse et sans limitation, les avances qui pourraient être nécessaires.

Sur ce point je suis obligé de dire que nous pouvons espérer que l'éventualité envisagée par l'auteur de l'amendement ne se reproduira pas, dès lors que le budget annexe dispose de recettes suffisantes. On peut penser que le recouvrement régulier des recettes permettra de servir normalement les prestations. Au surplus, si certains à-coups se produisaient, la somme de trois milliards qui est inscrite dans la loi des comptes spéciaux permettrait de faire face à toutes les nécessités.

Je dois donc dire à votre Assemblée que, théoriquement tout au moins, le texte proposé par M. Saint-Cyr pourrait mettre à la charge du Trésor des obligations pratiquement illimitées. C'est là une solution que le Gouvernement ne peut pas accepter car elle serait de nature, dans telles ou telles hypothèses

dont nous pensons bien qu'elles ne se réaliseront pas, d'obliger la trésorerie à des efforts qu'elle ne serait pas en mesure de supporter sans sortir du cadre des textes votés par le Parlement en vue d'assurer l'équilibre des finances publiques. C'est pour cette raison que le Gouvernement se voit obligé de repousser l'amendement.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Vous venez d'entendre les observations de M. le ministre de l'agriculture. Il est incontestable que la trésorerie pourrait se trouver devant l'obligation de faire face à des charges supérieures aux disponibilités prévues. Je suis donc obligé d'opposer l'article 1er de la loi des maxima.

M. le président. La commission des finances estime que l'article 1er de la loi des maxima est applicable.

Par conséquent, l'amendement n'est pas recevable.

II — **Dispositions relatives aux cotisations et aux prestations.**

M. le président. « Art. 6. — A compter du 1er juillet 1950, l'indemnité compensatrice attribuée par le décret n° 48-1555 du 6 octobre 1948 relatif aux prestations familiales est étendue aux salariés de l'agriculture. » — (*Adopté.*)

« Art. 7. — Les prestations instituées par les chapitres 1er, 2 et 4 du titre II de la loi n° 46-1835 du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales, ainsi que l'indemnité compensatrice attribuée par le décret n° 48-1955 du 6 octobre 1948 sont versées aux membres de la famille de l'exploitant réputés salariés en vertu de l'article 35 du décret n° 46-2880 du 10 décembre 1946. Ces prestations sont calculées sur la base mensuelle applicable aux salariés agricoles.

« Les dispositions du présent article prennent effet à compter du premier jour du mois qui suivra la publication de la présente loi. »

Par voie d'amendement (n° 5), M. Delorme propose de disjoindre cet article.

La parole est à M. Delorme.

M. Delorme. Mesdames, messieurs, l'article 7 supprime en fait l'allocation de salaire unique à certaines catégories, fils d'exploitants agricoles travaillant sur l'exploitation. Nous demandons la suppression de cet article, qui a donné lieu, d'ailleurs, à un très long et très serré débat à l'Assemblée nationale.

J'entends m'élever une fois de plus contre le traitement différentiel qui est fait à certaines catégories d'agriculteurs et qui tend à les pénaliser. Toutes les catégories sociales, que ce soit celles de l'industriel, du commerce et d'autres activités peuvent bénéficier du salaire unique, sous certaines conditions. Ces conditions sont principalement qu'ils soient inscrits aux assurances sociales. Il faut de plus que la femme se consacre à ses tâches familiales, qu'elle ait deux enfants à charge de moins de dix ans ou quatre enfants de plus de quatorze ans. Or, les salariés restant sur l'exploitation peuvent parfaitement bénéficier de cette mesure.

Si nous adoptons le texte proposé, nous risquons d'encourager l'abandon de l'exploitation familiale par les fils d'exploitants pour bénéficier du salaire unique, dont un de nos collègues vient de dire qu'il comportait des avantages importants, puisqu'il peut varier entre 4 000 et 5 000 francs; nous enlevons aux chefs d'exploitation une main-d'œuvre fort intéressante, c'est-à-dire que nous favorisons la prolétarisation de la famille paysanne, ce que nous voulons éviter.

On parle d'injustice envers certaines catégories d'agriculteurs. Je pense que c'est transposer le problème. Si injustice il y a, elle est plutôt entre la situation dont bénéficient les agriculteurs, d'une part, et les autres catégories sociales, d'autre part.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande la disjonction de l'article 7.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La disjonction de l'article 7 aurait pour conséquence d'entraîner une dépense supplémentaire de 720 millions. Je suis donc obligé d'opposer l'article 1er de la loi des maxima.

M. le président. La commission des finances estime que l'article 1er de la loi des maxima est applicable.

L'amendement n'est donc pas recevable.

Il n'y a pas d'autre observation sur l'article 7 ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 7 est adopté.*)

M. le président. L'article 8 a été disjoint par l'Assemblée nationale.

« Art. 8 *bis* (*nouveau*). — A compter du 1er juillet 1950, les prestations versées aux allocataires non salariés du régime agricole sont calculées sur un salaire de base fixé à 8 000 francs pour le département de la Seine. » — (*Adopté.*)

L'article 9 a été disjoint par l'Assemblée nationale.

Par voie d'amendement (n° 2), M. Jean Saint-Cyr, au nom de la commission de l'agriculture, propose d'insérer un article additionnel 9 *bis* (nouveau) ainsi conçu:

« Le montant global des cotisations que doivent payer les exploitants ne peut être supérieur au montant des cotisations qu'ils ont payées en 1949. »

La parole est à M. Saint-Cyr.

M. Saint-Cyr, *rapporteur pour avis.* Je me suis expliqué déjà à plusieurs reprises sur cet amendement. Nous avons trouvé cet alinéa dans une proposition de loi et nous avons estimé qu'il avait mieux sa place dans le projet de budget des allocations familiales agricoles. Il tend à limiter le montant global des cotisations des allocations familiales agricoles en 1950 au même chiffre qu'en 1949.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement est tout à fait d'accord. Il est en effet très judicieux d'insérer cette disposition dans le texte relatif au budget annexe.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Cet amendement devient donc l'article additionnel 9 *bis* (nouveau).

« Art. 10. — Les exonérations prévues par l'article 27 modifié du décret du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité françaises ne sont pas obligatoires pour les caisses à compter du 1er juillet 1950. Elles constituent une énumération limitative à l'intérieur de laquelle les conseils d'administration des caisses fixent les exonérations qu'elles décident d'appliquer. »

Par voie d'amendement (n° 3), M. Jean Saint-Cyr, au nom de la commission de l'agriculture, propose de disjoindre cet article.

M. Saint-Cyr a développé l'amendement au cours de son exposé.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Mesdames, messieurs, je voudrais très brièvement rappeler dans quel esprit le Gouvernement avait proposé ce texte et dans quel esprit également l'Assemblée nationale, après un large débat, a cru devoir le voter.

Notre préoccupation avait été d'assurer aux caisses départementales d'allocations familiales la possibilité, dans le cadre tracé par la loi, d'exercer un pouvoir d'appréciation. Si nous sommes tous attachés aux principes de l'indépendance de la mutualité agricole, nous pensons que cette indépendance ne serait qu'un vain mot si les caisses en étaient réduites à appliquer strictement, aveuglément, sans aucune latitude, sans aucune marge d'appréciation, des décisions qui, jusque dans les derniers détails, se trouveraient être déterminées par les règlements. Il m'a parfois été donné d'entendre certaines réflexions formulées par des membres nouvellement élus des conseils d'administration qui avaient quelque déception de constater que leur rôle se bornait à appliquer strictement des textes qui ne leur laissaient aucune possibilité d'appréciation, aucune liberté.

Le Gouvernement, qui est très attaché, pour sa part, aux principes de l'autonomie de la mutualité agricole, voudrait qu'on donnât véritablement un contenu à cette notion d'indépendance et que ces élites agricoles qui, par la confiance de l'ensemble des agriculteurs, ont été appelées à participer à la direction des différentes caisses, puissent véritablement disposer de certains pouvoirs et avoir des responsabilités effectives.

Je connais les objections qui sont formulées, parfois, dans les milieux mêmes de la mutualité agricole. M. le rapporteur de la commission de l'agriculture, dans son très clair et très pertinent rapport, en a exposé un certain nombre. Je crains cependant qu'un malentendu ne se soit glissé dans son esprit. Peut-être me suis-je mépris sur le sens de ce passage de son rapport où il semble craindre que l'application de l'article 10 du projet gouvernemental puisse conduire les caisses à étendre les exonérations. Le texte vise exactement le contraire: il indique que les exonérations sont établies par la loi, qu'il n'est pas possible d'étendre ces exonérations, mais qu'en revanche les caisses de mutualité sociale agricole peuvent décider d'être plus rigoureuses que la loi.

Pourquoi ? Il peut se faire que, dans certains cas, le législateur prévoie des exonérations, parce qu'il lui semble que, véritablement, certaines situations requièrent des mesures d'allégement. Cependant, dans certains départements — en raison de la diversité du milieu agricole, — il peut se faire que ces exonérations ne s'imposent pas et que les représentants élus des agriculteurs considèrent eux-mêmes, compte tenu des charges qu'il s'agit de couvrir, qu'il n'y a pas intérêt à limiter, par des exonérations très nombreuses et trop larges, des recettes, alors surtout que toute diminution des recettes doit se traduire par une augmentation des cotisations. En définitive, l'exonération aboutit à un transfert de charges, ce qui est payé en moins par les uns devant être payé en plus par les autres.

C'est là, semble-t-il, que doit s'exercer le pouvoir d'appréciation des conseils d'administration. Il leur appartient d'exercer une sorte d'arbitrage. Responsables de l'équilibre financier et aussi de l'équitable répartition d'une charge constante entre tous les assujettis, ces conseils doivent mesurer les avantages et les inconvénients des exonérations en se souvenant toujours qu'alléger un fardeau des uns consiste à aggraver celui des autres.

On nous objecte qu'il y a un problème de péréquation. Je reconnais que l'objection a beaucoup de valeur: on pourrait ainsi voir des départements pratiquer des politiques différentes, de telle sorte que la sévérité ou la rigueur dont feraient preuve certaines caisses ne bénéficierait en rien aux caisses elles-mêmes et que l'on créerait ainsi, par le jeu de la péréquation, des différences de traitements se traduisant finalement par des injustices.

Je ne crois pas que l'objection soit absolument dirimante, car les règles relatives à la péréquation peuvent fort bien être modifiées. On peut parfaitement concevoir que, par un système qu'il n'y a pas lieu de décrire ici dans le détail, mais qui pourrait être établi après consultation des organismes directeurs de la mutualité agricole, on ne fasse entrer dans la péréquation que la part des exonérations qui serait commune à toutes les caisses, tandis que tout ce qui correspondrait à une solution particulière adoptée dans certains départements pour tenir compte de situations également particulières serait extrait de la péréquation.

C'est déjà d'ailleurs ce qui se passe actuellement, si je ne commets une erreur, en ce qui concerne les exonérations que les caisses ont la faculté d'accorder dans certains cas, en vertu des textes en vigueur, et qui, elles, vont au delà des exonérations rendues obligatoires par la loi.

Ces exonérations, ces remises exceptionnelles n'entrent pas dans la péréquation de sorte qu'à réalité le système prévu est beaucoup plus souple qu'il ne paraît. On pourrait fort bien concevoir que, à l'intiative du conseil central d'administration de la mutualité sociale par exemple, il soit pratiqué par l'ensemble des caisses départementales une certaine politique d'exonération. Cette politique serait uniforme et donnerait lieu à péréquation tandis que, par ailleurs, les caisses départementales pourraient tenir compte des situations particulières et introduire un certain nombre de nuances.

Tels sont les arguments que l'on peut invoquer en faveur de la thèse du Gouvernement. J'avoue que le ministre de l'agriculture a la faiblesse d'y attacher quelque importance, non pas qu'il pense que, dans la pratique et dans l'avenir immédiat, il soit peut-être fait un très large usage de la faculté que nous voulons donner aux caisses. Je ne puis, cependant, invoquer cet argument, car, après tout, l'article 10 se borne à accorder une faculté dont les caisses auront parfaitement le droit de ne jamais user. Dans ces conditions, je ne comprends pas très bien votre désir de supprimer la mesure projetée. Nous ouvrons une voie, nous donnons une indication, nous nous plaçons dans une certaine perspective et nous voudrions que ce texte, qui est extrêmement modeste, soit le point de départ d'une évolution qui conduirait à affirmer de plus en plus largement l'autonomie de la mutualité sociale agricole. Cette autonomie ne doit pas être seulement un principe dont on se prévaut lorsqu'il s'agit de protester contre d'éventuels empiétements de l'Etat mais encore, conformément à une tradition mutualiste, qu'il convient de sauvegarder, elle doit comporter une certaine liberté et aussi la volonté de prendre certaines responsabilités.

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, je pense que la proposition faite par M. le ministre n'aura d'autre résultat que de supprimer l'exonération de droit, c'est-à-dire que les intéressés seront livrés à l'arbitraire

Derrière les arguments qui veulent donner à la mutualité agricole une place plus large dans la gestion des prestations familiales, se cache le dessein de remettre en cause les exonérations qui étaient accordées jusqu'à présent. Nous préférons des exénorations de droit fixées par la loi à des exonérations soumises à l'arbitraire d'un conseil d'administration.

M. le président. L'amendement est-il maintenu?

M. le rapporteur pour avis. La commission de l'agriculture maintient son amendement. Bien que les arguments de M. le ministre de l'agriculture lui paraissent très fondés — il les présente toujours avec éloquence d'ailleurs — ils n'emportent cependant pas son adhésion.

En effet, nous sommes sensibles — je l'ai dit déjà tout à l'heure— au geste du Gouvernement — puisque cette disposition est d'origine gouvernementale — qui tend à accorder à la mutualité agricole plus d'autonomie et plus d'indépendance. Mais ce magnifique cadeau nous paraît quelque peu empoisonné. *(Sourires.)*

Si nous sommes d'accord pour vouloir donner à notre mutualité agricole plus de liberté de décision, nous pensons qu'il est nécessaire d'aller progressivement, d'attendre que les conseils d'administration récemment élus aient fait leur apprentissage des problèmes sociaux. Nous voudrions que, peu à peu, ils aient la possibilité de prendre telle responsabilité, mais d'un seul coup, quelques mois après leur installation, leur donner de telles responsabilités ne correspond pas, à notre sens, à l'intérêt de la mutualité agricole. Par-dessus tout, nous retenons la raison que j'ai déjà indiquée tout à l'heure, celle qui a trait à la suppression de la péréquation des exonérations entre départements. Je pourrais vous donner un exemple de ce qui se produirait dans ce cas.

Je sais bien — M. le ministre l'a dit très exactement — que les conseils d'administration ne seront pas obligés d'appliquer ces exonération; mais on se demande s'ils auront suffisamment de connaissance des problèmes pour résister à certains entraînements

Voici, par exemple, ce qui se passerait dans un département du sud de la France: pour l'année 1949, le montant d'exonérations de ce département s'est élevé à près de 42 millions de francs. La caisse mutuelle n'a supporté elle-même que 8 millions, les 34 autres millions ayant été supportés par l'ensemble des départements.

Si l'article 10 était maintenu par votre Assemblée, le conseil d'administration de ce département aurait le choix entre deux possibilités: ou bien refuser toute exonération non seulement les nouvelles, accordées par les propositions de loi que nous avons votées tout à l'heure, mais encore celles qui existaient précédemment. Vous vous rendez compte de la manière dont une telle décision serait accueillie dans les départements par les assujettis précédemment exonérés. Ou bien accepter ces exonérations. Cette caisse mutuelle en serait alors entièrement responsable et elle serait conduite à majorer de 50 p. 100 le montant de ses cotisations.

Cet exemple me semble parfaitement démonstratif et c'est la raison pour laquelle je vous demande, au nom de la commission de l'agriculture, d'accepter notre amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je ne voudrais pas prolonger le débat, mais je désire préciser le sens de mes déclarations. Je n'ai pas dit qu'il y avait lieu d'envisager la suppression de la péréquation, cela n'a été ni dans ma pensée ni dans mes diverses déclarations. On pourrait, à la rigueur, — cela se fait déjà — limiter la péréquation de telle sorte que certaines exonérations seraient faites d'une manière uniforme tandis que d'autres varieraient d'un département à l'autre et seraient, elles, exceptées de la péréquation.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets l'amendement aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 10 est donc disjoint.

« Art. 11. — Par dérogation aux dispositions de l'article 28 du décret du 29 juillet 1939 relatif à la famille et la natalité françaises et des articles 557 et suivants du code de procédure civile, les caisses mutuelles d'allocations familiales agricoles peuvent, après décision du conseil d'administration, faire opposition par simple lettre recommandée avec avis de réception à concurrence des cotisations impayées, sur les fonds détenus pour le compte de l'assujetti par tous tiers détenteurs.

« La lettre recommandée doit mentionner le nom et le siège de la caisse saisissante, les nom et qualité du saisi et du tiers saisi, les causes de la saisie et la somme pour laquelle elle est faite. Cette lettre doit aussi viser la présente loi et porter à la connaissance du tiers saisi les dispositions de l'article 13 ci-après. — *(Adopté.)*

« Art. 12. — L'indisponibilité résultant de l'opposition est expressément limitée au montant de la créance mentionnée dans la lettre recommandée prévue à l'article précédent.

« Si, à l'expiration d'un délai de trente jours à compter de la réception de ladite lettre recommandée, le tiers saisi n'a pas reçu l'avis prévu à l'article 14 de la présente loi, l'opposition cessera de produire effet. » — *(Adopté.)*

« Art. 13 — La procédure se déroulera sur requête de la caisse mutuelle d'allocations familiales agricoles présentée dans la huitaine de l'opposition dans les termes prévus pour la saisie-arrêt sur les traitements et salaires aux articles 66 (alinéa 3, 4, 5 et 6), 67 et 68 du livre Ier du code du travail.

« Quand, à l'audience, les parties tombent d'accord, le juge de paix en donne acte. Le procès-verbal constatant cet accord a force exécutoire. » — *(Adopté.)*

« Art. 14. — Dans les trois jours du prononcé du jugement contradictoire, le greffier avise le tiers saisi par lettre recommandée de la validité, de la nullité ou de la mainlevée de la saisie. » — *(Adopté.)*

« Art. 15. — S'il n'a pas été notifié au tiers saisi d'autres oppositions ou si le montant des sommes dont il est débiteur est suffisant pour couvrir toutes les oppositions, le tiers saisi

est tenu de verser sans autre formalité à la caisse saisissante, par prélèvement sur les créances de l'assujetti, le montant des cotisations auquel il sera ajouté le montant de dépenses liquidées.

« Dans le cas contraire, il est procédé à une distribution dans les formes du droit commun. » — (*Adopté.*)

« Art. 16. — Les articles 71 et 73 du livre Ier du code du travail sont applicables aux dispositions de la présente loi. » — (*Adopté.*)

« Art. 17. — Pour le recouvrement des cotisations et majorations de cotisations visées à l'article 28 du décret du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité françaises, les percepteurs des contributions directes peuvent recourir à la procédure simplifiée de saisie-arrêt instituée par les articles 11 à 16 de la présente loi. — (*Adopté.*)

Avant de mettre aux voix l'ensemble de l'avis, la parole est à M. Primet, pour expliquer son vote.

M. Primet. Mesdames, messieurs, avant de donner la position du groupe communiste sur l'ensemble du projet, il est bon de présenter le bilan des avantages nouveaux accordés aux cultivateurs et de montrer aussi les aspects négatifs.

Au cours de ce débat qui, malheureusement, a été précipité, en raison du nombre considérable des projets qui nous sont soumis, nous aurions aimé présenter un certain nombre d'amendements reflétant les revendications des cultivateurs. Nous aurions désiré que le salaire de base pour le calcul des prestations familiales fût porté à 10.000 francs, soit une augmentation de 60 p. 100 des prestations. Nous aurions désiré aussi une allocation compensatrice de 650 et 1.000 francs, avec rappel du 1er janvier 1950, c'est-à-dire sur sept mois; un versement immédiat aux caisses des sommes destinées à financer les allocations familiales pour éviter tout retard dans le payement des prestations; la suppression de la taxe de transaction sur les coopératives agricoles pour financer les allocations. Nous, aurions voulu, en particulier, le maintien du salaire unique pour les membres de la famille de l'exploitant déclarés comme salariés chez leurs parents, le versement d'une subvention égale au cinquième de la totalité du budget, l'intégralité des prestations familiales aux petits exploitants quel que soit leur revenu cadastral, le refus des prestations familiales aux personnes assujetties à la surtaxe progressive pour un revenu net supérieur à 500.000 francs, la réduction de 30 p. 100 des cotisations pour les exploitants dont le revenu cadastral est inférieur à 1.000 francs.

Mais la plupart de ces amendements que nous avions présentés à l'Assemblée nationale avaient été rejetés par une application abusive de l'article 1er de la loi des maxima. Si ces amendements avaient été adoptés par l'Assemblée nationale et le Conseil de la République, nous aurions volontiers voté l'ensemble. Mais les avantages nouveaux pour les cultivateurs, que nous avons arrachés au Gouvernement et à sa majorité, ne sont, hélas! pas suffisants pour nous amener à voter le projet.

Quels sont-ils ?

Le salaire de base pour le calcul des allocations familiales aux exploitants est porté de 6.250 francs à 8.000 francs, soit une augmentation de 28 p. 100 des allocations; l'allocation compensatrice de 650 et 1.000 francs, touchée depuis deux ans par les salariés de l'industrie, accordée aux salariés agricoles; l'exonération des cotisations pour les bénéficiaires et conjoints de l'allocation temporaire; les exploitants d'un revenu cadastral inférieur à 100 francs, les vieux paysans âgés de 65 ans et n'ayant pas de main-d'œuvre salariée; le montant des cotisations ne pouvant être supérieur à celui de 1949.

Nous sommes également satisfaits de la décision que vient de prendre le Conseil de la République de supprimer l'article laissant aux caisses le soin de fixer arbitrairement elles-mêmes les cotisations qu'elles décident d'appliquer.

Nous regrettons, par contre, la décision du Conseil de la République de supprimer les exonérations de cotisations pour les veuves âgées de 60 ans, ayant élevé deux enfants et n'employant pas de main-d'œuvre salariée plus de 150 jours par an et pour les sinistrés ayant plus de 20 p. 100 de dégâts, grêle ou gelée, et pas plus de cinq salariés.

Pour toutes les raisons que je viens d'exposer, le groupe communiste s'abstiendra dans le vote du projet.

M. Dulin, *président de la commission de l'agriculture.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'agriculture.

M. le président de la commission de l'agriculture. Mesdames, messieurs, la commission de l'agriculture se réjouit du vote du projet de loi, parce qu'il apporte une amélioration certaine à la cause sociale agricole. Mais la commission regrette que M. le rapporteur général de la commission des finances ait opposé tout à l'heure l'article 1er de la loi des maxima au sujet de l'article 5 *bis.*

M. le rapporteur général. Je l'ai fait avec beaucoup de regret, mon cher collègue.

M. le président de la commission de l'agriculture. En effet, le Gouvernement avait pris l'engagement de mettre à la disposition, à titre d'avances, des caisses d'allocations agricoles, une somme de 7 milliards. 4 milliards ont déjà été versés, mais, aux termes du décret du 28 avril 1949, 3 milliards devaient être mis à la disposition des caisses d'allocations familiales et, à l'heure où je vous parle, ces 3 milliards ne sont pas versés.

Je voulais indiquer, comme l'a souligné d'ailleurs M. Charpentier à l'Assemblée nationale, que des retards, allant de quinze jours à un mois et demi, dans le payement des prestations, sont très graves pour la bonne gestion de nos caisses.

C'est pourquoi j'insiste d'une façon particulière auprès du Gouvernement pour qu'il mette à la disposition, conformément aux engagements qu'il a pris et au décret que je viens d'indiquer, les sommes nécessaires pour que les prestations familiales agricoles soient versées, à échéance, par nos caisses de la mutualité agricole. C'est une nécessité absolue, je dirais même que c'est une question d'équité. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Delorme.

M. Delorme. Mesdames, messieurs, je voterai, ainsi que mes amis, l'ensemble du texte qui nous est soumis. Il apporte un soulagement certain à une situation qui, chacun le sait, était particulièrement pénible dans les milieux agricoles. Il améliore notablement la situation de nos ouvriers agricoles, puisque nous obtenons, par ce texte, le bénéfice de l'allocation compensatrice pour les salariés, avec une augmentation de 650 et 1.000 francs. D'autre part, le relèvement des prestations pour les exploitants agricoles est certain.

Je voudrais cependant, en disant mon approbation sur ce projet de loi, regretter la suppression de mon amendement concernant le salaire unique. A ce propos, je tiens à attirer l'attention de M. le rapporteur de la commission des finances, sur les conditions dans lesquelles il a cru devoir opposer l'article 1er de la loi des maxima.

Monsieur le rapporteur, je pense que les incidents qui ont suivi ou précédé le vote de cet article, à l'Assemblée nationale, ont dû échapper à votre attention. En effet, l'article 1er de la loi des maxima a été invoqué par M. le secrétaire d'Etat aux finances.

Après une longue discussion je constate que Mme le président n'a pas cru devoir retenir sa proposition. Un vote est intervenu. Je me permets de souligner que c'est la deuxième fois que l'article 1er m'est opposé dans des conditions identiques par M. le rapporteur général. J'estime, quant à moi, n'être pas certain que les propositions faites entraînaient une augmentation de dépense.

Les taxes pour les céréales votées par l'Assemblée nationale sont assez mal établies; elles représentent une recette très importante.

Je pense qu'elles sont en état de couvrir les dépenses relatives à la prime de salaire unique.

Je déclare, en terminant, que nous voterons l'ensemble du projet de loi en faisant cependant des réserves sur ce point délicat et en espérant que les recettes votées pour le budget annexe des prestations familiales agricoles nous donneront des ressources suffisantes pour nous permettre de rectifier cette position l'année prochaine.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je vous indique que c'est avec beaucoup de regret que j'ai opposé l'article 1er de la loi des maxima à votre amendement dont l'adoption aurait entraîné, incontestablement, une dépense supplémentaire de 720 millions de francs.

J'étais dans l'obligation, par conséquent, d'opposer cet article; c'est un rôle ingrat, mais je devais le remplir.

M. le président. La parole est à M. Durieux.

M. Durieux. Le groupe socialiste votera le texte présenté par la commission de l'agriculture, les commissaires socialistes ayant, au cours de longues discussions au sein de la commission, obtenu satisfaction sur un certain nombre de points. Elle enregistre une amélioration pour les prestataires et, d'autre part, en ce qui concerne les exonérations, elle considère que la commission est restée dans les limites du raisonnable.

M. le président. Personne ne demande plus la parole pour explication de vote ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

Je rappelle que, conformément à l'article 72 du règlement, il y a lieu de procéder à un scrutin public.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	295
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République	161
Pour l'adoption	294
Contre	1

Le Conseil de la République a adopté.

Conformément à l'article 57 du règlement, acte est donné de ce que l'ensemble de l'avis a été adopté à la majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.

La commission de l'agriculture propose de rédiger comme suit le titre de ce projet:

« Projet de loi portant fixation du budget annexe des prestations familiales agricoles, pour l'exercice 1950. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 19 —

FIXATION D'UN PROGRAMME AERIEN

Discussion d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation d'un programme aérien (n°s 590 et 630, année 1950).

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre de la défense nationale:

M. Le Bigot, contrôleur de l'administration de la marine;

M. le contre-amiral Peries, sous-chef d'Etat-major général à la marine;

M. le colonel de l'air Pélissié,

et, pour assister M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air):

M. Mazer, ingénieur général de 1re classe, directeur technique et industriel de l'aéronautique;

M. Gallois, lieutenant-colonel du cabinet de l'état-major de l'armée de l'air.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de la défense nationale.

M. le général Corniglion-Molinier, *rapporteur de la commission de la défense nationale.* Messieurs les ministres, mes chers collègues, permettez-moi tout d'abord une simple remarque personnelle mais qui, à mes yeux, représente une émouvante coïncidence. M. le président du conseil, M. le ministre de la défense nationale et mon vieux camarade de la guerre 1914-1918, M. Maroselli, sont comme moi, d'anciens Français libres. A un moment grave comme celui que nous vivons aujourd'hui, ma pensée se reporte quelques années en arrière, au moment où tous les quatre nous vivions également des heures douloureuses, dans cette vieille et noble Angleterre, sous le commandement du général de Gaulle et où la petite armée que nous étions s'apprêtait à revenir se battre sur le sol, dans le ciel et sur la mer de France. (*Applaudissements.*)

Permettez-moi de saluer également M. le secrétaire d'Etat aux forces armées Monteil qui vient s'asseoir, je crois, pour la première fois au banc des ministres de notre assemblée et dont la grande culture et le brillant passé de combattant et de résistant sont, à nos yeux, les meilleures des garanties. (*Nouveaux applaudissements.*)

Je le prie de m'excuser si hier, irrévérencieusement, j'ai souri à la commission de la situation légèrement molièresque dans laquelle il se trouve et qui fait que le même homme fut d'abord rapporteur avant d'être un des ministres utilisateurs du plan quinquennal que nous discutons aujourd'hui. (*Sourires.*)

Mesdames, messieurs, un fait vient de se passer, qui a bouleversé les conceptions du monde occidental. Les blindés nord-coréens, puisque c'est ainsi qu'on les appelle, ont montré ce que nous devons penser du désarmement. La violation d'une frontière définie en commun et la destruction de l'armée sudiste nous démontrent ce qu'il en est du non-recours à la violence.

Par le machiavélisme russo-asiatique, l'Occident vient de se rendre compte qu'il est pratiquement en guerre. Ni l'affaire de Grèce, ni celle de l'Iran, ni le pont aérien de Berlin, ni l'action des cinquièmes colonnes, ni les sabotages directs ou insidieux n'avaient encore suffi, aux yeux du monde libre, à placer la troisième guerre mondiale sur son véritable terrain, celui d'une lutte d'extermination dans les escarmouches et les embuscades de plus en plus meurtrières sont engagées depuis que, s'inclinant devant les accords signés à Yalta, l'Occident et singulièrement les Etats-Unis abandonnaient à l'Orient la moitié de l'Europe et acceptait que, de Vladivostok jusqu'à 150 kilomètres de notre frontière, une même idéologie, un même uniforme et une masse de 400 millions d'hommes soumise à la même loi réduisent les peuples libres du vieux monde à la possession temporaire d'un maigre cordon littoral.

Aujourd'hui, le président Truman, par le geste accompli au lendemain de l'attaque nordiste, par la mobilisation du potentiel américain et l'octroi de milliards de dollars aux forces armées américaines; le Premier Clément Attlee, en admettant que quelque 800 milliards de nos francs sont indispensables à la sécurité de la Grande-Bretagne et sa contribution à la défense commune; enfin, même, le chef du Gouvernement français, en consacrant 80 maigres milliards supplémentaires à la défense nationale, ont reconnu, que la situation était grave et qu'il fallait en venir, tout comme le pratique depuis longtemps l'agresseur, à appuyer le respect du droit sur la force et à fonder la sécurité du monde occidental sur des avions, des canons, des chars, des navires de combat et de transports et, au moins, 70 divisions. Il n'y a, hélas ! qu'une condition pour gagner la guerre — et peut-être l'éviter — c'est d'armer l'Europe occidentale.

On a souvent dit que les puissances maritimes gagnaient toujours les guerres, mais elles les gagnaient avec des alliés continentaux. Cette fois-ci, il n'y a pas d'allié continental suffisamment armé.

Si on me dit que le chiffre de 70 divisions dépasse les possibilités, je répondrai simplement: combien les Occidentaux auront-ils de divisions d'ici deux années si la guerre éclatait aujourd'hui ? Ce que les Occidentaux peuvent faire pour gagner la guerre, ne peuvent-ils le faire pour l'éviter ? Toute la question se ramène à celle-ci; les démocraties sont-elles capables de mobiliser leur potentiel en temps de paix ?

Puisque je parle de potentiel, permettez-moi, monsieur le ministre de la défense nationale, de vous signaler un point sur lequel je ne suis pas d'accord avec vous: vous parlez dans votre discours du potentiel des signataires du pacte Atlantique de six à dix fois supérieur à celui dont dispose l'adversaire; mais n'oubliez pas, tout d'abord, qu'une partie européenne importante de ce potentiel pourrait bien être un jour dans la zone d'occupation russe; ensuite, que le soldat américain coûte au moins quatre fois plus cher que le soldat russe; quant au nôtre, je crois qu'il coûte 350.000 francs, c'est-à-dire encore plus que le soldat russe; enfin, qu'une partie du potentiel américain sert à entretenir des communications étendues sur des milliers de kilomètres d'océan.

Mais l'affaire de Corée a d'autres incidences que celles d'avoir sorti le monde libre de sa torpeur et de l'avoir dérivé de la course au bonheur qu'il entendait mener en toute quiétude. Elle montre d'abord que nous ne connaissons ni l'esprit qui anime l'adversaire ni les forces dont il dispose. L'Amérique n'avait sûrement pas compris qu'en laissant vide de troupes aguerries la Corée du Sud elle invitait à l'invasion de ce territoire. Elle pensait qu'un accord écrit valait une armée. Elle constate aujourd'hui qu'elle s'est trompée, et cette erreur, messieurs, elle la paie avec le sang de ses soldats.

Elle n'avait aucune idée non plus ni sur la puissance militaire des Coréens du Nord, ni sur la mobilisation et le déploiement de leurs forces et, dans tous les domaines, elle a été surprise. L'affaire de Corée a la valeur d'un exemple. Qui nous dit que ce que l'U.R.S.S. a réussi avec l'un de ses satellites, elle ne l'a pas également réussi avec les autres ?

Pendant que, de ce côté-ci du rideau de fer, toutes les préoccupations étaient à la reconstruction, au redressement des économies chancelantes, à la lutte sur le terrain de la guerre froide; sans doute, travaillait-on à l'Est au réarmement des peuples incorporés dans le gigantesque Etat soviétique. Sans doute, comme en Corée, transformait-on le glacis périphérique en un solide bastion, voire en plateforme de départ pour une action offensive.

Alors, aux chiffres données par M. Schinwell, en Grande-Bretagne, et par notre ministre de la défense nationale, à l'Assemblée nationale, vendredi dernier, faut-il ajouter aussi toutes les divisions terrestres et les escadres aériennes des satellites occidentaux et orientaux dont personne n'a encore parlé jusqu'à présent.

Enfin — et c'est là le point le plus important de la leçon coréenne, il n'y a tout de même pas de miracle dans l'art d'attaquer ou de se défendre. Comme par le passé, la victoire appartient à celui qui, disposant en quantités suffisantes des meilleures armes, se trouve en position morale et matérielle pour les utiliser.

L'affaire de Corée s'est jouée militairement sur une question de blindage des chars et de forces de pénétration des « rockets », sur la proximité et l'éloignement des pistes d'atterrissage, sur le bon fonctionnement des transmissions et sur le rapport numérique des hommes engagés de part et d'autre.

Mise à part l'arme atomique et les superbombardiers capables d'aller les jeter aux antipodes des points d'envol, les arme-

ments conventionnels faits d'hommes, de fonte et d'acier gardent une valeur décisive.

On dit que les démocraties gagnent toujours les dernières batailles, mais il ne suffit pas de perdre les premières batailles pour gagner les dernières. Cette faculté à laquelle, sur le plan social et économique, aspirent des millions d'êtres ruinés et meurtris par la dernière guerre, on croyait lui trouver un parallèle dans le mythe des armes nouvelles.

Si grande est l'horreur des guerres de ce côté-ci du monde que s'y est accréditée une dangereuse illusion sur le pouvoir surnaturel de quelques armes maîtresses, peut être coûteuses en milliards, mais certainement avares en combattants.

L'aviation — je ne parle pas de l'aviation atomique, monopole américain aujourd'hui, partagé demain avec la Russie — l'aviation est du nombre de ces armes. Mobilisant peut-être des millions d'hommes à terre, elle n'expose que des poignées de combattants et, par là même, elle peut apparaître comme le meilleur et l'unique des moyens de défense aux peuples intellectuellement évolués.

Pourtant, je le répète, la science militaire n'a pas encore à compter avec le miracle, fût-il technique. La route de la sécurité et de l'indépendance française est peut-être pavée de supertechniques et d'armements à grand pouvoir de destruction, mais elle est surtout faite de la combinaison de ces armes et d'une volonté générale de lutte, d'efforts, d'abnégation du fantassin comme de l'aviateur et comme du marin jouant chacun leur rôle et seulement celui-là.

La France n'est ni une île ni un continent, et son sol, soudé à celui d'où vient la menace, est une solide réalité. Si j'insiste sur ce point, c'est que je souhaite que cet apparent paradoxe, qui consiste à entendre un général d'aviation réclamer que l'on fonde la sauvegarde de son pays sur des bases plus larges que la seule arme aérienne, prenne son véritable sens, surtout au cours d'un débat dont l'objet premier est l'étude d'un plan de réarmement aérien.

Depuis la fin des hostilités, nous réclamons une puissante aviation et, dès le vote de cette loi du 2 août dont nous discutons aujourd'hui les effets, nous avons demandé qu'à une simple réorganisation industrielle fût substitué un véritable plan d'ensemble donnant, non pas seulement une industrie aéronautique au pays, mais une aviation avec ce qu'elle comporte d'industrie, de technique, mais aussi de tactique.

Cependant, lorsque le Gouvernement aura obtenu de nous les crédits nécessaires à la réalisation de son plan, sa mission ne fera que commencer. La commission de la défense nationale lui demande de l'étendre à la fois aux nécessités du réarmement aérien national et aux obligations du réarmement général, moral et matériel de l'ensemble du pays.

Les périls de l'heure lui en font un devoir; mais il s'agit évidemment d'une situation temporairement critique. Les cinq années que nous venons de vivre montrent, comme l'a dit notre ministre de la défense nationale, les « dangers » d'une confiance excessive dans certains engagements internationaux, lorsqu'ils sont signés par des hommes que ne contrôlent ni un parlement, ni leur opinion publique. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Depuis 1945, la bombe atomique américaine a fait office de gendarme. Elle a réussi, au prix d'une mobilisation permanente de forces minimes, à empêcher l'irrémédiable. Aujourd'hui, avec les guerres périphériques, comme celle de Corée, d'autres moyens de résistance à l'agression que les bombardiers atomiques se révèlent indispensables; mais, demain, peut-être l'arme atomique sera-t-elle neutralisée par le fait même de sa coexistence des deux côtés du rideau de fer. Nous serons ramenés à l'ère préatomique et les investissements actuellement consentis n'auront pas été vains puisqu'ils combleront ce vide militaire dont il faut, hélas, constater qu'il est une invitation permanente à l'agression.

Le plan du réarmement aérien présenté par le Gouvernement a ceci de particulier, et je le souligne parce que cela n'a pas encore été fait, qu'il est peut-être la première des tentatives concrètes qui aient été proposées au pays pour matérialiser une nouvelle politique militaire française intégrée dans le cadre général de la défense commune.

Certains lui en font grief. Ils voudraient que la notion moderne d'interpénétration des moyens de défense fournis par chaque nation signataire des actes le cède encore à la juxtaposition des forces nationales homogènes. Comme si, devant la disproportion des moyens en présence il était encore possible d'additionner des armées nationales réduites à l'état d'embryon et possédant chacune, dans chaque spécialité et subdivision d'arme, états-majors et services correspondants quitte à ne plus aligner de combattants faute d'avoir sacrifié hommes et crédits au maintien d'une tradition aujourd'hui fortement périmée.

Je ne crois pas que le Kremlin ati poussé la décentralisation jusqu'à adopter cette conception (*Sourires*) et que, de l'autre côté du rideau de fer, les républiques socialistes soviétiques disposent d'une armée nationale, avec toutes ses subdivisions et tous ses services indépendants.

Cette économie des moyens et ce rendement maximum sur lesquels les démocraties veulent fonder la coexistence des moyens de défense efficaces et d'une économie saine, ne peuvent être obtenus qu'au prix de la mise en commun réelle étendue et organisée dans l'ensemble de leurs ressources.

Nous sommes enfermés, aujourd'hui, dans le dilemme suivant: ou bien adopter franchement et totalement une nouvelle organisation militaire occidentale et atteindre à l'efficacité, ou bien construire selon la tradition un appareil branlant parce qu'échafaudé sur des bases désormais trop étroites.

M. René Pleven, *président du conseil.* Très bien!

M. le rapporteur. Nous savons qu'entre les deux termes de l'alternative le Gouvernement a choisi le premier, mais notre commission de la défense nationale demande que l'effort poursuivi dans ce sens par la présentation du plan de réarmement aérien soit étendu aux autres armes et que l'armée de terre comme la marine suivent la voie que leur ont tracée leurs camarades de l'air.

Limiter aux seules structures des forces aériennes de la nation cet effort d'intégration dans un ensemble interallié serait insuffisant. Il serait d'autant plus insuffisant que, même si les états-majors cherchaient à se plier à ce nouvel impératif, leur action se heurterait à des règles administratives et financières largement dépassées par la situation présente.

C'est dans ce domaine que nous demandons au Gouvernement qu'un effort particulier soit fait. Il ne s'agit pas seulement de prendre sur le plan national les mesures nécessaires, mais aussi éventuellement de proposer à nos alliés que des dispositions analogues, adoptées chez eux, réunissant les conditions de travail indispensables à la réussite du plan militaire commun.

Chez nous, l'implantation d'un radar demande des mois, parfois des années de discussions. L'allongement d'une piste d'atterrissage suppose des négociations aussi longues et aussi ardues. La douane exerce sa sévérité sur certains matériels d'essai que nous prêtent nos alliés et des retards considérables en résultent. Si aux différences de conceptions, à l'éloignement, aux lenteurs des transports, s'ajoutent encore les barrières administratives nationales, il y aura là une nouvelle cause de déséquilibre entre les buts que nous nous proposons d'atteindre et les moyens dont nous disposons pour y parvenir.

Que l'intégration ne soit pas seulement dans les plans des stratèges ou la bouche des ministres, et que les règles du passé n'en entravent pas la réalisation.

Dans son discours de vendredi à l'Assemblée nationale, le ministre de la défense nationale a évoqué les diverses modalités d'une collaboration financière.« Il est inadmissible, dit-il, que certains travaux proclamés urgents par tout le monde aient pu être retardés, ne fût-ce qu'une journée, par suite de difficultés de financement. »

Pourtant, monsieur le ministre, ce n'est pas une journée que des tâches urgentes ont dû attendre, mais, dans certains domaines, des années. Je n'en veux pour exemple que la reconstruction de nos bases aériennes et l'installation de l'infrastructure nécessaire à la manœuvre de nos unités.

Depuis cinq ans, cédant davantage à la pression d'une opinion plus ou moins éclairée sur l'assurance-vie qu'elle devait contracter, la priorité a été donnée aux dépenses civiles. Il ne faut pas s'étonner aujourd'hui si nous sommes amenés à reconstruire sur des fondements insuffisants.

Il est un point sur lequel le Gouvernement, par la voix du ministre de la défense nationale, a donné de larges précisions: c'est celui de la défense contre l'ennemi de l'intérieur. Mais, à l'intérieur comme à l'extérieur, la lutte est commencée et la même vigilance s'impose.

Non seulement du matériel de combat livré par nos alliés a été ouvertement détruit mais encore des sabotages sont fréquemment constatés qui mettent en danger la vie de notre personnel. Il s'est trouvé des hommes assez aveuglés par la passion pour scier des longerons d'avion ou obturer des tuyauteries afin d'entraîner la perte des équipages et du matériel. J'estime que lorsque quelques exemples auront été faits, cet effort criminel prendra fin et qu'aux aléas d'un métier glorieux mais toujours périlleux nos équipages n'auront pas à ajouter les risques que leur font courir ces crimes clandestins que sont les sabotages de leur matériel.

Ayant souligné ainsi les préoccupations essentielles qu'inspire à la commission de la défense nationale la situation militaire de notre pays devant la menace qui pèse sur le monde, j'en viens très brièvement au plan quinquennal aéronautique.

Je vous ai expliqué, dans le rapport imprimé qui vous a été distribué, tout le mécanisme, et je ne reviendrai pas en détail sur chacun des points techniques de ce plan. Je ne veux pas prendre son temps au Sénat et lui redire, à cette tribune, ce qu'il est possible de lire dans ce rapport.

Vous avez lu également le remarquable rapport de notre collègue Monteil, aujourd'hui ministre, et je ne pourrais que redire ce qu'il a lui-même si bien exprimé ou répéter ce que j'ai dit dans mon propre rapport.

Sans doute ce plan quinquennal exprime-t-il des ambitions très modestes. Construire en cinq ans quelque 2.000 avions de combat alors que la Russie et l'Amérique nous ont habitué à jongler avec des chiffres autrement impressionnants peut paraître en effet bien faible. Cependant, au cours de ces cinq dernières années, nous n'avons pas su donner le centième de ce que nous espérons avoir à la fin de l'échéance du plan.

Encore une fois, je ne crois pas aux miracles et si, avec l'aide alliée et nos propres efforts, notre pays aligne quelque 70 groupes aériens de combat équipés en matériel moderne au lieu des 15 groupes actuels qui sont, pour la plupart, équipés de très vieux matériels, le résultat obtenu sera autrement satisfaisant que l'adoption d'un projet plus vaste, plus grandiose, mais non réalisable et non réalisé. (*Très bien! très bien!*)

Je demande seulement qu'en fonction de l'urgence, le Gouvernement envisage d'accélérer les fabrications essentielles, qu'il double ou triple les chaines de construction et qu'il en accroisse la cadence de sortie. On a vu des plans quinquennaux réalisés avant terme, n'est-ce pas?

Etudié avant l'affaire de Corée, ce plan que nous examinons doit pouvoir garder un sens après, surtout si son échéance est rapprochée. Je suis sûr que le personnel de l'air, pour la formation des équipages, et que celui des usines, pour la fabrication des avions, sont prêts à accomplir l'effort nécessaire.

Mon ami le ministre de l'air nous disait hier que les ouvriers des établissements Dassault avaient accepté de supprimer leurs vacances. Permettez-moi de les féliciter de leur patriotisme dont ils donnent ainsi un témoignage éclatant. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

La commission de la défense nationale exprime aussi quelques doutes sur l'intérêt que présentent les études d'appareils commerciaux qui figurent au projet de loi pour un nombre respectable de milliards. Est-ce bien l'heure de lancer des études à longue échéance et destinées à de petites séries, alors que les milliards font défaut pour équiper nos aérodromes et mettre sur pied l'infrastructure nécessaire à une aviation de combat et de transport?

Je pense que vous réfléchirez peut-être à la question.

Vendredi dernier, le Gouvernement a affirmé, de manière formelle, sa volonté de donner à la France les moyens d'assurer l'intégralité de son territoire et de remplir ses devoirs dans le cadre des pactes. Je ne doute pas que le matériel nécessaire lui soit donné par ses techniciens, comme par ses alliés, mais il est une tâche qui ne dépend que de nous et dont le succès conditionne tout: c'est le réarmement moral de la nation.

Je ne doute pas qu'ayant pris progressivement conscience de l'efficacité croissante de ses forces armées et de celles de ses alliés, le peuple de France ne reprenne confiance et ne donne à nouveau au monde l'exemple de l'unité et de la détermination. Mais pour cela, il lui faut des faits. C'est au Gouvernement d'agir!

Comme vous l'avez très bien dit à l'autre Assemblée, monsieur le ministre, il s'agit d'empêcher que notre pays subisse, de l'intérieur, le sort de la Tchécoslovaquie, et de mettre la France au plus tôt en état de ne point subir le calvaire de la Corée. Il s'agit, pour nous, d'éviter l'occupation, la déportation et les massacres. Je cite vos propres paroles.

Comme vous, « nous souhaitons ardemment qu'il existe un jour une gendarmerie internationale appuyant les arrêts d'une cour de justice internationale, en rendant inutile les armées nationales. » Mais, hélas! nous n'en sommes pas encore à ce degré de civilisation.

Aujourd'hui, héritiers de la tradition révolutionnaire et républicaine, nous nous trouvons placés, comme nos grands ancêtres de la Convention, devant la menace d'agression. Comme eux, nous saurons prendre les mesures qui sauveront notre liberté, mesures que nous ne craignons pas d'appeler des mesures de salut public. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. Pellenc, *rapporteur pour avis de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, les conditions très particulières de travail qui sont faites aux assemblées parlementaires en fin de session, ont obligé la commission des finances à siéger, ces jours derniers, presque en permanence et même pendant que l'Assemblée siégeait de son côté.

Aussi le projet en discussion n'a-t-il été l'objet que d'un examen relativement sommaire et rapide qui s'est effectué en moins d'une heure. Cet examen vient de se terminer et je suis chargé de vous présenter, je pourrai presque dire au pied levé, les conclusions auxquelles la commission est arrivée.

Bien entendu, mes collègues m'ont donné mission de vous faire un rapport écrit, mais une fois n'est pas coutume: le rapport écrit suivra, d'ailleurs de peu, le rapport verbal très succinct que je vais faire. Cela n'a pas de très gros inconvénients, car la commission n'a apporté aucune modification profonde au texte qui vous est présenté; mais il est bon qu'un document écrit matérialise un certain nombre de remarques, d'observations faites par plusieurs de nos collègues, précise notre position et puisse dire à l'opinion qu'il ne faut pas s'endormir dans une fausse quiétude, car ce plan est loin de nous donner toutes les garanties utiles concernant notre sécurité.

Avec le vote qui doit intervenir sur cette question, il faut bien dire que nous n'en aurons point terminé; mais qu'il faudra reprendre d'urgence — peut-être dès la rentrée — cette question de l'organisation de notre aviation, au sein de nos forces armées et du matériel dont il faut la doter.

Quelles sont les observations principales que la commission des finances m'a chargé de rapporter?

C'est, d'abord, que ce plan, que nous discutons aujourd'hui en quelques heures, vient devant les Assemblées avec un retard considérable et, alors qu'il aurait dû être fixé au mois de septembre dernier, en vertu des obligations découlant de la loi que nous avons votée au mois de mai, ce n'est qu'il y a fort peu de temps et à l'initiative, d'ailleurs, du ministre de l'air actuel que nous en avons été saisis.

Cette observation n'était pas inutile car, à l'heure où s'imposent à nous un certain nombre d'obligations importantes, à l'heure où chaque semaine — je devrais dire chaque jour — compte pour l'organisation de notre sécurité, il n'est pas douteux que cet handicap de plus de sept mois, qui pèse au départ sur le lancement du programme de nos constructions aéronautiques, pourra peut-être avoir un jour les conséquences les plus fâcheuses et que l'on sera probablement amené à rechercher des responsabilités.

Il ne nous appartient point de les définir ici ce soir, mais il faut qu'on sache que, pendant sept mois, la loi n'a pas été respectée, et qu'il y a de ce fait des responsabilités engagées.

Je saisirai cette occasion pour appeler aussi l'attention du Conseil, ainsi que certains collègues de la commission des finances m'ont prié de le faire, sur le fait qu'à l'heure où l'on parle de la nécessité de réarmer ce pays à un rythme accéléré, nous n'avons point encore été appelés à discuter des lois organiques qui doivent régir le cadre et le fonctionnement de notre défense nationale. C'est un point qu'il convient de signaler, car là aussi la loi n'a pas été respectée.

Venons-en maintenant à ce projet.

Je crois, avant de l'examiner en détail, qu'il n'est pas inutile de rappeler quelles sont les circonstances qui ont présidé à son élaboration.

Si vous vous en souvenez, c'est en raison de la situation difficile dans laquelle se trouvait l'industrie aéronautique, en général, et plus particulièrement certaines sociétés menacées pour la deuxième, troisième ou quatrième fois — on ne sait plus — de faillite, que le Parlement lui-même a eu à s'occuper de cette question.

Afin d'éviter une cascade de catastrophes industrielles que de proche en proche ces faillites auraient pu entraîner si on les avait laissé déclarer, en présence des répercussions sociales que cela aurait eu, nous avons, à la hâte, comme toujours, devant ces nécessités pressantes, pris un certain nombre de décisions touchant à la fois au renflouement de certaines usines intéressées à la fabrication des cellules et d'autres usines intéressées à la fabrication des moteurs.

A cette occasion, l'attention a été appelée, de façon d'ailleurs parfaitement judicieuse, sur le fait que, pour que ces industries de l'aviation fonctionnent dans des conditions rationnelles, sans être soumises à des à-coups, qui pouvaient les emporter comme fétu de paille, il fallait que leur trésorerie fût mieux assurée, mais aussi que leur carnet de commandes fût alimenté avec une certaine régularité.

La nécessité est alors apparue, après les avoir aidées sur le plan financier, de leur garantir sur le plan industriel, pour un avenir suffisamment durable, une charge de travail convenable.

On avait à ce moment-là le résultat des travaux de plusieurs commissions — Dieu sait s'il y en eut depuis trois ans des commissions! — dont la dernière en date était la commission Surleau. Un plan avait été élaboré pour répondre aux préoccupations que j'ai énoncées et c'est en quelque sorte l'aboutissement et la consécration, sur le plan législatif, des études et des travaux effectués par ces commissions, que représente le programme quinquennal actuel.

Je m'excuse d'avoir fait ce rappel, mais il n'était point inutile, car il permettra d'expliquer que — quelle que soit la compétence des membres du Gouvernement qui ont été les promoteurs de ce plan, compétence qui n'est point en cause — ce plan soit fortement marqué des préoccupations qui ont présidé à sa naissance.

Si nous sommes appelés à lui adresser quelques critiques, cela y soustraira en tout cas ceux qui en ont été les promoteurs,

car ce plan traduit une conception qui ne correspond plus exactement à l'optique du moment, en raison de l'évolution des événements extérieurs.

Ainsi donc ce plan avait été initialement conçu dans le soin d'alimenter, dans des conditions satisfaisantes du point de vue industriel, l'ensemble de l'industrie aéronautique, sans perdre de vue, bien entendu, que la production devait satisfaire aux besoins de la défense nationale. Mais, dans la hiérarchie des préoccupations, les circonstances ne se montrant point aussi pressantes qu'elles le sont devenues, il s'agissait avant tout de procéder à une organisation industrielle rationnelle capable de vivre sans aléas et sans à-coups, et d'alimenter ensuite selon un rythme régulier les usines, en vue d'un réarmement pour lequel les délais n'étaient pas particulièrement pressants.

A l'heure actuelle, ce qui est changé, c'est que les besoins militaires impérieux et urgents deviennent la préoccupation principale, que leur satisfaction doit être poursuivie dans les plus courts délais en s'adressant pour cela de préférence à l'industrie française dont le bon fonctionnement ne devient plus qu'un moyen — moyen auquel il faudra renoncer si certains délais ne peuvent être respectés, parce qu'on ne peut attendre et que dans ces conditions il faudra alors s'adresser à l'étranger.

C'est avec cette optique qu'il faut désormais examiner le projet. Et alors il ne faut pas s'étonner qu'il y ait de nombreuses observations à formuler.

Ce plan présente, en effet, tel qu'il nous est soumis, un certain nombre d'insuffisances, de lacunes même sur lesquelles l'attention doit être spécialement appelée; d'abord du point de vue quantitatif, ensuite du point de vue qualitatif, si je puis m'exprimer ainsi — en ce qui concerne la possibilité qu'il donne de satisfaire aux diverses tâches auxquelles une armée de l'air doit se consacrer.

Au point de vue quantitatif, il faudrait bien que nous prenions les uns et les autres, et avec nous l'opinion, une conscience exacte de ce que, représente au regard de nos besoins, la production de matériel que l'on peut attendre de la mise en œuvre de ce plan.

Notre éminent collègue M. Corniglion-Molinier nous a signalé, avec sa compétence bien connue dans les choses de l'air, qu'à l'expiration des délais prévus pour l'exécution de ce plan, c'est-à-dire dans cinq ans, nous aurions quelques milliers d'appareils susceptibles de voler et, je l'espère, de bien voler.

En réalité, si nous considérons du point de vue de leur valeur tactique les matériels qui sont prévus dans ce plan, si nous séparons tout ce qui est matériel d'école, d'entraînement, de servitude, des appareils susceptibles de participer au combat, des appareils susceptibles d'être mis en ligne, nous arrivons à un total de 1280 appareils, à quelques unités près.

Il n'appartient pas au représentant de la commission des finances de dire si c'est trop peu ou si c'est assez.

Il n'a aucune autorité pour formuler au nom de cette commission une opinion sur ce sujet. Mais par contre, il appartient à la commission des finances sans sortir de son rôle, de faire appel aux chiffres, de vous fournir, pour fixer votre jugement, des termes de comparaison, de vous aider ainsi à vous faire vous-mêmes une opinion.

En 1940, le nombre des avions de ligne dont nous pouvions disposer était de 1.500. L'évaluation des moyens dont disposaient les forces adverses conduit à fixer aux environs de 3.000 le nombre des avions qui nous étaient opposés. Nous avions donc, à ce moment là, une infériorité de 50 p. 100 sur notre adversaire dans notre équipement aérien.

A l'heure actuelle, je ne sais pas personnellement ce qu'il faut exactement en penser; mais si les mêmes dangers nous menaçaient, comme on le prétend, de la part d'un agresseur éventuel, hypothétique, qui serait très vraisemblablement beaucoup mieux armé que l'était notre agresseur ancien, c'est avec 6.000 avions de ligne, disent les experts, qu'il nous faudrait compter.

Vous voyez donc dans ces conditions qu'au bout de cinq ans, terme fixé pour la réalisation de ce plan, nous aurions quatre fois moins d'appareils que cet adversaire. Et encore il s'agit, dans la présentation que j'ai faite de la question, d'une présentation qui nous est très favorable, car en réalité ce sera bien pire.

En effet, avec les avions modernes, il ne faut pas entrer en ligne de compte comme susceptibles d'être engagés dans le combat tous les appareils construits, tant s'en faut. Il faut tenir compte du matériel en cours d'entretien, de réparation, avec le matériel de rechange. Il faut compter aussi avec les avions indisponibles pour les vols d'entraînement et de formation des équipages; si bien que tous les états-majors reconnaissent qu'avec 1280 appareils fabriqués, c'est à peine sur 750 avions au maximum qu'il faudrait compter, comme appareils susceptibles d'être effectivement engagés. C'est donc dans la proportion de 1 à 8 que nous nous trouverions face à face avec notre adversaire si nous nous en tenions aux dispositions de ce plan.

Ceci doit être dit et même souligné afin que l'opinion mesure avec vous l'effort qu'il y a à accomplir et accepte de souscrire à cet effort, si un jour il apparaît nécessaire d'aller plus loin.

Ce plan présente, par ailleurs, qualitativement ai-je dit, un certain nombre d'insuffisances, sur lesquelles l'attention de la première Assemblée s'est également fixée, à l'initiative de sa commission des finances.

M. André Maroselli, *secrétaire d'Etat aux forces armées (air).* La commission des finances est sortie de son rôle.

M. le rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, je ne sais pas si la commission des finances de l'Assemblée nationale est sortie de son rôle en appelant l'attention de l'Assemblée sur cette question. Je sais bien que l'éminent ministre de la marine qui siège actuellement au banc du Gouvernement l'avait fait. Mais quand il y va de la vie du pays, je crois que tout le monde est dans son rôle lorsqu'il signale les erreurs, les lacunes ou les dangers. En la circonstance, deux mises en garde valent toujours mieux qu'une.

La commission des finances du Conseil de la République, dis-je, a remarqué qu'en raison de cette spécialisation des tâches entre alliés, qui est peut-être un peu trop poussée dans les circonstances actuelles, notre aviation serait privée de matériel de renseignements, de matériel d'interception tout temps — dont le prototype à l'heure actuelle est à peine achevé, si tant est que sa mise au point définitive soit effectuée — et enfin, d'aviation d'appui, pouvant servir d'aviation de bombardement moyen. Bien entendu, il ne s'agit pas d'aviation de bombardement stratégique, dont il serait absolument insensé de penser que nous puissions la réaliser nous-mêmes un jour en raison des moyens matériels et industriels que cela nécessiterait.

Or, il se passe ceci, c'est que ces diverses catégories de matériels auxquelles nous venons de faire allusion sont précisément celles qui sont appelées à entrer en ligne dès le début d'un conflit, non pas dans les mois qui suivront l'ouverture des hostilités, mais dans les jours, et je devrais dire peut-être, dans les heures qui suivront le moment où ces hostilités auront débuté.

Alors, si tant est que, dans l'accord général interallié, on ait confié à certains de nos associés la tâche de remplir pour vous ces offices, je ne vois pas, en m'excusant de cette expression peut-être un peu vulgaire, ce qui se passerait pour nous pendant la période de « rodage » inévitable à laquelle nous serions astreints. Resterons-nous par exemple aveugles, ou au moins borgnes parce que nous n'aurons pas immédiatement l'aviation de renseignement sans laquelle nous ne saurons rien de ce qui se passe dans les lignes ennemies ?

Tarderons-nous, jusqu'au moment où ce ne sera plus possible, cet « encagement » immédiat qu'il faudrait effectuer, grâce à une aviation coupant ses arrières, des pointes ennemies avancées ?

Je crois que la ligne de conduite de l'Angleterre, qui consiste à avoir un minimum de moyens d'action permettant de satisfaire dans une certaine mesure par soi-même et dans tous les domaines à toutes les obligations auxquelles conduit la défense de son propre territoire, correspond à une mesure de sagesse et de prudence.

Après l'Assemblée nationale, la commission des finances du Conseil de la République, qui partage cet avis, appelle très instamment l'attention du Gouvernement sur ce point.

Il y a une autre question qui a beaucoup préoccupé la commission des finances du Conseil de la République, de même qu'elle préoccupe notre collègue M. le général Corniglion-Molinier, porte-parole de la commission de la défense nationale; c'est celle de la décentralisation de nos fabrications d'armement.

A l'heure actuelle, quand on songe que le matériel d'interception, le seul sur lequel, d'une manière très importante, nous bloquons nos efforts, sort d'une seule usine qui, en deux heures, pourrait être neutralisée, et que, de ce fait, nous n'aurions plus la possibilité, non seulement de disposer de matériel nouveau, mais même de réparer le matériel déjà en service, on ne peut s'empêcher de penser qu'il y a là une très grave lacune à laquelle, d'une manière tout à fait urgente — je devrais dire en première urgence — il faudra remédier.

Ce dont je voudrais vous entretenir à ce sujet, mes chers collègues, c'est de la possibilité de trouver à cette question une solution. Rien ne s'oppose en effet, en principe, à ce que l'on s'oriente dès maintenant dans cette voie.

En effet, les travaux de la commission de réorganisation de l'industrie aéronautique, dont je parlais tout à l'heure, ont conduit à déterminer le nombre d'usines aéronautiques et la charge de travail minima à donner pour que, avec cette charge, ces usines fonctionnent au seuil de rentabilité, ce qui laisse une marge suffisante pour pouvoir, en cas de besoin, développer leur production dans des proportions assez considérables, puisqu'elle pourrait être triplée.

Cette charge de travail minima, correspondant au seuil de rentabilité, se traduirait par un budget total d'une trentaine de milliards par an.

Or, à un milliard près, cela correspond exactement à la tranche annuelle qui est prévue pour la réalisation du plan.

Il en résulte donc que, dans l'état actuel de la structure de notre industrie aéronautique métropolitaine, dans la situation actuelle de nos usines, l'exécution du plan alimentera, en moyenne, ces usines juste au seuil de rentabilité, c'est-à-dire à demi-charge et même à moins de demi-charge.

Dans ces conditions, on peut parfaitement admettre le blocage des travaux, sur certaines usines, dans la limite de la double et même de la triple charge, tandis qu'on transférerait outre-mer, en Afrique du Nord — et peut-être même dans des lieux plus éloignés — les installations de l'autre moitié des usines.

En Afrique du Nord, en particulier, nous disposons, actuellement, de deux magnifiques installations parfaitement équipées: celle de Casablanca et celle de Maison-Blanche, encore qu'elles soient bien insuffisantes actuellement du point de vue de leur rendement. Mais les installations existent et peuvent procéder rapidement à la réalisation de tout le matériel qu'on voudrait bien leur confier. Elles offrent la possibilité, puisqu'aussi bien, dans ce programme, sont prévus des crédits destinés à des investissements, d'y investir tout ce qui est nécessaire pour des chaînes de montage nouvelles, et il faudrait y songer à l'occasion du développement du programme que nous allons voter.

Ainsi, sans à-coup trop considérable dans la fabrication, on aura pris une assurance, puisqu'on se sera adressé à deux et même trois lieux de fabrication relativement éloignés les uns des autres.

Cela, c'est, bien sûr, la solution théorique, et il se posera toujours des difficultés pour la mettre en application. Mais il ne semble pas impossible de la faire passer dans les faits. Lorsque l'enjeu en est la sécurité du pays, il n'est pas de solution, aussi difficile soit-elle, à laquelle Gouvernement et Parlement ne doivent s'attacher. (*Très bien! très bien!*)

Ayant dit ceci, j'en aurai presque terminé avec les observations essentielles que la commission des finances m'a chargé de vous présenter.

Grâce à l'intervention de l'Assemblée nationale, le projet qui vous est soumis est en très nette amélioration sur le projet que le Gouvernement avait déposé. Dans mon esprit, ce n'est pas une critique de l'initiative prise par l'ancien gouvernement, mais c'est la constatation que le texte a été heureusement rajeuni puisqu'il a été rajusté à l'optique actuelle. En effet, ces modification introduisent une notion fondamentale: la nécessité d'introduire le facteur « temps ». Quand il s'agit de réorganiser méthodiquement, lentement, une industrie aéronautique, avec des menaces de difficultés lointaines et imprécises, le temps a moins d'importance et l'on peut s'accorder un délai de cinq ans pour la réalisation des diverses mesures visées dans un plan.

Mais quand, comme aujourd'hui, on nous dit qu'il faut compter, non plus par années, mais par mois et peut-être par journées, le facteur temps intervient alors d'une façon pressante. S'il y a donc des incertitudes, des aléas — et il y en a toujours — dans les réalisations escomptées, et si rien n'est prévu pour pallier, on risque alors à un moment donné de se trouver complètement démuni, donc dans les pires difficultés.

C'est ce qui serait arrivé avec le plan initial s'il avait été adopté sans le correctif que l'Assemblée nationale lui a apporté.

Ce correctif est le suivant.

Dans le cas où les matériels prévus ne sortiraient point ou menaceraient de ne point sortir, en raison de tous les aléas inévitables dont nous avons parlé, dans des délais qui permettent de disposer du matériel aux échéances escomptées, le Gouvernement aura la possibilité, alors, d'utiliser les fonds mis à sa disposition pour parer à cette nécessité par tous autres moyens utiles et notamment en achetant le matériel indispensable à l'étranger. C'est une solution très sage.

J'ai défendu moi-même l'industrie aéronautique française, et je la défends et ne cesserai de la défendre.

Mais, lorsque des conditions de délais prennent la première place et qu'à ce facteur s'attache notre sécurité, il ne doit plus y avoir de chauvinisme industriel, la vie du pays, seule, doit compter. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Mes chers collègues, j'en ai terminé. J'emploierai, si vous le permettez, une image. Nous avions besoin pour notre sécurité d'un bastion solide. On nous apporte seulement des briques que l'on a rassemblées. Ce n'est pas le bastion; mais ces briques nous n'allons pas les refuser ni reprocher au Gouvernement de nous les avoir apportées. Seulement, avec ces briques, qui sont un début, il va falloir maintenant construire. Mais il faut savoir où, selon quelle architecture. Et puis il faut du ciment, et il faudra encore d'autres briques.

Vous voyez que la tâche n'est pas terminée. Elle ne fait que commencer.

Ce plan, ce ciment, ces autres briques, il faudra que le Gouvernement s'attache à les réunir pour la rentrée parlementaire, en tout cas pour le prochain budget où nous aurons encore à nous en occuper.

Quant au ciment, nous avons assez d'hommes compétents pour pouvoir le manier et le Gouvernement, s'il accomplit son effort constructif, peut être assuré qu'il aura derrière lui toute l'Assemblée. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Rotinat, président de la commission de la défense nationale.

M. Rotinat, *président de la commission de la défense nationale.* Mes chers collègues, ainsi que vous le demandait son très distingué rapporteur, M. le général Corniglion-Molinier, la commission de la défense nationale vous propose d'adopter ce programme de construction aéronautique, tel qu'il a été voté par l'Assemblée nationale.

Si tardif et si dépassé qu'il soit, ce plan n'en marque pas moins un effort heureux dans la volonté de réorganiser les forces défensives de ce pays, mais ce n'est qu'un élément — essentiel, je le reconnais — de ce vaste et si angoissant problème qui domine aujourd'hui tous les autres, celui de notre défense nationale.

A-t-il donc fallu les cruels événements actuels pour que l'on s'en aperçoive enfin, et va-t-on décidément rompre avec cette politique néfaste, ou simplement paresseuse peut-être, suivie depuis cinq ans et qui, au regard des milliards engloutis, n'a à présenter au pays qu'un plan? (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Il n'a pas dépendu, en tout cas, de votre commission que le pays et les gouvernements successifs ne fussent avertis de cette situation. Je veux croire que dès la rentrée, toutes petites affaires cessantes, le Gouvernement voudra bien enfin se préoccuper du plan des constructions navales et surtout du statut de nos forces armées.

Mais à cette heure même, à la veille de la séparation des Chambres, devant l'extrême gravité de la conjoncture internationale, le Conseil de la République comprendra que sa commission de la défense nationale veuille élargir le débat et demander au ministre responsable de définir sa politique et d'apporter des précisions sur quelques points que nous jugeons essentiels dans l'organisation de notre défense nationale.

Ces précisions, monsieur le ministre, vous les avez fournies hier, à la commission de la défense nationale et je vous demande de m'excuser si je répète mes questions pour que le Conseil de la République tout entier soit éclairé.

Je vous ai demandé, notamment, si vous ne pensiez point qu'à la lueur des événements actuels on ne s'était pas un peu trop pressé, dans certains milieux, de minimiser la valeur, l'importance, l'efficacité des forces armées de terre. Disons le mot, depuis quelques années l'armée de terre est la grande sacrifiée: 6 milliards d'économies dans le budget de 1950, des charges nouvelles sans crédits nouveaux.

Est-il nécessaire, mesdames et messieurs, de rappeler, à cette occasion, que c'est surtout à nos forces terrestres, à l'héroïsme des troupes, au dévouement et à la science des chefs, à la foi ardente de tous que nous devons de tenir en Indochine dans les conditions que vous savez? (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

On commence à se rendre compte, aujourd'hui, chez nous et chez nos alliés, de l'effort magnifique que notre armée accomplit là-bas depuis deux ans. De tout cela ressort, en quelque sorte, une réhabilitation de l'armée de terre. Faites-en votre profit, monsieur le ministre! Ces forces terrestres, croyez-vous qu'elles soient suffisantes en Allemagne occupée? Croyez-vous qu'elles répondent aux obligations du pacte de l'Atlantique? Ne pensez-vous point qu'il conviendrait de signaler aux signataire de ce pacte l'insuffisance de leurs forces dans ce secteur dont l'importance vitale n'échappe à personne?

Il est toujours dangereux, il est mortellement dangereux de désarmer en face de qui arme. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*) Chaque jour, nos amis d'Amérique payent cette erreur du meilleur de leur sang.

Faut-il répéter, enfin, qu'à diverses reprises nous avons dit à cette tribune l'urgence de fabrications d'armement standardisées. Nous avons, pour nos forces terrestres, des prototypes excellents qui peuvent être rapidement mis au point. Il faut pousser avec une activité accrue la sortie de ces armes défensives à bon marché que sont notamment les bazookas et les mines terrestres. Je ne fais qu'énumérer, on m'en excusera.

Je veux encore évoquer un autre aspect de ce problème si vaste de la défense nationale. On a parlé, mes chers collègues, de défense à l'est. Nous sommes pris par cet impératif: arrêter l'invasion le plus loin possible à l'est.

D'accord! Tout le monde est d'accord pour que tout soit mis en œuvre afin d'éviter à ce pays une troisième invasion en 75 ans: mais nous savons bien hélas! que la guerre qu'on nous

imposerait serait une guerre totale. Nous savons que les guerres d'aujourd'hui exigent des espaces très vastes; nous savons aussi qu'on ne tient bien sur un front qu'autant que l'on est assuré d'arrières solides.

C'est la raison pour laquelle nous considérons comme un élément vital de notre défense la libre circulation entre la France et l'Afrique. Je vous en supplie, monsieur le ministre, ne négligez rien, dans vos projets, pour que ce pivot de notre défense qu'est l'Afrique reste étroitement lié à la métropole.

C'est pourquoi aussi, monsieur le ministre de la marine, je me réjouis de voir la part importante faite dans ce plan à l'aéronavale, dont vous connaissez mieux que personne les besoins.

J'aborde enfin le point le plus délicat, j'allais dire le plus pénible de mon intervention. Si, demain, ce pays est mis dans l'obligation de se défendre, comment mobiliserez-vous ses moyens de défense ? Qui ne sent ce qu'une telle question a de complexe, de délicat, de douloureux à certains égards? Mais il faut la poser parce que c'est une question de vie ou de mort.

Les difficultés sont nombreuses et de tous ordres, d'ordre matériel d'abord bien entendu. Toutes ces catégories de Français, par exemple, qui n'ont jamais servi, allez-vous toujours les dispenser de payer l'impôt du sang ?

Ces réserves, quand et comment seront-elles recensées, instruites, encadrées? Comment les logerez-vous, les habillerez-vous, les équiperez-vous?

Après tout, ce ne sont là que des questions matérielles qu'on arrivera à surmonter. Mais il y a aussi, hélas! des difficultes d'un autre ordre, d'ordre moral.

En août 1914, je le rappelais hier à la commission, il y a exactement trente-six ans, l'union sacrée des Français avait rendue vaine, sinon dangereuse, l'application d'un certain carnet B. En pourrait-il être de même aujourd'hui?

Dans votre si important discours à l'Assemblée nationale, vous avez parlé, monsieur le ministre, d'ennemi de l'intérieur.

Presqu'à la même heure et dans les mêmes circonstances, le premier ministre de Grande-Bretagne a parlé également d'ennemi de l'intérieur. C'est donc une réalité; c'est donc qu'il y a bien un ennemi de l'intérieur.

N'est-ce pas cet ennemi de l'intérieur qui risque d'ankyloser et de paralyser tout notre système de défense ? Comment entendez-vous y parer ? Comment entendez-vous rassurer le pays sur ce point précis ?

Ce plan de sécurité intérieur qui domine, qui conditionne toute notre défense nationale et que vous avez esquissé à la tribune de l'Assemblée nationale, pensez-vous l'organiser rapidement?

M. Jules Moch, *ministre de la défense nationale*. L'opération est en train.

M. Demusois. Soyez assuré de la diligence du ministre sur ce point!

M. le président de la commission. Le Parlement va partir en vacances. Peut-il, dans les circonstances actuelles, y avoir des vacances pour les hommes chargés d'assurer la défense du pays?

En vérité, vous avez devant vous, monsieur le ministre, une tâche immense dont nous mesurons parfaitement tous les périls et toute la grandeur.

Répéterai-je, ce que je disais hier à la commission de la défense nationale, qu'à ce poste de première grandeur votre personnalité me rassure?

Votre personnalité me rassure dans la mesure où, à une heure tragique pour ce pays, vous avez su maintenir l'ordre avec clairvoyance et autorité. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

J'ai dit cela à mes collègues de la commission et je le répète ici sans aucune espèce d'idée politique et sans — vous le pensez bien — la moindre préoccupation partisane, avec le seul et ardent souci de notre défense nationale.

J'ajoute que je considère comme excellent pour l'accomplissement de votre tâche d'aujourd'hui votre passage au ministère des transports et au ministère de l'intérieur.

Vous êtes, selon moi, ainsi mieux préparé à remplir cette haute et dangereuse fonction de ministre de la défense nationale.

Pour toutes ces raisons, nous attendons avec confiance vos explications. Dès la rentrée nous verrons ce que vous avez fait, monsieur le ministre.

Nous vous demanderons de nous dire où vous en êtes de votre tâche, où en est la défense de la France et si, comme nous l'espérons, vous entrez ardemment dans la voies des réalisations courageuses, audacieuses et salutaires, notre concours vous est entièrement acquis.

Mais faites vite; comme je le demandais récemment à votre prédécesseur, n'ayez pas le respect pusillanime des règlements erronés.

Bousculez les choses et les gens, faites vite, plus vite, s'il se peut que les événements. Le pays ne vous pardonnerait pas d'hésiter; et il vous pardonnerait encore moins de l'endormir dans je ne sais quelle assurance trompeuse.

Donnez-lui cette confiance dans son armée sans laquelle il n'y a pas de défense possible, et faites aussi que l'armée puise dans la nation cette confiance qui est source d'abnégation et d'héroïsme et qui, en fin de compte, peut seule créer la volonté de vaincre. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.

M. René-Emile Dubois, *président de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.* Mes chers collègues, je m'excuse d'intervenir, au nom de la commission des moyens de transports et de communication, dans la gravité d'un débat qui vise essentiellement notre défense nationale.

Les observations qu'il m'est donné d'apporter, au nom de votre commission, concernent tout particulièrement l'article 6 du projet de loi actuellement en discussion.

Compte tenu des données qui nous sont soumises pour la réalisation du programme d'études, de ressources et d'investissements techniques, le ministère des travaux publics, des transports et du tourisme devra, sur son budget, subventionner ce programme de trois façons:

1° Financer la totalité du poste B, qui répond aux études spécifiquement civiles, pour un montant de 13.400 millions de francs; 2° pour un tiers, soit 6 milliards de francs, des dépenses du poste C répondant aux investissements techniques, dont le total et de 18 milliards de francs.

Il devra financer 30 p. 100 des dépenses du poste D, représentant les études et dépenses communes de l'aéronautique militaire et civile dont le total prévu est de 13.800 millions de francs, soit pour les travaux publics une dépense de 4.600 millions de francs.

Pour le budget du ministère des travaux publics, la dépense à supporter à propos de ce plan quinquennal sera en fin de compte de 24 milliards de francs.

Votre commission demeure sceptique sur les avantages que l'aviation civile retirera de ces dépenses. A juste titre l'effort du plan sera surtout axé sur le domaine militaire et c'est la direction technique et industrielle relevant du secrétariat d'Etat à l'air qui aura la haute main sur sa réalisation.

Pour l'instant, nous ne voyons guère que le Bréguet deux-ponts dont l'utilisation apparaisse à double fin, encore que ces possibilités ne correspondent qu'à des liaisons avec l'Union française et qu'il ne soit pas possible d'envisager son utilisation pour les liaisons avec le continent américain et nos départements des Antilles.

Des versions communes à l'aviation civile et militaire, dont on a tant de fois parlé et qui ont tant de fois déçu, seront donc très limitées.

Seuls des appareils de transport commerciaux paraissent susceptibles de se prêter à des modifications faciles en vue de leur utilisation comme transports de troupes et de matériel.

C'est l'exemple des transatlantiques qui ont toujours été de mauvais croiseurs auxiliaires et n'ont comme vraies possibilités que le transport du matériel de guerre ou d'unités de combat.

Ces réserves faites, nous souhaiterions, en outre, qu'un organisme de liaison issu du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale ait un droit de collaboration effective avec la direction technique industrielle car, lorsqu'il est parlé d'aviation civile, il est nécessaire de tenir compte de ses utilisateurs.

Nous pensons, monsieur le ministre de la défense nationale, que cette proposition ne saurait vous déplaire.

Vous avez été le créateur du S. G. A. C. C. et si vous avez en votre jeunesse porté le bicorne d'une école paramilitaire universellement renommée, les aléas de la vie politique vous ont amené longuement à des préoccupations de prééminence civile qu'il y a peu de temps encore vous attestiez en répondant à notre collègue Moreau, à l'Assemblée nationale.

Nous souhaiterions que puissent s'affirmer les spécialisations de l'aviation civile et que puissent prendre fin les graves inconséquences actuelles qui consistent à tenir à bout de bras une construction aéronautique civile fort onéreuse qui peut ne pas manquer de qualité, mais dont Air France se voit obligée de limiter l'emploi et l'achat du fait de la préférence que sa clientèle, qui est du type international, accorde au matériel étranger.

Telles sont, mes chers collègues, les observations en bref qu'il était de mon devoir de présenter au nom de la commission des transports de votre Assemblée.

J'ajouterais, à titre personnel, que la gravité des circonstances amènera, nous l'espérons, le Gouvernement à utiliser pour des créations effectives les crédits qui vont lui être accordés et que nous n'aurons pas, si le temps et les circonstances

nous le permettent, à faire dans cinq ans la critique sévère de l'utilisation de crédits, telle celle à laquelle nous serions amenés à nous livrer face aux milliards de francs gaspillés dans l'aéronautique depuis 1946. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Jules Moch, *ministre de la défense nationale.* Mesdames, messieurs, je m'excuse d'intervenir à ce moment de la discussion, et en particulier auprès des orateurs déjà inscrits, mais nous sommes actuellement en pleine série de conversations internationales et, avant une réunion qui doit se tenir demain matin de bonne heure à Fontainebleau, mes collègues MM. les ministres de la défense nationale anglais et belge ont demandé à me voir ce soir.

Je demanderai donc à M. Maroselli et à M. Monteil de défendre le projet lui-même, si la discussion n'est pas terminée. Je veux maintenant simplement répondre aux questions d'ordre général de politique de défense nationale, qui m'ont été posées par un certain nombre d'orateurs, en particulier par M. le président de la commission de la défense nationale.

Il me permettra de lui dire que j'ai été particulièrement sensible aux appréciations qu'il a portées sur mon rôle. Mais je dois lui dire aussi que c'est à mon corps défendant et avec le sentiment du poids de la responsabilité que j'ai à assumer, que j'ai accepté le poste que M. le président du conseil me demandait de prendre.

Je m'efforcerai de répondre rapidement, mais aussi complètement que possible, aux questions qui m'ont été posées. La première vise la leçon que nous tirons des événements de Corée.

Nous en tirons, en premier lieu, celle bien connue de toutes les époques classiques, que l'occupation du terrain n'est que le fait de l'armée de terre et qu'une armée qui serait dépourvue de cette arme pourrait causer des dégâts chez l'adversaire, mais ne pourrait pas imposer la décision. Il est d'évidence que le choix de la saison, pluvieuse à cette époque de l'année en Corée, en neutralisant l'action des avions américains pendant un certain nombre de jours, a permis une avance des Coréens du Nord, à laquelles les Américains ne s'attendaient pas. Mais on ne s'oppose certainement pas à l'avance de divisions blindées par les seuls moyens de l'armée de l'air. L'armée de l'air est un complément nécessaire de l'armée de terre. Elle ne peut pas la remplacer. C'est pour moi la première leçon d'ordre tactique que nous pouvons en tirer.

Il y en a bien d'autres sur lesquelles je n'insiste pas. Mais je ferais observer en passant, qu'il n'est pas bon d'avoir, dans la sécurité collective sanctionnée par des traités, une confiance excessive, quand ces traités sont signés, d'un côté, par des hommes qui sont sous le contrôle permanent de leur opinion publique et de leur Parlement, et, de l'autre, par des hommes qui sont indépendants dans toutes les décisions qu'ils peuvent prendre.

La deuxième question vise nos forces en Allemagne occupée. Vous m'excuserez de ne donner aucun chiffre, ni sur ce que sont les effectifs, ni sur ce que nous voulons qu'ils soient dans un avenir aussi proche que possible.

Mais je peux répondre que les forces françaises et alliées en Allemagne sont absolument insuffisantes à l'heure actuelle pour assurer la défense de nos frontières.

Mes prédécesseurs n'ont pas attendu d'ailleurs pour le signaler à nos alliés, car j'ai trouvé un dossier déjà considérable. Vous comprenez qu'un des sujets essentiels que nous débattons actuellement entre ministres de la défense est précisément celui-ci.

Votre troisième question vise l'urgence des fabrications standardisées. C'est un des sujets les plus désagréables pour moi qui fus à la fois utilisateur et constructeur de matériel de guerre dans ma période de vie active, au sens militaire du mot.

Les discussions entre utilisateurs et techniciens sont la règle. Les utilisateurs attendent le dernier moment pour demander un perfectionnement et, bien souvent, lorsque la construction est lancée, ils s'aperçoivent que si l'on mettait à gauche ce qui est prévu à droite, on améliorerait le matériel. Ce n'est pas un exemple de pure imagination: la sortie d'un de nos engins vient d'être retardée par la nécessité d'inverser les positions.

Quant aux techniciens soucieux de leurs responsabilités, ils pensent toujours que le matériel qu'ils proposent n'est pas suffisamment au point et, en cours de fabrication des prototypes, ils modifient ceux-ci, retardant ainsi la sortie en série. Tout cela est vrai, tout cela est humain, et, dirai-je, normal en période normale. Mais nous ne sommes plus en période normale. Nous sommes dans une situation telle que nous devons dans un minimum d'années rattraper le temps perdu et nos illusions envolées. Nous devons faire un effort comme jamais peut-être la France n'en a fait. Si je poussais l'indiscrétion jusqu'à chiffrer ce que coûtera un réarmement de notre pays, suffisant pour décourager toute velléité d'agression, vous verriez que le projet qui nous est soumis n'en est qu'une très faible partie. Il faut donc aller vite.

Il ne s'agit pas de chercher le parfait, il s'agit d'avoir quelque chose. C'est ainsi que nous mettons en fabrication le char de douze tonnes de conception française, le bazooka dont on a parlé, bien que nous sachions que si nous avions un an ou deux de plus, pour les étudier, ils seraient plus voisins de la perfection que cependant ils n'atteindraient jamais. Il est entendu que le bazooka sera invincible le jour où l'on pourra allier la notion de charge creuse, c'est-à-dire de projectile auquel on ne peut pas imprimer un mouvement de rotation, qui a peu de stabilité sur sa trajectoire avec la notion de tir à distance suffisante pour que l'homme qui le manie n'ait pas besoin d'être un héros.

Notre bazooka est, je crois, l'égal des autres. Je vais assister dans trois ou quatre jours à des expériences comparatives et nous commencerons la fabrication en série avec ce regret qu'elle n'ait pas commencé il y a un an.

Je demanderai donc aux techniciens des diverses directions des trois secrétariats d'Etat aux forces armées de bien s'imprégner de cette idée que, dans la situation du monde actuel, ce serait presque une trahison que de continuer à discuter pour essayer de perfectionner des objets et que le mot d'ordre, c'est maintenant uniquement de produire davantage. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Vous avez fait allusion, en quatrième lieu, à la nécessité de se battre à l'Est, le plus à l'Est possible, s'il y avait une agression. Je vous dirai très franchement mon sentiment sur ce point. Il tient en quelques principes que je ne développerai pas, car ils se suffisent à eux-mêmes.

Le premier, c'est qu'il serait criminel, devant l'importance de la tâche, de se réfugier dans je ne sais quel concept de neutralisme.

L'expérience a appris aux pays qui ont proclamé leur neutralité ou qui ont agi comme tels ce qu'il en coûtait, et notre potentiel industriel, nos mines, nos usines, nos ports ont une puissance d'attraction suffisante pour que nous ayons le devoir de les protéger, abstraction faite même de toute considération nationale, et pour que nous ayons le devoir de dire à ceux que découragerait un tel effort que, s'ils avaient la lâcheté de ne point l'accomplir, ils n'en seraient pas récompensés.

Ils auraient peut-être refusé, suivant l'expression classique, « de mourir pour Dantzig », mais ils mourraient quand même dans la plus cruelle des occupations. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Donc, premier point: rien qui ressemble à une neutralité, quelle que doive être la lourdeur de la tâche.

Deuxième point, corrélatif du premier: rien qui ressemble à une politique d'agression qu'interdisent à la fois notre Constitution, nos coutumes, notre degré de civilisation et les souvenirs cruels que nous ont laissés trois invasions en soixante-quinze ans.

Troisième point: pas de sécurité individuelle pour les peuples d'Europe. Notre puissance humaine, industrielle, financière est insuffisante à l'époque où les divisions sont de jour en jour plus importantes pour que nous puissions espérer seuls colmater nos frontières. Donc, nécessité d'insérer la sécurité française dans la sécurité collective de ce morceau de l'Europe que constituent aujourd'hui les peuples libres et qui veulent le rester. Autre principe, auquel les événements de Corée donnent un singulier relief: il est toujours moins coûteux de décourager l'agression en s'armant suffisamment que d'attendre une lointaine libération après l'évacuation totale ou partielle du pays.

Les Américains auront beaucoup plus de mal, s'ils conservent la tête de pont actuelle, à effectuer une marche jusqu'au 38e parallèle — marche qu'ils feront tôt ou tard étant donné le rapport des forces en présence — qu'ils n'en auraient eu à trouver le petit nombre de divisions qui auraient permis d'éviter le franchissement du 38e parallèle. Donc pas de lutte à prévoir pour nous ni sur les Pyrénées, ni dans le réduit breton, ni dans les maquis montagneux de la France centrale, ni sur le Rhin, mais un effort de protection de nos frontières sur ce glacis, ce boulevard que la victoire de 1945 nous a permis d'occuper. Cela me paraît l'évidence même, l'intérêt de tous les alliés et de tous les hommes libres.

Cela suppose évidemment des négociations nombreuses. Vous m'excuserez de ne pas dire le point où elles en sont, mais c'est une de nos constantes préoccupations. Il faut que soit créé un dispositif entre Elbe et Rhin qui garantisse, non pas seulement les cinq Etats de l'Union occidentale, mais tous les Etats du pacte Atlantique.

Je le dis en pesant mes mots: il faut que nos alliés comprennent que si nous sommes, hélas! les plus exposés par notre situation géographique; que si, en conséquence, nous avons le devoir, à l'égard de nous-mêmes, de faire le maximum d'efforts, ces efforts ne dispensent pas nos alliés d'efforts parallèles. Il ne saurait s'agir d'une spécialisation qui ferait de la

France l'infanterie de la coalition de la liberté, de l'Angleterre la marine, de l'Amérique l'aviation et l'arsenal. Il faut que chacun prenne sa part de chaque défense, que la France conserve une marine et une aviation et que les autres soient à nos côtés dans cette lutte sur terre dont les incidents de Corée ont montré l'importance.

Libre circulation, a-t-on dit, entre l'Afrique et la France. Je réponds ici, au général Corniglion-Molinier, il faut, bien sûr développer dès maintenant certaines de nos fabrications ou de nos ateliers de montage en Afrique.

Je souhaite — je le disais encore il y a quelques jours à M. le secrétaire d'Etat, qui était parfaitement d'accord avec moi — que les « Vampires » ne soient pas exclusivement montés à Marignane, mais que d'autres chaînes puissent être lancées en d'autres points plus éloignés, qui ne sont pas forcément l'Afrique du Nord car, si nous raisonnons en aviateurs, l'Afrique du Nord n'est qu'à deux ou trois heures de Marseille, moins encore même avec les avions à réaction. En tout cas, nous disposons de bases en Afrique que nous devons utiliser.

Nous devons spécialiser notre marine dans les tâches qui sont spécifiquement siennes et dont la première, la plus importante, est cette liaison permanente entre l'Afrique du Nord et la France métropolitaine, qui commande notre mobilisation, d'abord, et qui commande ensuite notre ravitaillement.

C'est pour moi la tâche essentielle. Nous sommes responsables des communications Nord-Sud en Méditerranée occidentale, qui toutes nous intéressent directement, et nous sommes responsables aussi de la circulation Est-Ouest entre Gibraltar et la zone de Malte qui touchent à l'intérêt commun de tous nos alliés. La marine française ne faillira pas à sa tâche.

Vous avez parlé enfin, dans votre dernière question — il faudrait beaucoup de temps pour y répondre complètement et je ne voudrais pas prolonger ce débat outre-mesure — de la mobilisation éventuelle et des moyens de défense. Mesdames, messieurs, c'est le sujet le plus douloureux et le plus important.

Il est douloureux, parce qu'un certain nombre d'hommes sont égarés et ne se rendent pas compte du jeu que certains leur font jouer. Il est important, parce qu'une mobilisation est toujours un ensemble d'actes délicats, qui doivent s'embriquer les uns dans les autres avec une telle précision, que le grain de sable que l'on peut glisser dans l'engrenage peut entraîner des catastrophes.

Le sujet est difficile aussi parce que, si le malheur devait, à nouveau, fondre sur notre pays, la guerre future n'aurait pas le caractère des précédentes. Il ne faut jamais raisonner aujourd'hui d'après les leçons de la guerre d'hier. La guerre de 1914-1918 a été une guerre linéaire. On se battait derrière un front dont je ne peux pas oublier que, pendant près de quarante-huit mois sur cinquante, les soldats français ont tenu 700 kilomètres sur 800, ce qui explique l'effroyable hécatombe de ceux qui étaient nos jeunes d'alors.

La guerre de 1939-1945 a pris un aspect presque perpendiculaire au premier, c'est-à-dire de batailles dans la trajectoire d'escadres blindées qui se déplaçaient sur terre et combattaient un peu comme des escadres maritimes combattent sur mer. C'était encore du combat linéaire, mais en sens inverse, c'est-à-dire perpendiculaire aux frontières et non point parallèle.

La guerre de demain, si elle devait éclater, serait une guerre de surface. Non seulement les agents de la cinquième colonne, mais les parachutistes, les divisions aéroportées, les chars aéroportables, puisqu'il en existe aujourd'hui, feraient que la lutte s'allumerait partout, ou du moins un jour dans une région, un autre jour dans une autre, sans considération ni de ligne de front, ni même de trajectoire de divisions blindées.

Nous devons en tout cas le prévoir, et ce d'autant plus que ceux qui ont servi dans les armées de terre ont connu, lors de la retraite de 1940, les paniques effroyables, les embouteillages que pouvaient provoquer les agents de la cinquième colonne d'alors, simplement en faisant courir de faux bruits ou en modifiant des panneaux indicateurs. Nous avons donc une énorme organisation à réaliser en surface, parallèlement au renforcement de nos divisions d'intervention à la frontière.

Je rejoins ici la question si clairement posée par M. Rotinat. Nos troupes sont actuellement de plusieurs sortes. Nous avons, en Allemagne ou sur la frontière, des divisions d'intervention. Nous avons à l'intérieur du territoire des troupes dont les unes ne sont pas endivisionnables par nature, comme par exemple les éléments parachutables, tandis que d'autres peuvent l'être, mais ne l'ont pas été pour deux séries de raisons: le manque de matériel d'équipement et la nécessité pour le ministre de la défense nationale de pouvoir fournir à son collègue de l'intérieur l'appui d'une force en cas de troubles.

Le résultat a été une espèce de discrédit sur ces forces de l'intérieur par rapport à celles des divisions d'intervention, mieux équipées. Le résultat a été aussi que nos divisions d'intervention sont trop peu nombreuses.

Il faut donc — c'est à l'étude actuellement, et, à la rentrée d'octobre, ce ne sera peut-être pas réalisé, mais en voie de l'être — il faut donc arriver à endivisionner ces éléments de l'intérieur, à leur retirer leur mission actuelle pour leur donner leur part de garde de frontière, mais en même temps créer cette organisation de la défense en surface.

Nous la créerons en ajoutant aux brigades de gendarmerie cantonales et aux escadrons de la garde républicaine des réservistes, des hommes choisis, mobilisés, dans leur canton pour la gendarmerie, dans la région pour l'escadron de la garde. Dans quelle proportion ? C'est actuellement à l'étude, j'espérais pouvoir arriver à la proportion de trois réservistes pour un homme d'active dans la gendarmerie et de quatre pour un dans la garde. Il se peut que cela soit trop élevé et qu'il faille arriver à une proportion un peu moindre. La question est actuellement à l'étude sur le plan technique.

Ces unités auront les rôles suivants: les brigades nouvelles de gendarmerie assureront la surveillance des terrains où pourraient s'effectuer des parachutages, la surveillance de la cinquième colonne, en un mot le renseignement. La garde, elle, dont certains escadrons seront dotés d'un matériel lourd, sera en mesure de s'opposer à certaines infiltrations ou à des parachutages massifs.

Enfin, parallèlement à tout cela, je souhaiterais pouvoir créer, à l'instar de la *Home Guard*, une garde territoriale composée d'hommes de classes plus vieilles, non équipés ceux-là, non armés et qui auraient un rôle de surveillance du terrain et d'indication immédiate à la garde et à la gendarmerie.

Voilà l'idée de la défense en surface, qui permettrait de disposer d'effectifs suffisants, bien encadrés, qu'on pourrait d'ailleurs appeler à des périodes de réserve et qui, en même temps, libéreraient des effectifs de l'armée des jeunes classes, pour les transformer, au fur et à mesure que l'on aura le matériel, en divisions d'intervention.

Votre question, mon cher président, a, je crois un autre sens que je ne veux pas passer sous silence pour n'avoir pas l'air d'esquiver une difficulté. Sans doute, avez-vous voulu me demander comment doivent être réprimés les crimes contre la nation. Je vous répondrai très franchement.

En ce qui concerne les propagandes écrites ou orales, les actes de sabotage éventuels, d'insurrection, d'insubordination, nous appliquerons la loi et nous l'appliquerons sans faiblesse, c'est-à-dire que nous traduirons, selon l'inculpation, devant les tribunaux civils ou les tribunaux militaires, tous ceux qui se seront rendus coupables de tels délits ou de tels crimes. Après quoi, l'affaire ne regarde plus le ministre de la défense nationale ni son collègue de l'intérieur, mais la justice qui statue en toute indépendance.

Je ne crois pas qu'il faille aller plus loin. Je ne crois pas qu'il faille poursuivre des hommes parce qu'ils professent une certaine opinion. D'abord, cela serait en contradiction avec un article de notre Constitution. Ensuite, nous leur apporterions des forces.

Il y a toute une frange de bons Français momentanément égarés, très sensibles à cette idée de la persécution politique ou religieuse, et qui ne manqueraient pas d'aller de l'autre côté.

Je pense que nous avons le devoir non seulement de respecter la liberté d'opinion de chacun, non seulement d'avoir les faiblesses inhérentes à toutes les démocraties, mais en contrepartie de veiller avec une particulière vigilance à ce que ne soient pas commis des délits ou des crimes réprimés par la loi.

Je dis cela après avoir longuement réfléchi. Je ne sais pas ce que nous réserve l'avenir, mais je pense que, dans les circonstances présentes, ayant affaire à une menace extérieure et à ce que j'ai appelé et continue d'appeler « l'ennemi intérieur », nous devons utiliser contre celui-ci des armes qui ne risquent pas de le renforcer, mais qui peuvent l'affaiblir.

Au reste, ses journaux ont vu leur tirage baisser de plus de 50 p. 100 depuis deux ans et le nombre des membres de ses organisations est en régression constante...

Mme Giraud. C'est sans doute du *Populaire* que vous parlez ?

M. le ministre de la défense nationale. *L'Humanité* tirait la semaine dernière à 197.000 exemplaires, alors qu'elle était arrivée à 450.000 exemplaires. Je me félicite de ce résultat et je souhaite que cela continue. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Ce Soir tirait à plus de 400.000 exemplaires et ne tire plus maintenant qu'à 200.000. Je me félicite de ce résultat et je souhaite que cela continue. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je suis persuadé, mesdames et messieurs, que le communisme, qui a été menaçant aux heures sombres qu'évoquait tout à l'heure votre président de la commission de la défense nationale n'a plus la même force qu'à cette époque.

D'abord, il n'existe plus que dans deux pays, en France et en Italie. Il a disparu en Angleterre, il a pratiquement disparu

dans les Etats scandinaves, en Norvège notamment où il a perdu tous ses sièges, il a pratiquement disparu en Belgique et en Hollande.

On verra décroître son influence en France également si nous savons lutter contre lui, par les moyens mêmes que la loi républicaine met à notre disposition. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Voilà la réponse à votre dernière question, monsieur le président de la commission.

Je m'excuse pour la longueur de mon exposé...

M. le président de la commission. Cette longueur était nécessaire, monsieur le ministre.

M. le ministre de la défense nationale. ...mais il reste encore une question qui m'a été posée par M. le général Corniglion-Molinier, sur le plan quinquennal de la marine et de l'armée de terre.

Le plan de la marine a été étudié par le secrétariat d'Etat à la marine. Je dois en discuter avec le secrétaire d'Etat et il sera déposé dans la semaine même de la rentrée. Nous serons prêts avant.

Quant au plan de l'armée de terre que, malgré ma passion pour l'aviation, passion que vous connaissez, et bien que j'aie fait la seconde guerre dans la marine, je considère comme le plus important dans les circonstances présentes, il est commandé par les négociations en cours au titre du pacte d'aide mutuelle, et ce n'est que lorsque nous saurons ce qui pourra nous être livré que nous saurons ce qui devra être construit et comment le construire.

J'espère que nous serons également en mesure de déposer ce plan à la rentrée. Mais, rassurez-vous, en attendant, nous fabriquerons encore au maximum.

Enfin, on m'a demandé où nous en étions du statut de l'armée, des projets relatifs à l'organisation générale de la défense nationale, à l'organisation générale de l'armée, aux cadres et effectifs, et à la durée du service militaire.

Ces quatre projets sont déposés, certains depuis fort longtemps.

L'un est rapporté devant la commission de la défense nationale de l'autre assemblée. La commission étudie le second. Les deux autres n'ont pas encore été examinés par elle.

J'ai indiqué à l'Assemblé nationale que je concevais qu'elle veuille prendre son temps, mais que moi, je ne pouvais faire de même, et qu'en conséquence, en l'absence de lois organiques, toutes les mesures nécessaires seront prises par décrets après avoir été communiquées aux présidents des deux commissions, de manière à avoir leur accord.

Je suis persuadé qu'entre hommes qui ont la même volonté de défendre leur pays, comme le disait tout à l'heure un orateur, nous ne nous arrêterons pas aux formes strictement administratives et que nous travaillerons en liaison étroite avec les deux commissions, en recourant à cette procédure rapide du décret.

Voilà, mesdames, messieurs, les quelques explications que je voulais donner.

J'ajoute une prière. C'est que, vous rendant compte du poids des responsabilités que j'ai assumées, vous vouliez m'aider à les supporter en m'aidant à atteindre les objectifs qui sont nécessaires à la défense du pays. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Le Conseil de la République voudra sans doute suspendre sa séance maintenant jusqu'à vingt et une heures trente ?... (*Assentiment.*)

Auparavant, je dois donner connaissance des propositions de la conférence des présidents.

— 20 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance demain vendredi 4 août, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant:

1° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (France d'outre-mer);

2° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, fixant le régime électoral, la composition et la compétence d'une assemblée représentative territoriale de la Côte française des Somalis;

3° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950;

4° Discussion immédiate éventuelle du projet de loi relatif à l'aide à la construction;

5° Discussion immédiate éventuelle du projet de loi instituant diverses mesures tendant à apporter une aide financière aux victimes des calamités agricoles;

6° Discussion immédiate éventuelle du projet de loi tendant à instituer une ristourne sur certains carburants utilisés pour la traction mécanique en agriculture;

7° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier et compléter l'acte dit loi du 5 juin 1944 réglementant la profession d'opticien-lunetier détaillant;

8° Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter le quatrième alinéa de l'article 4 de l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945 relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, de chirurgien-dentiste et de sage-femme;

9° Discussion immédiate éventuelle de la proposition de loi portant réforme du régime des pensions des marins français du commerce et de la pêche;

10° Discussion immédiate éventuelle de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à réglementer le commerce et l'emploi des substances édulcorantes artificielles;

11° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 3 concernant l'emploi des femmes avant et après l'accouchement;

12° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la ratification de l'accord du 1er août 1949 portant remise réciproque de documents d'archives entre la France et l'Italie.

D'autre part, la conférence des présidents propose au Conseil de la République d'inscrire à l'ordre du jour de la première séance qui suivra l'interruption de la session parlementaire, les réponses des ministres à cinq questions orales sans débat.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante minutes, est reprise à vingt et une heures quarante minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 21 —

REGIME DE L'ASSURANCE-VIEILLESSE

Discussion immédiate et adoption d'un avis sur une proposition de loi.

M. le président. Je rappelle au Conseil que la commission du travail et de la sécurité sociale a demandé la discussion immédiate de la proposition de loi complétant l'article 17 de la loi n° 48-1306 du 23 août 1948 portant modification du régime de l'assurance-vieillesse. (N°s 548 et 649, année 1950.)

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Personne ne demande la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Le rapport de Mme Devaud a été imprimé et distribué.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique*).

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — L'article 17 de la loi n° 48-1306 du 23 août 1948 portant modification du régime de l'assurance-vieillesse est complété par un quatrième paragraphe ainsi conçu:

« § 4. — A titre transitoire, et jusqu'au 1er septembre 1951, les titulaires de pensions de vieillesse allouées dans les conditions visées au paragraphe 3 ci-dessus, âgés de plus de soixante-cinq ans au 1er juillet 1948 et qui remplissaient avant leur soixante-cinquième anniversaire les conditions d'invalidité prévues à l'article 55 (3°) de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945, pourront faire valoir leurs droits à une majoration de pension. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur la proposition de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 22 —

ORGANISATION DE LA SECURITE SOCIALE DANS LES MINES

Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que la commission de la production industrielle a demandé la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant les articles 39, 40 et 182 du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines. (N° 506, année 1950.)

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Le rapport de M. Tharradin a été imprimé et distribué.

Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er :

« Art. 1er. — Les dispositions de l'article 39 du décret du 27 novembre 1946, portant organisation de la sécurité sociale dans les mines, sont abrogées et remplacées par les suivantes :

« *Art.* 39. — Les administrateurs et suppléants des organismes de sécurité sociale dans les mines, visés à l'article 10, sont élus pour quatre ans au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle.

« Les règles suivant lesquelles il est procédé au dépouillement du scrutin, à la proclamation des résultats ainsi qu'au jugement des contestations électorales, sont fixées par le décret prévu à l'article 220. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — Les dispositions de l'article 40 du décret du 27 novembre 1946 sont complétées par le deuxième alinéa suivant :

« L'exercice d'une fonction rémunérée par un organisme de sécurité sociale dans les mines est interdit aux anciens administrateurs de ces organismes, pendant un délai de quatre ans à dater de la cessation de leurs fonctions d'administrateur. Cette interdiction ne s'applique pas au personnes qui, avant l'exercice de leur mandat d'administrateur, étaient salariées d'un organisme de sécurité sociale dans les mines. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Les dispositions de l'article 182 du décret du 27 novembre 1946 sont complétées par le quatrième alinéa suivant :

« La révocation d'un administrateur entraîne de plein droit l'inéligibilité aux fonctions d'administrateur pendant cinq ans à dater de l'arrêté de révocation. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Les dispositions de l'article 39 du décret du 27 novembre 1946, modifié par la présente loi, sont applicables aux membres actuellement en fonction des conseils d'administration élus des organismes de sécurité sociale dans les mines institués par ledit décret. » — (*Adopté.*)

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 23 —

FIXATION D'UN PROGRAMME AERIEN

Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation d'un programme aérien.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Michel Madelin.

M. Michel Madelin. Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, je voudrais vous faire part de quelques brèves réflexions au sujet du plan qui nous est proposé. Quoi qu'on en dise, le planisme a été une nécessité nationale, et même privée, de tous les temps et, à mon avis, cette nécessité est encore accrue du fait de la discontinuité des pouvoirs publics et peut-être aussi de la conjoncture législative.

Ce plan, par rapport à bien d'autres plans, a un mérite évident : il reste soumis au Parlement, et on ne saurait trop féliciter ses auteurs d'avoir eu le courage, si l'on peut dire, d'affronter les assemblées et la volonté aussi de ne pas rester en panne à la gare de départ. Et c'est tout à l'honneur de l'armée de l'air, la dernière née de nos armées d'avoir conçu, réalisé, proposé et, nous l'espérons, fait voter un plan constructif, cohérent et réaliste.

Mais, tel qu'il est, ce plan ne peut être considéré comme complet et définitif. Il sera, nous avez-vous dit, monsieur le ministre, le fil conducteur qui permettra de coordonner harmonieusement la construction et l'emploi, et à ce propos nous nous permettons de nous féliciter et de vous féliciter, monsieur le ministre, d'avoir préparé l'armistice, sinon la paix, et peut-être même la concorde entre la D. T. I. et l'armée de l'air.

Cependant, une chose nous a un peu frappés : il semble qu'une certaine divergence de principe se soit glissée entre l'armée de l'air et la marine.

M. le ministre de l'air, je l'appelle ainsi par référence à un Lorrain, le docteur Coué, M. le ministre, donc, part d'un état de fait technique et industriel et en induit les missions de l'armée de l'air française. M. le ministre de la marine, fidèle aux traditions de M. Georges Leygues, part, lui, de ces missions pour en déduire ses commandes industrielles.

Sans doute, certainement même, ces deux attitudes étaient inévitables, car, en matière de construction aéronautique, M. le ministre de la marine n'a point les responsabilités ou les soucis de M. le ministre de l'air. Et on en arrive au fait suivant : la marine prévoit une aviation certes moins nombreuse, mais peut-être plus complète, ou, plus exactement, plus harmonieuse que l'armée de l'air.

M. le ministre de la défense nationale nous disait tout à l'heure qu'il se refusait à une certaine spécialisation, à savoir, pour nous, Français, ce que nous appellerons la spécialisation des poitrines. Nous sommes tous d'accord, évidemment, sur la nécessité de la spécialisation industrielle, mais je suis peut-être, personnellement, moins enthousiaste au sujet de la spécialisation militaire.

Et que l'on ne nous dise pas que l'une ne va pas sans l'autre. L'expérience de la guerre a montré que du personnel français pouvait se servir de matériel allié, depuis les *Marauders* jusqu'aux *Yaks*. On peut très bien prévoir, pour la France, une aviation de bombardement, puisqu'il faut l'appeler par son nom, sans pour autant prévoir la construction d'avions de bombardement.

Dans les conférences interalliées qui se poursuivent, paraît-il, nous avons le ferme espoir qu'il peut être parlé, pour l'avenir, d'échange d'avions et de construction commune. D'ailleurs, je rejoins ici quelque peu les préoccupations de notre rapporteur de la commission des finances, M. Pellenc et, en même temps, je rejoins ainsi les prévisions de l'Assemblée nationale, puisque celle-ci a ajouté un article qui permet, avec les crédits envisagés, d'acheter des appareils à nos alliés.

Pour conclure hâtivement, je me permettrai de rappeler ce principe vieux comme le monde, que si hélas ! il y a guerre, l'offensive est la meilleure des défensives et que, à peu près seuls, les pays qui auront pris part à l'offensive et à l'offensive finale, avec des armes offensives, dont fait partie l'aviation de bombardement, à peu près seuls, dis-je, ces pays peuvent espérer être installés autour du tapis vert de la victoire et obtenir les avantages légitimes de cette victoire. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite, ainsi que sur de nombreux bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Mesdames, messieurs, ce programme aérien est un plan de liquidation de notre programme aéronautique et d'orientation de toute notre aviation en vue d'un troisième conflit mondial.

Le rapporteur, M. Rotinat, le disait fort bien hier soir, lorsqu'il demandait l'inscription à ce débat d'aujourd'hui, d'un programme d'armement aérien. Ce programme est l'exécution d'une partie du plan militaire prévu par le pacte de Bruxelles et puis par le pacte de l'Atlantique.

Actuellement, le temps presse — on l'a dit surabondamment cet après-midi — pour les bellicistes, afin de mettre sur pied les dispositifs d'agression. La guerre du Viet Nam a perdu le caractère d'expédition militaire des guerres colonialistes. Elle est devenue une guerre impérialiste de conquête de bases stratégiques en vue d'une agression à l'échelle mondiale contre les peuples libres. Cette guerre ne se termine pas, malgré les milliards qui y sont engloutis, car du côté du peuple vietnamien c'est une guerre de libération nationale, comme est la guerre de Corée, si imprudemment commencée à travers Syngman Rhee, par les Etats-Unis d'Amérique.

Les peuples ne peuvent pas être vaincus. Ils viennent à nouveau, depuis les traités militaires de Bruxelles et de l'Atlantique, de donner la preuve que toutes les puissances militaires impérialistes s'effondrent devant la volonté patriotique d'une nation qui défend son indépendance.

M. Boisrond. Tant mieux, car ainsi la Russie sera vaincue !

Mlle Mireille Dumont. Tout cela, ainsi que le mouvement mondial des peuples pour la paix, incite encore plus les ennemis des démocraties à hâter leurs préparatifs d'agression. Voilà pourquoi, dans la chaîne des bases d'aviation que les Etats-Unis, puissance dirigeante de l'agression contre l'Union soviétique et les démocraties populaires, installent dans le monde, il est donné au Gouvernement soi-disant français d'accélérer la mise au point et la livraison de son aviation comme une participation à ces buts de guerre. Cela à côté du rôle principal que doit jouer notre pays en fournissant les fantassins, l'infanterie sacrifiée, quoique M. Jules Moch soit venu cet après-midi le démentir à cette tribune.

Pour devenir une base d'aviation de guerre, point n'est besoin de bureaux d'études, de constructions d'avions, point n'est besoin de techniciens de l'aviation. Il est même préférable qu'il n'y ait pas trop d'ouvriers français autour et dans ces bases car, là où il y a le peuple de France, il y a un frein à l'agression antisoviétique, il y a obstacle aux projets de mort.

Voilà pourquoi, ce plan est un plan total de liquidation de notre fabrication aéronautique. La France, instrument dans les mains des maîtres d'outre-Atlantique, qu'a-t-elle besoin des moteurs de la S. N. E. C. M. A., des avions de la S. N. C. A. S. O., de la S. N. C. A. S. E. et de la S. N. C. A. N.? Aussi le nombre d'ouvriers de l'industrie aéronautique est-il passé de 92.000 en 1947 à 25.000 en 1950. Le projet dit bien que, si le ministre responsable l'accepte, un prototype pourra bien sortir de temps en temps; pour cela il faudra qu'il serve les plans d'agression. Il sera ensuite fabriqué en série à l'étranger. Nos bureaux d'études fermant, la liquidation, infailliblement, s'ensuivra. Temporairement, quelques *Vampires*, par exemple, seront donnés au montage, mais la fabrication de guerre entraîne irrémédiablement la ruine de toutes études, donc de tout développement de notre aéronautique.

Les licenciements qu'amène l'orientation de notre industrie aéronautique vers la guerre s'accompagnent de la répression nécessaire pour essayer d'obliger les travailleurs à fabriquer des armes contre leurs frères, donc contre leur propre liberté, leur propre vie.

Je prends un exemple dans ma propre région. Lorsque les ouvriers protestent contre le montage des *Vampires*, montage qui leur est imposé, ils se heurtent aux C. R. S., au lock-out irrégulier et aux licenciements. Depuis, d'ailleurs, le bureau d'études a été liquidé et les belles réalisations de notre aviation des années qui ont succédé la Libération sont mises à la ferraille.

Voilà pour notre usine de construction aéronautique du Sud-Est, de Marignane où, à côté de la fabrication de matériel aéronautique pour l'aviation civile, il était possible de fabriquer tracteurs, machines-outils, matériel routier, ferroviaire et maritime.

L'exemple de ce qui se passe justement autour de cette base méditerranéenne de première importance qu'est la région de l'étang de Berre, est très caractéristique. Non seulement l'usine de construction mais aussi l'aéroport de Marignane est sacrifié. On licencie à Air France 140 travailleurs. Est-ce que cela est justifié ?

La chambre de commerce de Marseille réclamait, dans une publication très récente, l'extension des relations aériennes avec l'Italie, le Proche Orient, la Grande-Bretagne et, actuellement, le plan de licenciement, à n'en pas douter, est un plan de liquidation de notre port aérien de Marignane. Et cela, au profit de quoi ? Au profit de l'aviation de guerre.

Les hangars qui sont en construction sur la base même de Marignane, alors qu'on liquide les travailleurs d'Air France, ne sont pas pour une extension du trafic civil. Ils sont, c'est certain, destinés à être mis au service d'une aviation militaire. Même contradiction apparente dans l'agrandissement de la base, agrandissement qui entraîne l'expropriation de 100 hectares de terrains, dont les propriétaires ont voté avec la municipalité de Marignane une protestation véhémente dont voici un extrait: « Nous partageons l'émotion qui règne dans la commune et la région à la suite des mesures contradictoires que constituent d'une part, le déplacement ou le licenciement, en un moment difficile, de nombreux travailleurs d'Air France et, d'autre part, l'expropriation de plus de 100 hectares de terres. »

La base de Marignane ne suffit d'ailleurs pas au plan de transformation de nos bases en bases de guerre. Celle d'Istres serait réservée aux bombardiers lourds, aux bombardiers atomiques après transformation, là encore, et agrandissement des pistes.

Le carburant est d'ailleurs là, tout proche: arrivée du pétrole, usines de raffinage vont entourer ces terrains et, sur notre côte méditerranéenne, une importante base de guerre et ses annexes, ravitaillement en carburant, liaisons par routes, tout cela est en voie de réalisation, suivant un plan établi, à coup sûr, depuis déjà quelques années.

Il est certain que cette base n'est point une base française, une base de défense. C'est une base d'agression, une base d'inspiration de projet et de but non pas français, mais liés au rôle que joue la France dans les pactes militaires atlantiques, au rôle que la France joue depuis qu'elle a rompu à la conférence de Moscou avec l'esprit de Potsdam, rôle de pays vassalisé.

Le Gouvernement français peut essayer de camoufler, sous la dénomination de programme aérien, encore plus de 100 milliards pour la préparation à la guerre. Les travailleurs ne se laissent pas prendre à cette politique. Ils savent qu'il y a possibilité de ne pas licencier seulement en orientant l'économie française vers le progrès et vers les fabrications de paix. Ils savent que chômage, contrainte et répression sont l'accompagnement de la préparation à la guerre. Et ils savent surtout que la guerre pas plus que la misère ne sont fatales.

Voilà pourquoi ils luttent contre les licenciements, contre les fabrications de guerre qui ruinent notre industrie aéronautique et contre ceux qui font jouer à la France un rôle que le peuple ne veut pas.

Les travailleurs de France savent qu'unis aux autres travailleurs ils sont une force invincible de paix. Voilà pourquoi ils suivent avec passion la libération du peuple coréen jetant hors de son sol national l'envahisseur américain.

Les travailleurs de l'aéronautique civile et ceux qui, sous l'uniforme, veulent aussi la paix désirent que les propositions de M. Malik, représentant soviétique, à l'O. N. U. soient retenues, afin que le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes triomphe des forces de rapine et de guerre et qu'un troisième conflit soit évité. (*Exclamations.*)

Ce programme aérien est en opposition formelle avec les aspirations de la nation française. Nous le dénoncerons devant le pays comme nous l'avons fait au Parlement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air).

M. André Maroselli, *secrétaire d'Etat aux forces armées (air).* Mesdames, messieurs, l'article premier de la loi du 2 août 1949 nous faisait obligation de déposer le programme quinquennal des constructions aéronautiques avant le 1er septembre 1949. S'il est vrai que ce délai n'a pu être observé, il ne s'ensuit nullement que l'exécution de ce plan en ait été pour autant retardée.

Je regrette en particulier que M. Pellenc ne soit pas là car je voulais lui indiquer qu'il avait toujours été entendu que le point de départ du plan quinquennal était précisément constitué par les crédits inscrits au budget de 1950. Or, les crédits d'engagement dont nous disposions étaient de 61 milliards. Il me suffira en particulier de signaler que la loi de programme reprend en effet des opérations déjà autorisées et qu'à ce titre l'industrie aéronautique a pu notamment poursuivre la construction d'avions d'interception, en série pour les *Vampires* et en présérie pour les *Marcel Dassault* 350.

Il n'y a donc pas de retard dans la construction de nos avions.

La loi du 2 août 1949 — il faut le dire — visait surtout à la réorganisation de l'industrie aéronautique, mais M. Pleven, avec son sens élevé de la défense nationale, n'a pas hésité — comme je lui proposais — à établir son plan quinquennal sur une autre base, en considérant l'industrie aéronautique, non comme une fin en soi, mais comme l'instrument d'un réarmement aérien que nous sentions indispensable, comme d'ailleurs le confirment les événements actuels.

C'est pourquoi le plan quinquennal ne se borne pas à réorganiser les moyens d'études ou de production aéronautique, mais tend au contraire à fournir, dans les délais les plus réduits, à l'aviation et à la marine françaises, le matériel dont elles ont besoin pour assurer la défense du pays et fournir sa contribution à la sécurité collective.

Les deux premiers articles du texte fixent les principes de notre réarmement aérien en déterminant les matériels à construire en fonction des missions qui incombent à l'armée de l'air et à l'aéronavale.

Il convient de souligner que le Gouvernement s'est attaché à limiter les types d'appareils en vue de concentrer les moyens industriels à sa disposition sur un nombre aussi réduit que possible de formules. Par là même, on a facilité l'étude des avions retenus, en même temps que l'on évitait, sur le plan de la fabrication, la commande de séries trop faibles.

L'article 2 du plan arrête à 10.100 tonnes le programme de l'armée de l'air et à 4.300 tonnes celui de l'aéro-navale. Cette formule a l'avantage de la souplesse mais elle n'est pas arbitraire. C'est, en réalité, une expression commode de l'organisation en unités que l'on entend donner à la force aérienne.

Les différentes catégories d'appareils retenus s'insèrent dans ce tonnage. C'est tout d'abord le chasseur d'interception, c'est-à-dire, en première phase, le *Vampire*, fabriqué en France sous licence britannique et qui commence à équiper nos unités, et, en deuxième phase, le *Marcel-Dassault 450-Ouragan* dont la présérie est en cours et qui fait l'objet d'études spéciales en vue d'en hâter la construction. Le chasseur lourd de la catégorie B est actuellement à l'étude.

Les cargos moyens permettront d'assurer les transports de troupes, le parachutage des charges et le ravitaillement courant des unités. Ils donneront lieu, en octobre prochain, à une option entre le *Bréguet* 890 et le *Nord* 2500. Les autres types d'appareils correspondent aux moyens généraux de l'armée de l'air: avions bimoteurs de liaison et de transport, avions-écoles, avions de perfectionnement et de liaison. La réalisation du programme total fournira 2.100 avions de combat modernes. Ainsi qu'il a été voté par l'Assemblée nationale le projet de loi permettra la réalisation immédiate de 9.300 tonnes, soit à peu près

les 4/6 du plan total, c'est-à-dire environ 1.200 avions de combat modernes ainsi que les moyens généraux correspondants.

Le surplus du programme global fera l'objet d'une deuxième tranche inscrite dans la loi, mais dont la réalisation est différée. Il ne s'agit nullement d'un ajournement; l'existence de la deuxième tranche s'explique par le fait que certains types d'appareils ne peuvent encore faire l'objet de construction en série et par le souci d'éviter une surcharge financière qui pourrait, dans l'immédiat, être aussi nuisible au pays que les hostilités elles-mêmes.

Financièrement, le coût de la première tranche du programme quinquennal s'élève à environ 118 milliards en ce qui concerne les fabrications de série et à environ 88 milliards pour l'étude des investissements techniques, cependant que le coût de la deuxième tranche de fabrication est ramené à 83.500 millions.

A ce programme une objection a été faite qui est tirée de la spécialisation de nos forces aériennes. Mais si la première tranche ne prévoit pas la construction de chasseurs de nuit, d'appareils de reconnaissance et de bombardiers légers, c'est qu'aucun prototype français ne peut donner lieu actuellement à un lancement en série.

D'autre part, et en vue de parer au manque de chasseurs lourds, le Gouvernement a demandé aux alliés la cession des appareils nécessaires. Je réponds ainsi plus particulièrement à M. le sénateur Madelin.

Au surplus, la position ainsi prise découle des pactes que le Parlement a ratifiés, qui ont fixé les tâches de chaque participant.

D'autre p. t, il serait inexact de dire que la France a renoncé à l'aviation offensive. E est prévu dans les crédits d'étude de la première tranche et dans les crédits de fabrication de la seconde, la construction d'un appareil de 14 tonnes chasseur B, qui pourrait être produit en version de bombardement léger.

Ce plan n'est bâti, ni sur des abstractions, ni sur des illusions. Il repose sur les réalités de l'heure et vous pouvez être assurés que le Gouvernement s'exercera pour en maintenir l'actualité, notamment dans ces domaines d'avenir que constituent la propulsion par statoréaction et les engins téléguidés.

Cependant, à lui seul, ce plan ne représente pas tout notre effort. Par delà le matériel il importe de voir les hommes qui le mettront en œuvre et les moyens qui en commandent l'emploi. Ai-je besoin de rappeler que les techniques modernes s'accompagnent de servitudes nombreuses dans les domaines les plus divers, carburants, infrastructure, aide à la navigation, etc. ?

Les implications, c'est le terme retenu, ne figurent pas dans le projet de loi-programme mais elles ont été chiffrées. Il a paru cependant préférable de ne pas les inclure dans le texte, car elles posent le problème de la structure de l'armée de l'air, lequel ne peut être traité que dans son ensemble avec celui de l'armée de terre et de la marine.

Toutefois, l'article 7 dispose que, chaque année, seront inscrits dans la loi de finances les crédits afférents aux implications; et vous pouvez être assurés que je m'attacherai à ce que cet article ne reste pas une clause de style. C'est qu'en effet il ne suffit pas d'avoir des avions; il faut encore pouvoir les utiliser efficacement. Je suis sûr, d'ailleurs, d'avoir à cet égard l'appui de M. le ministre de la défense nationale qui parlant devant l'Assemblée nationale, au cours de la séance du 28 juillet, disait:

« Ces implications, c'est-à-dire tout ce qu'implique ce programme aérien, ce sont les infrastructures, les transmissions nécessaires, l'augmentation nécessaire des effectifs de l'armée de l'air. Elles ne sont pas comprises dans le programme qui nous est soumis et se traduiront dans les budgets annuels par une augmentation sensible des crédits, les implications coûtant plus cher que le matériel proprement dit ».

Le pays est anxieux de sa propre sécurité et vous vous demandez, à juste titre, si nos forces aériennes pourront être renouvelées en temps opportun. Le plan quinquennal permet d'établir les chaines de fabrication qui nous sont indispensables. Si les circonstances l'exigent, nous pourrons accélérer la cadence de production et nous nous y employons déjà en ce qui concerne le *Marcel Dassault* 450. En dernier ressort c'est aux Assemblées qu'il appartiendra de prendre les décisions nécessaires pour doter le pays des armes dont il a besoin.

Dès à présent, je tiens à souligner avec quel zèle et quelle activité les industriels et la grande majorité de leur personnel se préoccupent de sortir au plus vite le matériel compris dans le plan quinquennal.

Enfin, si besoin était, nous ferions appel à nos alliés comme nous y autorise la disposition finale introduite par l'Assemblée nationale à l'article 4. Les intentions de l'Assemblée nationale ont ainsi rejoint les préoccupations qui n'ont jamais cessé d'être les miennes.

D'autre part, un article 6 *bis* a été ajouté au texte. Il autorise le Gouvernement, en cas d'urgence, à modifier la répartition des autorisations de programme et des crédits de payement. La réserve de souplesse que nous donne la fixation totale du tonnage et la possibilité de transférer les crédits permettront à nos services de suivre tous les développements de la technique et d'y adapter le plan quinquennal.

Enfin, ce plan est susceptible de prolongement et nous avons déjà entrepris l'étude d'un programme destiné à lui succéder.

Tel qu'il se présente, le plan quinquennal répond à la volonté exprimée par le Parlement de voir construire notre puissance militaire à partir de l'arme aérienne. Le pays reconnaîtra que, pour la première fois, un effort sincère et réaliste a été accompli. Le programme quinquennal n'excède pas les ressources de la nation, tout en nous fournissant dès maintenant, les moyens de satisfaire aux besoins les plus urgents de la défense nationale.

C'est pourquoi je voudrais remercier de façon toute spéciale M. le rapporteur de la commission de la défense nationale qui, dans un rapport extrêmement objectif, et qui porte la marque de sa compétence en la matière, a traité le problème comme il convenait. Je tiens, une fois de plus, à remercier M. le général Corniglion-Molinier de la foi et de l'ardeur qu'il apporte au rééquipement de l'armée de l'air. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Comme je l'ai dit à l'Assemblée nationale, nos aviateurs attendent le matériel qui doit rénover leurs unités. Je donne l'assurance au pays qu'ils sauront faire face aux missions qui leur seront confiées. Riche d'un passé glorieux, l'armée de l'air est apte à affronter les tâches difficiles que l'avenir peut lui réserver. Ne lui ménageons pas notre confiance, ses destinées sont liées à celles de la patrie. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la marine.

M. André-François Monteil, *secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).* Mesdames, messieurs, je me félicite que, dans les circonstances graves que traverse le monde, mon premier contact avec votre Assemblée soit pour participer à la défense d'un plan de construction d'avions qui apparait comme absolument nécessaire pour assurer la sécurité du pays.

Je remercie la commission de la défense nationale de l'accueil qu'elle a bien voulu faire hier au représentant du Gouvernement et je pense que votre Assemblée tout entière manifestera tout à l'heure par son vote, le plus large possible, l'intérêt qu'elle porte à l'accroissement de nos forces aériennes.

Plusieurs orateurs ont bien voulu rappeler qu'avant de siéger dans les conseils du Gouvernement j'avais eu l'honneur de rapporter devant la commission de la défense nationale de l'Assemblée nationale ce plan quinquennal. Mon ami le général Corniglion-Molinier a bien voulu dire que cette situation lui rappelait les comédies de Molière. Je pense qu'il faisait allusion au dénouement qui est toujours heureux...

M. le rapporteur. C'est exact.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine). ... et, dans la mesure où j'ai pu contribuer à améliorer le texte, en proposant des constructions nouvelles, il me permettra bien, j'en suis sûr, d'en profiter comme secrétaire d'Etat et de doter les unités qui relèvent de mon département du matériel qui leur est indispensable.

En tout cas, ces fonctions antérieurs que j'ai assumées me permettront d'être bref et je me contenterai, mesdames et messieurs, de traiter quelques points qui ont pu soulever à un moment quelconque l'inquiétude de votre Assemblée, en ce qui concerne l'aéronavale.

Ce que je pense, en général, de l'accroissement des forces aériennes, je l'ai dit dans mon rapport et ce que je pensais comme rapporteur, je le pense toujours dans les nouvelles fonctions que j'occupe. Seulement, j'ai cru comprendre que M. Pellenc voyait le rapport qui vous est soumis comme entaché d'une sorte de péché originel. Il n'a pas parlé de péché originel — l'expression lui paraissant sans doute un peu confessionnelle — (*sourires*), mais d'une conception originelle, qui était viciée à la base dans la mesure où il s'agissait, pensait-il, de réorganiser d'abord une industrie, de lui donner des bases saines et ensuite — seulement ensuite —, de songer aux préoccupations de défense nationale.

Il est vrai que M. Madelin a bien voulu faire une exception pour le département que je représente en disant que le secrétaire d'Etat à la marine était, lui, parti de missions pour passer aux commandes d'appareils. Je crois que M. Madelin a été injuste pour M. Maroselli, car M. Maroselli et moi-même, nous sommes partis des missions; c'est ensuite que nous avons pensé organiser les possibilités industrielles de ce pays en fonction de ces missions.

Quelles sont les missions dévolues à notre aéronavale ? Elles sont de trois ordres.

La première, qui est la mission fondamentale, la mission essentielle concerne le rôle de nos forces aéronavales dans la bataille de l'Ouest, dans la bataille pour la défense de ce que nous avons de plus cher: de nos vies, de nos libertés, de la survie même de la patrie.

Dans le cadre de cette bataille de l'Ouest, dans le cadre des alliances que nous avons avec les peuples épris comme nous de liberté, le rôle de notre aéronavale consiste à assurer la liberté de certaines communications maritimes sous la double forme de la lutte anti-sous-marine et de la protection antiaérienne des convois et des bases.

Or, avec l'adversaire auquel beaucoup d'entre vous songent, il ne s'agit pas d'envisager de grandes rencontres navales classiques. Nous n'aurons pas affaire à des vaisseaux de haut-bord, mais le danger se manifestera sous la forme de sous-marins qu'on dit construits en très grand nombre avec l'aide de techniciens allemands, et sous la forme d'une aviation qui est réputée, à juste titre, comme très forte

Le théâtre d'opérations qui sera dévolu à nos forces aéronavales se situera essentiellement en Méditerranée occidentale. Il est même probable que, pendant des semaines, au début d'un conflit, c'est la marine française qui serait chargée d'assurer la liberté des communications Nord-Sud entre l'Afrique du Nord et la côte méditerranéenne française, et, dans une certaine mesure, sur la ligne Est-Ouest entre Gibraltar et Malte.

Dans le même ordre d'idées, notre aéronavale aura à assurer la liberté et la protection des bases de l'Atlantique-Est, la protection de ce que les techniciens appelent les « bretelles océaniques », c'est-à-dire les convois qui nous apporteront, venus des pays alliés, le matériel et les hommes nécessaires à l'entretien et à la relève de nos forces.

La deuxième catégorie de missions concerne les missions dans le cadre de l'outre-mer. L'aéronavale participe avec l'armée de l'air à la protection et à la sécurité des territoires d'outre-mer. Elle assure la protection du trafic maritime venant de nos territoires lointains et aboutissant à la métropole ou partant de la métropole pour aboutir à nos territoires d'outre-mer.

Enfin, la troisième catégorie de missions comprend celles qui sont rangées dans le terme générique de « servitudes ».

Il s'agit des liaisons de commandement, de sauvetage en mer, des écoles et de l'entraînement des réserves.

Ces trois catégories de missions imparties à l'aéronavale étant définies, par voie de conclusion nous pouvons dégager les types d'appareils et le nombre d'unités qui s'avèrent nécessaires pour les assurer.

Pour assurer la lutte anti-sous-marine ou la protection antiaérienne de nos bases et de nos convois, il faut à l'aéronavale des avions de chasse et des avions de lutte anti-sous-marine. Ces appareils appartiendront soit à l'aviation embarquée, soit à l'aviation côtière, basée sur le littoral.

L'évaluation la plus juste de nos besoins serait la suivante: pour l'aviation embarquée, notre pays aurait besoin de sept flottilles de chasse embarquables de vingt-cinq appareils chacune, des appareils de type A. 1. que je définirai tout à l'heure; de quatre flottilles d'attaque et de lutte anti-sous-marine embarquables, de vingt appareils chacune du type I.

Ces appareils, bien que destinés à opérer à partir de porte-avions, sont susceptibles d'assurer des missions d'ordre secondaire, mais qui, dans un conflit, peuvent se révéler essentielles. C'est ainsi que les chasseurs embarquables peuvent participer à la défense antiaérienne du littoral; les avions de lutte anti-sous-marine à la lutte anti-sous-marine basée à terre pour la protection des convois côtiers. Ces deux types d'avions peuvent aussi servir de renfort à l'appui des troupes au sol.

L'aviation non embarquée, avion de lutte anti-sous-marine à grande autonomie, se consacre essentiellement, à partir des côtes, à la protection de nos convois au large et sur nos grandes lignes de communication maritime. Nos besoins sont évalués à six flottilles de quinze appareils chacune. Ce sont ces appareils de gros tonnage que la loi-programme qui vous est soumise range dans la catégorie II. Deux flottilles opéreraient à partir du littoral Ouest, trois en Méditerranée occidentale et une à partir de la côte Ouest d'Afrique. Enfin, deux flottilles de transports réparties en quatre escadrilles de chacune dix appareils assureraient la liberté et le mouvement de nos forces aéronavales.

Pour la mission n° 2, que j'appelais tout à l'heure « la mission d'outre-mer », il est prévu deux flottilles de quinze appareils chacune de type J, appareils amphibies pouvant opérer même en l'absence de terrains convenables, par exemple sur des lagunes, des plans d'eau, et répartis par section entre l'Indochine, Madagascar et les établissements français d'Océanie.

Voilà, mesdames, messieurs, les moyens vers lesquels nous tendons et qui sont, d'ores et déjà, en grande partie réalisés, non pas avec ce nouveau matériel que nous allons construire grâce à votre vote de tout à l'heure, mais, à titre transitoire, avec les appareils que nous avons reçus et que nous sommes en train de recevoir de nos alliés anglo-américains.

Quels sont les types d'appareils retenus ? Ils découlent des missions que j'ai définies tout à l'heure. Il y a d'abord le chasseur A 1, chasseur embarquable, qui doit posséder les mêmes qualités que l'intercepteur de type A, mais qui, en plus des performances réalisées par ce dernier: grande vitesse ascensionnelle, grande vitesse en palier, grande maniabilité, est soumis à des servitudes supplémentaires: ailes repliables, vitesse d'apontage faible et grande autonomie de vol.

Nous avons trois prototypes de chasseurs A 1 étudiés par nos bureaux d'études. L'un d'eux, le N C 1080, qui nous donnait beaucoup d'espoir — je me souviens d'être allé le voir à plusieurs reprises avec mon ami Clostermann dans l'ancien atelier Farman où il était construit — le « N. C. 1080 » s'est écrasé au sol et puisque, entre temps, était intervenue la dissolution de la Société du Centre, la construction d'un second prototype n'était plus à envisager.

Le « Nord 2200 » est un appareil qui a donné quelques satisfactions par ses performances, mais il n'est pas encore prêt à être utilisé pour l'aviation embarquable. En effet, il ne possède ni sa crosse d'apontage, ni ses ailes repliables et il n'a pas fait ses essais de tir, ce qui, pour un appareil de combat, paraît essentiel.

Par contre, le « V. G. 90 », construit par l'arsenal de Châtillon, avait donné, avant l'accident malheureux qui a amené, voilà quelques semaines, sa destruction et la mort de l'excellent pilote d'essai Decros, de sérieuses espérances. Tous les pilotes d'essai qui ont été consultés affirment qu'ils n'auront aucune appréhension à monter sur le second prototype, car il semble bien que l'accident dont fut victime le « V. G. 90 » fut purement fortuit.

Le second prototype sortira des usines à la fin de l'année, peut-être même en novembre. Eventuellement, une construction en série pourrait commencer vers le milieu de l'année 1953.

Le problème, et j'y reviendrai tout à l'heure, est de savoir si nous pouvons attendre une production en série pour ce moment-là, et si, devant l'urgence, il ne conviendra pas d'envisager d'autres solutions dont je vous parlerai également tout à l'heure.

L'avion de type II nous a été reproché par quelques membres éminents de cette Assemblée. On nous a dit: Vous allez commander une série de 15 appareils de type II en l'occurrence le Bréguet deux-ponts. C'est une série courte, mais permettez-moi de dire que c'est une série chère, car le Bréguet deux-ponts aménagé pour ses missions aéronavales, avec ses appareils de radio, ses radars, ses appareils de lutte anti-sous-marine, revient à environ 500 millions. Il est destiné à remplacer les vieux Wellington qui ne pourront bientôt plus remplir leur rôle.

Je vous prie cependant de noter que ce type d'appareils n'a pas été étudié pour l'aéronavale, que les crédits considérables d'études n'ont pas été engagés pour l'aéronavale. C'est simplement l'aéronavale qui a bien voulu, au lieu d'envisager un appareil spécial, se contenter des transformations possibles sur le Bréguet deux-ponts, d'ailleurs commandé par Air France pour ses lignes commerciales.

L'appareil de type I, avion d'attaque anti-sous-marine embarquable, vous l'avez vu, a nécessité un article spécial de la loi-programme, l'article 5. En effet, vu l'urgence de posséder ces appareils et le fait que le prototype français que nous avons dans nos bureaux d'études, le Bréguet 960, n'est pas complètement au point, nous avons envisagé qu'éventuellement ces appareils pourraient être achetés à l'étranger. Je dirai tout à l'heure quels sont les avions que l'on envisage.

Cet appareil a besoin d'une autonomie assez grande de vol et d'une vitesse d'attaque ou de dérobement assez considérable se rapprochant de celle du chasseur. C'est à partir de cet avion d'attaque embarquable que l'on pourra, dans un jour très prochain, lancer des engins téléguidés.

Enfin j'en arrive au dernier type qui est spécifique à l'aéronavale. Il s'agit de l'amphibie lourd de type I. Cet appareil commence à sortir en série. Plusieurs appareils sont livrés ou vont être livrés dans les semaines qui viennent. Il s'agit du Nord 1400 ou Noroît, hydravion amphibie qui paraît remplir, de façon correcte, les missions outre-mer.

Voilà, mesdames, messieurs, après les missions, après les accroissements que nous envisageons pour l'aéronavale, les types d'appareils qui sont retenus, étant bien entendu que certains autres sont communs à l'aéronavale et à l'armée de l'air. Il s'agit du transport moyen type C, du bimoteur de liaison Marcel-Dassault 315 et des appareils de liaison rapide et d'école.

Je sais bien qu'on nous dit: les gens de la marine sont gourmands, il leur faut une spécification bien grande. Mesdames, messieurs, je vous prie de considérer que seulement quatre types d'appareils sont retenus pour nos forces navales, que chacun d'entre eux répond à des exigences bien définies du rôle que nous voulons voir jouer à nos forces maritimes et, si l'on nous dit que nous n'avons pas autant de soucis que notre collègue de l'armée de l'air, puisque nous n'avons pas la charge des recherches et des études, je me permettrai de répondre que c'est le décret du 22 août 1936 qui a chargé la

D. T. I. de ce travail en commun, qu'à moins de modifier le texte, c'est mon excellent collègue Maroselli qui devra prendre la plus grande part des peines, et qu'au surplus, si l'on modifie le décret, je demanderai bien évidemment l'inscription à mon budget d'un chapitre nouveau « études et recherches » puisque, pour des études et recherches qui nous seraient propres, il nous faudrait bien des crédits nouveaux.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont à juste titre été préoccupés par le problème du délai, par le problème de l'urgence.

Bien sûr, il faut toujours agir comme si on avait l'avenir devant soi, mais, parlementaires ou hommes de la rue, nous sommes angoissés par le problème de l'urgence. C'est pour cela que l'Assemblée nationale a été sage d'admettre que, pour le cas où la nécessité de la défense nationale commanderait et où il faudrait de toute urgence obtenir certaines catégories d'appareils, on pourrait négocier à l'étranger l'achat de licences ou même l'achat d'appareils tout fabriqués.

C'est ainsi que, si le chasseur embarquable dont je parlais tout à l'heure de type A. 1, si le V. G. 90 ne peuvent sortir à temps, peut-être serons-nous appelés à négocier l'achat d'une licence britannique ou américaine. Si le Bréguet 960 n'est pas rapidement au point, peut-être vous demanderons-nous, comme l'article 5 nous y autorise, à négocier en Angleterre l'achat d'un Fairy 7, d'un Fairy 17 ou d'un Blackburn, qui sont les trois types d'appareils que l'aéronavale anglaise pourra, dans un délai très bref, mettre sur le marché, ou en Amérique, du Skyraider ou du Guardian.

Voilà, mesdames et messieurs, ce que j'avais l'intention de dire devant votre assemblée. Pour conclure, je voudrais insister sur l'urgence qu'il y a à mettre nos forces aéronavales en état d'assurer, pour leur part, la sécurité du pays et de l'Union française.

Vous savez l'importance de plus en plus grande prise par les forces aéronavales parmi les forces maritimes. Que ce soit avec nos bateaux ou avec nos avions, la marine garde un rôle capital dans la mesure où c'est d'elle que dépendra le ravitaillement de toutes les forces engagées. La grande loi stratégique moderne est la loi des grands espaces. C'est très en arrière, en Afrique du Nord, peut-être en Afrique noire, que se trouveront les vastes dépôts, les vastes approvisionnements en personnels et en matériels et il faudra que ces personnels et ces matériels parviennent dans la métropole. Ce sera en particulier grâce à nos forces aéronavales que nous y parviendrons. Les récents événements de Corée dont on parlait tout à l'heure prouvent que, sans la maîtrise de la mer, tout est perdu, mais qu'avec cette maîtrise tout peut être sauvé, même lorsque tout paraît perdu.

M. le rapporteur. Parfaitement!

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine). Voilà pourquoi, mesdames et messieurs, je vous demande d'avoir pour ce projet la même bienveillance que votre commission de la défense nationale. On fait souvent le bilan de nos faiblesses et peut-être a-t-on raison de le faire, dans la mesure où cela peut réveiller les Français. Mais je voudrais aussi me permettre de faire le bilan de nos richesses; et le bilan de nos richesses, c'est d'abord la qualité de nos hommes, la qualité de notre personnel. Je suis extrêmement ému, mesdames, messieurs, quand jeune secrétaire d'Etat, je visite certaines formations, quand je vois, jour après jour, les comptes rendus qui me disent l'effort considérable et les pertes que subissent, même en temps de paix, nos forces aéronavales pour s'entraîner à la défense de la patrie. Nous avons ces hommes, nous avons ces officiers, ces officiers mariniers, qui sont un personnel d'élite. Ils attendent, mesdames, messieurs, que vous leur donniez le matériel qui leur est indispensable pour mettre en valeur leurs brillantes qualités.

Les assemblées qui se sont succédé dans cette maison avaient la réputation d'être les gardiennes vigilantes de nos finances, mais aussi, je crois, la réputation d'être particulièrement vigilantes sur la sécurité de la patrie. Je pense que la vôtre, mesdames, messieurs, restera fidèle à cette tradition. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er.

« Art. 1er. — Les forces aériennes de l'armée de l'air seront pourvues d'avions appartenant aux catégories suivantes:

« Chasseurs d'interception et d'attaque au sol (catégorie A);

« Chasseurs tout temps et reconnaissance et, éventuellement, d'attaque au sol (catégorie B);

« Transports moyens (catégorie C);

« Bimoteurs légers (d'outre-mer, d'entraînement et de servitude) (catégorie D);

« Avions-école de début et de transition (catégorie E);

« Avions de perfectionnement (catégorie F);

« Appareils d'observations d'artillerie (catégorie G);

« Avions de liaison (catégorie O). »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — Les forces aériennes de la marine (aéronautique navale) seront pourvues d'avions appartenant aux catégories suivantes:

« Chasseurs embarquables (catégorie A 1);

« Avions de lutte anti-sous-marine (catégorie H);

« Avions d'attaque embarquables (catégorie I);

« Amphibies lourds pour la surveillance anti-sous-marine et le sauvetage S. A. M. A. R. (catégorie J).

« En outre, l'aéronautique navale utilisera les catégories d'avions suivantes déjà prévues pour l'armée de l'air:

« Transports moyens (catégorie C);

« Bimoteurs légers (catégorie D);

« Avions-école de début et de transition (catégorie E);

« Avions de perfectionnement (catégorie F);

« Avions de liaison (catégorie O).

« Si les délais de construction des chasseurs embarquables s'avéraient trop longs, l'aéronautique navale pourrait utiliser temporairement des chasseurs A, non embarquables. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Le tonnage de matériel correspondant au poids à vide des appareils équipés, prévus au titre de la présente loi pour l'armée de l'air et l'aéronautique navale au cours de la période 1950-1955, fait l'objet du tableau ci-dessous qui indique le type des appareils ainsi que leurs tonnages tels qu'ils peuvent être estimés dans l'état actuel de la technique.

« Ce programme reprend les opérations antérieurement autorisées, à l'exclusion du programme 1944-1945.

Armée de l'air.

MATÉRIEL	CATÉGORIE	TONNAGE
Avions de combat	A et B	6.750
Cargos moyens	C	1.500
Bi-moteurs légers	D	1.350
Moyens généraux	E, F, G	500
Tonnage total		10.100

Aéronavale.

MATÉRIEL	CATÉGORIE	TONNAGE
Avions de combat embarquables	A 1 et I	2.100
Avions de lutte anti-sous-marine et amphibies lourds	H et J	1.500
Cargos moyens	C	360
Avions légers et moyens généraux	D, E, F	340
Tonnage total		4.300

(*Adopté.*)

« Art. 4. — Pour la réalisation d'une première tranche de fabrication des appareils définis à l'article 3 de la présente loi et dans la limite du tonnage prévu à cet article, il est ouvert au ministre de la défense nationale, en addition aux autorisations de programme précédemment accordées et qui s'élèvent à 64 milliards 250 millions de francs au titre du budget de la défense nationale (section air) et à 11 milliards 298 millions de francs au titre du budget de la défense nationale (section marine), des autorisations de programme s'élevant à la somme globale de 113 milliards 952 millions de francs applicable aux chapitres ci-après:

« Section Air:

« Chap. 910. — (Télécommunications. — Fabrications), 8 milliards 220 millions de francs.

« Chap. 912. — Matériel de série de l'armée de l'air, 74 milliards 30 millions de francs.

« Section marine:

« Chap. 9062. — Aéronautique navale. — Matériel de série, 31.702 millions de francs.

« Total égal, 113.952 millions de francs.

« L'échéancier prévu pour la couverture des autorisations de programme précédemment accordées et non couvertes en crédits de payement et des autorisations de programmes ouvertes par le présent article s'établit comme suit :

ARMÉES	1951	1952	1953	1954	1955
Armée de l'air	19,2	27,1	27,1	27,1	26,8
Aéronavale	4,5	8,9	8,9	9	7,5
Totaux	23,7	36	36	36,1	34,3

« Les crédits prévus au présent article correspondent aux fabrications définies dans le tableau suivant :

TYPES D'APPAREILS	NOMBRE d'appareils.
Armée de l'air.	
Chasseur A	1.047
Transport moyen C	160
Bimoteur léger D	295
Avions-écoles E et F	200
Appareils d'observation d'artillerie G	112
Aéronavale.	
Chasseur A 1	150
Amphibie lourd J	25
Lutte antisousmarine H	15
Transport moyen C	40
Bimoteur léger D	20
Avions-écoles E et F	65

« Les crédits ne pourront être engagés pour chaque fabrication qu'après l'adoption d'un prototype sous la signature du ministre responsable. Si les prototypes ne peuvent être adoptés dans les délais jugés utiles par le ministre responsable, celui-ci devra rechercher les possibilités d'acheter ces avions à l'étranger. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale une autorisation de programme de 4.500 millions de francs destinée à la commande d'avions d'attaque embarquables. Elle est applicable au chapitre 9062 « Aéronautique navale. Matériel de série » du budget de la défense nationale (section marine).

« Les crédits de payement correspondants seront ouverts, en sus des crédits prévus à l'article 4, à raison de 1.500 millions de francs pour chacun des exercices 1951-1952-1953.

« Si l'industrie française ne peut fournir ces appareils dans les délais compatibles avec le rééquipement des forces navales, ces appareils pourront être achetés à l'étranger. » — (*Adopté.*)

« Art. 6. — Pour la réalisation du programme d'études, de recherches et d'investissements techniques, le ministre de la défense nationale est autorisé à engager pendant la période de trois ans (1951-1953) des dépenses correspondant :

« *a*) Aux études spécifiquement militaires s'élevant à un montant global de 15.100 millions de francs;

« *b*) Aux études spécifiquement civiles s'élevant à un montant global de 13.400 millions de francs;

« *c*) Aux investissements techniques s'élevant à un montant global de 18 milliards de francs,

soit à un montant total de 46.500 millions de francs.

« En outre, le ministre de la défense nationale est autorisé à engager pour chacune des années 1951, 1952, 1953 des crédits correspondant aux études et dépenses communes de l'aéronautique militaire et civile et s'élevant à un montant annuel de 13.800 millions de francs.

« Une participation égale à la totalité des dépenses faisant l'objet du paragraphe *b* du premier alinéa, au tiers des dépenses faisant l'objet du paragraphe *c* du premier alinéa et à 30 p. 100 des dépenses prévues au deuxième alinéa du présent article, sera inscrite chaque année au budget des travaux publics, des transports et du tourisme.

« Compte tenu des engagements antérieurs, les crédits de payement à prévoir annuellement pour les années 1951, 1952, 1953, s'élèveront à 30 milliards de francs, la participation de l'aéronautique civile étant fixée à 10.600 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 6 *bis* (nouveau). — En cas de nécessité de défense nationale, le Gouvernement est autorisé à modifier, par décret pris en conseil des ministres, la répartition des autorisations de programme et des crédits de payement y afférents, sans toutefois que le total des dépenses autorisées par la présente loi puisse être augmenté.

« A l'intérieur d'une même section du budget de la défense nationale, ces décrets de transfert feront l'objet d'une notification préalable aux commissions de la défense nationale et des finances de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République.

« Les décrets de transfert, de section à section, ne pourront être pris qu'après avis conforme des commissions de la défense nationale et des finances de l'Assemblée nationale et avis des commissions de la défense nationale et des finances du Conseil de la République.

« Dans les conditions prévues à l'alinéa 2 du présent article, le Gouvernement pourra, dès 1950, lancer sur les autorisations de programme accordées par l'article 6, les études militaires qui lui paraîtront les plus urgentes. » — (*Adopté.*)

« Art. 7. — Seront inscrits chaque année dans la loi de finances les autorisations de programme nécessaires à la poursuite des fabrications au delà de celles autorisées à l'article 4 de la présente loi, dans le cadre du programme défini par l'article 3, ainsi que les crédits applicables aux dépenses entraînées par l'équipement, la mise en œuvre et l'entretien des forces aériennes de l'armée de l'air et de l'aéronautique navale résultant de l'emploi des matériels aériens actuellement en service ou construits en application de la présente loi, ou reçus dans le cadre des accords interalliés. » — (*Adopté.*)

« Art. 7 *bis* (nouveau). — Durant la période de cinq ans que couvre la présente loi, le Gouvernement déposera sur le bureau de l'Assemblée nationale, avant le 1er juillet :

« 1° Un rapport annuel concernant la réalisation progressive du programme aérien au quadruple point de vue technique, industriel, financier et militaire;

« 2° Un rapport annuel concernant l'équipement, le rendement et la productivité de l'industrie aéronautique nationale. » — (*Adopté.*)

Avant de mettre aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi, je donne la parole à M. Armengaud pour expliquer son vote.

M. Armengaud. Mes chers collègues, mon explication de vote sera strictement personnelle et n'engagera que moi : j'ai peur que nous ne soyons, tout au moins du point de vue technique, devant un trompe-l'œil ou un leurre. Pour satisfaire aux besoins stratégiques, il faut des moyens tactiques; les armes ne se font pas sur le papier, ni la défense nationale avec des slogans.

Déjà, du point de vue général, les observations de notre collègue et rapporteur, le général Corniglion-Molinier, méritent considération. Il a parlé de la faible part du revenu de chacun consacré à l'aviation et, sur ce point, ses observations sur notre potentiel justifient ma crainte devant la petitesse de nos moyens et leur médiocre emploi.

Déjà, en 1938 — je vous réfère au rapport de M. Rives 1412 du 8 décembre 1938 — les mêmes départements ministériels qu'aujourd'hui ont présenté au Parlement des projets analogues : 11 milliards de francs 1938, soit près de 200 milliards de francs d'aujourd'hui, dont 20 p. 100 consacrés à l'équipement des usines nationales d'aviation. Les résultats atteints avec ces projets ne méritent pas de commentaires, car nous avons tous le souvenir des heures pénibles de 1940.

Mais passons aux arguments techniques, ceux qui me font penser que nous sommes devant un leurre. A mon sens, les moyens que nous avons à notre disposition et les programmes prévus au projet ne nous permettent pas, en fait, de fabriquer le matériel que le ministre de la défense nationale désire avoir. Les fabrications françaises, en matière d'aviation, sont, dans une large mesure, quasi artisanales, malgré le volume des usines et la qualité de certaines études.

Prenons quelques chiffres. 30.000 ouvriers français auront à faire, en cinq ans, 2.500 avions de 11 types différents. Je rappellerai simplement qu'aux U. S. A., en 1944, une seule firme d'avions fabriquait 500 avions de chasse par mois, d'un même type, avec 25.000 ouvriers.

La commission d'enquête des entreprises nationalisées avait, à la suite de ses travaux de 1948, fait ressortir ces chiffres à cette même tribune et indiqué à quel point la productivité nationale était faible, du fait d'une répartition insensée des fabrications et de la dispersion abusive entre les différentes maisons d'avions, même nationalisées.

La S. N. E. C. M. A., dans sa meilleure année, a fait un chiffre d'affaire de 4 milliards, qui représentait pratiquement 280.000 francs par ouvrier, c'est-à-dire moins que les salaires de l'ouvrier et les charges sociales, alors qu'aux Etats-Unis le rendement moyen annuel, en 1943-1944, par ouvrier payé 3.000 dollars, était de l'ordre de 9.000 dollars, soit plusieurs fois plus.

Comme, à cet égard, nous n'avons pas amélioré notre rendement, le résultat est évident: nos prix sont trop élevés. Le prix moyen d'un avion français, avions lourds exclus, d'après le programme qui nous est proposé, ressort en moyenne à environ 80 millions; aux Etats-Unis, d'après les chiffres officiels de 1944, le prix moyen est de 43 millions par avion, gros porteurs compris. Je vous renvoie à ce sujet aux rapports de votre commission d'enquête.

Deuxième raison technique: Si nous nous reportons à ces mêmes rapports de 1948, notamment celui qui est relatif à la Société nationale de constructions aéronautiques du Nord, pages 56, 57 et 58 que je ne lirai pas pour épargner votre temps, on constate que tous les errements de l'époque sont perpétrés.

La qualité discutable de certaines matières premières, de certains produits semi-finis ou finis, déjà discutable à cette époque, l'est encore aujourd'hui: témoins les critiques relatives aux aciers spéciaux pour matériels d'aviation aux pièces moulées en alliages légers, aux insuffisances du traitement thermique. Tout cela a été expliqué il y a deux ans; rien n'est changé à cet égard.

En ce qui concerne les pièces commandées à l'extérieur, souvent à des entreprises qui sont, en quelque sorte, imposées aux sociétés nationales et dans lesquelles l'Etat a parfois aussi des intérêts, mes inquiétudes sont du même ordre.

Je me souviens qu'au cours de l'enquête effectuée auprès de la S.N.C.A.N., en juin 1948, j'ai été frappé par l'importance des malfaçons: tuyauteries pour trains d'atterrissage, tableaux de bord pour contrôle électrique, compas, anémomètres, altimètres, etc.

Troisième raison technique — on y a déjà fait allusion, souvent dans cette enceinte, mais je veux insister sur ce point. Une des raisons pour lesquelles nos usines ne peuvent fabriquer en séries importantes dans des conditions satisfaisantes réside dans les exigences contradictoires du client unique qu'est le ministère de la guerre; rien n'est plus caractéristique à cet égard que ce qui est arrivé pour l'huile des amortisseurs du train d'atterrissage escamotable du N-1200, fabriqué par la S. N. C. A. N.

Pendant douze mois, tous les trois mois les exigences du ministère au sujet de la température de congélation de l'huile à haute altitude ont été modifiées, ce qui fait que des centaines d'avions se sont trouvés stockés avec des trains d'atterrissage qui ne correspondaient plus à ce que désirait le ministère client. Tout cela fait que mon inquiétude est grande. Je laisse de côté les observations sur l'emplacement des usines, la décentralisation hors d'Europe de certaines d'entre elles. Nos collègues MM. Corniglion-Molinié et Pellenc en ont parlé. J'ajouterai seulement, pour les raisons techniques déjà invoquées, en raison des moyens que nous avons, qu'il vaudrait beaucoup mieux, dans le cadre du Pacte de l'Atlantique, imposer aux société françaises la fabrication d'un maximum de trois ou quatre types d'avions qui puissent servir à l'ensemble des Nations du P.A.M., et demander inversement à nos amis anglais ou américains de nous livrer le matériel qui nous manque, matériel qui serait le complément de ceux que nous fabriquerions nous-même. Ce serait infiniment plus sage que de répartir des fabrications aussi nombreuses entre un aussi grand nombre d'usines sans coordination réelle.

Depuis quelques années, depuis la Libération surtout, notre pays qui a perdu son âme a préféré la sécurité sociale à la sécurité nationale tout court, celle que garantit une vraie défense nationale. Qu'on prenne garde qu'à ce jeu la sécurité sociale de demain ne soit réservée aux morts.

Pour conclure, je m'abstiendrai, non sans émotion, dans le vote, non pas que je pense qu'il ne faille pas faire un effort énorme pour la défense nationale, effort que j'appelle de tous mes vœux, mais parce que le problème est encore une fois mal posé, comme en 1938, qu'on laisse le pays, une fois de plus, s'endormir dans la facilité et derrière les slogans au lieu de lui rendre le courage et la passion de l'effort dont il a besoin pour conserver la liberté.

M. le président. La parole est à M. Boivin-Champeaux.

M. Boivin-Champeaux. Mesdames, messieurs, comme l'a excellemment dit cet après-midi notre collègue M. Pellenc, le plan qui nous est proposé se ressent de ses origines. Il a été conçu à un moment où la préoccupation essentielle était l'utilisation des usines. On s'aperçoit aujourd'hui que la première des préoccupations doit être la défense nationale.

Nous regrettons qu'une mise au point plus complète et plus exacte n'ait pas été faite et qu'on ressente une fois de plus, dans le plan qui nous est proposé, plus l'inspiration des bureaux que la marque d'esprits décidés et résolus.

Ceci dit, nous regrettons quant à nous, indépendants, que l'on se soit engagés dans la voie qui vient de nous être décrite. Nous trouvons qu'il y a encore trop de types d'avions. Les explications qui nous ont été données, à cette tribune, par les ministres et, notamment, par M. le secrétaire d'Etat à la marine, confirment nos inquiétudes. On introduit, dans le plan, des avions dont il semble bien que les études soient toujours en cours.

Nous comprenons mal que, dans un plan qui doit être un plan de construction, on introduise des types d'avion dont les prototypes ne sont pas encore réalisés, voire parfois pas encore déterminés.

Je sais bien que vous nous avez répondu tout à l'heure à la tribune, monsieur le ministre, qu' « on verra bien et, si l'on s'aperçoit que le prototype ne donne pas satisfaction ou qu'on n'arrive pas à le mettre au point, nous nous adresserons, à ce moment-là, à l'étranger ».

C'est entendu, mais quand ? et au bout de combien de temps ? Quand s'apercevra-t-on que les études n'ont rien donné et que le prototype est insuffisant ? Dans un an ou deux, peut-être ? Un an ou deux sur cinq, c'est beaucoup! Nous aurions préféré un plan qui ne comportât qu'un petit nombre d'avions, mais des avions dont nous soyons sûrs, dont on puisse immédiatement en commencer la construction en grande série.

Quelle est la conclusion de ceci ? C'est que le plan est insuffisant. Au bout de cinq ans, ce plan doit nous donner 1.280 avions de ligne, alors qu'en 1939, nous en avions 1.500 et que nous pouvons voir surgir devant nous, au jour du conflit, une aviation de ligne comportant 6.500 avions. Un plan de guerre doit au moins ne pas comporter d'erreurs.

C'est pour cela que je reprends à mon compte et au compte des indépendants, la conclusion qui a été donnée par M. le président de la commission de la défense nationale. Nous entendons que, dès la rentrée, les ministres compétents viennent devant la commission ou devant nous pour nous dire où en est ce plan, quelle est la direction définitive qu'il aura prise, quelles sont les constructions qui peuvent immédiatement être entreprises.

Vous savez, comme vous l'avez rappelé tout à l'heure, monsieur le ministre, que cette assemblée est particulièrement attachée à toutes les questions qui touchent à la défense nationale. C'est sous ces réserves et compte tenu de ces observations que le groupe des indépendants votera le plan quinquennal. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine). Je voudrais donner un apaisement immédiat à notre honorable collègue et, par là même, rassurer l'Assemblée tout entière.

Les avions, dont le prototype n'est pas au point et qui nous sont indispensables, sont les avions du type I.

Mais je vous ai dit, mon cher collègue, que nous envisagions — ceci figure à l'article 5 de la loi — la négociation d'appareils à l'étranger.

J'ai même énuméré les trois types d'appareils anglais et le type d'appareil américain auquel on pouvait penser.

J'irai même plus loin, afin de vous donner un apaisement plus complet, en vous disant que nous n'attendrons pas un an et que, dès maintenant, des conversations sont en cours qui nous permettront de faire face à toutes les éventualités.

Mais reconnaissez avec moi que nous ne pouvions pas acheter ces appareils avant que vous n'ayez voté les 4 milliards et demi de crédits.

M. Boivin-Champeaux. Me répondez-vous au nom de l'aéronavale seule ou au nom de toute l'aviation ?

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Je suis heureux de vous dire que, précisément, les prototypes des avions que nous avons commandés existent. Le *Vampire* est fabriqué, actuellement, en série, et le *Marcel Dassault* 450 *Ouragan* est commandé en présérie de vingt. Dans quelques jours, nous passerons commande pour une série de cent cinquante. Ces avions volent et nous donnent satisfaction.

D'autre part, le *Marcel Dassault* 315 est déjà fabriqué en série et une escadrille, basée à Cognac, est équipée d'appareils de ce type. Les avions écoles sortent, et les deux cargos dont il a été question tout à l'heure, le *Bréguet* et le *Nord* 2500 ont satisfait aux essais. Nous n'aurons que l'embarras du choix au mois d'octobre prochain.

Par conséquent, voici cinq prototypes, cinq avions qui volent, et qui sont commandables. Nous ne pouvions pas passer d'autres commandes pour la simple raison qu'il n'existait pas d'autres prototypes commandables, mais les appareils prévus dans le plan donnent pleinement satisfaction.

M. le président. La parole est à M. Madelin pour expliquer son vote.

M. Michel Madelin. Mesdames, messieurs, le groupe d'action démocratique et républicaine partage les appréhensions de MM. Armengaud et Boivin-Champeaux.

Monsieur le ministre, il fut une époque où vous craigniez que votre plan ne pèche par excès. Il se trouve que, dans cette Assemblée, la plupart de nos collègues trouvent qu'il pèche par défaut.

J'ai cru comprendre, en examinant avec certains de vos collaborateurs le plan quinquennal, qu'il y avait une espèce de plan *bis* permettant, avec des moyens financiers comparativement réduits, d'augmenter considérablement la production, ceci pour répondre en partie aux préoccupations de M. Armengaud, et nous vous demandons si ce ne serait pas le moment de sortir et de nous présenter, à la rentrée, ce plan *bis* qui pourrait presque, je crois, augmenter la production de 50 p. 100, avec des moyens financiers et des moyens en personnel guère plus grands.

Sous le bénéfice de ces observations, le groupe de l'action démocratique et républicaine votera évidemment le plan quinquennal.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

M. le général Corniglion-Molinier, *rapporteur de la commission de la défense nationale.* La commission de la défense nationale demande un scrutin public.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin par la commission de la défense nationale.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants	312
Majorité absolue	157
Pour l'adoption	292
Contre	20

Le Conseil de la République a adopté.

— 24 —

CONVENTION ENTRE LE MINISTRE DES FINANCES ET LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE

Discussion immédiate d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que la commission des finances a demandé la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à approuver une convention conclue entre le ministre des finances et des affaires économiques et le gouverneur de la Banque de France.

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Quelqu'un demande-t-il la parole ...

La discussion immédiate est ordonnée.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques :

M. Péronce, inspecteur des finances ;

M. Lorain, directeur du cabinet du ministre des finances et des affaires économiques ;

M. Bloch-Laimé, directeur du Trésor ;

M. Denizet, administrateur civil à la direction du Trésor.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Jean Berthoin, *rapporteur général de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, le projet que j'ai l'honneur de rapporter devant vous, au nom de votre commission des finances, tend à approuver une convention conclue entre l'Etat et la Banque de France. En vertu de cet accord, l'encaisse-or de notre institut d'émission sera réévaluée et la plus-value qui se dégagera de l'opération sera affectée au remboursement d'un certain nombre de dettes anciennes contractées au cours des dernières années par le Trésor.

Après avoir exposé les modalités techniques de l'opération, j'essaierai très objectivement d'en dégager la signification et la portée.

L'encaisse-or de la Banque de France représente actuellement approximativement 461 tonnes d'or fin. Le stock n'est pas intégralement disponible. En vue de garantir des emprunts contractés aux Etats-Unis, le Gouvernement a dû, en 1947, mettre en gage environ 69 tonnes d'or fin, de sorte qu'actuellement notre stock de métal se compose de deux parts, l'une de 395 tonnes d'or effectivement détenus par la Banque de France, l'autre de 69 tonnes, dont nous avons la propriété, mais dont nous n'avons pas la disposition puisqu'elle constitue un nantissement. Ce stock est actuellement comptabilisé sur la base d'un poids d'or correspondant au cours de 1 dollar pour 119 francs. Il est évident que ce cours n'a plus aucune signification. La réévaluation doit s'effectuer sur la base du cours actuel du dollar qui est, comme vous le savez, de 349,60 francs. En conséquence, la valeur portée au bilan de la banque ressortira à près de 183 milliards de francs au lieu des 63 milliards qu'elle atteint actuellement.

Par ailleurs, la Banque de France détient un bon du Trésor libellé en or. L'Etat le lui a remis en représentation du prélèvement qui a été effectué l'an dernier dans l'obligation d'opérer sur l'or déposé un nantissement pour faire face au remboursement d'une partie de l'emprunt contracté aux Etats-Unis, que cet or précisément gageait.

Ce bon, je vous dirai tout à l'heure comment, va être remboursé à la Banque de France par une quantité de métal égale à celle qui avait été aliénée, soit, environ, 22 tonnes d'or fin. Ce métal sera réévalué dans les mêmes conditions que l'encaisse actuelle, de sorte que la valeur pour laquelle est comptabilisé le bon, soit quelque trois milliards, sera remplacée par la valeur actuelle de l'or remboursé, soit plus de 8 milliards de francs. De ce fait, un bénéfice supplémentaire de 8 milliards sera dégagé qui, ajouté à la plus-value accusée par l'encaisse portera à 126 milliards le produit de l'opération.

Voilà pour la réévaluation. Examinons maintenant l'utilisation que recevra cette plus-value, purement comptable, je le répète. Elle servira d'abord à effacer au bilan de la Banque de France les traces de certaines difficultés que nous avons rencontrées au cours des dernières années. Le déficit de notre balance des payements et l'obligation de verser en or une partie de nos participations aux organismes créés par les accords de Bretton-Woods nous ont obligés à effectuer d'importants prélèvements sur notre stock de métal précieux. En échange, l'Etat a remis à la banque des bons du Trésor dont le montant atteint 77 milliards. Il consacre donc 77 milliards du montant de la plus-value à l'annulation de ces bons. Sur ce premier point, il ne saurait y avoir de discussion. Il s'agit d'une mesure d'assainissement d'un caractère définitif qui ne saurait soulever aucune objection.

Cette première opération effectuée, il restera encore sur la plus-value un disponible de 49 milliards de francs.

Vous savez qu'un accord est sur le point d'être signé avec les Etats européens bénéficiaires de l'aide Marshall en vue de constituer une union européenne des payements. La convention, qui doit intervenir, obligera les pays signataires qui sont endettés vis-à-vis de leurs partenaires à amortir leurs dettes dans un délai assez bref. Or, la France est débitrice d'environ 25 milliards de francs. Nos créanciers, qui sont en l'espèce la Belgique, la Suisse et l'Italie, ont investi leurs créances en bons du Trésor, de sorte que le jour où nous les rembourserons, l'opération se traduira par une charge pour la trésorerie. Il s'agit d'une obligation exceptionnelle et à laquelle il est impossible de se dérober. Or, il se fait qu'une opération exceptionnelle, met à la disposition du Trésor certaines ressources. Il semble raisonnable de lier les deux opérations. Aux termes de la convention, environ 23 milliards seront mis à la disposition de la caisse autonome d'amortissement qui, en contrepartie, prendra à sa charge le remboursement des avoirs investis en bons du Trésor ou placés en comptes courants du Trésor, au nom des banques centrales des trois pays vis-à-vis desquels nous sommes débiteurs.

Cette opération a soulevé certaines objections. On a émis l'opinion qu'elle se traduirait par une inflation déguisée, sous prétexte qu'il s'agissait de disponibilités immédiates qui ne seraient utilisées que progressivement et que, durant cette période, par une manière retournée, c'est le Trésor qui aurait la disposition de ces fonds.

Sans doute y a-t-il un certain décalage dans le temps entre les ressources mises à la disposition de la caisse autonome d'amortissement et les charges qu'elle devra assumer.

Mais je me permets de signaler à votre attention que la convention soumise à votre approbation stipule d'une façon formelle que la fraction de la plus-value mise à la disposition de la caisse autonome d'amortissement devra être portée au crédit d'un compte spécial ouvert sur les livres de la Banque de France.

Par conséquent, ces sommes seront, en quelque sorte, bloquées et l'on ne voit pas, dès lors, comment le Trésor pourrait en avoir directement ou indirectement la disposition.

J'en arrive au troisième mode d'utilisation envisagé et si j'ai interverti l'ordre que prévoit la convention que vous avez sous les yeux, c'est que nous abordons ici sans aucun doute la disposition essentielle du projet.

Les disponibilités en or et en dollars du fonds de stabilisation atteignent actuellement un montant suffisant pour per-

mettre au Gouvernement de procéder, par anticipation, au remboursement d'un emprunt contracté aux Etats-Unis en 1917 et qu'il avait réussi à consolider l'an dernier.

Mais, pour se procurer auprès du fonds de stabilisation les dollars nécessaires, il lui faut verser des francs. Il se propose donc d'utiliser à cette fin une partie du produit de la réévaluation.

Comme sa dette vis-à-vis des banques américaines s'élève à 75 millions de dollars, c'est approximativement 26 milliards de francs qu'il lui faudra verser au fonds de stabilisation.

En résumé, l'emploi des 126 milliards dégagés par la réévaluation du stock d'or détenu par la Banque se présente comme suit: 77 milliards consacrés au remboursement de dettes anciennes contractées par l'Etat envers la Banque, 23 milliards mis à la disposition de la caisse autonome d'amortissement; 26 milliards destinés à assurer, par l'achat de dollars, le remboursement de nos emprunts aux Etats-Unis. Enfin, l'hypothèque qui pesait sur une partie de l'or de la Banque de France est levée, en même temps que certains postes importants du bilan de notre institut d'émission se trouvent apurés.

J'arrive aux termes des explications techniques que j'avais mission de vous présenter au nom de votre commission des finances.

En quelques mots, je voudrais maintenant dégager, si l'expression n'est pas trop prétentieuse, la philosophie du projet.

L'opération que le Gouvernement a décidé est régulière. Monsieur le ministre, vous avez consacré une situation de fait. Vous avez usé de votre droit régalien, je le déclare, d'une manière honnête et utile pour la chose publique dans toute la mesure où vous assurez le remboursement de dettes certaines et où les plus-values comptables ne viennent pas couvrir un déficit. Sans doute n'eussiez-vous pas proposé le contraire, mais certainement, si d'aventure vous l'aviez fait, vous n'auriez ici trouvé personne, vous le savez bien, pour vous suivre. Vous remboursez des emprunts et vous allez en contracter d'autres, plus avantageux que ceux auxquels ils vont faire place, emprunts destinés à assurer la couverture des dépenses publiques telles qu'elles sont définies par les lois.

Vous comblerez ainsi ce que vous avez appelé, en janvier dernier, votre « impasse de trésorerie », sans ponction nouvelle sur l'épargne intérieure que vous laisserez libre de s'investir selon les besoins de l'économie privée. Vous laisserez, pour ainsi dire, cette épargne se reconstituer, prendre assurance, prendre conscience d'elle-même, avant qu'elle ne se décide aux investissements à long terme dont elle est la normale destination.

Mais, ici, je veux vous dire: prenez bien garde. Si je ne savais pas que vous avez, à cette heure, une trésorerie largement à l'aise, je vous dirais que vous vous êtes délibérément placé le dos au mur.

Voici trois jours à peine, parlant à cette tribune, au nom de votre commission des finances, j'indiquais que l'heure des grands choix, l'heure où il faudra établir une hiérarchie des urgences, était sur le point de sonner. Aujourd'hui, plus tôt que je ne le pensais, je vous dis que cette heure a sonné.

Vous faites, aujourd'hui, monsieur le ministre, une opération saine, mais vous faites une opération facile. Nous aurions voulu la voir couronner tout un effort de redressement, d'assainissement, de remise en ordre que vous connaissez bien...

M. Dulin. Très bien!

M. le rapporteur général. ...qui n'est point seulement comptable, qui dépasse le cadre de votre action personnelle à laquelle — je le sais — vous ne cessez de songer.

Cet effort, voyez-vous, mes chers collègues, le Gouvernement s'est maintenant placé lui-même dans l'obligation morale de l'accomplir. Aussi, en rapportant un avis favorable au projet qui vous est soumis, je déclare que l'ère des facilités doit être close. Le salut du pays est à ce prix. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Diethelm.

M. André Diethelm. Je voudrais vous avouer, en toute humilité, que, lorsque la nouvelle s'est répandue, dans la matinée d'hier, que le Gouvernement déposait un projet de loi tendant à réévaluer l'encaisse de la Banque de France, j'ai été saisi d'une grande perplexité.

Ma perplexité a encore augmenté quand j'ai constaté quel était le projet et quand, d'autre part, j'ai vu que le Gouvernement entendait nous le faire voter avec une rapidité qui battra tous les records de l'épreuve contre la montre que, pourtant, depuis quatre jours, nous essayons de gagner.

Vous savez ce qu'est une réévaluation de l'encaisse d'un institut d'émission. Si l'on écarte l'idée d'un expédient — je ne ferai pas l'injure à M. Petsche d'y penser même un instant — réévaluer un bilan de banque d'émission, cela signifie que l'on décide d'attribuer aux différents postes de ce bilan des valeurs nominales qui soient strictement comparables.

En d'autres termes, cela veut dire que l'on renonce à addiionner dans la même colonne des francs de germinal, des francs Poincaré, des francs Pleven et des francs Petsche; et il est certain qu'un tel effort de clarté, de régularité comptable, est sans aucun doute désirable.

Mais, en réalité, il ne résulte rien d'effectif d'un tel exercice comptable.

Le bilan de la Banque de France n'en sera pas beaucoup plus clair pour le Français moyen et sa complexité actuelle le rendra lisible seulement pour quelques spécialistes. Par contre, et plus généralement, lorsqu'on se décide à réévaluer, c'est que l'on entend préluder à une opération monétaire plus ambitieuse: une réévaluation est, ainsi, le signe avant-coureur d'une stabilisation légale.

Et M. Petsche ne me contredira pas si je lui dis qu'on aurait pu, peut-être il y a quelques mois, espérer parvenir à ce couronnement de son édifice. Mais hélas! la conjoncture internationale fait qu'actuellement, nous sommes obligés de réexaminer tous nos problèmes monétaires, budgétaires, financiers sous un angle entièrement différent, et l'espoir d'une stabilisation légale s'est, par infortune, terriblement éloigné.

Qui pourrait concevoir en effet, alors que le monde est menacé d'une effroyable catastrophe et qu'il faudra sans doute prendre des mesures d'une rigueur particulière à bref délai, que l'on puisse imaginer d'arrêter la définition d'une monnaie quelconque, d'en fixer le poids de l'or et de prévoir qu'elle sera partout échangeable, sans contrôle des changes et en pleine liberté ?

En vérité, dans ce domaine comme dans tous les autres, nous nous trouvons à un carrefour. Depuis la libération, nous avons monté une longue pente. D'autres, après moi, diront à quel point de la pente nous en sommes et le dur chemin, qu'il faudrait, encore, parcourir.

Mais, de toute évidence, il faut maintenant s'engager dans une autre direction et, dans cette autre direction, les éclairages seront singulièrement différents.

J'ai donc cherché à comprendre et je voudrais vous dire très simplement ce que j'ai pu comprendre. Quand on procède à la réévaluation d'un bilan de banque d'émission, on modifie, en écritures, la valeur de certains postes, et il en résulte un bénéfice apparent de réévaluation. C'est ce qui se produit dans le cas présent. Un bénéfice de réévaluation, de 126 milliards environ, est dégagé par le fait que l'on évalue maintenant l'or sur la base, non de 119 francs le dollar, mais de 350 francs. Il y a donc 126 milliards de bénéfice apparent.

Et, dès lors, il y a deux méthodes: il y a la méthode tout à fait orthodoxe, tout à fait glorieuse, tout à fait sereine qui consiste à stériliser par un moyen quelconque ce bénéfice apparent et à l'appliquer exclusivement au nettoyage du bilan de la banque d'émission, à la disparition de certains postes, à l'annulation d'opérations anciennes dont la trace, fâcheuse, peut subsister. Il y a aussi une deuxième méthode, beaucoup moins orthodoxe, beaucoup moins glorieuse, qui consiste à mettre la main sur le bénéfice de réévaluation, bénéfice qui, d'ailleurs, appartient bien, juridiquement, à l'Etat.

Je crois en toute simplicité pouvoir dire que M. Petsche, avec une certaine prudence, s'est tenu à mi-chemin de chacune des deux solutions. Il n'a pas pris tout le bénéfice pour lui, mais il n'a pas tout stérilisé. Il a stérilisé certes 77 milliards, qui sont représentés, au bilan, par deux postes distincts. En premier lieu, pour que la France puisse fournir la part de capital lui incombant, en or, dans les organismes de Bretton-Woods, c'est-à-dire dans le Fonds monétaire international et dans la Banque internationale pour la reconstruction et l'équipement, la Banque de France avait avancé 12 milliards en or. Un bon du Trésor représente cet or dans ses écritures. Le Gouvernement annule cette écriture par l'opération qu'il nous propose.

Il y a aussi 65 milliards en bons du Trésor correspondant à des avances anciennes, consenties au fonds de stabilisation des changes. Là encore, le Gouvernement annule cette écriture. Je ne pense d'ailleurs pas qu'il y ait un artifice dissimulé derrière ces deux opérations, du moins et, pour ma part, je n'ai pas réussi à le découvrir.

D'autres opérations, en revanche, parmi celles sur le projet vous propose, constituent un avantage direct ou indirect pour le Trésor. Il y a d'abord un bon du Trésor remboursable en or, pour un poids de 22 tonnes de métal, que la Banque avait consenti à donner en gage, et qui ont été appréhendées par un prêteur étranger. L'opération disparaît pratiquemen du fait de la réévaluation. Mais, si nous nous reportons à un document budgétaire, en l'espèce au projet de loi sur les comptes spéciaux du Trésor pour 1950, nous trouvons que ce remboursement constituait, déjà, une des charges certaines de la Trésorerie, et que le ministre des finances en fait état à la page 37. Cette charge disparaît et c'est un petit cadeau que le ministre se fait à lui-même.

Il y a ensuite une somme de 23 milliards qui représente la contre-valeur des avoirs, en l'espèce des bons du Trésor, pos-

sélés en France par certains instituts d'émission étrangers, belge, italien, suisse.

Dans le cadre des accords de payement européens qui vont entrer incessamment en vigueur, nous aurons à amortir ces dettes dans un délai déterminé, délai d'ailleurs qui n'est pas immédiat. Mais la loi qui vous est soumise prévoit que la totalité de la valeur de ces bons sera remise immédiatement à la caisse d'amortissement, à charge pour elle d'en assurer l'amortissement au moment des échéances. En somme on paye « cash » et comptant à la caisse d'amortissement et celle-ci paye à échéance plus lointaine. Je ne voudrais pas indiquer à M. le ministre des finances les procédés les plus commodes pour se servir de ces sommes; je suis bien certain qu'il en trouvera de plus ingénieux que je ne saurais le faire moi-même.

Au surplus, pour lever tous mes doutes sur ce point, j'aurais été heureux de connaître le texte même de la convention passée entre le ministre des finances et la caisse d'amortissement, qui, chacun le sait, est autonome. Or, ce document semble ne pas exister. Je dirai même en passant qu'il est piquant de constater qu'hier encore, au cours de la nuit, on nous a déclaré que la caisse autonome d'amortissement était un établissement juridiquement indépendant, qu'elle avait un statut quasi sacré. On se référait à l'autorité de Raymond Poincaré pour le défendre. Et, à moins de vingt-quatre heures d'intervalle, nous sommes amenés à constater que l'on contracte, au nom et pour le compte de cette caisse, sans signer aucun acte et sans même lui demander son avis. N'insistons pas.

Il reste, enfin, une somme de 26 milliards, qui donne la possibilité de rembourser un emprunt de 75 millions de dollars, emprunt dont M. Petsche nous a entretenus au cours de son exposé des motifs, et qui semble être très onéreux et très fâcheux, puisqu'il comporte la garantie d'un poids important d'or donné en gage.

M. Maurice-Petsche. *ministre des finances et des affaires économiques.* C'est le même or.

M. André Diethelm. Là, l'opération me paraît très simple. On va se faire donner sur le fonds de stabilisation des changes les dollars nécessaires; et l'on payera le fonds, précisément avec les 26 milliards provenant de la réévaluation; puis on utilisera les dollars ainsi obtenus à rembourser cet emprunt si fâcheux. Seulement, immédiatement après — et M. Maurice-Petsche a l'honnêteté de le reconnaître — on réemprunte une somme au moins égale. On le fait, d'ailleurs, en disant qu'il y aura bien des garanties à fournir, mais qu'elles seront meilleures que les précédentes. Ces garanties, je voudrais bien les connaître.

Si je me réfère, en effet, aux déclarations faites hier par M. Maurice-Petsche à la séance de l'Assemblée nationale, d'après le compte rendu analytique, je lis: « En liaison avec ce remboursement anticipé, le Trésor serait en mesure de contracter aux Etats-Unis une opération nouvelle. Cette opération se présenterait dans des conditions plus satisfaisantes en ce qui concerne les garanties dont elle serait assortie. Cet emprunt permettra, etc. » Mais ceci est une autre question.

On emprunte donc aux Etats-Unis 75 millions de dollars. Qu'en fait-on ? On en fait un emploi très simple. On les revend au fonds de stabilisation, qui les paye en francs. Le circuit est bouclé, les francs sont revenus entre les mains du Trésor, et c'est bien ce qu'il fallait démontrer.

Accessoirement, il est vrai, on fait l'éloge de l'emprunt extérieur, générateur d'euphorie, et on l'oppose à l'emprunt intérieur, qui asphyxie l'économie nationale. Ne serait-il pas plus franc de dire que l'on emprunte au dehors parce que le marché intérieur se dérobe ?

Au total, de ces 120 milliards, M. Maurice-Petsche a fait deux parts, une part importante qui sera vraiment stérilisée, et une autre part, un peu plus petite, qui va servir à remplir les poches percées du Trésor.

Or — et il ne faut pas cesser de le répéter — nous sommes présentement à la croisée des chemins.

Une page financière est ouverte, et on va la tourner. Ou, pour employer encore une autre métaphore, un acte vient d'être joué — mal, d'ailleurs, on vous l'a déjà dit et on vous le redira —, et il s'agit, pour le Gouvernement, de faire tomber le rideau et de préparer le décor du prochain acte.

Cet acte différent, M. Pleven nous l'a défini ce matin, le Gouvernement compte utiliser le répit des vacances parlementaires pour le rédiger. Il fera, pendant cette période de relative stabilité, son examen de conscience. Il soupèsera des priorités et nous présentera, à la rentrée, un plan entièrement différent des plans précédents, un grand plan qui placera, en tête des priorités, celles de la défense nationale. Et, naturellement, pour un tel changement de décor, il faut une tranquillité relative pendant les deux mois et demi qui viennent. Cette tranquillité relative, les 60 milliards obtenus par la réévaluation vous l'apportent.

Alors, je dirai — et ce sera ma conclusion — ceci: Nous concevons que les nécessités internationales sont particulièrement urgentes, nous concevons que la France doit faire face à son destin dans les conditions vraisemblablement les plus défavorables qu'elle ait connues. Si, aujourd'hui même, vous nous affirmiez qu'il faut consentir certains sacrifices, qu'il faut tout de suite appliquer des mesures précises, si nous avions la certitude que le Gouvernement se mettait à l'œuvre sans perdre une minute, je crois que, malgré notre attachement à la rigueur financière, beaucoup d'entre nous accepteraient n'importe quel expédient.

Mais au lieu de cela, on nous propose de dormir pendant deux mois et demi, et on nous demande les moyens qui, sur un oreiller de quelques milliards, permettront au Gouvernement de dormir... Alors, en vérité et en toute conscience, ne comptez pas sur nos votes. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite, ainsi qu'au centre et à droite.*)

M. Alric. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je me suis demandé, comme M. Diethelm, pourquoi cette réévaluation du bilan de la Banque de France avait paru utile au Gouvernement. Evidemment, nous comprenons qu'il peut être meilleur, pour se rendre mieux compte des phénomènes et des réalités monétaires, d'avoir dans ce bilan l'or à son prix réel. Mais ceci est une chose que l'on peut réaliser sans la rendre officielle, et je pense que les services l'avaient fait depuis longtemps et en avaient tiré leurs conclusions.

Il y a vraiment autre chose, et pour le comprendre très simplement, on peut se reporter à ce qui se passe quand on réévalue officiellement un bilan dans l'industrie ou dans le commerce.

Pourquoi l'impose-t-on ? Parce que cela fait apparaître des plus-values comptables sur les marchandises en stock dont une partie est reprise par le jeu normal de l'impôt et qu'ainsi des ressources nouvelles de payement sont données à l'Etat sans qu'il y ait du reste création de richesses nouvelles. Dans le cas particulier de la Banque de France, cette réévaluation de l'or au cours actuel fait apparaître de même une plus-value comptable qui, ici, peut être prise totalement par l'Etat et servir à diverses fins. M. Diethelm l'a très bien expliqué en détail, je n'y reviendrai pas.

Le point particulier sur lequel je veux insister est celui de savoir si cette création de ressources de payement qui va être appliquée à certains buts — que M. le rapporteur général a très bien précisés — ne peut avoir certaines conséquences néfastes pour l'économie du pays, si cette opération, en somme, ne va pas avoir comme conséquence d'accélérer la dévaluation, la dépréciation de la monnaie: c'est-à-dire si demain, à cause de cette opération il ne va pas falloir donner un peu plus de francs pour avoir les mêmes objets que nous avons aujourd'hui avec une certaine somme.

Je crois qu'on nous a expliqué qu'il n'y avait pas de crainte à avoir, parce qu'on n'allait pas se servir des possibilités données par l'opération pour émettre de nouveaux billets de banque, de nouveaux signes monétaires.

Je vous ai déjà expliqué à cette tribune que je croyais que ce n'était pas l'augmentation des moyens de payement qui faisait la dévaluation du franc, que c'était toujours la dépréciation du franc qui commençait à se produire la première et que c'était parce qu'elle avait augmenté qu'on était obligé de créer ces moyens de payement pour satisfaire à la marche de l'économie.

Je ne m'inquiète donc pas particulièrement de cette création de nouveaux moyens de payement, même s'il devait y avoir création de nouveaux billets et quelles que soient les modalités particulières qu'on lui donne. Seulement, j'ai peur, ne pensant qu'à cette création particulièrement astucieuse de moyens de payement, que l'on perde peut-être de vue cette lutte directe contre la dévaluation et qu'on croie avoir suffisamment fait pour la juguler en n'imprimant pas de billets nouveaux.

La dévaluation a des causes tout autres, comme je l'ai déjà dit. Par conséquent, si on ne l'attaque pas dans ses causes directes, elle continuera sa course et, demain, on va voir fondre très rapidement ces moyens de payement qu'on a trouvés et, finalement, cette astuce à laquelle on arrive aujourd'hui après avoir épuisé les ressources de la superfiscalité n'aura servi qu'à peu de chose, et celle-là on ne pourra la renouveler.

Que faut-il donc faire ? Il faut agir sur les causes profondes de dévaluation qui existent en dehors de toute augmentation de signes monétaires.

Qu'est-ce, en résumé, que dévaluer la monnaie ?

C'est donner plus de monnaie qu'il n'en faut pour rémunérer une opération, un service, une machine quelconque. Si cette opération se produit en un point de l'économie par le jeu des comparaisons inévitables, des injustices relatives produites, que l'on ne supprime toujours qu'en augmentant ceux qui sont restés en arrière, le phénomène se propage et peut atteindre dans certaines conditions une vitesse néfaste.

*

Si vous vous contentez, pour essayer de juguler le phénomène, de la restriction des moyens de payement, vous anémiez les échanges et l'économie sans atteindre le but recherché.

Ce qu'il faut, c'est éviter férocement de donner une augmentation qui ne soit justifiée, et cela dans tous les domaines.

Ces rémunérations abusives sont extrêmement diverses et quelquefois infiniment insidieuses. J'en ai donné déjà de nombreux exemples, j'en rappellerai un qui est peut-être le plus important de tous, celui des investissements inutiles.

Nous comprenons très bien que, si une personne qui produit peu arrive à se faire attribuer une rémunération abusive, c'est une augmentation de rémunération qui ne sert à rien et qui dévalue le franc, puisque nous avons donné plus de francs pour moins de travail et, finalement, pour moins de produits. (*Très bien! très bien! à droite et au centre*). Mais on se rend quelquefois moins compte qu'en achetant une machine perfectionnée si on ne l'utilise pas vraiment à ses possibilités totales on crée de la même manière une cause de dévaluation qui a paru prendre ces dernières années une grande importance.

Tous ces faits multiples qui se traduisent finalement par une mauvaise classification des valeurs sont les causes profondes de la dévaluation excessive du franc qui pèse alors très lourdement sur la vie des gens. J'insiste encore une fois sur le fait qu'il faut attaquer le mal à la source. Si vous le faites, si vous profitez de la facilité momentanée que vous donnent les moyens de payement supplémentaires que vous venez de vous procurer par cette ultime mesure, si, étant le dos au mur, comme l'a dit M. le rapporteur général, sans pouvoir nous procurer de nouveaux moyens de payement extraordinaires, vous attaquez ces causes profondes qui n'ont justement aucun rapport avec ces moyens de payement, alors nous pourrions admettre cette opération parce qu'elle ferait partie d'un ensemble satisfaisant.

Malheureusement, il nous semble, depuis que nous soulevons ce problème, que nous n'avons pas été compris et que cette dévaluation vous apparaît toujours comme étant un problème qui se réglera en conséquence de ces opérations monétaires. Au contraire, nous croyons que c'est le problème essentiel, le problème n° 1 qu'il faut attaquer en premier et que si vous savez le résoudre, vous n'aurez pas besoin de vous essouffler à rechercher des ressources nouvelles plus ou moins astucieuses qui, tous les jours, s'avèrent plus nécessaires et plus insuffisantes, parce que demain la dévaluation, si vous ne savez pas l'attaquer en elle-même, ira plus vite que les moyens que vous pourrez trouver pour satisfaire à son augmentation. (*Applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs à gauche.*)

D'autre part, en raison des nécessités mondiales devant lesquelles nous nous trouvons, quand demain nous serons obligés de consacrer des activités de notre pays à créer des objets qui ne sont pas de consommation, pour assurer notre sécurité, nous n'aurons qu'un moyen de maintenir un standard de vie suffisant, c'est de lutter à fond contre cette dévaluation qui trouvera dans ces nécessités un aliment nouveau. Je résume d'un mot cette lutte: la prime féroce à l'efficacité; ne jamais payer quelqu'un, ne jamais donner une rémunération monétaire qui ne soit justifiée par une efficacité correspondante. C'est la chose absolue, la règle d'or à laquelle nous devons nous tenir. Si vous agissez ainsi, tout deviendra facile. Farouchement, dans tous les domaines, la prime au meilleur. Je ferai remarquer en passant que cela va plus loin que les économies et que l'équilibre du budget qui peuvent être insuffisants en eux-mêmes et même des causes de dévaluation s'ils sont obtenus par de mauvais moyens.

Je sais bien que ce paradoxe apparent que je soutiens et qui renverse l'ordre habituel des causes et des effets dans le monde monétaire peut surprendre. Comme la dernière fois que je le soutenais et que je m'appuyais sur Einstein pour montrer qu'il faut savoir quelquefois sortir hardiment des sentiers battus, je me suis fait répondre par le président du conseil de l'époque: « Je vous garantis que le monde des finances est euclidien ! ».

Je crois qu'il a fait une légère confusion: les géométries non euclidiennes de Reemann et Lobatchevsky ont été créées pour montrer que l'esprit humain peut faire des constructions logiques qui ne soient pas un schéma du réel et cela possède du reste un énorme intérêt philosophique pour faire comprendre le mécanisme du raisonnement humain.

L'œuvre d'Einstein est tout autre: il a été obligé de développer les conceptions théoriques de la mécanique classique qui devenaient insuffisantes pour expliquer les phénomènes dans le monde atomique et son œuvre fut essentielle pour progresser dans le réel. Et pourtant, au début, elle fut répudiée par d'éminents savants à cause de son apparence paradoxale.

Dans mon modeste domaine je veux simplement m'appuyer sur cet illustre exemple pour vous inciter à regarder avec attention l'explication que je vous propose, malgré son apparence paradoxale. J'ai du reste le grand plaisir et la grande satisfaction d'avoir convaincu beaucoup de mes collègues, je serais heureux que M. le ministre des finances veuille bien se pencher sur cet aspect du problème et s'il se décide à lutter directement contre la dévaluation en étant férocement au service de l'efficacité, en donnant la prime aux meilleurs, l'économie française pourra être sauvée quelles que soient les difficultés nouvelles que nous voyons surgir. (*Vifs applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre de Gaulle.

M. Pierre de Gaulle. Mes chers collègues, en d'autres circonstances, le projet qui nous est soumis par le Gouvernement pourrait vraisemblablement être considéré comme assez orthodoxe. Il est vrai, il est incontestable, que, depuis un certain temps déjà, le franc est stabilisé par rapport au dollar, ce qui est d'ailleurs bien naturel étant donné le déroulement du plan Marshall.

Il est, par conséquent, parfaitement licite d'en tirer parti pour dégager, à l'actif de la Banque de France, les produits de la réévaluation de l'encaisse-or, c'est-à-dire les 126 milliards que le Gouvernement entend employer, réserve étant faite, bien sûr, des possibilités que ces remboursements d'emprunts divers peuvent offrir au ministère des finances, par la suite, comme opérations nouvelles, opérations qui auront évidemment pour objet de développer la quantité de moyens de payement et, peut-être, dans une certaine mesure, de provoquer quelque inflation.

Mais la vérité est que ce projet fait partie sinon de la politique financière du Gouvernement — ce qui serait vraiment un peu trop dire — du moins de l'ensemble des mesures financières que nous ont soumis, tour à tour, les gouvernements successifs. C'est à ce titre, parce que nous sommes aujourd'hui à un moment où la discussion du budget des dépenses va se terminer devant notre Assemblée, où nous allons partir, renvoyés dans nos circonscriptions pour près de deux mois, nous séparant sans pouvoir reprendre nos délibérations, et où, surtout, les circonstances extérieures et intérieures ont atteint un très haut degré de gravité que je crois devoir, aujourd'hui, tant en mon nom personnel qu'au nom de mes amis, dire certaines choses qui doivent être dites et demander au Conseil de la République de prendre des positions qui, à mon avis, doivent être prises.

Je disais tout à l'heure que le projet qui nous est soumis fait partie de l'ensemble des mesures financières mises en œuvre par le Gouvernement et par les gouvernements qui l'ont précédé.

Nous avons voté et nous continuerons de voter, au fur et à mesure qu'ils nous seront proposés, les budgets de dépenses des différents départements ministériels.

Première remarque: demain quand nous nous séparerons, le vote terminé, nous serons au 4 août.

L'ensemble du budget des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1950 n'aura donc été voté que le 4 août. Sans doute, avons-nous commencé par voter au mois de janvier ce que le Gouvernement a appelé la loi des maxima qui, dans une certaine mesure, donnait une première vue d'ensemble des dépenses de l'Etat telles que celui-ci nous les proposait.

Néanmoins, c'est le budget des dépenses qui nous est aujourd'hui soumis et il ne sera réglé par le vote du Parlement qu'à la date du 4 août. Premier désordre. Deuxième désordre sur lequel il faut absolument insister: pour la première fois dans l'histoire peut-être, un parlement n'est pas appelé à voter des ressources correspondant aux dépenses qu'on lui demande de consentir. Ce n'est pas au Conseil de la République, héritier de l'ancien Sénat et défenseur de l'orthodoxie financière que je l'apprendrai. Dans l'histoire c'est par le vote des recettes que les représentants du peuple, quel que soit le nom qu'ils portaient, commençaient par intervenir dans la fixation et le contrôle des finances publiques. Il est tout simplement extraordinaire que grâce au jeu de certaines dispositions accessoires de la loi des maxima et de la future loi de crédit que nous discuterons demain, nous n'ayons pas à nous prononcer sur le budget des recettes. Je crois devoir émettre, monsieur le ministre, au nom de mes amis et de moi-même une solennelle protestation sur ce point.

M. Maurice-Petsche. *ministre des finances et des affaires économiques.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Pierre de Gaulle. Volontiers!

M. le président. La parole est à M. le ministre avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Je crois qu'il faut faire une rectification. Ce n'est pas par une disposition secondaire de la loi des maxima que le Gouvernement a été autorisé à percevoir les revenus publics, c'est par une disposition formelle. Aucun texte nouveau n'a été mis en application en dehors de ceux prévus par la loi même des maxima. Par conséquent, il y a autorisation législative. Je crois que peut-être de votre côté il y a une raison de ne pas vous en être souvenu, c'est que vous avez voté contre les recettes.

M. Pierre de Gaulle. Nous nous sommes élevés en effet contre la loi des maxima. D'après mes souvenirs, et je demanderai à M. le ministre de rectifier si je me trompe, je crois me rappeler que la loi des maxima donne au Gouvernement l'autorisation de reconduire en quelque sorte les recettes de l'exercice précédent. Mais elle prévoyait qu'au cours de l'exercice, une loi des voies et moyens serait discutée et votée.

M. le ministre. La loi des voies et moyens donnait la possibilité éventuellement de modifier les textes fiscaux qui étaient en vigueur. Nous n'avons pas cru devoir, en raison de la date tardive, entamer une discussion de ce genre. Nous sommes restés sur les textes anciens et la preuve en est c'est que, avant même que la discussion de la loi des voies et moyens ait été écartée des débats parlementaires, j'avais mis, en recouvrement, en vertu des pouvoirs dont je dispose, les rôles des impôts de cette année, me réservant, si le Parlement avait voté des dispositions de la loi des voies et moyens, d'envoyer des avertissements de dégrèvement, puisque nous avions prévu alors quelques dégrèvements que nous n'avons pas pu faire, les dépenses ayant été augmentées par le Parlement. Nous avions simplement en vue ces dégrèvements complémentaires; l'autorisation même de percevoir les impôts était donnée par la loi des maxima.

M. de Montalembert. Vous pensiez tellement que la loi serait votée par le Parlement que vous avez mis en distribution des déclarations qui préjugeaient notre vote.

M. le ministre. Non, monsieur le sénateur, ce sont les anciens textes qui ont été mis en application!

M. Pierre de Gaulle. Il me paraît certain que le Gouvernement ayant déposé un projet de loi des voies et moyens, ce projet était destiné à être voté par le Parlement. Si, en cours d'exercice, et en raison de la date à laquelle nous l'aurions votée, vous avez donné à votre administration l'ordre d'établir les rôles et de les mettre en recouvrement, il n'en est pas moins vrai que la loi des voies et moyens aurait dû être soumise au vote du Parlement. Au lieu de cela vous l'avez retirée grâce à un artifice de procédure.

Mais il y a encore plus à dire. La comparaison du budget des dépenses tel que nous le votons et en somme du budget des recettes tel qu'il est établi aujourd'hui par ce système, fait ressortir une insuffisance, un trou dans le budget de l'Etat, qu'il est impossible de chiffrer actuellement, mais qui est vraisemblablement de l'ordre de quelques centaines de milliards. Ce point également doit être souligné.

Ainsi, alors que l'Etat, géré par les gouvernements dont je parle et en particulier par le vôtre, monsieur le ministre, a disposé pendant quatre ans, d'une nation dont le relèvement économique est incontestable, grâce au dévouement, à l'ardeur et à l'initiative de ses membres; alors qu'il a disposé d'un délai d'or en quelque sorte, délai d'or placé par le destin entre la crise terrible que nous avons traversée victorieusement il y a quelques années et celle qui se produira peut-être demain; alors que les gouvernements successifs avaient à leur disposition, des auxiliaires comme le plan Marshall, vous n'avez pas trouvé le moyen de présenter devant ces assemblées un budget en équilibre.

C'est là une question que connaît bien le Conseil de la République. Je ne dis pas à plusieurs reprises, mais à chaque instant, le Conseil de la République a essayé, avec les seules possibilités dont il dispose maintenant, c'est-à-dire son droit de remontrance de montrer au Gouvernement dans quelle direction il s'engageait. Il y a deux ans, nous avons refusé le projet de budget gouvernemental. L'année dernière nous avons substitué à ce même projet un autre projet complètement remanié dans un sens infiniment plus sain.

Aucun de ces avertissements n'a jamais été entendu. Aucun des gouvernements qui se sont succédé pendant ces quatre ans n'a pu faire sur des chapitres, et c'était pourtant relativement facile, les économies qui s'imposaient.

Nous arrivons aujourd'hui à la veille d'un effort évidemment considérable, effort qui va être demandé à la nation en vue d'événements qui peuvent se produire demain. Nous y arrivons avec une situation financière extrêmement malsaine qui ne se définit pas seulement par un déséquilibre du budget, mais qui se définit aussi par l'impossibilité dans laquelle vous êtes d'émettre à l'intérieur les emprunts qui pourraient être indispensables.

Vous avez dit dans vos déclarations que si vous évitez actuellement de faire appel au marché intérieur français, c'était pour laisser aux collectivités locales d'abord, aux initiatives privées ensuite, la possibilité de se procurer sur ledit marché financier les sommes qui pouvaient leur être nécessaires.

Je dis, moi, que c'est une évidence que si l'Etat disposait d'un réel crédit — ce qui n'est pas, et ce qui a été manifesté suffisamment d'après l'expérience de l'année dernière — il pourrait pratiquer sur le marché financier des emprunts très importants; surtout s'il leur donnait comme raison d'être la mise sur pied de la défense nationale future, sans nuire en aucune façon aux emprunts que voudraient émettre les collectivités publiques secondaires ou les entreprises privées.

La situation financière hélas! se définit en deux mots: un budget qui n'est pas en équilibre et un Etat qui manque de crédit.

Mais il faut aller plus loin dans la critique, et je n'hésite pas à y aller. Cette incapacité à remettre en état dans une période pourtant relativement favorable et à un moment où ce serait indispensable, les finances publiques, cette incapacité se traduit dans tous les domaines pendant cette même période de quatre ans dont je parlais tout à l'heure pendant laquelle l'Etat avait en main les moyens de résoudre la plus grande partie des problèmes qui se posent à la nation.

Dans le domaine social, dans le domaine de la politique intérieure, extérieure, dans le domaine économique, la politique gouvernementale a été balbutiante, hésitante et, en définitive, nulle.

Il faut le constater aujourd'hui: au moment où nous nous trouvons peut-être en présence d'une des plus graves crises de notre histoire, plus grave que celle que nous avons récemment traversée. Nous n'avons réalisé, pendant ce délai de quatre ans, ni une amélioration des rapports sociaux, ni une levée de cette hypothèque que constitue, pour notre politique et pour notre sécurité, l'existence d'un séparatisme intérieur, ni une intervention efficace de la France, à part les balbutiements de ce que l'on a appelé tout récemment le plan Schuman, dans la politique du monde, ni un ensemble de données économiques permettant à la France d'engager ce relèvement dont je parlais tout à l'heure et de l'améliorer encore si possible grâce à l'appui du Gouvernement.

Il faut le constater, car c'est malheureusement certain.

Ici, monsieur le ministre, ce n'est pas seulement à M. le ministre des finances que je m'adresse, ce n'est même pas au Gouvernement, dont certains représentants sont sur ces bancs, c'est à l'ensemble des gouvernements qui, sous des noms divers, mais avec à peu près les mêmes éléments, se sont succédé, depuis quatre ans, à la tête des affaires du pays.

Nous traversons aujourd'hui une crise très grave. Une immense angoisse étreint le cœur des Français. Le péril est tout proche et nous le voyons bien. Nous l'avons d'ailleurs signalé depuis longtemps à l'attention publique.

Mais c'est vous-mêmes, vous, les gouvernements, qui avez fait en sorte que cette attention publique se détournât pour tâcher d'éviter cette inquiétude, alors que les événements la rendait pourtant nécessaire. Aujourd'hui, on ne peut plus fermer les yeux.

Vous allez avoir à prendre, d'ici très peu de temps, des décisions de la plus haute importance, et c'est à ce moment-là que vous renvoyez le Parlement, parce que ces décisions, vous voulez les prendre entre vous.

Un jour ou l'autre, probablement bientôt, vous aurez à nous convoquer, peut-être avant le délai d'octobre que vous vous êtes assigné, parce que vous avez voulu entre temps régler certains problèmes et envisager certaines questions, comme c'est votre devoir de le faire. Il est incontestable que si, ce jour-là, vous nous apportez un ensemble de solutions aux problèmes si angoissants qui se posent à la France, notamment dans le domaine de la défense nationale, nous serons tous avec vous. Mais l'expérience du passé nous laisse à penser qu'il n'en sera rien et que vous n'apporterez aucune solution. Vous êtes plein de bonne volonté, vous, les ministres, vous, les représentants du régime actuel, de ce régime des partis, que nous dénonçons chaque fois. Que de bonne volonté!

Mais nous en arrivons à un moment où la bonne volonté ne saurait être platonique et où il faut qu'elle se double d'actes qui soient vraiment représentatifs d'une politique. Cette politique, nous ne l'avons pas trouvée jusqu'à présent dans aucun des domaines que j'ai signalés tout à l'heure. Aurons-nous de votre part une politique de défense nationale dont nous n'avons pas saisi encore les prodromes ? J'en doute et pourtant c'est le moment. Ah! sans doute, vous appelez autour de vous à l'union des Français.

Mais c'est nous qui avons sans cesse appelé les Français à se rassembler, non pas à se rassembler autour de ce qui n'est qu'incohérence, de ce qui n'est qu'impuissance, mais autour de ce qui résiste, de ce qui a résisté dans le passé et de ce qui est susceptible de résister dans l'avenir; car là sont les solutions. Vous ne pouvez pas l'ignorer, elles ont été les solutions d'hier au cours d'une épreuve très grave, elles seront éventuellement celles de demain. On n'a jamais rien fait sans ce rassemblement-là! (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

Je vais même un peu plus loin. Vous avez aujourd'hui, pesant sur vos épaules, une responsabilité terrible. Le moment n'est plus — il n'a jamais été d'ailleurs et ce n'était pas dans l'esprit des plus nobles et des hommes de meilleure volonté d'entre

vous — le moment n'est plus de ces plaisirs tranquilles des jeux parlementaires tels qu'on les pouvait peut-être pratiquer avant les guerres récentes.

Il n'en est plus ainsi, il n'en était déjà plus ainsi hier et il le sera encore bien moins demain. C'est fini! c'est trop tard!

J'entends bien que la grande majorité d'entre vous n'y pense guère et que c'est avec bonne volonté, avec un ardent désir de bien faire qu'ils se proposent de servir le pays.

Hélas! l'expérience a montré que, sur la base du régime qu'ils représentent, à l'intérieur duquel ils vivent, ils n'y parviendront pas!

Alors je suis obligé de poser la question: si vous voulez faire une politique de défense nationale telle qu'elle s'impose, si vous voulez appeler la France à faire avec vous cet effort considérable qui est absolument indispensable pour que nous nous tirions d'affaire, pour que nous évitions que, demain, notre indépendance nationale soit momentanément — car la France est éternelle — momentanément effacée et que les principes sacrés que nous avons toujours défendus, pour lesquels nos ancêtres sont morts sans compter d'innombrables camarades tout récemment, pour lesquels chacun de nous est disposé à mourir encore aujourd'hui, si vous voulez faire cela, si vous demandez au peuple de France de vous aider dans la besogne de répression intérieure qui s'impose afin que nous soyons unis et non pas divisés les uns contre les autres quand le péril viendra, si vous voulez faire tout cela, il faut prendre la première mesure de défense nationale qui s'impose : il faut changer le régime tel qu'il est pratiqué aujourd'hui. On ne fera de défense nationale convenable, de même qu'on ne peut faire une politique financière convenable et une politique quelle qu'elle soit, qu'à la condition de transformer les bases mêmes de ce régime que vous représentez aujourd'hui. Il y en a certainement beaucoup parmi vous qui le croient, mais ils ne le font pas. C'est alors que je vous dis, en prenant date: les événements sont devenus graves. Je ne sais pas ce qu'ils seront demain mais, en acceptant la situation telle qu'elle est, en continuant à faire de votre mieux, à l'intérieur de cette espèce de microcosme dans lequel vous vivez, sans chercher à en sortir, dans lequel vous êtes plongés, vous prenez actuellement des responsabilités très graves devant l'avenir. Peut-être aujourd'hui ma voix, ma faible voix, ne sera-t-elle pas entendue par la France, qui pense peut-être à autre chose — et vous avez fait en sorte qu'elle pense à autre chose; néanmoins elle commence à s'émouvoir. Sur cette question des responsabilités mêmes, qui ne sont pas essentiellement des responsabilités de groupe ou de régime, mais qui peuvent être demain des responsabilités de personnes, j'en appelle à la France d'aujourd'hui, à la France de demain.

Revenons au sujet même de la discussion. En raison justement de ce fait que le projet que vous nous soumettez n'est qu'un des éléments de la politique que vous pratiquez, politique qui n'en est pas une à nos yeux, je vais demander au Conseil de la République de suivre mes amis et moi dans l'attitude que nous comptons adopter, c'est-à-dire refuser l'acceptation de ce projet.

Sans doute, vous nous direz — vous l'avez déjà dit dans les exposés que vous avez faits devant les commissions — que l'argent que vous allez pouvoir emprunter servira peut-être, grâce au jeu de cette convention et surtout grâce aux lendemains de cette convention, au premier effort de défense nationale. Je le conteste absolument. Le jour où vous aurez besoin d'argent pour faire des dépenses réelles de défense nationale, vous en trouverez sur les marchés financiers français; il n'est pas un Français qui vous en refusera; mais aujourd'hui, comme le disait mon ami et collègue M. Diethelm, ce que vous nous demandez, c'est, pour deux mois et demi, un blanc-seing pur et simple. Il s'agit de boucher un trou creusé dans votre budget; il ne s'agit pas de défense nationale. Votre prétexte est mauvais et nous vous refusons notre vote.

Je demande au Conseil de la République de voter avec moi contre le projet du Gouvernement. (*Applaudissements à droite, au centre et sur les bancs supérieurs de la gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, le projet tendant à la réévaluation du stock d'or appelle de la part du groupe communiste quelques brèves observations.

Le précédent bilan de la Banque de France faisait apparaître une encaisse-or de 52.980 millions, auxquels venait s'ajouter l'or affecté en garantie: 9.293 millions, soit au total 62.273 millions. Avec le présent projet, l'encaisse-or sera comptabilisée à 182.700 millions. La différence provient de ce que l'encaisse-or avait été précédemment évaluée sur la base du dollar à 349,60 francs.

Une première remarque s'impose: ce projet consacre la dépréciation de notre monnaie et nous devons aujourd'hui rappeler au pays quels sont les responsables de cette dépréciation. Les étapes de cette dépréciation marquent l'aggravation constante de notre situation économique et financière depuis 1947, c'est-à-dire depuis l'exclusion des ministres communistes du Gouvernement.

La première dévaluation intervenait le 26 janvier 1948 avec M. René Mayer; le dollar passait de 119 à 214 francs. Le 27 octobre 1948, première dévaluation de M. Queuille: le dollar passe de 214 à 248 francs. Le 27 avril 1949, deuxième dévaluation Queuille: le dollar passe de 248 à 274 francs. Le 20 décembre 1949, dévaluation de M. Maurice-Petsche: le dollar passe de 274 francs à 350 francs. Ainsi, depuis l'exclusion des ministres communistes du Gouvernement, le franc a perdu 66 p. 100 de sa valeur.

Les gouvernements qui se sont succédé depuis 1947 sont donc bien des gouvernements de dévaluation. La conséquence de cette dévaluation est que, de plus en plus, sont spoliées les masses populaires pour favoriser les spéculations des grands capitalistes.

Quand les communistes étaient au Gouvernement, le stock d'or de la Banque de France était de 618 tonnes. Il n'a cessé de diminuer et il n'est aujourd'hui que de 464,6 tonnes Ce projet n'est pas un projet de stabilisation durable de notre monnaie, c'est un signe certain d'inflation. Pourquoi le Gouvernement présente-t-il ce projet, plutôt cette opération, avec une telle hâte? Aucun argument technique ne le justifie. On prétendait, il y a très peu de temps, et on prétend encore, que le franc est une monnaie forte, que l'or est en recul. Les raisons réelles de l'opération sont les nécessités politiques de l'heure qui ont, à leur base, la politique de préparation de la guerre antisoviétique.

500 milliards de dépenses militaires sont prévues, selon les déclarations gouvernementales, pour 1951, et, certainement ces dépenses seront-elles encore augmentées sur ordre de Washington. Mais, dans le même temps, on réduit les dépenses productives et on maintient les salaires des travailleurs à un niveau dérisoire.

Nous ne croyons pas à vos déclarations selon lesquelles cette réévaluation de l'encaisse-or exclurait toute inflation.

Nous ne vous croyons pas. Il est bien évident que sans inflation, vous ne pourriez pas financer votre politique de guerre. Par cette opération, vous vous procurez des fonds dont vous ne disposiez pas. Mais le déficit, que vous tentez de combler ainsi va toujours grandissant et les crédits ainsi dégagés ne seront bientôt plus suffisants. C'est l'inflation chez nous, comme dans tous les pays du pacte Atlantique.

Le Gouvernement a besoin d'argent. Il lui faut entre autres les 80 milliards réclamés par M. Pleven pour sa guerre d'agression. Où trouver l'argent ? L'impôt ? On ne veut pas prélever sur les superbénéfices des sociétés capitalistes. Demander un nouvel effort aux petits commerçants, aux ouvriers, aux artisans, aux paysans ? Ils sont déjà suffisamment accablés. D'ailleurs, dans la situation actuelle, l'augmentation des impôts aurait, vous le savez bien, pour conséquence une hostilité grandissante au Gouvernement, à laquelle il ne survivrait probablement pas.

Les 126 milliards que vous venez de dégager seront d'ailleurs dévorés rapidement et, à plus ou moins brève échéance, vous serez obligés d'émettre par milliards de nouveaux billets. Alors, ce sera l'inflation sans couverture, doublée d'une impossibilité totale d'augmenter la production, à plus forte raison avec les conséquences du plan Schuman que vous avez imposé à la France.

Enfin, conséquence inévitable qui frappera encore la masse des travailleurs, ce sera la flambée des prix. Les théories savantes des techniciens, financiers et économistes ne tiennent pas devant le bon sens populaire. Votre opération, c'est la misère pour le peuple.

Voilà le fond du problème. Voilà pourquoi le groupe communiste demande au Conseil de voter contre l'ensemble du projet de loi. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre le ministre des finances et des affaires économiques et le gouverneur de la Banque de France. »

La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, en abordant cette tribune, ma tâche a été, d'une part, simplifiée par l'exposé extrêmement clair, extrêmement net du projet du Gouvernement qu'a fait M. le rapporteur général et qu'a explicité à son tour M. Diethelm.

Ma tâche vient d'être, dans un autre domaine, quelque peu compliquée puisque, à propos d'un projet technique, un grand débat politique a été soulevé; mais, de ce point de vue, je me réjouis de la modestie de mon rôle de ministre des finances qui me conduit tout naturellement à rester dans ma propre compétence.

Je ne reviendrai pas sur le projet même de convention qui a été ainsi expliqué et, en quelque sorte, disséqué. Vous avez parfaitement compris les deux raisons de principe qui l'ont déterminé. C'est, d'une part, la volonté de remettre au net, au vrai, le bilan de la Banque de France, pour que les rapports entre les divers postes s'établissent utilement et clairement. C'est aussi la volonté que nous avons eue de réintégrer, libre de toute hypothèque, cette somme de 92 tonnes d'or qui avait dû être mise en gage à l'occasion de la conclusion, en 1947, d'un emprunt de 100 millions de dollars destiné à couvrir l'insuffisance de notre balance des payements.

Vous avez vu clair également, monsieur le rapporteur général, lorsque vous avez déclaré que j'avais tenté, dans cette réévaluation, de faire une opération strictement honnête. Je n'ai pas voulu faire, sur le produit de la réévaluation, une sorte de rapt trop commode, soit pour venir boucher les trous, du point de vue budgétaire, soit pour venir en aide à une trésorerie qui aurait été aux abois.

J'ai voulu faire en tous points une opérations correcte, et je suis heureux de voir que M. Diethelm reconnaît lui-même qu'il ne peut pas y avoir de contestation possible sur les remboursements des bons remis à la Banque de France, jusqu'à concurrence de 65 milliards pour les cessions d'or et de 12 milliards pour notre contribution aux organismes de Bretton Woods. Par contre, il émet un certain nombre de doutes en ce qui concerne le remboursement du bon libellé en or qui figure au bilan de la Banque de France. Je veux lui expliquer l'opération et je suis convaincu que, l'ayant saisie avec son esprit de technicien, il ne mettra pas ma parole en doute.

Si, dans la loi des comptes spéciaux figurait une indication à ce sujet, c'est qu'à l'époque je n'avais pas décidé encore l'opération de réévaluation et que le remboursement du bon d'or aurait alors conduit à une perte de change, puisque l'or aurait été racheté au fonds de stabilisation des changes au cours de 350 francs. Je rembourse le bon actuellement, non pas sur le produit de la réévaluation, mais par une remise d'or qui appartient au Trésor, puisqu'il provient d'une récupération d'or spolié. Par conséquent, sur ce point, je crois qu'il n'y a pas de doute non plus.

Vous avez émis également une crainte au sujet d'un circuit qui s'opérerait à l'occasion du remboursement de l'emprunt américain. Je serais infiniment heureux que la manne puisse ainsi sans cesse se renouveler avec l'emprunt nouveau que je compte contracter. Il serait très commode que le fait de contracter un emprunt à l'étranger permette à la fois de toucher des dollars et des francs et de multiplier par deux le produit de l'opération. La réalité est autre. Le remboursement de l'emprunt en dollars se traduit simplement par le fait que le fonds de stabilisation paye une dette du Trésor. Mais cela ne met pas actuellement à ma disposition un seul moyen monétaire de plus. Comme cet emprunt était à trois, quatre ou cinq ans, son amortissement ne me procure pas un franc de plus à l'heure actuelle, dans ma trésorerie ou dans mes caisses, et par conséquent vous ne pouvez pas dire que je recours à un moyen subtil et habile de trésorerie pour me procurer des fonds.

En ce qui concerne la somme restante de 22 milliards, destinée à couvrir le désendettement auquel nous sommes tenus, en vertu de notre entrée dans l'union européenne des payements, vous me faites le reproche de ne pas avoir passé une convention avec la caisse autonome d'amortissement.

Vous avez rappelé tout à l'heure, à juste titre, que c'était une caisse autonome. Elle l'est à tel point, qu'en vertu même de la loi elle peut spontanément se saisir de toute opération d'amortissement de la dette publique sous quelque forme qu'elle se présente.

J'aurais été tenu à demander une autorisation législative, sous la forme de l'approbation d'une convention si j'avais mis des charges supplémentaires au compte de la caisse autonome. Or, ce n'est pas le cas. Au moment où je lui confie la charge d'amortir des dettes, je lui remets en même temps l'argent nécessaire pour cet amortissement. Par conséquent, j'ai pensé, et mon service du contentieux consulté a confirmé ma manière de voir, qu'il suffisait que s'échange entre le ministre des finances et le président de la caisse une simple lettre, ce qui sera fait. Le directeur général de la caisse des dépôts et consignations a déjà, par correction, averti le président de la caisse autonome. Je ne crois pas que quoi que ce soit dans cette opération puisse être critiquable.

Vous me dites que des fonds vont être mis en réserve et que je pourrai les utiliser. J'aurais souhaité que vous m'en indiquiez les moyens, mais vous n'avez pu le faire.

Je suis même un peu inquiet des répercussions éventuelles de la mise en réserve de ces fonds, parce qu'elle pourrait provoquer des demandes de remboursement prématurées du fait que nous avons dès maintenant le moyen de rembourser.

Si des demandes se produisent, je discuterai, bien entendu, au mieux des intérêts de la France; mais ne pensez pas qu'il se cache-là une réserve occulte. C'est simplement une possibilité de décharger le Trésor à terme, et vous devez vous féliciter, dans une période difficile pour l'Etat, que des mesures de précaution soient prises pour éviter que les charges de demain ne viennent empêcher l'action nécessaire de la France dans les domaines qui nous préoccupent tous à l'heure actuelle.

Mais ne pensez pas que je me sois abaissé, dans une période de ce genre, à vouloir utiliser des petits moyens en matière de trésorerie. Vous le savez très bien et vous l'avez parfaitement deviné, l'opération de réévaluation faite il y a six semaines, comme je voulais la faire — et c'est pourquoi il n'y a pas eu de ma part une hâte intempestive en vous apportant ce soir un projet — visait beaucoup plus loin. Elle était la consécration de toute une politique financière. Je n'avais pas la prétention de procéder à une stabilisation légale, car il faut, pour faire une stabilisation légale, que les événements, pendant longtemps, confirment une situation de fait. Mais j'avais le droit de faire une opération qui consacrait les efforts qu'une majorité et que des gouvernements successifs, au détriment de leur popularité, avaient su accomplir pour le bien du pays.

Ceci, n'en discutons pas. Les chiffres sont là; je les ai cités souvent devant la commission des finances et j'ai le devoir de les répéter devant le Conseil de la République, afin qu'au delà de cette tribune le pays connaisse l'admirable redressement réalisé par ce pays. *(Applaudissements à gauche.)*

Le redressement, vous le savez, se traduisait, avant qu'interviennent les événements internationaux, par des faits probants. Ce fut d'abord la baisse de l'or. Lorsqu'avec mon ami M. le président Queuille, au mois de septembre 1948, nous avons pris place au Gouvernement, il venait d'y avoir une grande tourmente de spéculation contre le franc. Le louis d'or valait alors 5.800 francs. Il est tombé, voici six semaines, à 3.100 francs. En même temps, le dollar, au marché noir, a pratiquement rejoint le cours officiel: 352 francs contre 349 fr. 60.

Le déficit de notre balance des payements, qui subsiste, il faut bien le dire, parce qu'il a presque toujours été structurel en France — il n'a disparu qu'au temps où l'épargne française était investie à l'étranger — a diminué, au cours de l'année 1949, de 50 p. 100: au lieu de 1.800.000 dollars de déficit en 1948, 701.000 dollars seulement en 1949.

En ce qui concerne la balance commerciale, qui traduit le relèvement économique de la France, le pourcentage de couverture des importations par les exportations s'est élevé, au mois de juin, à 70 p. 100, alors que les meilleurs chiffres de l'avant-guerre s'élevaient seulement à 67 p. 100.

On m'avait toujours reproché de ne pas m'être occupé de la zone dollar. Or, nous avons assisté également, dans cette zone, à un progrès considérable, puisque, au mois de décembre 1949, nous ne couvrions nos importations par nos exportations que dans la proportion de 14 p. 100, alors que, pendant le premier trimestre de 1950, nous les avons couvertes jusqu'à concurrence de 20 p. 100 et, pendant le second trimestre, jusqu'à 30 p. 100.

Le résultat, vous le savez, c'est que les réserves de devises, qui étaient inexistantes l'année dernière au bilan de la Banque de France, se chiffrent aujourd'hui à 140 milliards de francs. C'est quand même quelque chose, monsieur Diethelm! Et c'est pour cela qu'au mois de juin je pouvais avoir la prétention de réaliser cette grande opération dont je vous parlais: la stabilité de fait de la monnaie.

En même temps, pendant toute cette période, la production française continue d'accroître sa cadence. Au mois de juin, elle est à l'indice 127, un point en recul simplement sur le mois de mai, alors que, les autres années, elle recule, à la même époque, de plusieurs points à cause des congés payés.

Les faillites, les liquidations judiciaires, ne sont pas plus nombreuses en ce moment qu'avant la guerre, et nous avons 250.000 entreprises de plus.

J'ajoute que la trésorerie — dont se préoccupent tant M. Diethelm et le président de Gaulle, ce qui leur fait croire que c'est par une nécessité absolue et comme pris à la gorge que je procède à la réévaluation — connaît au contraire, à l'heure actuelle, des rentrées qui marquent une certaine confiance populaire. L'excédent de bons du Trésor, depuis le début de l'année, est en effet de 133 milliards de francs, et les dépôts dans les caisses d'épargne sont en excédent de 77 milliards depuis la même époque. C'est quand même avec ces petites pierres que l'on crée l'édifice de confiance!

Comme je l'ai dit ce matin à la commission des finances, cette trésorerie, qui est à l'aise, qui est plus à l'aise que je ne l'espérais et qu'elle ne l'a jamais été depuis deux ans, a permis de rendre l'Etat meilleur payeur.

L'Etat, qui payait par traites et qui demandait à ses fournisseurs de lui faire des avances de fonds, a, comme j'en ai pris l'engagement l'année dernière, rappelez-vous-le, réduit progressivement l'importance des payements par traites. Depuis le mois de janvier, le montant des traites en circulation a diminué de 27 milliards.

Evidemment, M. le président de Gaulle m'a fait des critiques sur le vote tardif du budget. Mon ami M. Edgar Faure, ministre du budget, devrait, sur ce point, lui répondre, mais il m'excusera de le faire à sa place, puisque je suis à cette tribune. Oui, monsieur le président de Gaulle, le budget sera en déficit, cette année. Mais il était équilibré au mois de janvier, malgré vous, car vous n'aviez voté aucun impôt...

M. Pellenc. Nous n'étions pas seuls, monsieur le ministre!

M. le ministre des finances. Je ne vous ai pas mis en cause, monsieur Pellenc!

M. Pellenc. Je me sens tellement solidaire de la pensée de la majorité de cette Assemblée que lorsque vous interpellez l'un de ses membres, je me sens personnellement visé. (*Applaudissements au centre et à droite et sur les bancs supérieurs de la gauche.*)

M. le ministre des finances. Je viens d'être interpellé, qu'il me soit donc permis de me défendre.

Je dois dire que cet équilibre qu'on voulait réaliser sans impôts nouveaux mais par de multiples économies aurait abouti dans la pratique à un grave déficit, parce que — monsieur Pellenc, vous n'êtes pas en cause — les économies, lorsqu'on veut les réaliser, se heurtent à bien des oppositions. Imbus de cette mystique de l'économie, car vous savez combien j'étais et je demeure un féroce partisan de l'économie, nous avions adopté pour cette année un plan d'économies de 20 milliards; pour l'année prochaine, nous avons prévu de le porter à 75 milliards.

Vous vous rappelez les commentaires, les articles de presse, les propositions de résolution et les propositions de loi, ainsi que les motions de censure et les menaces contre les parlementaires, les membres du Gouvernement, et même les membres de la commission, que l'annonce des premières économies a provoqués.

Alors, croyez-vous qu'on aurait pu réaliser la centaine de milliards d'économies qu'à ce moment vous envisagiez ?

M. Edgar Faure, je me le rappelle, au cours d'un débat budgétaire, avait trouvé, avec son beau talent, cette admirable formule: oui, des économies pour les autres et pas celle-là.

Je crois que cette formule a été exactement appliquée dans la discussion des économies possibles. Nous avons eu à faire face à des dépenses légitimes et à caractère social comme celles des anciens combattants. Les examens des commissions parlementaires n'avaient pas dégagé suffisamment d'économies nouvelles et il a fallu supprimer un des seuls dégrèvements que nous pouvions utilement faire par la loi des voies et moyens.

Alors que mon budget était équilibré au départ, il a dû subir quelques avatars en cours de route. Vous aviez prévu l'un de ceux-ci, monsieur Pellenc, — permettez-moi de dire que le ministre des finances peut se tromper quelquefois, mais quelquefois aussi il voit assez clair — je veux parler de la Société nationale des chemins de fer français.

Il est évident que le budget de 1950 de la Société nationale des chemins de fer français est beaucoup plus en déséquilibre que je ne l'avais prévu. J'avais l'espoir que des réformes de structure profondes et des réorganisations permettraient d'obtenir une amélioration durable. Rien n'a été fait et il en résulte un déficit accru qui pèse sur l'équilibre budgétaire de cette année.

Une autre cause de deficit résulte de retards dans quelques votes, que j'ai signalés ce matin à la commission des finances. Il résulte surtout, monsieur de Gaulle, des dépenses militaires supplémentaires en Indochine ou ailleurs. Et je ne pense pas que vous critiquerez, vous, ce point du déficit.

Malgré ces difficultés, si l'on fait le total du déséquilibre, tel qu'il apparaît actuellement, on arrive à un ordre de grandeur d'une centaine de milliards, soit environ 5 p. 100 de la masse totale de nos dépenses.

Voilà les choses telles qu'elles sont. Elles ne sont pas, à l'heure actuelle, extrêmement inquiétantes, et vous qui avez le sens du patriotisme, croyez-vous qu'il soit bon, dans une période ou s'impose la cohésion de l'esprit français en présence de la montée du péril, de créer partout le doute ? La situation française actuelle répond au pessimisme que vous exprimiez. Le pays s'est redressé et sa situation est infiniment plus saine que celle que nous avons connue.

Alors, ne semez pas le doute. Nous voyons trop souvent dans la presse des articles alarmistes qui risquent de compromettre des efforts sur le point d'aboutir.

Si je voulais, il y a six semaines, procéder à la réévaluation, c'est que je pouvais m'appuyer sur tous les indices d'une véritable stabilisation de fait. Ces indices sont toujours là, permettez-moi de vous le dire. Ils sont frappants: l'augmentation du nombre des billets pendant les six premiers mois de l'année n'a pas été plus forte que l'année dernière; elle a même été inférieure; du 1er janvier au 30 juin 1950: 184 milliards, contre 188 milliards au cours du premier semestre 1949; les sorties de billets en fin de mois sont maintenant résorbées au cours du mois suivant jusqu'à concurrence de 68 p. 100, alors qu'elles ne l'étaient que jusqu'à concurrence de 60 p. 100 l'année dernière. La stabilité des prix depuis un an a fait que la vitesse de rotation de la monnaie a diminué d'environ 25 p. 100. Ce sont là tous les symptômes, tous les indices d'une monnaie stable.

Notre monnaie était stable lorsque, là-bas, dans un Orient lointain, a éclaté la crise de Corée qui, évidemment, a changé les perspectives; c'est parce que je ne veux pas pécher par orgueil qu'aujourd'hui, bien que les indices restent favorables, je ne parle pas de stabilisation, mais je vous dis que la valeur du franc est de 350 francs pour un dollar: c'est sur ce cours que depuis un an l'équilibre économique, social, financier de la France s'est établi. C'est cet équilibre que nous allons défendre et cela, c'est la véritable philosophie de l'opération que je vous présente aujourd'hui, parce que, pour ceux qui sont soucieux de la défense nationale, il faut bien comprendre que cette défense nationale ne se fera pas seulement avec des canons, avec des munitions et avec des effectifs, elle se fera à la fois financièrement, socialement, économiquement et militairement. Il faudra, pour défendre nos libertés et notre idéal, que notre structure interne ne se désagrège pas, qu'elle demeure ferme et c'est pour cela que je vous dis: je maintiens le cours de 350.

Je ne comprends pas que quelques-uns aient pu penser que c'était pour faire de petites tricheries que je faisais cette opération. Cette opération, au contraire, c'est sur le plan économique et financier un des premiers actes de défense de la France contre les périls qui la menacent. Et ceci doit être suivi d'autre chose, vous le savez bien. La stabilité de la monnaie, l'équilibre de notre économie, le maintien d'un pouvoir d'achat suffisant pour l'ensemble de la population, la rationalisation de nos productions, ce ne sont pas là des problèmes qui se trancheront seulement sur le plan national. Ils se résoudront dans le cadre du pacte Atlantique, dans une solidarité totale, avec une juste répartition des charges en fonction des revenus nationaux, avec la volonté de maintenir la stabilité des monnaies respectives. C'est seulement dans ce cadre que seront sauvegardés l'équilibre et la structure de notre pays.

Voilà, messieurs, le sens de l'opération que le Gouvernement a décidée pour que la France puisse tenir à l'heure des périls. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre de Gaulle pour répondre à M. le ministre.

M. Pierre de Gaulle. Je voudrais, en deux mots, répondre à M. le ministre des finances qui vient, dans une éloquente intervention, de nous donner un certain nombre de chiffres particulièrement frappants sur les données de la situation économique actuelle.

J'avais dit, tout à l'heure, dans mon intervention à la tribune, combien cette situation nous donnait satisfaction, de même que le développement très rapide de notre redressement depuis quatre ans. J'avais également souligné que cela rendait encore plus lourde la responsabilité du Gouvernement qui n'avait pas su utiliser ce redressement économique sensible et important pour en tirer une fois de plus pour sa politique générale, et pour sa politique financière en particulier, toutes les conclusions et tous les moyens qu'il aurait dû pouvoir en tirer.

Maintenant, je suis extrêmement sensible à l'accusation portée tout à l'heure contre moi par M. le ministre des finances, disant que je faisais preuve de pessimisme. Loin de moi cette idée, monsieur le ministre des finances. Personne n'est plus conscient que moi de la gravité de la situation, sinon mes amis eux-mêmes. Nous savons parfaitement quel sont les périls de l'heure et nous les distinguons peut-être mieux que vous, parce que nous les apercevons depuis longtemps.

Il n'en est pas moins vrai que nous sentons, aujourd'hui, qu'un effort immense doit être demain demandé à la France dans tous les domaines et, notamment, dans celui qui vous intéresse le plus directement, monsieur le ministre, le domaine financier.

La France fera cet effort à condition qu'elle ait confiance dans ceux qui le lui demanderont et c'est justement le point qui nous sépare. C'est en cela peut-être que, de votre point de vue, je suis pessimiste; je crois qu'en ce moment vous n'obtiendrez pas cette confiance française comme d'autres l'obtiendraient à votre place.

Ceci étant, la transformation des institutions s'impose encore une fois comme premier élément de la reprise en main de la défense nationale française et je la crois inévitable dans un très court délai.

Je crois, en effet, que si les mois maintenant ne sont plus à perdre, ni peut-être les semaines, ni peut-être les jours, ni peut-être les heures, nous avons encore, face aux solutions qui s'imposent, le temps de nous préparer et de traverser, une fois de plus, victorieusement, cette immense crise qui nous menace. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le Gouvernement.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Le bureau m'informe qu'il y a lieu de procéder à l'opération du pointage.

Pendant ce temps nous pourrions, si le Conseil n'y voit pas d'inconvénient, continuer l'examen des projets inscrits à l'ordre du jour. (*Assentiment.*)

— 25 —

DEVELOPPEMENT DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT DU MINISTERE DE L'INTERIEUR POUR 1950

Discussion d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Intérieur). (Nos 618 et 633, année 1950.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil six décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le ministre de l'intérieur:

M. Sudreau (Pierre), directeur des services financiers et du contentieux;

M. de Malafosse, administrateur civil à la direction des services financiers et du contentieux;

M. Moatti, préfet, directeur de l'administration générale, départementale et communale;

M. Damelon, préfet chargé des services de l'Algérie et des départements d'outre-mer;

M. Gouaze (Jean-Laurent), directeur adjoint du service technique;

M. Granger (André), sous-directeur à la direction des services financiers et du contentieux.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Masteau, rapporteur de la commission des finances.

M. Jacques Masteau, *rapporteur de la commission des finances.* Monsieur le président, mesdames, mes chers collègues, j'ai vraiment scrupule, au terme de cette longue journée toute consacrée à d'importants débats, à venir vous parler encore chiffres à l'occasion de l'examen du budget du ministère de l'intérieur.

Je rappelle que le budget de ce ministère atteignait, en 1949, 56.558 millions de francs, et qu'en tenant compte des différentes mesures intervenues en cours d'exercice, qui ont majoré ces crédits de 12.876.912.000 francs, le total s'est élevé à 69 milliards 435.751.000 francs.

Le projet de budget du ministère de l'intérieur pour 1950 s'élève à 64.884.355.000 francs, soit une diminution de plus de 4 milliards et demi par rapport à 1949. Ce chiffre n'est lui-même que la somme des mesures nouvelles — en augmentation et en diminution — figurant dans le projet actuel. Il ne représente pas l'effort d'économie du ministère et, pour l'évaluer d'une façon précise il est nécessaire d'analyser les trois éléments essentiels, à savoir: les crédits de personnel, les crédits de matériel et les subventions.

J'ai souci, à l'heure où nous sommes, de le faire très rapidement et je ne vise qu'à vous donner la physionomie générale de ce budget et les renseignements d'ensemble sur les différents crédits.

En premier lieu, les crédits de personnel. Pour établir une comparaison valable des exercices 1949 et 1950, il est nécessaire de suivre l'évolution des effectifs. Le seul rapprochement des crédits serait sans portée réelle puisque ceux-ci ont été modifiés par le jeu des mesures de reclassement.

L'effort réel de compression des effectifs du ministère de l'intérieur en 1950 porte sur 1.233 unités. Il convient d'insister sur cet effort d'économie, qui est d'autant plus méritoire qu'il fait suite à une compression de plus de 30.000 agents, entreprise depuis 1945, date à laquelle les effectifs atteignaient le chiffre de 105.656 unités.

Le ministère de l'intérieur, si je suis bien renseigné, a d'ailleurs l'intention de poursuivre son effort et de proposer, dans le budget de 1951, d'importantes mesures de réorganisation des services. Il convient de souligner que ces économies ne résultent pas d'une diminution des attributions du département, puisqu'au contraire il a dû étendre ses attributions aux quatre départements d'outre-mer. Telles sont les remarques que je vous prie de retenir en ce qui concerne les crédits de personnel.

En mot maintenant, en ce qui touche les crédits de matériel. Ces crédits, qui s'élevaient en 1949 à 6.940 millions, atteignent en 1950 6.176 millions, soit une réduction de 764.396.000 francs. Les collectifs et les crédits de répartition n'intervenant pas en l'espèce, il s'agit là d'une compression réelle, vous voudrez bien le noter, de plus de 11 p. 100.

Votre commission a estimé que, dans ce domaine, il était impossible d'aller plus loin. Les dépenses de matériels ne représentent en effet que 10 p. 100 du volume global du budget de l'intérieur. D'autre part, il ne serait pas de sage politique de ne pas doter la police, en particulier, des moyens matériels nécessaires à l'exécution de ses missions.

Votre commission vous propose donc, non seulement de ne pas faire d'abattements supplémentaires sur les crédits de la cinquième partie, mais encore de revenir sur certaines réductions votées par l'Assemblée nationale, qui pourraient gêner la bonne marche des services.

J'en viens aux subventions, qui représentent à peu près la moitié du crédit global, soit 30.824 millions. Les subventions atteignent à elles seules 82 p. 100 du montant global des crédits de la septième partie.

La participation aux dépenses de la gendarmerie n'a pas appelé d'observations particulières puisque ces crédits, inscrits simplement pour ordre, ne sont pas contrôlés par le ministère de l'intérieur, qui se borne à les transférer au ministère de la défense nationale sur demande de celui-ci.

Par contre, la subvention à la ville de Paris pour la police municipale nécessite un examen plus attentif. Elle a donné lieu — certains d'entre vous l'ont certainement relevé — au cours du vote du budget de l'intérieur à l'Assemblée nationale à un long débat. La commission des finances de cette assemblée avait proposé l'intégration du budget de la préfecture de police dans le budget général. Il est certain que le régime actuel qui fixe automatiquement la subvention de l'Etat à la préfecture de police au trois quarts de ses dépenses réelles a le grave défaut de ne permettre aucun contrôle du Parlement sur la subvention qu'il vote.

Cependant, il est apparu à votre commission que la proposition faite par la commission des finances de l'Assemblée nationale allait trop loin dans le sens opposé puisqu'elle conduirait directement, si elle était suivie, à l'étatisation de la préfecture de police.

La solution nous a paru devoir être recherchée en insistant dans le sens des mesures de contrôle et en permettant au Parlement d'étudier en détail les crédits de la préfecture de police par la publication de ce budget en annexe du budget de l'intérieur. Tel est tout au moins le premier pas qui pourrait être fait lors du budget de 1951 et qui pourrait être suivi, le Parlement étant alors informé, d'une véritable réforme du régime de cette subvention.

Voilà les observations d'ensemble que je voulais soumettre à votre appréciation sur les trois postes principaux que je viens d'analyser rapidement devant vous.

Certains chapitres ont été plus particulièrement examinés par votre commission. Ce sont d'ailleurs ceux qui avaient fait l'objet d'une discussion plus soutenue devant l'Assemblée nationale; il serait vraiment abusif de reprendre maintenant le détail de chacun de ces chapitres et je me réfère au rapport écrit qui est entre vos mains pour ne pas abuser davantage de votre attention.

Nous arrivons ainsi à l'examen des deux articles du projet de loi transmis par l'Assemblée nationale qui, j'en suis sûr, retiendront davantage votre attention. Mais, avant cela, je voudrais dire que votre commission des finances a apprécié la saine gestion des crédits du ministère de l'intérieur. Cette gestion traduit une volonté certaine de réaliser des économies suivant le désir que nous avions exprimé l'an dernier. Un effort a été fait — il m'est agréable de le dire de cette tribune — grâce à l'action réciproque de M. le président Queuille, ministre actuellement en exercice, et à celle de son prédécesseur...

M. Henri Queuille, *ministre de l'intérieur.* De mon prédécesseur surtout.

M. le rapporteur. ...secondés dans leur tâche par des services très compétents, plus particulièrement par les directions qui sont appelées à contribuer à la préparation et à l'étude du budget.

La commission des finances tient à souligner également le souci de clarté qui est apparu dans la présentation du budget de l'intérieur, analysé de façon détaillée dans une plaquette remise à tous les parlementaires. Une telle initiative ne saurait trop être encouragée et votre commission souhaite que les autres départements ministériels suivent cet exemple.

Il reste, comme je viens de vous le dire, que deux articles du projet que vous avez sous les yeux dominent dans l'examen que nous avons à faire ce soir:

Tout d'abord l'article 2, ex-chapitre 503, a trait à la participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général des départements et des communes. L'article 61 de la loi des voies et moyens prévoyait la suppression de la participation de l'Etat pour ces dépenses d'intérêt général. Les crédits s'y rapportant, qui s'élevaient pour 1949 à 3.790 millions et le chapitre ont donc été supprimés dans le projet de 1950.

Le Gouvernement avait en effet estimé qu'en 1950 le fonds de péréquation institué par le décret du 9 décembre 1948 bénéficierait d'une plus-value de recettes d'environ 3 milliards minimum, et qu'il serait donc possible d'alléger d'une somme à peu près équivalente le budget de l'Etat par la suppression corrélative de la subvention. Cette proposition s'est heurtée à une très vive opposition de l'Assemblée nationale et votre commission des finances, de son côté, a été particulièrement émue par la suppression de la subvention. Dès son premier examen elle affirma nettement sa volonté très ferme de ne pas voir les collectivités secondaires privées des ressources sur lesquelles elles pouvaient légitimement compter. En effet, lorsqu'on nous indique que les services rendus par les collectivités locales au profit de l'Etat seront payés par prélèvement sur le fonds de péréquation, à la vérité, on confond de façon regrettable subvention et fonds de péréquation, ressource propre des communes. Nous serons tous d'accord pour affirmer que les services rendus par les collectivités au profit de l'Etat doivent être payés par celui-ci. C'est le principe qui a été fixé par la loi du 14 septembre 1941.

J'entends bien que dans le texte qui vous est proposé il est dit que c'est à titre exceptionnel et pour l'exercice 1950 seulement que les sommes nécessaires à l'attribution aux collectivités locales de la participation de l'Etat pourront être prélevées sur les ressources du fonds de péréquation, mais puiser pour ce payement au fonds de péréquation, c'est effectuer un prélèvement sur des ressources déjà affectées aux communes; c'est, en vérité, faire payer l'indemnité par une caisse qui est celle des collectivités locales, la participation de l'Etat se trouvant, de ce fait, supprimée.

Le fonds de péréquation, nous dit-on, est en mesure de le faire. C'est peut-être vrai, mais il n'en reste pas moins qu'en fait la participation de l'Etat disparaît.

On nous indique qu'en 1949 — je prends les chiffres du ministère des finances qui, d'ailleurs, ont varié — la taxe a rapporté environ 85 milliards. Pour 1950, on escompte un rendement de 105 milliards selon certaines évaluations, de 98 milliards selon d'autres.

Le chiffre de 105 milliards vient de ce que l'on a retenu aussi la surtaxe additionnelle de 0 francs 25. Il semble qu'il y ait là une erreur, car nous savons que la surtaxe additionnelle est facultative.

On ajoute encore, et c'est la disposition du deuxième paragraphe de l'article 2: « Ce prélèvement ne pourra être fait que sur les disponibilités du fonds de péréquation, après l'attribution par priorité aux collectivités locales, des sommes qui leur ont été versées au titre de l'exercice 1949. »

Alors le Gouvernement de dire: « En vérité, le fonds de péréquation assurera par priorité aux collectivités locales des sommes d'un montant égal à celles allouées en 1949 et le prélèvement opéré sur le fonds pour régler la participation supprimée de l'Etat ne portera que sur l'excédent, étant précisé, que pour le cas où cet excédent ne serait pas suffisant, l'engagement est pris d'assurer les ressources suffisantes afin que les sommes de 1949 soient encore réglées au cours de 1950. »

L'explication ainsi donnée n'a pas paru satisfaisante à la commission des finances et si, finalement, elle a retenu le projet soumis, c'est bien à regret et vu l'urgence, car il reste que les collectivités secondaires sont privées de l'excédent sur lequel elles pouvaient compter.

M. le ministre, Excédent hypothétique!

M. le rapporteur. La commission des finances m'a donné mandat de prendre acte devant le Conseil de la République des déclarations faites par M. le ministre du budget lors des débats devant l'Assemblée.

« C'est à titre exceptionnel, a-t-il dit que, cette année, le financement de la subvention sera demandé au fonds de péréquation... » « ...sans qu'il soit, bien entendu, porté atteinte aux droits acquis, ni en ce qui concerne les sommes garanties, ni en ce qui concerne celles auxquelles les communes peuvent légitimement prétendre sur la base de la répartition dont elles ont bénéficié au cours des exercices précédents. »

Si je m'arrête là, je fais une double constatation après cette déclaration de M. Edgar Faure: tout d'abord le principe, posé par la loi de 1941, demeure, il reste entier et c'est à titre tout à fait exceptionnel — je le souligne — que cette année le prélèvement est effectué sur le fonds de péréquation; en second lieu, les droits acquis des collectivités seront respectés dans la limite de ce qui leur a été fait attribué en 1949.

Si je prends la suite de la déclaration de M. le ministre du budget j'y vois l'explication vraie de l'opération devant laquelle les assemblées se sont trouvées placées en ce mois d'août, époque bien tardive pour l'examen du budget.

Je lis ceci: « Certes, si nous pouvions inscrire, dit M. Edgar Faure, tout bonnement 3.700.000 francs de plus, les communes toucheraient davantage mais nous avons pensé que cette année le budget de l'Etat étant établi avec la rigueur que vous savez nous pouvions demander aux communes de se priver, non pas de ce qui leur était dû, mais de l'excédent que pourrait leur procurer une taxe indirecte. »

Ainsi dégagée, la situation exacte s'est offerte à l'examen de l'Assemblée nationale comme elle s'offre à votre jugement. Je confirme que c'est sans enthousiasme, très à regret, que la commission des finances en arrive à vous dire: le texte est celui que vous connaissez, mais il n'apparaît guère qu'il y ait d'autres voies à prendre à l'époque où nous sommes car, demain, dans le budget, il y aurait un trou de 3.790 millions à combler par des taxes nouvelles.

Nous ne pouvons donc que demander, de façon très ferme, pour l'avenir le maintien du principe de la participation de l'Etat et enregistrer que c'est à titre tout à fait exceptionnel que le prélèvement est fait cette année; le fonds de péréquation, en effet, c'est la fiscalité propre des collectivités locales et il ne faut pas qu'il devienne un fonds de garantie dans lequel, s'il offre un excédent, on a la tentation de puiser.

Nous ne sommes pas restés sourds, je vous assure, aux observations très valables qui ont été formulées par l'association des maires de France et par les présidents des conseils généraux car nous sommes, pour la plupart, des administrateurs de communes et nous savons à quelles difficultés il nous faut souvent faire face.

Le Sénat est le protecteur des collectivités secondaires et il convient que l'engagement solennel soit pris devant lui de respecter le fonds de péréquation qui doit demeurer bien à l'abri de toutes tentations et de tous prélèvements.

Nous vous le demandons, monsieur le président, avec une insistance toute particulière, dans l'intérêt des collectivités dont nous sommes responsables.

Un deuxième article, qui retiendra moins longtemps votre attention, mérite l'examen du Conseil de la République. C'est l'article 3 du projet qui établit au profit des communes une taxe sur la publicité.

Cette taxe sur la publicité avait été prévue dans un texte gouvernemental que nous trouvons dans une lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des voies et moyens affecté au financement des dépenses de l'exercice 1950. M. Hughes, député, l'a repris par voie d'amendement.

Je rappelle, car il faut situer la question, que l'article 221 du décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale a abrogé à compter du 1er janvier 1949 le titre VI du code du timbre qui rassemblait non seulement les dispositions légales régissant l'impôt du timbre sur les affiches prévu au profit de l'Etat mais encore celles autorisant les départements et les communes à taxer également à leur profit ce genre de publicité.

C'est cet impôt supprimé que l'amendement de M. Hughes a fait revivre.

Je me garderai bien de reprendre le détail de la taxe et je vous signalerai simplement qu'elle est offerte à toutes les communes, alors que le projet gouvernemental visait seulement les communes dont la population dépassait 2.000 habitants.

Le taux proposé par l'auteur de l'amendement se trouve être très exactement au double du taux fixé par le projet gouvernemental.

Je sais que des amendements, dont j'ai eu communication, vous demanderont, dans quelques instants, de rétablir le taux primitivement prévu. J'indique tout de suite, pour ne pas alourdir la discussion, que votre commission des finances est d'accord sur ces amendements.

Un amendement spécial a trait au taux qui a été retenu pour la catégorie d'affiches visée au 2° du paragraphe B. On avait prévu que la taxe serait égale à trois fois celle des affiches sur papier ordinaire. Un amendement réduit la taxe

à deux fois. Votre commission est encore d'accord sur cette réduction, car nous avons eu un double souci: d'une part, ne pas priver les communes de la ressource ainsi établie et, d'autre part, ne pas surcharger de façon abusive la publicité honnête, celle qui a le droit de vivre.

Telles sont, messieurs, les observations d'ensemble que j'avais à vous présenter sur le budget de l'intérieur. Il reste que la question dominante est celle du concours financier aux collectivités secondaires, aux petites communes en particulier.

A l'instant, M. le ministre des finances disait que le maintien de la structure interne du pays est un élément de première défense. Nul ne contestera que nos communes, cellules de base de cette structure, méritent mesdames, messieurs, qu'on seconde au maximum l'effort des administrateurs qui sont à leur tête; nous devons le faire pour le bien des collectivités locales, et en même temps, pour le bien du pays tout entier. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

— 26 —

CONVENTION ENTRE LE MINISTRE DES FINANCES ET LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE

Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin après pointage sur le projet de convention avec la Banque de France:

Nombre de votants	277
Majorité absolue	139
Pour l'adoption	159
Contre	118

Le Conseil de la République a adopté.

— 27 —

DEVELOPPEMENT DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT DU MINISTERE DE L'INTERIEUR POUR 1950

Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Le Conseil reprend la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950.

La parole est à M. Le Basser.

M. Le Basser, *au nom de la commission de l'intérieur.* Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, il eût paru anormal que la commission de l'intérieur ne fût pas représentée dans ce débat, et c'est la raison pour laquelle je suis monté à la tribune ce soir.

Etant donné toutes les explications fournies, avec sa pertinence habituelle, par le rapporteur du budget de l'intérieur, à la commission des finances, mon travail va être très simplifié. Je m'en félicite. Il restera académique comme cela doit-être, et comme cela est, obligatoirement, puisque nous sommes à une période où, déjà, la plupart des dépenses ont été effectuées. Il apparaîtra cependant que nous devions, au nom de la commission de l'intérieur, faire une remarque préalable, à savoir qu'il est regrettable que nous discutions un budget à cette époque. Si les collectivités locales suivaient ce fâcheux exemple, peu de leurs membres seraient renouvelés dans leurs fonctions. (*Rires et applaudissements.*)

Il est à souhaiter, pour ceux qui nous ont mis dans cette situation, que pareille aventure n'arrive pas car, évidemment, nous ne trouverions pas beaucoup d'entre eux à l'Assemblée nationale au lendemain du jour où des élections se produiraient.

Le Gouvernement, en effet, nous dit: ce n'est pas ma faute, c'est la faute de l'organisation des travaux de l'Assemblée nationale et si, hier soir, notre ami Dronne, avec sa véhémence qu'il avait du temps où il entrait à Paris le premier sur son char, au moment de la libération, est venu prononcer des paroles très vives, il n'a fait, au fond, qu'exprimer certains sentiments qui sont dans l'âme de beaucoup. Il est nécessaire et urgent que nous réformions nos méthodes de travail, sans cela nous irons à une déchéance de nos organisations parlementaires. (*Nouveaux applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Ce sont des paroles qui, je l'espère, auront un écho ailleurs. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Le Basser. Monsieur le président, je me félicite, dans ces conditions, de les avoir prononcées.

M. Bozzi. Parce qu'ici nous sommes des convertis.

M. Le Basser. Et nous pouvons peu.

Dans l'ensemble, par conséquent, les observations de la commission de l'intérieur rejoignent celles de la commission des finances. Cependant, monsieur le président, quelques observations doivent vous être présentées par cette commission.

Il s'agit d'abord des préfets. Vous savez que la question de la limite d'âge est venue en discussion et que celle-ci doit être fixée à 60 ans. Nous pensons, nous, que l'âge de 60 ans est tout de même un peu bas, car il est très certain que, si l'on supprimait de cette assemblée et du ministère les gens qui ont passé soixante ans, il y aurait un certain déchet. (*Rires.*)

Il y a des capacités au delà de cet âge et je crois qu'il faudrait, dans votre organisation, trouver une autre formule, un peu analogue peut-être à la formule militaire, à savoir que l'âge de la retraite sonnera suivant les capacités. Il est, en effet inadmissible que l'Etat se prive de serviteurs qui ont vraiment de grandes capacités administratives. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Il est une autre observation que nous voudrions vous présenter, c'est de garder en place le plus possible les préfets. Je vous parle ici en tant que président de conseil général et j'ai eu jusqu'ici une certaine chance. D'autres collègues ne sont pas aussi bien partagés.

Il est certain que les préfets dépolitisés, se consacrant uniquement à l'administration, connaissant parfaitement, au bout d'une certaine période, leur département, rendraient de très grands services à la nation et ceci, nous devons, je crois, vous le demander très simplement. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Notre ami M. Cornu a insisté, à la commission de l'intérieur, sur la position des préfets hors cadre, car il apparait que cette disposition a été prise en mai 1934 pour permettre à ces derniers d'entrer dans les cabinets ministériels. Or, il se trouve qu'il y a des préfets hors cadre qui n'appartiennent pas aux cabinets ministériels. Il y a là une réforme à faire et je me permets, toujours au nom de la commission, d'attirer votre attention sur ce point.

D'autre part, vous savez qu'autrefois les I. G. A. M. étaient volants. On est arrivé à en fixer quelques-uns. On s'est aperçu que dans les départements où ils sont on a gardé des préfets adjoints. La commission de l'intérieur voudrait que ces préfets adjoints soient remplacés par les secrétaires généraux. Je crois que c'est le souci et le vœu de la plupart de nos collègues.

Il y a la question des C. A. T. I. Pour quelques-uns C. A. T. I. ne veut rien dire. Pour moi cela n'a rien dit non plus pendant longtemps, mais maintenant je sais ce dont il s'agit ! (*Sourires.*) Ce sont les centres administratifs territoriaux interdépartementaux. (*Nouveaux sourires.*) C'est-à-dire qu'on a supprimé les régions mais qu'on a ramené par cet artifice, auprès de l'I. G. A. M., certains services. Il s'est passé le même phénomène que pour la présidence du conseil. Originairement, ce devait être une simple liaison entre les différents ministères et c'est devenu un véritable ministère.

Il y a là un danger que nous devons signaler, car c'est la réintroduction du régionalisme qui a été condamnée.

M. Abel-Durand. Il faut les supprimer.

M. Le Basser. Les inspecteurs généraux de l'administration ont eu d'autre part à la commission de l'intérieur beaucoup de compliments quant à leur dévouement et aux scrupules qu'ils ont montrés dans leur mission, mais nous avons été frappés du fait que, dans de très nombreux ministères, pour ne pas dire dans tous, se constituent des inspections propres et qu'il existe des cloisons étanches à tel point que j'ai pu parler l'autre jour, à la commission, de certains faits un peu vulnérants. Je disais que les inspections faites par certains ministères ont une allure de camaraderie. Or, vraiment, les règles administratives sont les mêmes pour tous et il faudrait que les inspecteurs généraux de l'administration aient vue sur certaines inspections. Je crois que ce serait excellent pour le bien du pays, des départements et de certaines localités.

Pour les localités se pose la question des polices, des polices locales et étatisées. Nous avons été surpris de constater — je crois que vous me répondrez sur ce point — qu'il y avait eu, depuis que les polices sont étatisées, dans certaines villes, une inflation en nombre et en titres, à tel point que les titres qui n'étaient pas pourvus le sont maintenant et que je vois, dans une ville où il y avait autrefois un sous-brigadier, il y en a maintenant cinq, et le reste à l'avenant.

Je sais que vous pensez, monsieur le président, que cette police a été localisée dans ces villes pour être mise à la disposition d'un plus grand territoire. C'est très vrai, mais alors, si elle est mobile, pourquoi ne l'emploie-t-on pas dans certains domaines comme la police de la route, autour des villes, en période d'affluence ? Il y a notamment des stations touristiques qui seraient très heureuses de pouvoir disposer de ce personnel et cela éviterait de très nombreux accidents parce que la gendarmerie ne peut toujours suffire au travail.

Nous avons constaté, et tous le savent ici, que les maires ont été de plus en plus dessaisis de leurs pouvoirs et, notamment, de leurs pouvoirs de police. On a même appris que, lorsqu'il y a du bruit dans une cité, ce n'est pas du tout au maire qu'il faut s'adresser, mais au préfet, car c'est lui qui a, lorsqu'une police nationalisée existe, la main sur cette police. Le maire est donc obligé de passer par le préfet et il n'a plus, comme la loi de 1884 l'y autorisait, pouvoir sur le commissaire de police. Je crois que, là aussi, une réforme s'impose.

Nous constatons d'ailleurs que le traitement de cette police nationalisée est très différent de celui de la police non étatisée. Dans certaines villes où l'étatisation n'a pas été faite, des difficultés sont créées aux administrateurs locaux, car ils ne peuvent pas donner à leur police un traitement équivalent, quelques astuces qu'ils emploient. Ces différences de traitements sont assez éclatantes et nous avons remarqué qu'une police étatisée coûte peu à la cité. Un chiffre m'avait été fourni, à ce sujet, par M. Pouget, qui s'était attelé précisément à cette question. M. Pouget me disait que, dans une ville comprenant douze agents de police, cette police étant étatisée coûtait 160.000 francs par an, alors que, dans le cas contraire, elle coûterait 4 millions à la même cité. Par conséquent, il y a là, et nous vous soumettons cette observation, monsieur le président, une réforme à accomplir. Je crois d'ailleurs que, dans ces questions de police, il y aura peut-être des économies à réaliser, si le climat social est plus adéquat.

Au fond, ce devrait-être le propre de nos assemblées de créer un climat social de façon que la contrainte soit la moins grande possible, car ce n'est pas par crainte que l'on conservera la confiance et la satisfaction des individus.

Au point de vue du matériel, sur les chapitres énoncés par M. Masteau et après ses observations, la commission de l'intérieur n'a rien à dire en plus.

Maintenant, j'arrive évidemment au point critique. Vous vous attendiez bien que j'allais y arriver et, pour ne pas vous faire perdre votre temps, j'attaque tout de suite! (*Sourires.*) Je vais avoir en face de moi, non seulement M. le ministre de l'intérieur, mais un redoutable jouteur. Je lui disais tout à l'heure qu'il arriverait bien à mettre le diable dans sa poche, si le diable était en face de lui. Cependant, je me lance dans ce que j'ai à vous dire, monsieur Edgar Faure, car je crois que c'est mon devoir en tant que représentant des collectivités locales. Il s'agit du chapitre 503, qui avait été supprimé d'un trait de plume avec la pensée suivante: « On verra dans la loi ultérieure comment on parera à cette suppression des 3.790 millions ».

Il y a là une attaque contre des principes, contre la logique et contre les faits. Une attaque contre les principes ? Vous avez dit, hier soir, à la tribune, à la place même que j'occupe, que nous devions toujours défendre les principes et je pense que vous suivez l'adage latin: *nil principis obstat.* (*Sourires.*) Mais j'ai entendu aussi mon camarade M. Lieutaud rappeler le mot de Talleyrand: « Il faut s'appuyer fermement sur les principes, il n'est pas d'exemple qu'ils ne finissent par céder. » (*Nouveaux sourires.*) Je me suis demandé à certain moment si votre appui sur les principes n'était pas pour les faire céder, car, au fond, si vous aviez respecté la loi de septembre 1941, qui est une protection des collectivités locales, vous n'auriez pas supprimé d'un trait de plume le chapitre en question.

Si vous aviez pensé que le principe qui a fait voter la taxe locale avec la caisse de péréquation était un principe de solidarité entre toutes les communes de France, les grandes et les petites, et que vous n'aviez pas le droit, vous, Etat, d'y toucher, si vous aviez songé qu'il s'agissait vraiment de finances locales — le mot a été prononcé et il figure dans votre projet de réforme des finances locales — vous n'auriez pas supprimé ce chapitre et bousculé ce principe.

Il y a enfin eu des engagements pris à cette tribune par M. Jules Moch, nous promettant la garantie de l'Etat. Cela fait trois principes qui ont été mis à mal et c'est là un péché capital. Pour recevoir l'absolution, monsieur Edgar Faure, il vous faudra déployer toute votre astuce. (*Rires et applaudissements.*)

C'est aussi un péché contre la logique, car il aurait fallu d'abord réformer les finances locales et décider la réforme administrative. Vous auriez pu nous dire alors: voilà ce qui appartient aux communes, ce qui appartient à l'Etat, nous allons ventiler nos dépenses, sauf bien entendu dans le domaine où l'imbrication entraîne trop de difficultés.

Je vous ai entendu parler l'autre jour d'équilibre et d'illusion. J'ai l'impression, monsieur le ministre du budget, que vous vous êtes peut-être illusionné, ou que vous avez voulu nous illusionner en nous faisant croire que cette réforme des finances locales serait prête pour l'année prochaine et que votre budget en tiendrait compte. Il est donc certain que c'est à cause de cela qu'à l'Assemblée nationale on a dit: « à titre exceptionnel et simplement pour le budget de 1950 ». Mais, depuis la Restauration, on parle de la réforme des finances locales. A cette tribune, M. Germain Martin a déclaré un jour qu'il n'en serait plus question parce que l'affaire était réalisée, cela se passait en 1931 et, vous le voyez, on en parle encore.

Par conséquent, nous n'avons aucune illusion.

Et puis, vous avez péché aussi contre les faits parce que les administrateurs locaux ont déjà pris leurs dispositions dans leurs budgets. Il y a aussi le drame des petites communes. Je veux appeler particulièrement votre attention sur ce drame. Vous avez des petites communes et des grandes communes; celles-ci qui ont des établissements de commerce et auxquelles la taxe additionnelle rapporte nettement. Vous avez d'un autre côté les petites communes qui n'ont pas d'établissements de commerce, et j'y ajoute la majeure partie des départements.

Voix nombreuses. Très bien!

M. Le Basser. Le produit de la taxe additionnelle pour les départements est vraiment infime. Son mince pourcentage empêche de remplir nos obligations. Le drame est profond parce que nous le voyons se traduire dans les impositions; alors que des cités où il y a du commerce arrivent à diminuer les impositions directes parce que les impôts indirects leur rapportent plus, dans les petites communes on voit le contraire et cela est très grave parce qu'elles sont obligées de remonter le nombre de leurs centimes du fait qu'elles n'ont pas de ressources provenant des taxes indirectes et que le fonds de péréquation ne leur a donné que peu de chose.

Monsieur Edgar Faure, il est grave d'avoir voulu leur supprimer quelque élément que ce soit du fonds de péréquation; je vous affirme que les petites communes étant en grand nombre en France, elles ne vous auraient pas du tout de reconnaissance si vous persistiez dans votre attitude.

M. Dulin. Elles ne peuvent rien réaliser. Par contre, les grandes communes et les grandes villes ont un excédent d'argent et réalisent tout ce qu'elles veulent.

M. Le Basser. Ce que vous désiriez, évidemment, c'est empêcher le déséquilibre de votre budget. Vous avez dit l'autre jour que vous étiez un parfait équilibriste, dans le bon sens du terme, bien entendu. Puis, vous nous avez fait croire que vous étiez le champion des économies. Nous avons, aussi, dans notre Assemblée, un champion des économies. Il s'appelle M. Pellenc. Mais la performance que vous venez d'accomplir ne vous comptera certainement pas dans les bonifications d'étapes. (*Rires.*)

Comment avez-vous voulu réaliser vos désirs ? C'est là que vous êtes dangereux, monsieur le ministre, comme est dangereux un percepteur pour un administrateur de ville ou un trésorier-payeur général pour un administrateur de département. Il représente la même formation; il est de cette sorte de gens qu'on appelle les *quærens quem devoret.* Toujours à l'affût, il a trouvé tout à coup que la caisse de péréquation pourrait — le verbe est au conditionnel — avoir des ressources considérables.

Il s'est dit: « Quelle bonne affaire ! Je vais mettre la main dessus. » (*Rires.*)

Heureusement, nous avions un tuteur qui nous a défendus, et nous avons ici une Assemblée qui est capable de défendre l'intérieur contre les finances. Car il y a toujours eu un petit conflit, ce n'est pas la peine de le dissimuler, entre ces deux départements. (*Sourires.*)

Vous prétendez, monsieur le ministre, que ce que vous avez fait là est occasionnel. Ce n'est pas exact. Dans l'exposé des motifs de votre projet de réforme des finances locales, dont vous avez voulu avoir la paternité, vous l'avez dit l'autre soir ici, je lis ceci: « On fera supporter par le fonds commun communal et départemental de la taxe additionnelle, non seulement le montant des impositions afférentes aux immeubles d'habitation nouvellement construits, mais aussi le montant des réductions d'impôts résultant de l'application des dégrèvements pour charges de famille. »

Déjà, vous aviez une tentation; vous aviez devant vous un fonds de péréquation et vous avez été tenté de prendre quelque chose dessus.

Je crois que, dans le nouveau projet sorti des discussions de la commission de l'intérieur de l'Assemblée nationale, cette disposition est supprimée, mais elle était de vous, monsieur le ministre du budget.

A quoi se ramène l'opération que vous vouliez entreprendre ? Vous vouliez que les collectivités locales donnent une subvention à l'Etat: il n'y a pas, en effet, d'autres moyens de traduire l'affaire. C'est nous qui, au lieu de percevoir des subventions, allions vous en donner et cela *gratis pro Deo.* (*Applaudissements.*)

Je sais bien que vous allez me répondre que c'est le même contribuable qui paye, qu'après tout, s'il ne paye pas de cette façon, il payera d'une autre.

Vous allez peut-être également me répondre que la loi de 1941 peut être changée: on en a changé bien d'autres!

Et je vais même vous dire que nous avons peut-être fait une erreur lorsqu'en demandant la suppression des subventions

d'équilibre, nous avons admis sans protester le remplacement de la distribution d'impôts d'Etat venant par le canal des subventions d'équilibre par des impôts locaux.

Vous l'avez fait déjà une fois et vous vous êtes dit qu'il était possible de le faire une autre fois.

Quand on est sur la pente, il est difficile de s'arrêter.

Vous venez nous dire que cette situation est absolument exceptionnelle. C'est toujours cet argument qu'on emploie lorsqu'on veut résoudre un problème dans un sens qui vous est favorable. En tout cas, vous dites que ces circonstances exceptionnelles ne sont pas de votre fait. Je veux bien l'admettre, mais elles ne sont pas de notre fait non plus. Je vous assure que si la Constitution était autre, il y a de nombreux projets qui auraient été examinés ici; l'Assemblée nationale n'aurait eu à en connaître qu'en seconde main, et nous aurions examiné tous ces projets qui concernent plus spécialement les collectivités locales.

M. Dulin. Très bien!

M. Le Basser. Voyez-vous, monsieur le ministre du budget, vous tirez profit de ces circonstances exceptionnelles. Vous faites votre petit Richelieu (*sourires*), parce qu'au fond vous dites: « Le temps travaille pour moi. » Vous nous avez mis à cause de cela dans des difficultés considérables et dans une impasse.

En conclusion — car il faut bien conclure — nous avons pris des engagements vis-à-vis de nos mandants, vis-à-vis des collectivités locales, vis-à-vis des maires, vis-à-vis des conseillers généraux, vis-à-vis des présidents de conseils généraux et ces engagements-là nous voulons les tenir. Ce n'est pas nous qui faillirons à ces engagements. C'est une des raisons pour lesquelles je suis à cette tribune pour énoncer quelques vérités qui étaient dans le fond de ma pensée et dans celui de la plupart de mes collègues.

Les dispositions que vous avez prises nous ont conduits dans une impasse et on a tout de suite vu se dresser au bout de cette impasse la loi des maxima. Et si ce fonds de péréquation n'atteint pas les prévisions de sommes qu'on lui attribuait au début, vous allez être bien pris dans votre piège, car vous allez être obligé de financer d'une autre façon.

Mais alors, pourquoi ne pas l'avoir fait toute de suite? C'est la critique qu'on peut vous adresser.

Et comme nous craignons que les engagement ministériels même pris à cette tribune n'aient pas de prolongation dans le temps, nous avons pensé qu'il vaudrait mieux les traduire par écrit, et, dans l'amendement que j'ai l'honneur de déposer, au nom de la commission de l'intérieur, nous vous demandons des engagements écrits.

Nous vous disons: vous êtes en difficulté, monsieur le ministre du budget. Oh! les collectivités locales ont le cœur sur la main (*sourires*), elles veulent bien vous accorder un prêt, mais elles vous demandent de leur rembourser ce prêt. Par conséquent, nous voulons bien faire un prêt, mais à la condition que vous le remboursiez. C'est la première condition.

Notre deuxième condition est que vous respectiez la loi de 1941.

La troisième condition est que vous introduisiez de nouveau, dans le budget de 1951, un chapitre que vous n'auriez jamais dû supprimer.

Voilà donc nos demandes, elles sont précises, elles nécessitent de votre part des engagements autres que des engagements verbaux. Si vous me répondez que c'est impossible, je vous dirai, à mon tour: « Faites des économies, mais ne les faites pas sur le dos des communes parce qu'elles n'en peuvent plus ».

Je dois ajouter que vous ne résoudrez au fond le problème des économies que lorsque vous aurez étudié à fond et appliqué les solutions de déconcentration et de décentralisation. Nous attendons cette solution depuis que les assemblées parlementaires ont été élues et elles n'arrivent jamais.

J'ai exprimé tout à l'heure le drame des petites communes. Je n'y reviendrai pas. Il est cependant tellement angoissant qu'il faudrait que vous l'ayez en tête. Je sais bien que j'ai devant moi M. le président Queuille. Je sais bien que des médecins qui font de la politique se détachent à un certain moment de la médecine et deviennent uniquement des politiques. (*Sourires.*)

A gauche. Les chirurgiens aussi!

M. Le Basser. J'ai peur que des parlementaires qui deviennent ministres et membres du Gouvernement n'oublient les racines de base et l'endroit d'où ils sont venus. On a été maire, on a été président du conseil général, on l'est peut-être encore, mais on voit les choses de plus loin.

Nous qui vivons dans l'atmosphère de ces collectivités locales, nous nous permettons le plus simplement possible, et sans outrance, de vous présenter nos doléances. C'est ce que je crois avoir fait ce soir, sans violenter ni les textes, ni les personnes.

Notre président, à Versailles, prenant la parole, avait déclaré ceci, qui devrait toujours être devant nos yeux: « La commune est l'école de la liberté et aussi l'école du patriotisme ».

Il ajoutait: « Je suis de ceux qui pensent que la démocratie ne trouve pas de meilleur guide, de plus ferme soutien, de meilleur serviteur que, d'abord, dans la commune où l'homme, le citoyen fait l'apprentissage de la chose publique jusqu'à l'administration, et la défense de la chose publique sur le plan national. »

C'est précisément pour défendre ces petites communes que je suis monté ce soir à la tribune et que je vous demande, monsieur le ministre du budget, de ne pas être sévère vis-à-vis d'elles, car elles seraient peut-être aussi sévères vis-à-vis de vous un jour. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Le Conseil voudra sans doute suspendre sa séance durant quelques instants. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue le vendredi 4 août, à une heure cinquante-cinq minutes, est reprise à deux heures vingt minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Mostefai.

M. El Hadi Mostefai. Monsieur le ministre, mes chers collègues, l'objet de mon intervention n'est pas de faire la critique du budget soumis à l'agrément de notre assemblée. Ces débats me fournissent seulement l'occasion d'attirer l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les problèmes multiples qui se sont posés en Algérie pour son administration et auxquels celle-ci continue de donner des solutions souvent contraires à la lettre et à l'esprit du statut de l'Algérie, solutions qui provoquent parmi les populations musulmanes un réel mécontentement et créent un climat de malaise politique.

La loi fait de vous, monsieur le ministre, le tuteur de l'Algérie. Elle vous donne le droit et crée aussi pour vous le devoir, dans l'intérêt général du pays et de ses populations, de contrôler les faits et gestes de cet ensemble de rouages administratifs constitué par l'assemblée algérienne et le gouvernement général, puisqu'elle vous laisse la faculté d'approuver ou d'annuler les actes de l'administration algérienne, d'invalider ou d'entériner les décisions de l'assemblée algérienne.

Vous êtes le chef suprême des services civils d'Algérie. C'est à ce titre que je m'adresse à vous, non pas pour demander à notre tuteur une reddition de comptes de tutelle, mais bien plutôt pour lui signaler des faits qui me paraissent revêtir un caractère réel de gravité quant à leurs conséquences proches ou lointaines.

Je demanderai, ensuite, à M. le ministre, avec tout le respect qui s'attache à sa fonction et toute la déférence que je dois à sa personne, de vouloir bien me dire ce qu'il compte faire, à l'avenir, pour éviter le retour de faits qui sont, pour la plupart autant de défis jetés à la loi et à la volonté du législateur, autant de rudes coups portés aux justes espérances d'une population malheureuse, autant de germes de mécontentement semés dans la belle terre d'Algérie.

Vous me demandez de voter les crédits qui vous sont nécessaires. Permettez-moi de m'expliquer, au préalable, avec vous. De quoi s'agit-il? En 1947, le Parlement a doté l'Algérie d'un statut qui n'avait recueilli ni l'approbation des Algériens musulmans ni celle des Européens d'Algérie. Ce statut étant la loi pour tous, il devait, comme tel, recevoir, en dépit de toute autre considération, une application stricte et loyale.

Pour inscrire ce statut dans les faits, votre prédécesseur avait, en avril 1948, après le déroulement d'opérations électorales sur lesquelles il est oiseux de revenir, mis en place l'assemblée algérienne. Au lendemain de cette opération politique, M. le gouverneur général a déclaré qu'il entendait, ce sont ses propres paroles, « vêtir ceux qui ont froid, nourrir ceux qui ont faim et instruire le million et demi d'enfants qui restent à scolariser ». En un mot, effectuer dans le plus bref délai, dans le cadre d'une égalité sans fissure, les réformes prévues et inscrites dans le statut.

Sur ce point, il suffit d'examiner l'œuvre de l'assemblée algérienne, qui s'étale maintenant sur une période de plus de deux ans, et sur laquelle vous aviez votre dernier mot à dire, pour se rendre compte et se convaincre du contraire.

Dans l'effort d'adaptation à l'Algérie des lois métropolitaines, effort qui entre dans ses attributions essentielles, l'assemblée algérienne a eu pour constant souci de minimiser la portée sociale des lois, se refusant à l'amélioration du sort de l'ouvrier et du fellah. Le schéma de cette action sera facile à établir.

Sécurité sociale inexistante en fait. Les allocations familiales ont été refusées aux ouvriers agricoles. Les salaires, fixés par la commission où l'administration est cependant omnipotente, sont de l'ordre de 200 à 225 francs par jour.

Chomage: il règne à l'état endémique, faute d'écoles professionnelles. On compte un million de chômeurs environ, qui ne reçoivent aucun secours. La subvention prévue au budget de 1950 est de l'ordre de 100 millions.

Crédit bancaire: le resserrement du crédit provoqué par des instructions de la haute administration prend, à l'échelon des banques, un caractère nettement raciste, il faut le dire. Les musulmans ne bénéficient pas pratiquement de facilités. Le crédit agricole d'équipement et de campagne est inexistant pour le fellah.

Scolarisation: il faut reconnaître que dans ce domaine un effort a été sans doute tenté, sans que l'on ait réussi à absorber l'excédent démographique qui est de l'ordre de 115 à 120.000 âmes par an. Plus d'un million et demi sur 1.700.000 enfants restent à scolariser. L'enseignement technique est à peine à ses débuts. Les crédits inscrits à ce chapitre en 1950, sont à ce point dérisoires qu'ils ont fait l'objet d'appréciations particulièrement sévères de M. le ministre de l'enseignement technique.

On peut controverser, sans doute, à l'infini devant le nombre impressionnant de classes ouvertes selon les statistiques officielles pour prouver l'ampleur de l'effort fourni dans ce domaine. Mais j'ai sous les yeux un document qui constitue un irrécusable témoignage des graves insuffisances que l'on relève dans ce compartiment de la scolarisation. Il s'agit d'une lettre adressée en mars 1950 à M. le président de l'assemblée algérienne par le syndicat autonome des instituteurs formé en majeure partie de socialistes, dénonçant les retards dans la réalisation du plan de scolarisation, l'insuffisance des crédits et la situation anormale dans le fonctionnement des écoles.

Je vais, pour ne pas allonger outre mesure ce débat, vous donner lecture de certains de ces passages, car ils méritent d'être connus.

« Retard dans la réalisation du plan de scolarisation:

a) projets prévus par le service des travaux d'architecture:

Programme 1946-1947: 329 projets, 1.587 classes et 649 logements.

Programme 1948: 416 projets, 1.114 classes et 727 logements.

Programme 1949: 687 projets, 1.692 classes, 1.078 logements.

Total: 1.432 projets, 4.393 classes, 2.424 logements.

b) Projets exécutés: 1er novembre 1949: 1.034 classes et 324 logements construits, occupés ou sur le point de l'être. D'où un reliquat de 3.369 classes et de 2100 logements.

b) Prévisions du plan de scolarisation: programme 1945, 400 classes; programme 1946, 400 classes; programme 1947, 400 classes; programme 1948, 500 classes; programme 1949, 500 classes. Soit un total de 2.200 classes.

c) Réalisations au 1er novembre 1949, 1.034 classes.

d) Retard dans la réalisation du plan. Même si les classes mi-temps sont prévues dans le décret du 25 janvier 194 , il apparaît nettement qu'il y a du retard dans l'exécution du plan. Nous ne pouvons tenir compte que des réalisations à ce jour, les reliquats ci-dessus étant encore à l'état de projets en voie d'exécution. »

Vous voyez les insuffisances graves que l'on trouve dans le domaine de la scolarisation. Passons aux allocations familiales des travailleurs Nord-Africains en France. Ces allocations sont en principe payées en Algérie aux familles des travailleurs, au taux appliqué en Algérie. Mais la différence entre le taux dans le département métropolitain le moins favorisé et le taux forfaitaire dans les départements algériens est telle que des sommes importantes — plus de 10 milliards depuis 1945 — restent impayées alors que la cotisation du patron métropolitain est calculée et versée sur le taux métropolitain.

Cette spoliation — car c'en est une — qui permet à l'état algérien de garder dans les caisses de compensation des sommes aussi fantastiques, constitue un véritable scandale auquel le gouverneur général et les pouvoirs publics, dont vous êtes le chef, monsieur le ministre, ne veulent pas mettre fin.

Les articles 50, 53, 56, 57 de la loi du 20 septembre 1947 formant statut de l'Algérie décident: *a*) l'article 53, la suppression des communes mixtes; *b*) l'article 50, celle des territoires du Sud; *c*) l'article 56, la séparation du culte et de l'état; *d*) à l'article 57, l'organisation de l'enseignement obligatoire de la langue arabe à tous les échelons.

Or, à ce jour, aucune de ces dispositions n'a reçu un commencement d'exécution. L'administration algérienne, en accord avec l'assemblée algérienne, n'a même pas songé à mettre à l'étude depuis bientôt trois ans des questions sur lesquelles le législateur s'est pourtant prononcé et qui ont fait l'objet de propositions, de décisions émanant du groupe de l'Union démocratique du manifeste algérien.

Il y a plus grave. Conformément à la loi, le Gouvernement est tenu d'homologuer ou de rejeter les décisions de l'assemblée algérienne qui seraient, en cas de conflit, soumises alors à l'arbitrage du Parlement. Or, le pouvoir exécutif — c'est-à-dire vous, monsieur le ministre de l'intérieur — homologue formellement et tacitement des décisions souvent empreintes d'esprit regressif. Trois exemples précis sont à citer:

Le texte concernant la sécurité sociale, secteur industriel et commercial, « institue », selon l'expression officielle de M. Jules Moch, alors ministre de l'intérieur chargé de l'homologation, un régime — ce sont les propres paroles de M. le ministre — « un régime s'écartant trop fondamentalement du régime métropolitain ».

Un second texte, qui a la prétention de créer un régime d'assurances sociales dans l'agriculture au lieu d'une sécurité sociale, réalise le miracle de ne rien changer à la situation antérieure, de n'accorder ni allocations familiales ni prestations reconnues nécessaires.

La demande d'extension à l'Algérie, dans les professions forestières et agricoles, a permis à l'esprit rétrograde de l'assemblée algérienne de s'exprimer le 1er juin 1950, une fois plus.

L'unité de législation métropolitaine et algérienne réalisée par le législateur français en matière de réparation d'accidents du travail depuis 1898 a été rompue par elle dans le secteur agricole, le plus important et spécifiquement indigène.

Il a été décidé que le salaire minimum annuel de base en Algérie serait, pour le calcul de la rente, de 120.000 francs alors qu'en France, et dans le secteur commercial et industriel en Algérie, il est de 180.000 francs.

Il a été également décidé que la loi du 2 septembre 1949 prendrait effet le 3 août 1950 et le 1er septembre 1950 au lieu du 31 août 1948 et du 1er septembre 1948, dates prévues pour la métropole, pour priver les travailleurs ruraux algériens, victimes d'accidents, du bénéfice des arrérages.

Cette décision est, comme vous le voyez, injuste et inhumaine. Vous n'en avez pourtant pas refusé l'homologation.

Il a fallu l'initiative personnelle généreuse de certains parlementaires pour amener le Parlement à en détruire l'effet nocif par la loi du 27 juillet 1950 adoptée par l'Assemblée nationale et ratifiée, en partie, par le Conseil de la République, hier soir.

Monsieur le ministre, permettez-moi de vous dire que je ne méconnais pas les immenses difficultés que comporte le relèvement social et économique d'un pays grand comme la France.

Les contradictions et les incohérences du régime qu'il a subi pendant des décades ont conduit l'immense majorité de la population à la ruine, alors que de nombreuses ressources sont encore inexploitées.

Le problème est un problème d'investissement que le gouverneur général estimait, il y a deux ans, à plus de 100 milliards de francs, c'est-à-dire que le budget actuel de l'Algérie, quote-part des crédits Marshall comprise, ne peut permettre un financement accéléré — qui se révèle urgent et indispensable — du progrès social. Les populations algériennes sont condamnées à subir une sage lenteur.

Mais, pour que des millions d'êtres en constante progression — 115 à 120.000 âmes par an — et en permanente sous-alimentation, puissent avoir la sagesse « d'attendre », encore faut-il réaliser un climat de justice sociale et d'égalité politique seul susceptible de ramener la quiétude dans les esprits.

Et pour ramener cette quiétude, il faut, comme dit Rabelais, « que les Dipsodes soient contentes des Utopiens ».

Or, ce n'est, hélas! pas encore le cas. Le fossé n'a jamais été aussi profond entre les Algériens musulmans et l'administration depuis que celle-ci se comporte à leur égard avec une désinvolture sans limite.

Un alphabète, Brahim Lakhedar, déjà fustigé en 1927 par M. le gouverneur général Viollette dans « L'Algérie vivra-t-elle ? », n'a-t-il pas été élu grâce à elle membre de l'assemblée algérienne ?

Il vient, de surcroît, d'être désigné par cette assemblée comme président de la commission de l'éducation nationale, de la santé publique et de la famille.

A ce titre il siégera, illettré qu'il est, au conseil de l'université.

Le régime que vous avez instauré, générateur de mécontentement profond, ne peut se passer d'une oppression plus ou moins larvée.

Il constitue pour la France et l'Algérie un danger réel et permanent sur lequel nous n'attirerons jamais assez l'attention vigilante du Gouvernement et des responsables français.

C'est pourquoi avant de voter votre budget je m'autorise, monsieur le ministre, à vous dire que la population musulmane de l'Algérie dont vous êtes le tuteur serait très heureuse de savoir ce que vous comptez faire dans ce domaine pour apaiser les inquiétudes qui ne cessent de s'accroître.

Elle appelle de tous ses vœux un changement de politique qui consiste seulement, d'abord dans l'application urgente et rapide du statut dont le pays est doté, dans toutes ses dispositions progressistes: suppression de commissions mixtes, suppression des territoires du Sud, séparation des cultes et de l'Etat, enseignement de la langue arabe; qui consiste ensuite dans la nécessité pour vous d'obliger l'Assemblée algérienne actuelle, qui est votre fille, par le jeu de l'homologation de ses textes, à pratiquer une politique de progrès social et de relèvement du pouvoir d'achat des masses paysannes.

Si vous vous engagez dans cette voie sereine du double progrès politique et social, vous extirperez tous les germes

de mécontentement qui se sont répandus dans le pays et qui seront demain, si vous n'y prenez garde, des ferments de haine.

Vous ramènerez dans les esprits, dont elles se sont momentanément évadées, la quiétude et la confiance.

Vous aurez assuré, ce faisant, en même temps que la prospérité publique, la paix des cœurs et la paix tout court.

Car, comme le disait, il y a peine quelques mois, le président Auriol avec l'élévation de pensée et le sens profond du réel qui sont la marque de son caractère: « L'ordre véritable ne peut sortir que du progrès social et de la justice sociale. » (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Chazette.

M. Chazette. Je voudrais simplement attirer l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur une situation un peu particulière qui peut trouver sa place dans la discussion des articles, mais il me répondra certainement.

Il s'agit des instructions à donner aux préfets en ce qui concerne les expulsions.

En effet, au cours de la séance de l'Assemblée nationale du 16 mai 1950, pendant la discussion d'une proposition de loi sur la vente d'immeubles par appartements, deux amendements ont été adoptés, tendant à interdire l'exercice du droit de reprise lorsqu'il s'agit des grands mutilés de guerre visés à l'article 36 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, des grands invalides visés à l'article 73 du même code, des personnes âgées de 75 ans au moins et des personnes qui établiront par voie d'expertise, en cas de contestation du bailleur, qu'elles sont atteintes d'une maladie grave nécessitant l'assistance d'une tierce personne.

Ces textes ont été votés à l'Assemblée nationale, mais on n'a pas encore voté sur l'ensemble, si bien que le projet n'est pas venu jusqu'à nous pour que la loi puisse être parfaite.

Néanmoins, l'Assemblée nationale avait manifesté sa volonté, tout à fait compréhensible en pareil cas. Le Conseil de la République suivra vraisemblablement.

Je vous demande, par conséquent, monsieur le ministre, de nous dire si vous êtes en mesure de donner des instructions aux préfets pour qu'en ce qui concerne ces catégories, on soit très réservé dans le domaine des expulsions. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Demusois.

M. Demusois. Messieurs, à cette heure un peu avancée, mon intervention aura le mérite 'être aussi une explication de vote, ce qui m'évitera de reprendre la parole. (*Applaudissements.*)

Cependant, je veux vous dire que le budget qui nous est présenté appelle de notre part un certain nombre d'observations. Tout d'abord, il faut convenir que la lecture de ce budget n'a pas été pour nous chose facile et nous comprenons fort bien aujourd'hui les récriminations qui se sont manifestées à l'Assemblée nationale à ce sujet.

C'est ainsi d'ailleurs que le rapporteur de l'Assemblée nationale déclarait que la rédaction de ce budget est compliquée à un point tel qu'elle est presque illisible. Ceci explique peut-être que nous ayons reçu, pour faire disparaître ces complications, cette obscurité, une plaquette qui nous a été adressée par le ministre de l'intérieur et qui portait analyse du budget de 1950.

Mais, chacun de vous conviendra qu'une telle présentation du budget est loin de correspondre aux promesses qui nous avaient été maintes fois faites, promesses qui devaient se traduire dans une préparation des textes budgétaires la plus claire possible, ce qui n'est pas le cas pour le projet présenté cette année.

Si, malgré les difficultés, nous examinons ce projet avec quelque attention, nous nous apercevons que, peu soucieux d'obéir aux lois constitutionnelles, plus exactement à la Constitution elle-même, le Gouvernement s'efforce, au contraire, d'en retarder l'application. Par exemple, la Constitution de 1946, dans ses articles 85 à 89, prévoit une orientation nouvelle en ce qui concerne l'administration des collectivités territoriales.

C'est ainsi, par exemple, que l'article 87 de la Constitution prévoit que « les collectivités territoriales s'administrent librement par des conseils élus au suffrage universel. L'exécution des décisions de ces conseils est assurée par leur maire ou leur président ». Or, il ne nous semble pas que ce soit dans cet esprit que s'engage le Gouvernement puisqu'aussi bien, l'examen du projet fait apparaître que, loin de préparer cette politique orientée dans le sens voulu par la Constitution, on se préoccupe, au contraire, de renforcer les pouvoirs des préfets, d'en multiplier le nombre, ainsi qu'en témoigne l'organisation des inspecteurs généraux d'administration en missions extraordinaires, — les I.G.A.M.E., comme on les appelle; nom barbare d'ailleurs — lesquels, dans la pratique, sont doublés de préfets adjoints.

Egalement, bien que la Constitution ait supprimé la région en tant que collectivité territoriale, on assiste encore à ce fait que, si les commissaires de la République ont été supprimés, il existe toujours, sans qu'on en trouve trace dans le budget, vingt secrétariats généraux de la police et vingt services du matériel correspondant aux anciennes régions.

Ce n'est pas là, vous en conviendrez, être préoccupé de rechercher, dans le cadre de la Constitution, comment on donnera aux collectivités territoriales les prérogatives que cette Constitution leur laissait espérer.

D'autre part, l'importance des crédits de police, l'importance des effectifs, l'orientation même donnée par le Gouvernement à toutes les forces de police témoignent de la préoccupation dominante du Gouvernement. Sur 64 milliards, plus de 53 sont réservés à la police. Nous serions presque tentés de dire que c'est un véritable budget du ministère de la police, un budget de police.

La subvention à la police parisienne, qui comprend 24.000 hommes, se monte à 12.174 millions. Mais il y a mieux: les C. R. S., au nombre de 12.000 environ, groupés en 54 compagnies dites de sécurité sont l'objet de soins particuliers de la part du Gouvernement. Le décret d'assimilation des C. R. S. aux gardes mobiles en est un exemple. De ce fait, le Gouvernement doit pourvoir au logement de 12.000 familles de C.R.S.

Cette assimilation, décidée non par une loi mais par un décret, comporte des charges très lourdes pour le budget de l'Etat. Certes, pour le Gouvernement les conséquences financières de cette assimilation apparaissent secondaires eu égard au comportement qu'on exige des C. R. S., eu égard — je le dis bien nettement — aux sales besognes qu'on leur impose soit au cours des grèves, contre les travailleurs en lutte pour leur pain, soit contre les républicains luttant pour la sauvegarde des libertés démocratiques, pour la sauvegarde de la paix.

Enfin, les dispositions prévues au chapitre 5021 éclairent singulièrement les sentiments gouvernementaux à l'égard des communes. Ce chapitre a donné lieu à des débats et à des votes assez agités à l'Assemblée nationale dont le moins que nous puissions dire c'est qu'ils ne témoignent ni les uns ni les autres d'une grande confiance dans le Gouvernement.

Mon ami Waldeck Lhuillier, à l'Assemblée nationale, a clairement fixé la position des élus communistes sur la question. Le Gouvernement sait à quoi s'en tenir à cet égard et je ne doute pas que le Conseil de la République ait pris beaucoup d'intérêt à notre argumentation.

D'ailleurs, et je m'en félicite, le rapporteur de la commission des finances du Conseil de la République, ainsi que le rapporteur de la commission de l'intérieur, notre collègue M. Le Basser, ont excellemment posé la question.

Je ne veux donc pas insister après eux, si ce n'est pour dire qu'en fait le Gouvernement foule aux pieds ses engagements à l'égard des communes. Après avoir laissé celles-ci établir leur budget en tenant compte de la subvention de l'Etat, non seulement vous vous dérobez en remettant en cause la subvention, mais, allant plus loin, vous transférez au fonds de péréquation des charges qui vous incombent normalement. Vous utilisez, pour des fins qui vous sont propres, des fonds qui ne vous appartiennent pas. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En d'autres circonstances, et d'autres lieux, je n'ai pas besoin de vous dire que vous seriez sévèrement jugé.

Mieux encore, M. Le Basser, avec beaucoup de finesse et d'humour, vous a dit qu'en fait vos estimations reposaient sur un sable quelque peu mouvant en ce qui concerne les rentrées au fonds de péréquation que vous escomptez. C'est d'autant plus vrai que vous avez été amené, à la demande de nombreux collègues de l'Assemblée nationale, à enfin déclarer que si vos calculs ne se révélaient pas justes, si le fonds de péréquation n'avait pas des excédents tels qu'il puisse vous permettre de puiser dans ses caisses pour couvrir intégralement le montant de la subvention que normalement vous deviez payer à la suite des engagements pris, vous avez été amené, dis-je, à déclarer que vous feriez la différence. Ce faisant, vous avez en quelque sorte, pris un engagement d'honneur, sans toutefois préciser, à ce moment, la nature et le volume des ressources nécessaires.

A mon sens, ces pratiques sont indignes d'un gouvernement. Elles me semblent suffisantes pour juger votre politique et pour vous expliquer que nous voterons contre le projet qui nous est présenté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Henri Queuille, *ministre de l'intérieur.* Mesdames, messieurs, à cette heure matinale, je voudrais répondre très brièvement, mais aussi complètement que possible, aux différentes questions qui m'ont été posées.

Je veux dire d'abord à M. le rapporteur combien je le remercie d'avoir apprécié la façon dont avait été préparé le budget du ministère de l'intérieur. Mais il faut rendre justice à mon prédécesseur, puisque c'est lui qui a eu le mérite, avec les collaborateurs dont vous avez apprécié tout à l'heure le

dévouement à la chose publique, de préparer le budget dont j'ai été l'héritier. Je ne vous en remercie pas moins de l'étude très attentive que vous avez faite de ce budget et de la clarté de l'exposé que vous avez bien voulu présenter devant le Sénat et par écrit.

Différentes questions m'ont été posées par vous. Je retiendrai seulement pour l'instant celle relative au contrôle du budget de la préfecture de police. Il est entendu — et j'en prends l'engagement — que nous publierons en annexe au budget du ministère de l'intérieur, le budget de la préfecture de police pour que les commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat aient les moyens d'information qui leur sont absolument indispensables.

Je reviendrai sur l'ex-chapitre 503, nouvel article 2 du projet, à la fin de mes explications, et j'aborde tout de suite les différentes questions qui m'ont été posées par M. Le Basser, au nom de la commission de l'intérieur.

M. Le Basser a demandé, en ce qui concerne les préfets, que nous ne modifiions la limite d'âge qu'avec une certaine modération quand il s'agira d'administrateurs particulièrement dévoués à la chose publique et qui ont montré, dans les différentes fonctions qu'ils ont occupées, des qualités professionnelles indiscutables.

Cette question de l'abaissement de la limite d'âge des préfets n'a pas été posée par le Gouvernement, mais par la commission des finances de l'Assemblée nationale et elle a recueilli l'approbation de cette assemblée elle-même. Lorsque j'ai eu l'honneur de me présenter devant la commission de l'intérieur du Conseil de la République, vous avez également pensé qu'il convenait d'abaisser la limite d'âge des préfets, afin de dégager des cadres qui menacent d'être encombrés encore davantage demain.

Pour quelles raisons ? Parce qu'un certain nombre de membres de l'administration préfectorale ont été mis à la disposition du commissariat aux affaires allemandes et que le ministère de l'intérieur doit évidemment les reclasser dans les cadres normaux de l'administration. Comment le ferions-nous — alors qu'à la demande de l'Assemblée nationale j'ai accepté d'envisager, en 1951, une modification de la situation des inspecteurs généraux en mission extraordinaire en faisant d'eux, en principe, des inspecteurs généraux à résidence fixe au chef-lieu des régions militaires et en supprimant les préfets qui leur étaient adjoints — comment pourrions-nous le faire, dis-je, si nous ne disposions pas des postes administratifs qui auront été dégagés précisément par l'abaissement de la limite d'âge ?

C'est la raison pour laquelle la commission de l'intérieur, après l'Assemblée nationale, m'avait demandé d'envisager de prendre cette mesure. Je ne pourrai la prendre qu'après étude avec le ministère des finances et dans le cadre des décrets d'économies; car l'abaissement de la limite d'âge sera accompagné de la suppression des postes de préfets, adjoints aux inspecteurs généraux d'administration en mission extraordinaire.

Vous m'avez demandé également si les préfets hors cadres ne devaient pas, en principe, être réservés à la constitution des cabinets ministériels. Je réponds que j'ai fait un très gros effort, puisque le nombre des préfets hors cadres a été fortement réduit.

Je ne vous donne pas pour l'instant de chiffres; je tiendrai ceux-ci d'ici peu de jours à votre disposition. Sur ce point-là, je suis tout à fait d'accord avec votre commission de l'intérieur.

En ce qui concerne les centres d'administration territoriale interdépartementale (C. A. T. I.), dont on a parlé tout à l'heure et dont M. Demusois disait qu'ils étaient encore au nombre de 20, on commet une erreur.

Il y avait autrefois vingt centres administratifs, puisqu'il y avait vingt commissaires régionaux; les commissariats généraux étant supprimés, il n'y a plus que huit C. A. T. I., huit centres à la tête desquels se trouve un secrétaire général chargé d'administrer les dépenses de la police et de la région militaire.

Ce secrétaire général doit être en liaison étroite avec l'inspecteur général des services administratifs qui siège à la région militaire. Nous avons trouvé, avec la suppression d'un grand nombre des centres administratifs, une source d'économie appréciable, puisque 450 fonctionnaires ont été supprimés sur un total qui s'élevait à 1159.

Je dois vous dire que l'organisation a été conçue de telle façon qu'elle procure des économies qui s'élèvent à plusieurs dizaines de millions.

Pourquoi maintenons-nous cette organisation ? Parce que les éléments qui sont chargés de maintenir l'ordre en France doivent pouvoir être déplacés. Ils ne doivent pas être immobilisés dans le cadre départemental. Il faut que dans une région l'on puisse faire appel à des éléments de la police pour rétablir l'ordre dans certains points sans tenir compte des limites départementales. Ces éléments doivent être assez puissants pour que nous n'ayons pas de surprises désagréables, d'où la nécessité d'avoir un centre pour la répartition du matériel au chef-lieu de la région militaire, à côté du siège de l'I. G. A. M. et de faire la comptabilité des dépenses de ces éléments qui sont souvent en déplacement et qui peut être centralisée dans la région.

Autrefois, avant la guerre, dans la plupart des préfectures importantes il y avait un secrétaire général chargé de la police. C'est l'équivalent placé à la tête du centre. Leur nombre a été considérablement réduit non pas seulement par rapport à l'organisation qui avait été créée par Vichy, mais même par rapport à celle d'avant guerre. Un effort d'économie et de bonne administration a été accompli.

Vous m'avez demandé également, monsieur Le Basser, ce que je pensais de l'inspection générale des services administratifs.

L'inspection des services administratifs, qui était avant la guerre — comme je l'ai dit à la commission de l'intérieur — un des corps que l'on plaçait très haut dans la hiérarchie, a perdu un peu de sa valeur — je le dis tout net — parce que, là comme ailleurs, quand il s'agit de recruter des cadres pour des échelons supérieurs, il n'est plus possible de le faire dans les mêmes conditions qu'auparavant, avec cette sélection qui se faisait dans le temps, c'est-à-dire avec des hommes qui avaient montré leurs qualités dans de nombreux postes.

La qualité du corps de l'inspection des services administratifs est tout de même tout à fait honorable. Je vous assure que les rapports qui m'ont été remis par ses inspecteurs, pour ce qui est du contrôle de la gestion des préfets, de l'action des sous-préfets et de tous les fonctionnaires du ministère de l'intérieur, sont particulièrement précieux pour le ministre qui doit juger ces hommes.

Mais, autrefois, l'inspection des services administratifs avait des attributions plus étendues. Elle devait quelquefois remplir des missions qui lui venaient d'autres départements ministériels.

Ceux-ci — surtout parce qu'ils sont devenus des départements techniques — ont fait appel à des inspecteurs d'une autre origine. Ainsi, le ministère des travaux publics utilise des inspecteurs généraux provenant des ponts et chaussées; le ministère des postes recrute les siens au sein de l'administration des P. T. T. Il leur faut des inspecteurs qui, tout en étant des techniciens, soient capables de contrôler une gestion. Nous ne pouvons aller contre ce fait que la complexité technique de certains services a imposé.

Mais, dans le cas de l'administration du ministère de l'intérieur, le corps des inspecteurs généraux doit rendre des services éminents.

J'indique qu'il y a une réorganisation à faire en ce qui concerne l'organisation de ce corps. Nous y travaillons et j'ai promis à l'Assemblée nationale, comme j'ai promis au Conseil de la République, de m'en occuper dans un délai très prochain.

Enfin, évoquant la situation des corps urbains, vous m'avez demandé s'il n'était pas anormal que dans certaines villes il y eût des corps urbains qui soient trop importants. Je le reconnais volontiers. Ne croyez pas pourtant que dans l'ensemble l'effectif de la police urbaine soit supérieur à ce qu'il devrait être.

La vérité c'est que nous éprouvons en ce moment des difficultés considérables pour arriver à loger dans des villes très importantes — je cite Marseille — les gardiens de la paix qui sont nécessaires. Il faudrait que Marseille ait reconstruit les logements qui sont absolument indispensables pour que puisse être complété l'effectif qui comporte actuellement un déficit, par rapport à l'effectif normal de 700 unités.

Evidemment nous prendrons dans ces centres urbains, où il y a actuellement des agents en surnombre. La commission des économies vous demande d'envisager même la possibilité de prélever dans ces centres urbains un certain nombre d'hommes pour créer des vacances d'emplois, pour les faire muter dans ces groupes de compagnies républicaines de sécurité qui n'ont pas la sympathie de M. Demusois, mais qui, mesdames, messieurs, rendent je crois au pays un service qui est particulièrement précieux.

Il ne faut pas oublier que ceux qui ont élaboré la Constitution et qui avaient le souci de faire qu'en aucun cas le régime républicain puisse être mis en péril, ont inscrit le principe qu'aucune fraction du peuple ne pouvait imposer sa volonté à l'encontre des lois votées par les assemblées régulières. Il y a des hommes, les C.R.S., qui sont là pour faire respecter la Constitution qui, sur ce point, est absolument impeccable, pour fait : qu'aucune fraction ne puisse s'imposer au détriment de la loi qui a été votée par des assemblées régulières. Les C.R.S. font ce travail; ils le font parce que c'est un devoir républicain et je pense qu'avec moi vous leur en êtes profondément reconnaissant. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Le Basser m'a également parlé du chapitre 502. Je le réserve pour la fin de mes explications en même temps d'ailleurs que je répondrai à la question que m'avait posée M. le rapporteur.

M. Mostefaï, à cette tribune, a, dans une partie importante de son intervention, traité, comme dans une interpellation, de l'assemblée algérienne. Il a demandé au Gouvernement s'il était décidé à appliquer le statut. Le Gouvernement a le devoir de respecter et de faire appliquer les lois. Il n'est pas question, par conséquent, de ne pas appliquer le statut en Algérie, mais il ne peut pas être question, non plus, pour le Gouvernement, de ne pas reconnaître les droits de l'assemblée algérienne. Nous avons le devoir de la consulter et nous devons nous inspirer de ses avis, puisque c'est une assemblée élue. Or, vous avez été dans vos critiques, monsieur Mostefaï, peut-être un peu sévère. Sans doute tout n'est pas parfait en Algérie. Tout n'est pas parfait en France non plus. Quand il s'agit d'adapter à l'Algérie, dont la situation est tout de même un peu particulière, des lois sociales, il faut bien procéder à certaines études et tenir compte des états de fait. Appliquer les lois sociales telles qu'elles existent en France, alors que l'Algérie ne connaît pas le même régime matrimonial, alors que le problème démographique y est différent, cela pose, du point de vue économique, un certain nombre de problèmes qui doivent être examinés par l'assemblée algérienne, et que le Gouvernement doit examiner à son tour.

Je vous fais remarquer au surplus qu'en 1950 le fonds de progrès social est doté d'une somme de 6.580 millions, et que ce fonds est justement destiné aux constructions scolaires sanitaires, etc. Vous êtes en retard, en Algérie, pour les constructions scolaires, mais nous le sommes également en France. Il ne faut pas oublier qu'il y a eu une période pendant laquelle les constructions n'ont pas pu être entreprises, c'est celle de l'occupation et celle des années difficiles qui ont suivi.

Qu'il y ait du retard, en Algérie, dans ce pays où le nombre des enfants croît beaucoup plus qu'en France, c'est assez fatal. Nous connaissons au reste la même difficulté. Mais depuis un an, reconnaissez que les efforts faits par la métropole pour aider l'Algérie ne sont pas à dédaigner.

Vous m'avez demandé également ce que nous allions faire en ce qui concerne les communes mixtes. L'avis de l'assemblée algérienne sur un projet gouvernemental de création de communes rurales a été demandé. Mais la transition, là encore, est indispensable.

En ce qui concerne la sécurité sociale, nous avons reçu deux décisions de l'Assemblée algérienne, une pour le commerce et l'industrie et une autre pour l'agriculture. L'homologation tacite a été admise, ces décisions vont entrer en application.

Ce que je voudrais surtout, en ce qui concerne l'Algérie, c'est que les populations musulmanes avec lesquelles nous avons des rapports tout à fait confraternels qui ont contribué à la libération de notre pays, doivent savoir que le désir des Français est d'améliorer le sort de l'Algérie sur le plan économique. Si l'Algérie n'était pas intégrée dans les départements de la métropole, si elle avait un statut plus particulier, elle ne trouverait pas toujours les débouchés que nous pouvons lui apporter.

L'Algérie a permis à la France d'avoir un Gouvernement provisoire au moment de l'occupation; elle a accueilli les Français; elle est à l'origine de l'organisation des armées de la résistance qui, avec les F. F. I. ont contribué si largement à aider nos alliés lors de notre libération. Nous avons avec l'Algérie des liens qui, je l'espère bien, ne se desserreront jamais. Mais, parce que nous avons ce sentiment, parce que des liens nous attachent de cette façon aux départements algériens, je demande aux populations musulmanes dont tout à l'heure M. Mostefaï était le porte-parole à la tribune, de rendre à la France ce qu'elle apporte à l'Algérie comme affection sincère. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Je réponds maintenant à M. Chazette en lui demandant, en ce qui concerne les départements pauvres, de considérer que ce crédit, qui a été très largement diminué, ne comporte peut-être pas cette année les mêmes parties prenantes que les années passées. Des changements ont pu en effet surgir sur la liste des départements pauvres, puisque, lorsque leur situation s'est améliorée, certains départements sont rayés de la liste.

Je peux citer l'exemple d'un département que je connais bien puisque c'est le mien. Par suite de la construction de barrages qui ont apporté à la caisse des ressources nouvelles, il a disparu de la liste. Je me suis bien gardé de protester. D'autres parties prenantes disparaîtront. Je ne crois donc pas que les départements pauvres soient affectés par la réduction de ce crédit.

J'ajoute que les départements pauvres vont recevoir, sur le fonds de péréquation, à condition que celui-ci soit suffisamment doté — je vois M. Le Basser qui me regarde pour protester contre l'entreprise qui avait été tentée et qui était préjudiciable aux petites communes et aux départements pauvres — ces départements, dis-je, vont toucher une part plus importante du fonds de péréquation. Il y aura donc là une compensation.

Mais le fonds de péréquation sera-t-il suffisamment doté?

Messieurs, j'arrive à la question délicate de ce débat. J'ai eu, en effet, devant l'Assemblée nationale, à tenir une position un peu gênante, mon cher d'Aure, puisque vous n'avez pu assister à la séance où nous avons discuté le budget de l'intérieur.

Défenseur des communes, j'ai dû défendre la position du ministre des finances, par solidarité gouvernementale et aussi parce que, si je n'ai pas oublié, mon cher confrère, le temps où je parcourais, comme médecin de campagne, les coins où se trouvent ces petites communes qui vous intéressent particulièrement et auxquelles je reste attaché, j'avais également le souvenir du temps où j'étais ministre des finances, et qu'évoquait ce soir M. Maurice-Petsche, à la tribune de cette assemblée. Je me rappelais alors que nous avions, pour certaines échéances, des inquiétudes; jusqu'au dernier moment, nous nous demandions si on arriverait à faire les fins de mois, tout comme un industriel à la veille de la faillite. Cela entraînait quelquefois de notre part des sacrifices, ceux d'imposer à ce pays des charges ou des économies, dont certaines étaient particulièrement douloureuses pour des collectivités locales, quelquefois, et pour des lois sociales que nous aurions voulu faire plus généreuses. Si l'on n'a pas doté, en temps utile, le ministère de l'éducation nationale, et l'Algérie, de crédits pour la construction d'écoles, indispensables avec l'augmentation de la population scolaire, c'est précisément parce que nous étions dans ces années de misère. Il ne faut pas les revoir et cela dans l'intérêt des collectivités locales elles-mêmes.

Car, à exercer ses efforts dans le sens d'une politique financière orthodoxe comme le fait M. Petsche, cela a pour les communes et les départements des résultats qui sont infiniment heureux.

Je suis maire depuis très longtemps, depuis trop longtemps, depuis 1912. J'ai fait faire des travaux et je peux dire que la période la plus pénible pour l'exécution des travaux communaux est celle que l'on a connue quand les prix montaient chaque jour, quand, ayant créé des ressources pour faire une adduction d'eau, construire un chemin, ou bâtir une école, on s'apercevait, au moment de l'exécution des travaux, qu'il fallait voter des crédits supplémentaires, faire des emprunts, voter des centimes pour couvrir les charges de ces emprunts et, à peine avait-on fait cela que de nouveaux décomptes arrivaient de l'architecte qui démontraient qu'il fallait encore mettre une rallonge aux dépenses qu'on avait déjà redressées; c'étaient des majorations de dépenses qui atteignaient quelquefois 40 et 50 p. 100 sur les devis primitifs, et sur ceux qui avaient présidé à la décision du conseil municipal de faire tel chemin, telle école ou tel projet d'adduction d'eau. Reconnaissez que la politique financière, même si, rigoureuse, elle paraît quelquefois prendre aux communes, a porté toute de même ses fruits, puisque depuis 1949, quand des travaux sont mis en adjudication par des communes ou des départements, nous avons maintenant des rabais, nous, administrateurs locaux, qui ont atteint à certain moment 30 p. 100 et même 35 p. 100, et sont encore de 15 ou de 20 p. 100.

Ne tenez pas uniquement compte des déceptions que l'on peut avoir du fait de certaines nécessités financières. Voyez aussi les résultats heureux d'une politique rigoureuse et portez-les à l'actif du Gouvernement qui, dans cette circonstance, sert à la fois l'intérêt général et l'intérêt des collectivités locales.

Mais, cela dit, je n'en suis pas moins tenté de vous donner complètement raison, parce que, tout en ayant cet avantage, je reconnais, monsieur le rapporteur, comme vous-même, qu'il faut nous efforcer de ne pas apporter un trouble profond dans la vie des communes.

Les communes et les départements ont établi leurs budgets, suivant une prévision. Cette prévision a été faite au ministère de l'intérieur et il en résulte que l'on a établi ce budget en l'équilibrant avec une recette probable provenant de la taxe locale, et une recette également que l'on croyait probable et certaine, celle de la participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général. Va-t-il y avoir un trouble apporté à la vie locale parce que, en pleine année, et même alors qu'on arrive presque à la fin de l'exercice, on viendra dire aux communes: vous avez fait telle prévision, suivant les indications de votre tuteur qui est le ministre de l'intérieur; ces prévisions ne comptent pas, parce qu'il résulte de la loi qui vient d'être votée que l'on ne peut pas vous donner tout ce que l'on vous avait autorisé à inscrire à votre compte et qui, cependant, a été approuvé par le préfet? Il faut apporter aux communes la garantie qu'elles n'auront pas de déception à ce point de vue. Je reconnais que le premier texte proposé par le ministère des finances ne donnait pas cette certitude. Je reconnais, et c'est beaucoup plus grave, que ce premier texte pouvait apparaître comme faisant des victimes parmi les communes, et dans le camp qui est précisément le plus intéressant, car, si l'on revoyait la façon dont

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE — SEANCE DU 3 AOUT 1950 2513

dévouement à la chose publique, de préparer le budget dont j'ai été l'héritier. Je ne vous en remercie pas moins de l'étude très attentive que vous avez faite de ce budget et de la clarté de l'exposé que vous avez bien voulu présenter devant le Sénat et par écrit.

Différentes questions m'ont été posées par vous. Je retiendrai seulement pour l'instant celle relative au contrôle du budget de la préfecture de police. Il est entendu — et j'en prends l'engagement — que nous publierons en annexe au budget du ministère de l'intérieur, le budget de la préfecture de police pour que les commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat aient les moyens d'information qui leur sont absolument indispensables.

Je reviendrai sur l'ex-chapitre 503, nouvel article 2 du projet, à la fin de mes explications, et j'aborde tout de suite les différentes questions qui m'ont été posées par M. Le Basser, au nom de la commission de l'intérieur.

M. Le Basser a demandé, en ce qui concerne les préfets, que nous ne modifiions la limite d'âge qu'avec une certaine modération quand il s'agira d'administrateurs particulièrement dévoués à la chose publique et qui ont montré, dans les différentes fonctions qu'ils ont occupées, des qualités professionnelles indiscutables.

Cette question de l'abaissement de la limite d'âge des préfets n'a pas été posée par le Gouvernement, mais par la commission des finances de l'Assemblée nationale et elle a recueilli l'approbation de cette assemblée elle-même. Lorsque j'ai eu l'honneur de me présenter devant la commission de l'intérieur du Conseil de la République, vous avez également pensé qu'il convenait d'abaisser la limite d'âge des préfets, afin de dégager des cadres qui menacent d'être encombrés encore davantage demain.

Pour quelles raisons ? Parce qu'un certain nombre de membres de l'administration préfectorale ont été mis à la disposition du commissariat aux affaires allemandes et que le ministère de l'intérieur doit évidemment les reclasser dans les cadres normaux de l'administration. Comment le ferions-nous — alors qu'à la demande de l'Assemblée nationale j'ai accepté d'envisager, en 1951, une modification de la situation des inspecteurs généraux en mission extraordinaire en faisant d'eux, en principe, des inspecteurs généraux à résidence fixe au chef-lieu des régions militaires et en supprimant les préfets qui leur étaient adjoints — comment pourrions-nous le faire, dis-je, si nous ne disposions pas des postes administratifs qui auront été dégagés précisément par l'abaissement de la limite d'âge ?

C'est la raison pour laquelle la commission de l'intérieur, après l'Assemblée nationale, m'avait demandé d'envisager de prendre cette mesure. Je ne pourrai la prendre qu'après étude avec le ministère des finances et dans le cadre des décrets d'économies, car l'abaissement de la limite d'âge sera accompagné de la suppression des postes de préfets, adjoints aux inspecteurs généraux d'administration en mission extraordinaire.

Vous m'avez demandé également si les préfets hors cadres ne devaient pas, en principe, être réservés à la constitution des cabinets ministériels. Je réponds que j'ai fait un très gros effort, puisque le nombre des préfets hors cadres a été fortement réduit.

Je ne vous donne pas pour l'instant de chiffres; je tiendrai ceux-ci d'ici peu de jours à votre disposition. Sur ce point-là, je suis tout à fait d'accord avec votre commission de l'intérieur.

En ce qui concerne les centres d'administration territoriale interdépartementale (C. A. T. I.), dont on a parlé tout à l'heure et dont M. Demusois disait qu'ils étaient encore au nombre de 20, on commet une erreur.

Il y avait autrefois vingt centres administratifs, puisqu'il y avait vingt commissaires régionaux: les commissariats généraux étant supprimés, il n'y a plus que huit C. A. T. I., huit centres à la tête desquels se trouve un secrétaire général chargé d'administrer les dépenses de la police et de la région militaire.

Ce secrétaire général doit être en liaison étroite avec l'inspecteur général des services administratifs qui siège à la région militaire. Nous avons trouvé, avec la suppression d'un grand nombre des centres administratifs, une source d'économie appréciable, puisque 450 fonctionnaires ont été supprimés sur un total qui s'élevait à 1159.

Je dois vous dire que l'organisation a été conçue de telle façon qu'elle procure des économies qui s'élèvent à plusieurs dizaines de millions.

Pourquoi maintenons-nous cette organisation ? Parce que les éléments qui sont chargés de maintenir l'ordre en France doivent pouvoir être déplacés. Ils ne doivent pas être immobilisés dans le cadre départemental. Il faut que dans une région l'on puisse faire appel à des éléments de la police pour rétablir l'ordre dans certains points sans tenir compte des limites départementales. Ces éléments doivent être assez puissants pour que nous n'ayons pas de surprises désagréables, d'où la nécessité d'avoir un centre pour la répartition du matériel au chef-lieu de la région militaire, à côté du siège de l'I. G. A. M. et de faire la comptabilité des dépenses de ces éléments qui sont souvent en déplacement et qui peut être centralisée dans la région.

Autrefois, avant la guerre, dans la plupart des préfectures importantes il y avait un secrétaire général chargé de la police. C'est l'équivalent placé à la tête du centre. Leur nombre a été considérablement réduit non pas seulement par rapport à l'organisation qui avait été créée par Vichy, mais même par rapport à celle d'avant guerre. Un effort d'économie et de bonne administration a été accompli.

Vous m'avez demandé également, monsieur Le Basser, ce que je pensais de l'inspection générale des services administratifs.

L'inspection des services administratifs, qui était avant la guerre — comme je l'ai dit à la commission de l'intérieur — un des corps que l'on plaçait très haut dans la hiérarchie, a perdu un peu de sa valeur — je le dis tout net — parce que, là comme ailleurs, quand il s'agit de recruter des cadres pour des échelons supérieurs, il n'est plus possible de le faire dans les mêmes conditions qu'auparavant, avec cette sélection qui se faisait dans le temps, c'est-à-dire avec des hommes qui avaient montré leurs qualités dans de nombreux postes.

La qualité du corps de l'inspection des services administratifs est tout de même tout à fait honorable. Je vous assure que les rapports qui m'ont été remis par ses inspecteurs, pour ce qui est du contrôle de la gestion des préfets, de l'action des sous-préfets et de tous les fonctionnaires du ministère de l'intérieur, sont particulièrement précieux pour le ministre qui doit juger ces hommes.

Mais, autrefois, l'inspection des services administratifs avait des attributions plus étendues. Elle devait quelquefois remplir des missions qui lui venaient d'autres départements ministériels.

Ceux-ci — surtout parce qu'ils sont devenus des départements techniques — ont fait appel à des inspecteurs d'une autre origine. Ainsi, le ministère des travaux publics utilise des inspecteurs généraux provenant des ponts et chaussées; le ministère des postes recrute les siens au sein de l'administration des P. T. T. Il leur faut des inspecteurs qui, tout en étant des techniciens, soient capables de contrôler une gestion. Nous ne pouvons aller contre ce fait que la complexité technique de certains services a imposé.

Mais, dans le cas de l'administration du ministère de l'intérieur, le corps des inspecteurs généraux doit rendre des services éminents.

J'indique qu'il y a une réorganisation à faire en ce qui concerne l'organisation de ce corps. Nous y travaillons et j'ai promis à l'Assemblée nationale, comme j'ai promis au Conseil de la République, de m'en occuper dans un délai très prochain.

Enfin, évoquant la situation des corps urbains, vous m'avez demandé s'il n'était pas anormal que dans certaines villes il y eût des corps urbains qui soient trop importants. Je le reconnais volontiers. Ne croyez pas pourtant que dans l'ensemble l'effectif de la police urbaine soit supérieur à ce qu'il devrait être.

La vérité c'est que nous éprouvons en ce moment des difficultés considérables pour arriver à loger dans des villes très importantes — je cite Marseille — les gardiens de la paix qui sont nécessaires. Il faudrait que Marseille ait reconstruit les logements qui sont absolument indispensables pour que puisse être complété l'effectif qui comporte actuellement un déficit, par rapport à l'effectif normal de 700 unités.

Evidemment nous prendrons dans ces centres urbains, où il y a actuellement des agents en surnombre. La commission des économies vous demande d'envisager même la possibilité de prélever dans ces centres urbains un certain nombre d'hommes pour créer des vacances d'emplois, pour les faire muter dans ces groupes de compagnies républicaines de sécurité qui n'ont pas la sympathie de M. Demusois, mais qui, mesdames, messieurs, rendent je crois au pays un service qui est particulièrement précieux.

Il ne faut pas oublier que ceux qui ont élaboré la Constitution et qui avaient le souci de faire qu'en aucun cas le régime républicain puisse être mis en péril, ont inscrit le principe qu'aucune fraction du peuple ne pouvait imposer sa volonté à l'encontre des lois votées par les assemblées régulières. Il y a des hommes, les C.R.S., qui sont là pour faire respecter la Constitution qui, sur ce point, est absolument impeccable, pour faire qu'aucune fraction ne puisse s'imposer au détriment de la loi qui a été votée par des assemblées régulières. Les C.R.S. font ce travail; ils le font parce que c'est un devoir républicain et je pense qu'avec moi vous leur en êtes profondément reconnaissant. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

M. Le Basser m'a également parlé du chapitre 563. Je le réserve pour la fin de mes explications en même temps d'ailleurs que je répondrai à la question que m'avait posée M. le rapporteur.

M. Mostefaï, à cette tribune, a, dans une partie importante de son intervention, traité, comme dans une interpellation, de l'assemblée algérienne. Il a demandé au Gouvernement s'il était décidé à appliquer le statut. Le Gouvernement a le devoir de respecter et de faire appliquer les lois. Il n'est pas question, par conséquent, de ne pas appliquer le statut en Algérie, mais il ne peut pas être question, non plus, pour le Gouvernement, de ne pas reconnaître les droits de l'assemblée algérienne. Nous avons le devoir de la consulter et nous devons nous inspirer de ses avis, puisque c'est une assemblée élue. Or, vous avez été dans vos critiques, monsieur Mostefaï, peut-être un peu sévère. Sans doute tout n'est pas parfait en Algérie. Tout n'est pas parfait en France non plus. Quand il s'agit d'adapter à l'Algérie, dont la situation est tout de même un peu particulière, des lois sociales, il faut bien procéder à certaines études et tenir compte des états de fait. Appliquer les lois sociales telles qu'elles existent en France, alors que l'Algérie ne connaît pas le même régime matrimonial, alors que le problème démographique y est différent, cela pose, du point de vue économique, un certain nombre de problèmes qui doivent être examinés par l'assemblée algérienne, et que le Gouvernement doit examiner à son tour.

Je vous fais remarquer au surplus qu'en 1950 le fonds de progrès social est doté d'une somme de 6.380 millions, et que ce fonds est justement destiné aux constructions scolaires sanitaires, etc. Vous êtes en retard, en Algérie, pour les constructions scolaires, mais nous le sommes également en France. Il ne faut pas oublier qu'il y a eu une période pendant laquelle les constructions n'ont pas pu être entreprises, c'est celle de l'occupation et celle des années difficiles qui ont suivi.

Qu'il y ait du retard, en Algérie, dans ce pays où le nombre des enfants croît beaucoup plus qu'en France, c'est assez fatal. Nous connaissons au reste la même difficulté. Mais depuis un an, reconnaissez que les efforts faits par la métropole pour aider l'Algérie ne sont pas à dédaigner.

Vous m'avez demandé également ce que nous allions faire en ce qui concerne les communes mixtes. L'avis de l'assemblée algérienne sur un projet gouvernemental de création de communes rurales a été demandé. Mais la transition, là encore, est indispensable.

En ce qui concerne la sécurité sociale, nous avons reçu deux décisions de l'Assemblée algérienne, une pour le commerce et l'industrie et une autre pour l'agriculture. L'homologation tacite a été admise, ces décisions vont entrer en application.

Ce que je voudrais surtout, en ce qui concerne l'Algérie, c'est que les populations musulmanes avec lesquelles nous avons des rapports tout à fait confraternels qui ont contribué à la libération de notre pays, doivent savoir que le désir des Français est d'améliorer le sort de l'Algérie sur le plan économique. Si l'Algérie n'était pas intégrée dans les départements de la métropole, si elle avait un statut plus particulier, elle ne trouverait pas toujours les débouchés que nous pouvons lui apporter.

L'Algérie a permis à la France d'avoir un Gouvernement provisoire au moment de l'occupation; elle a accueilli les Français; elle est à l'origine de l'organisation des armées de la résistance qui, avec les F. F. I. ont contribué si largement à aider nos alliés lors de notre libération. Nous avons avec l'Algérie des liens qui, je l'espère bien, ne se desserreront jamais. Mais, parce que nous avons ce sentiment, parce que des liens nous attachent de cette façon aux départements algériens, je demande aux populations musulmanes dont tout à l'heure M. Mostefaï était le porte-parole à la tribune, de rendre à la France ce qu'elle apporte à l'Algérie comme affection sincère. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Je réponds maintenant à M. Chazette en lui demandant, en ce qui concerne les départements pauvres, de considérer que ce crédit, qui a été très largement diminué, ne comporte peut-être pas cette année les mêmes parties prenantes que les années passées. Des changements ont pu en effet surgir sur la liste des départements pauvres, puisque, lorsque leur situation s'est améliorée, certains départements sont rayés de la liste.

Je peux citer l'exemple d'un département que je connais bien puisque c'est le mien. Par suite de la construction de barrages qui ont apporté à la caisse des ressources nouvelles, il a disparu de la liste. Je me suis bien gardé de protester. D'autres parties prenantes disparaîtront. Je ne crois donc pas que les départements pauvres soient affectés par la réduction de ce crédit.

J'ajoute que les départements pauvres vont recevoir, sur le fonds de péréquation, à condition que celui-ci soit suffisamment doté — je vois M. Le Basser qui me regarde pour protester contre l'entreprise qui avait été tentée et qui était préjudiciable aux petites communes et aux départements pauvres — ces départements, dis-je, vont toucher une part plus importante du fonds de péréquation. Il y aura donc là une compensation.

Mais le fonds de péréquation sera-t-il suffisamment doté ?

Messieurs, j'arrive à la question délicate de ce débat. J'ai eu, en effet, devant l'Assemblée nationale, à tenir une position un peu gênante, mon cher Faure, puisque vous n'avez pu assister à la séance où nous avons discuté le budget de l'intérieur.

Défenseur des communes, j'ai dû défendre la position du ministre des finances, par solidarité gouvernementale et aussi parce que, si je n'ai pas oublié, mon cher confrère, le temps où je parcourais, comme médecin de campagne, les coins où se trouvent ces petites communes qui vous intéressent particulièrement et auxquelles je reste attaché, j'avais également le souvenir du temps où j'étais ministre des finances, et qu'évoquait ce soir M. Maurice-Petsche, à la tribune de cette assemblée. Je me rappelais alors que nous avions, pour certaines échéances, des inquiétudes; jusqu'au dernier moment, nous nous demandions si on arriverait à faire les fins de mois, tout comme un industriel à la veille de la faillite. Cela entraînait quelquefois de notre part des sacrifices: ceux d'imposer à ce pays des charges ou des économies, dont certaines étaient particulièrement douloureuses pour des collectivités locales, quelquefois, et pour des lois sociales que nous aurions voulu faire plus généreuses. Si l'on n'a pas doté, en temps utile, le ministère de l'éducation nationale, et l'Algérie, de crédits pour la construction d'écoles, indispensables avec l'augmentation de la population scolaire, c'est précisément parce que nous étions dans ces années de misère. Il ne faut pas les revoir et cela dans l'intérêt des collectivités locales elles-mêmes.

Car, à exercer ses efforts dans le sens d'une politique financière orthodoxe, comme le fait M. Petsche, cela a pour les communes et les départements des résultats qui sont infiniment heureux.

Je suis maire depuis très longtemps, depuis trop longtemps, depuis 1912. J'ai fait faire des travaux et je peux dire que la période la plus pénible pour l'exécution des travaux communaux est celle que l'on a connue quand les prix montaient chaque jour, quand, ayant créé des ressources pour faire une adduction d'eau, construire un chemin, ou bâtir une école, on s'apercevait, au moment de l'exécution des travaux, qu'il fallait voter des crédits supplémentaires, faire des emprunts, voter des centimes pour couvrir les charges de ces emprunts et, à peine avait-on fait cela que de nouveaux décomptes arrivaient de l'architecte qui démontraient qu'il fallait encore mettre une rallonge aux dépenses qu'on avait déjà redressées; c'étaient des majorations de dépenses qui atteignaient quelquefois 40 et 50 p. 100 sur les devis primitifs, et sur ceux qui avaient présidé à la décision du conseil municipal de faire tel chemin, telle école ou tel projet d'adduction d'eau. Reconnaissez que la politique financière, même si, rigoureuse, elle paraît quelquefois prendre aux communes, a porté toute de même ses fruits, puisque, depuis 1949, quand des travaux sont mis en adjudication par des communes ou des départements, nous avons maintenant des rabais, nous, administrateurs locaux, qui ont atteint à certain moment 30 p. 100 et même 35 p. 100, et sont encore de 15 ou de 20 p. 100.

Ne tenez pas uniquement compte des déceptions que l'on peut avoir du fait de certaines nécessités financières. Voyez aussi les résultats heureux d'une politique rigoureuse et portez-les à l'actif du Gouvernement qui, dans cette circonstance, sert à la fois l'intérêt général et l'intérêt des collectivités locales.

Mais, cela dit, je n'en suis pas moins tenté de vous donner complètement raison, parce que, tout en ayant cet avantage, je reconnais, monsieur le rapporteur, comme vous-même, qu'il faut nous efforcer de ne pas apporter un trouble profond dans la vie des communes.

Les communes et les départements ont établi leurs budgets, suivant une prévision. Cette prévision a été faite au ministère de l'intérieur et il en résulte que l'on a établi ce budget en l'équilibrant avec une recette probable provenant de la taxe locale, et une recette également que l'on croyait probable et certaine, celle de la participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général. Va-t-il y avoir un trouble apporté à la vie locale parce que, en pleine année, et même alors qu'on arrive presque à la fin de l'exercice, on viendra dire aux communes: vous avez fait telle prévision, suivant les indications de votre tuteur qui est le ministre de l'intérieur; ces prévisions ne comptent pas, parce qu'il résulte de la loi qui vient d'être votée que l'on ne peut pas vous donner tout ce que l'on vous avait autorisé à inscrire à votre compte et qui, cependant, a été approuvé par le préfet ? Il faut apporter aux communes la garantie qu'elles n'auront pas de déception à ce point de vue. Je reconnais que le premier texte proposé par le ministère des finances ne donnait pas cette certitude. Je reconnais, et c'est beaucoup plus grave, que ce premier texte pouvait apparaître comme faisant des victimes parmi les communes, et dans le camp qui est précisément le plus intéressant, car, si l'on revoyait la façon dont

est répartie la taxe locale, on s'apercevrait que les communes de moyenne importance et les villes de grande importance sont particulièrement bien servies par le barème de répartition. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Il y aura là un jour quelque chose à revoir. D'après les informations qui me sont parvenues de divers côtés, il me semble que l'on pourrait alléger un peu les charges des communes rurales en prélevant un petit supplément, qui ne les gênerait guère, sur les dotations actuelles des grandes villes.

M. Réveillaud. Il ne fallait pas augmenter le pourcentage des grandes villes. Il aurait fallu le laisser uniformément à 60 p. 100. C'est là l'erreur qui a été commise.

M. le ministre de l'intérieur. C'est une question que nous aurons à examiner plus tard.

Cependant, quelque chose d'autre a été fait pour les communes rurales. C'est le fonds commun. Pourquoi l'a-t-on fait ? Parce qu'il y a en France, mon cher confrère, parmi ces communes que j'ai parcourues comme médecin de campagne — vous voyez que je m'en souviens encore — des agglomérations constituées uniquement par l'église, l'école et deux ou trois maisons; et puis il y a, autour de ce bourg, des maisons perdues dans la nature sur des espaces qui s'étendent parfois sur des kilomètres carrés.

Quand on a cru apporter à ces communes une facilité pour équilibrer leur budget en instituant certaines taxes, on s'est trompé. Il ne peut pas y avoir dans leur cas de taxes pour l'enlèvement des ordures, pas de taxes de déversement à l'égoût, pas de taxes sur les locaux à usage professionnel. Les maires de ces communes n'avaient donc qu'un moyen pour arriver à équilibrer leur budget, c'était le vote de centimes additionnels.

Bien mieux, quand les habitants de ces communes rurales allaient au centre voisin, comme il y avait là la taxe locale, ils contribuaient à l'équilibre du budget de la ville, quelquefois riche, et apportaient ainsi une participation à la vie des collectivités locales. On a créé un fonds de péréquation. Excusez-moi de dire que non seulement j'étais tout à fait d'accord avec cette création, mais que des amis et moi avions préparé le texte qui est devenu loi. Il est très pénible de penser qu'à un moment on pouvait supposer que le fonds commun ne serait pas doté à cause de la misère des temps.

Une discussion très vive s'est engagée, entre les administrateurs locaux, les associations de maires et de présidents de conseils généraux et le ministère des finances. Les associations de maires et de conseils généraux disaient au ministère des finances: « Si vous prélevez sur les ressources de la taxe locale les 3.790 millions qui permettront de faire face à des dépenses que couvrait autrefois la participation de l'Etat, il n'y aura rien dans le fonds commun. Faisons des calculs, répartissons ce qui sera le produit de la taxe locale d'après les prévisions, et vous verrez qu'il ne restera rien ». Le ministère des finances, au contraire, disait: « Il y a une plus-value telle dans le rendement de la taxe locale qu'on peut assurer aux communes » — je l'ai reconnu tout à l'heure, cela est indispensable — « ce qui a été inscrit à leur budget et ce qui a été inscrit dans les budgets départementaux. Avec les recettes provenant de la taxe locale, on peut faire cela; en même temps, garder des ressources suffisantes pour le fonds commun et permettre à l'Etat, qui traverse une période assez difficile, de prendre une plus-value qui n'était pas escomptée par personne, qui n'était pas prévue lorsqu'on a indiqué ce qui devait être inscrit aux budgets locaux. Par conséquent, nous devons faire l'opération. Le ministère des finances, l'association des maires et l'association des présidents de conseils généraux ne savent pas exactement à l'heure actuelle quel sera le rendement de la taxe locale. Personne ne peut savoir quel sera le rendement d'un impôt indirect qui peut être fonction d'une crise économique et qui peut être affecté par des troubles sociaux, par des grèves. Mais il faut que le ministère des finances consente à vous donner une garantie contre le risque possible d'une moins-value.

M. Edgar Faure, malgré cette difficulté, a bien voulu accepter une transaction, que j'avais laissé espérer lorsque le débat était venu devant l'Assemblée nationale. Il a fait une déclaration à l'autre assemblée et a accepté un texte qui vous donne les deux garanties qui peuvent être demandées, à savoir: que tout ce qui a été indiqué aux maires et aux préfets pour l'élaboration des budgets communaux et départementaux, pour l'inscription en recettes à leurs budgets de telles sommes provenant de la taxe, sera maintenu et que le sera également la répartition du fonds de péréquation sur les mêmes bases qu'en 1949. De plus, il est entendu, comme le demande M. Le Basser, que c'est à titre exceptionnel que l'on fait cette année cette réforme. Le texte qui vous est proposé sera interprété par l'homme qui, dans les circonstances, a droit à la reconnaissance des maires et des conseillers généraux, étant donné l'effort qu'il a fait pour se rapprocher de nous; c'est une garantie. (*Mouvements divers.*) Je crois qu'il y a là un texte que nous devons accepter dans les circonstances présentes, comme le tuteur des communes et des départements que je suis l'a accepté lorsqu'il a bien voulu répondre à mon appel.

Voilà messieurs, ce que j'avais à vous dire. J'espère que nous pourrons faire l'entente sur ce texte et que le budget de l'intérieur sera, dans ces conditions, rapidement voté. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er.

« Article 1er. — Il est ouvert au ministre de l'intérieur, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils de l'exercice 1950, des crédits d'élevant à la somme totale de 64.820.550.000 francs et répartis par service et par chapitre conformément à l'état annexé à la présente loi. »

L'article 1er est réservé jusqu'au vote de l'état annexé.

Je donne lecture de l'état annexé:

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1000. — Traitements du ministre, du secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale, 261.004.000 francs. »

Quelqu'un demande-t-il la parole pour le chapitre 1000 ?...

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre 1000 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1010. — Administration centrale. — Agents des cadres complémentaires. — Traitements, 2.388.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1020. — Administration centrale. — Salaires du personnel auxiliaire, 15.293.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1030. — Administration centrale. — Rémunération du personnel contractuel, 16.748.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1040. — Personnel technique de la protection civile. — Traitements, 5.617.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1050. — Administration centrale. — Indemnités, 41.972.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1060. — Centres administratifs et techniques interdépartementaux. — Cadres complémentaires, 5.240.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1070. — Centres administratifs et techniques interdépartementaux. — Personnel auxiliaire, 352.140.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1080. — Centres administratifs et techniques interdépartementaux. — Personnel contractuel, 285.677.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1090. — Centres administratifs et techniques interdépartementaux. — Indemnités, 12.549.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1100. — Administration préfectorale. — Traitements, 329.124.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1110. — Conseillers de préfecture et membres du tribunal administratif d'Alsace et de Lorraine. — Traitements, 78.832.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1120. — Fonctionnaires « hors cadres » de l'administration préfectorale. — Traitements, 15.421.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1130. — Majorations de traitements des fonctionnaires de l'administration préfectorale à raison de classes personnelles ou d'ancienneté de services (classes personnelles civiles), 7.613.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1140. — Majorations de traitements des fonctionnaires de l'administration préfectorale à raison de classes personnelles ou d'ancienneté de services (classes personnelles militaires), 3.855.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1150. — Administration préfectorale. — Indemnités pour frais de représentation, 75.824.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1160. — Fonctionnaires et agents des préfectures. — Traitements, 2.418.691.000 francs. »

La parole est à M. Pezet.

M. Ernest Pezet. Monsieur le ministre, je voudrais savoir, lorsqu'un agent de préfecture a été l'objet de notations fâcheuses à la suite d'accusations jugées d'ailleurs diffamatoires par un tribunal, en l'espèce la chambre correctionnelle de la ville en cause, que cette notation est devenue, par conséquent, absolument fausse, si elle peut être modifiée et si, par suite, l'agent peut espérer recevoir réparation.

M. le ministre de l'intérieur. Je regrette de ne pouvoir répondre à mon ami M. Pezet, mais j'aurais besoin, pour lui donner satisfaction, d'examiner le dossier du fonctionnaire en cause.

M. Ernest Pezet. J'entends bien !

M. le ministre de l'intérieur. Il est très possible que le fonctionnaire en question n'ait pas commis un délit qui puisse

entraîner une condamnation et que, pourtant, il ne soit pas absolument parfait.

M. Ernest Pezet. J'ajoute que le tribunal, à l'occasion de son jugement, lui a délivré un certificat de moralité.

M. le ministre de l'intérieur. Le tribunal juge sur ce qui est délit ou non; moi, je juge sur autre chose. Alors, je vous demande de me signaler le cas particulier du fonctionnaire, et je l'examinerai.

M. Ernest Pezet. Je le ferai volontiers.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 1160 ?...

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre* 1160 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1170. — Agents des préfectures et des services sociaux. — Rémunération du personnel contractuel, 101.706.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1180. — Personnels des préfectures. — Cadres complémentaires. — Traitements, 118.048.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1190. — Personnes auxiliaires des préfectures. — Salaires, 744.811.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1200. — Fonctionnaires et agents des préfectures. — Indemnités, 100.765.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1210. — Personnel auxiliaire des bureaux départementaux de répartition des carburants et des charbons. — Salaires, 3.165.000. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1220. — Agents contractuels des bureaux départementaux de répartition des carburants et des charbons. — Rémunérations, 3.005.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1230. — Personnel auxiliaire des bureaux départementaux de répartition des carburants et des charbons. — Indemnités, 141.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1240. — Inspection générale de l'administration. — Traitements, 30.814.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1250. — Inspection générale de l'administration. — Indemnités, 5.410.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1260. — Personnel des cultes d'Alsace et de Lorraine. — Traitements, 534.684.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1270. — Personnel des cultes d'Alsace et de Lorraine. — Indemnités diverses, 1.176.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1280. — Personnels titulaires et assimilés de la sûreté nationale. — Traitements, 12.945.021.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1290. — Personnels de la sûreté nationale. — Cadres complémentaires, 30.295.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1300. — Personnels contractuels et fonctionnaires temporaires de la sûreté nationale. — Rémunération, 45 millions 542.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1310. — Personnels auxiliaires de la sûreté nationale. — Salaires, 414.037.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1320. — Ecole nationale de police. — Dépenses de fonctionnement, 6.904.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1330. — Personnels titulaires et fonctionnaires temporaires de la sûreté nationale. — Indemnités fixes, 1 milliard 264.277.000 francs. »

Je suis saisi, sur ce chapitre, de deux amendements identiques: le premier (n° 4) par M. Denvers, le deuxième (n° 8), par Mme Thome-Patenôtre.

Ils tendent à réduire ce crédit de 1.000 francs et à le ramener en conséquence à 1.264.276.000 francs.

La parole est à M. Denvers.

M. Denvers. Nous avons déposé cet amendement pour avoir l'occasion d'appeler l'attention du Gouvernement sur la situation des inspecteurs de la sûreté nationale, que nous voudrions voir bénéficier de la prime de risque créée par un décret du 28 septembre 1948, dans les mêmes conditions que les officiers subalternes de gendarmerie, c'est-à-dire d'atteindre 10 p. 100 de leur traitement.

J'espère que M. le ministre voudra bien examiner cette situation avec bienveillance et essayer de leur donner satisfaction.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur. La commission des finances est d'accord.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement accepte, sous la réserve d'un texte réglementaire qui fixera les modalités d'application.

M. Denvers. Dans ces conditions, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 1.330 ?...

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre* 1.330 *est adopté.*)

« Chap. 1340. — Personnels de la Sûreté nationale. — Allocations diverses, 237.695.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1350. — Récompenses aux personnels de la Sûreté nationale et des polices régionales d'Etat et indemnités payées sur fonds de concours, 4 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1360. — Personnel du service Z et pensions des sapeurs-pompiers, 50.582.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1370. — Indemnités de résidence, 2.980.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1380. — Supplément familial de traitement, 300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1390. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 116.914.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1400. — Indemnités spéciales allouées aux fonctionnaires des départements d'outre-mer, 59.311.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1410. — Indemnités aux fonctionnaires et agents licenciés, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1420. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 205.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Administration centrale et services annexes. — Matériel, 85 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3010. — Inspection générale de l'administration. — Organisation administrative et réforme des méthodes de travail, 16.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3020. — Administration centrale. — Conseils, comités et commissions, 16.809.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3030. — Administration centrale. — Impressions, 17 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3040. — Administrations centrale et préfectorale. — Personnel des préfectures. — Frais de déplacement et de déménagement, 88.248.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3050. — Administration des cultes d'Alsace et de Lorraine. — Matériel, 2.637.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3060. — Distinctions honorifiques relevant du ministère de l'intérieur et indemnités d'uniforme allouées aux fonctionnaires de l'administration préfectorale, 3.159.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3070. — Dépenses relatives aux élections, 20.060.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3080. — Mécanographie. — Location de machines et travaux à façon, 15.275.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3090. — Personnels de la sûreté nationale. — Indemnités de mutation et frais de déménagement, 95.048.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3100. — Personnels de la sûreté nationale. — Frais de déplacement, 645 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3110. — Sûreté nationale. — Frais d'enquête et de surveillance, 135 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3120. — Frais de déplacement des compagnies républicaines de sécurité, 600.010.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3130. — Dépenses de transports de la sûreté nationale, 734.899.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3140. — Sûreté nationale. — Alimentation, 445 millions 35.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3150. — Dépenses de matériel de la sûreté nationale, 659.963.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3160. — Sûreté nationale. — Frais de transport, d'hébergement et d'assistance des étrangers réfugiés, 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3170. — Service médical de la sûreté nationale, 59 millions 394.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3180. — Sûreté nationale. — Service des transmissions. — Dépenses d'entretien, 85.030.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3190. — Ecole nationale de police. — Dépenses de matériel, 8.017.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3200. — Service de la protection civile. — Matériel et fonctionnement des services, 24.040.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3210. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 580 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3220. — Loyers et indemnités de réquisition, 111 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3230. — Frais d'envoi de télégrammes officiels, 39 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3240. — Dépenses de téléphone, 318 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3250. — Services de la sûreté nationale. — Entretien des bâtiments et réparations courantes, 125 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3260. — Dépenses de matériel de la sûreté nationale. — Equipement, 777.925.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3270. — Achat de matériel automobile, 220 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3280. — Sûreté nationale. — Bâtiments et travaux. — Réinstallation des services, 97 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3290. — Sûreté nationale. — Travaux neufs, 115 millions de francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations familiales, 3.320 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4010. — Allocations de logement, 17.127.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4020. — Primes d'aménagement et de déménagement, 3.425.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4030. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale. » — (Mémoire.)

« Chap. 4040. — Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article premier de la loi du 18 septembre 1940, 50.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4050. — Service des œuvres sociales. — Dépenses de fonctionnement, 97.571.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4060. — Administration des cultes d'Alsace et de Lorraine. — Bourses, 289.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

« Crap. 5000. — Personnels des bureaux de la préfecture de la Seine. — Participation de l'Etat, 223.031.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5010. — Participation de la France aux frais de la commission internationale de police criminelle, 931.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5020. — Subvention à la ville de Paris pour la police municipale de Paris et des communes suburbaines du département de la Seine, 11.956.224.000 francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 5021. — Participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général des départements et des communes. » — (Mémoire.)

« Chap. 5030. — Subvention aux départements pauvres, 70 millions de francs. »

Par voie d'amendement (n° 10), M. Chazette propose de réduire ce crédit de 1.000 francs et de le ramener, en conséquence, à 69.999.000 francs.

La parole est à M. Chazette.

M. Chazette. M. le ministre de l'intérieur a parlé de cet amendement dans son intervention, et je pense qu'il serait préférable que nous en débattions immédiatement.

La réduction indicative de 1.000 francs, que je demande, a pour but d'obtenir une réponse de M. le ministre sur un sujet qui préoccupe les départements pauvres.

M. le ministre nous a indiqué qu'il existait un comité de répartition du reliquat du fonds de péréquation et de la taxe additionnelle et que ce comité s'était efforcé de traiter d'une manière préférentielle les départements pauvres. C'est très exact, mais c'est insuffisant, parce que la différence qui provient d'une diminution, sur laquelle je voudrais appeler votre attention, n'est pas couverte.

En effet, les subventions aux départements pauvres ont été rétablies par la loi du 22 décembre 1947, mais, en 1947, les cinq départements pauvres disposaient d'un crédit de 75 millions, qui a été ramené, dès 1948, à 70 millions.

Nous pensions qu'avec le jeu du fonds de péréquation, nous pourrions obtenir un complément. Malheureusement, nous n'atteignons pas le chiffre prévu.

Je ne puis vous demander, à vingt-quatre heures de la clôture des débats sur le budget, d'apporter une rectification, mais je voudrais connaître votre sentiment pour plus tard.

Ne pourriez-vous obtenir un crédit plus important qui permettrait de réparer l'injustice ? C'est tout ce que je vous demande, et je pense que vous pourrez me donner satisfaction.

Evidemment, vous allez me donner une promesse pour le futur, mais serez-vous toujours là ? Je le souhaite, afin que vous puissiez tenir parole, mais je pense que vous la tiendrez malgré tout.

M. le ministre de l'intérieur. Je vous demande, monsieur le sénateur, de vouloir bien attendre les résultats de ce qui sera attribué à votre département par le fonds commun pour voir dans quelles conditions sa situation est améliorée.

M. le président. Vous retirez votre amendement, monsieur Chazette ?

M. Chazette. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5030.

(*Le chapitre 5030 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 5040. — Subventions exceptionnelles aux collectivités locales, 949.999.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5050. — Subventions aux collectivités locales atteintes par faits de guerre, 2.249.999.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5060. — Subventions pour les travaux de grosses réparations des édifices cultuels appartenant aux collectivités locales, 9.999.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5070. — Participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des services de la protection civile, 1.052.301.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5080. — Subventions de l'Etat aux collectivités locales pour l'équipement des services d'incendie et de secours, 962.444.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5090. — Responsabilité civile des communes. — Participation de l'Etat, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5100. — Annuités dues par l'Etat aux communes du pays de Gex et de la Haute-Savoie, 7.463.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5110. — Subventions à des communes de l'ancien comté de Nice pour faire face à l'accroissement des impôts qu'elles payent à l'Italie pour leurs biens communaux. » — (Mémoire.)

« Chap. 5120. — Administration des cultes en Alsace et en Lorraine. — Subventions, 147.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5130. — Participation du ministère de l'intérieur aux dépenses de fonctionnement de la gendarmerie, 12 milliards 807.916.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5140. — Subvention au fonds de progrès social de l'Algérie, 149.999.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5150. — Subventions pour les pistes transsahariennes, 66 millions de francs. » — (*Adoption.*)

« Chap. 5160. — Subvention aux divers organismes de secours et d'assistance aux citoyens français musulmans originaires d'Algérie et résidant dans la métropole, 34.899.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5170. — Subventions de l'Etat aux collectivités locales pour l'équipement de défense contre l'incendie des zones forestières, 249.999.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Secours aux anciens ministres des cultes et à leurs familles, 700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6010. — Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6020. — Secours, 8.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6030. — Frais de contentieux et réparations civiles, 54.829.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6040. — Contribution de l'Etat aux charges résultant pour la ville de Paris du regroupement en un emprunt unique de divers emprunts antérieurs contractés par cette collectivité, 4.335.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6050. — Service du *Journal officiel* aux chefs-lieux de canton, 9.156.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6060. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 6070. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 6080. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

Nous avons terminé l'examen de l'état annexé.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1er, qui avait été précédemment réservé, avec le chiffre de 64.820.550.000 francs résultant des votes émis sur les chapitres de l'état annexé.

(*L'article 1er, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — A titre exceptionnel et pour l'exercice 1950 seulement, les sommes nécessaires à l'attribution aux collectivités locales, y compris celles des départements d'outre-mer, de la participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général supportées par celles-ci et inscrites au chapitre 5021 du budget du ministère de l'intérieur pourront être prélevées sur les ressources du fonds de péréquation alimenté par la taxe additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires.

« Ce prélèvement ne pourra être fait que sur les disponibilités du fonds de péréquation après l'attribution par priorité aux collectivités locales des sommes qui leur ont été versées au titre de l'exercice 1949. »

Par voie d'amendement (n° 7), M. Le Basser, au nom de la commission de l'intérieur, propose de remplacer le premier alinéa de cet article par le texte suivant :

« A titre exceptionnel et pour l'exercice 1950 seulement, les sommes nécessaires à l'attribution aux collectivités locales, y compris celles des départements d'outre-mer, de la participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général supportées par celles-ci et inscrites au chapitre 5021 du budget du ministère de l'intérieur, pourront être prélevées sur les ressources du fonds de péréquation alimenté par la taxe additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires.

« Les sommes ainsi prélevées constituent des avances du fonds à l'Etat et lui seront remboursées.

« Un crédit égal à leur montant sera inscrit à cet effet au budget du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1951, sans préjudice de la dotation nécessaire au respect, pour le même exercice, des obligations imposées à l'Etat par la loi du 14 septembre 1941. Cette dotation sera elle-même prévue dans un chapitre spécial. »

La parole est à M. Le Basser.

M. Le Basser. Je ne défendrai pas très longuement mon amendement en ayant exposé l'essentiel à la tribune.

Depuis, j'ai appris que les sommes qui pourraient être mises à la disposition du Gouvernement en provenance du fonds de péréquation ne seraient qu'illusion. On prévoit que les sommes qui ont été données à un certain moment ne seront pas effectivement réunies.

Dans ces conditions, il y a intérêt à maintenir cet amendement. En effet, dans le cas où seraient réunies précisément ces sommes qu'on espère du ministère des finances, vous n'aurez qu'à les prendre, évidemment, à les considérer comme des avances et à les rembourser aux communes.

Voilà ma proposition et, dans mon amendement, je demandais également que la loi du 14 septembre 1941 soit toujours applicable et que le chapitre qui a été supprimé cette année soit rétabli l'année prochaine.

M. Edgar Faure me répondra sans doute à ce sujet. Je ne pense pas qu'il y ait une procédure qui empêche mon amendement d'arriver à son terme. En tout cas, je voudrais entendre les explications de M. le ministre avant de dire si je maintiens ou non mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. Edgar Faure, *ministre du budget.* Je saisis l'occasion de cet amendement pour ajouter quelques observations très courtes à l'exposé très complet qui a été fait par M. le ministre de l'intérieur, M. le président Queuille, et pour ajouter un mot à l'égard des critiques qui m'ont été faites, d'une part, par M. Le Basser, où non seulement j'ai trouvé, comme tout le monde, beaucoup de finesse, mais, vous me permettrez aussi de le dire, presque un peu d'amitié.

M. Demusois m'a fait les mêmes critiques d'une façon peut-être un peu plus énergique. A M. Demusois je répondrai un simple mot: il se montre très scrupuleux sur le produit de la taxe locale et extrêmement jaloux du fonds de péréquation. Bien sûr! Il ne l'a pas voté! (*Rires.*)

L'année dernière, vous vous souvenez que le groupe communiste de l'Assemblée nationale avait créé une situation insolite contre laquelle votre Assemblée avait protesté. Elle avait rétabli la taxe sans rien mettre à la place. Je me rappelle avoir pris alors envers M. Maroger l'engagement, que j'ai tenu, de défendre devant l'Assemblée le point de vue du Conseil de la République. Elle n'en a pas tenu compte mais a été obligée, par la suite, de revenir sur son vote. Seul le groupe communiste a persévéré, donnant ainsi la définition de ce diable que M. Le Basser croit que je pourrais mettre dans ma poche, ce qui aurait au moins l'avantage de la remplir. (*Sourires.*)

Mais quelles que soient les critiques que M. Le Basser a exprimées sur mes nombreux péchés, faits par action ou par omission, il a bien voulu reconnaître que ces péchés n'avaient pas eu de résultat et puisque, avec beaucoup d'esprit, il a cité Talleyrand, qu'il m'a comparé à Richelieu, je me place sous la protection de Bossuet, qui disait que la passion se lasse de n'avoir que la malice du crime, sans en avoir le plaisir.

Si donc vous m'attribuez tant de malice, je n'aurai pas le plaisir de prendre quelque chose aux collectivités locales. Franchement, ce n'aurait pas été pour moi un plaisir, au contraire, et ce que vous avez dit des petites communes est allé droit au cœur du maire que je suis.

Je ne veux pas me faire meilleur que je ne suis. J'ai été assez exactement dépeint par les différents exposés des orateurs et par l'analyse de M. le ministre de l'intérieur, qui a dit: De quoi s'agit-il ? Il s'agit de prélever sur le fonds de péréquation des sommes pour lesquelles nous n'avons pas d'autre moyen de financement. Mais étant entendu que le fonds de péréquation ne pourrait servir que lorsqu'il y aura des sommes égales à celles qui étaient dues au titre de l'exercice 1949, je reconnais que si nous n'avions rien fait, s'il y avait des bonis, évidemment les collectivités toucheraient quelque chose.

Je vous demande cependant d'accepter cette solution pour cette année, à titre exceptionnel, car il faut tout de même que nous arrivions à mettre au clair cette question des finances locales. Il y a longtemps qu'on en parle. J'ai déposé un projet. M. Le Basser l'a critiqué et le critiquera de nouveau. Il aura raison sur beaucoup de points. Il faut arriver à faire quelque chose.

Nous avons fait un progrès parce que la taxe locale donne tout de même une certaine avance aux communes, alors que c'est une taxe indirecte qui diminue les possibilités que nous avons de percevoir des impôts pour le budget général.

Mais c'est une taxe extrêmement compliquée pour mes services. J'ai suivi moi-même, dans mon département, ce travail. On est obligé de discriminer parfois, dans un canton de quinze ou dix-huit communes, pour un commerçant qui travaille dans toutes les communes et de faire quinze à dix-huit parts de cette taxe locale. Il faut simplifier tout cela!

Il faut également arriver à discriminer les charges générales et les charges locales. Il faudra que nous fassions ce travail le plus tôt possible. Je ne crois pas d'ailleurs qu'il puisse être prêt pour l'exercice prochain. Si nous nous mettons au travail dès la rentrée, il sera prêt pour l'exercice 1952. Envisager sa fin avant ne serait pas raisonnable.

Comme je l'ai dit à l'Assemblée, comme le rapporteur M. Masteau l'a très clairement analysé, il ne s'agit que d'une disposition exceptionnelle que je vous demande d'accepter, monsieur Le Basser. N'insistez pas pour l'adoption de votre amendement, puisqu'il n'ajouterait rien au « gentleman agreement » que nous passons aujourd'hui et que, d'autre part, il aurait l'inconvénient de s'opposer à la règle de l'annalité du budget.

C'est très gentil de votre part de vous occuper du budget de 1951 — au moins celui-là serait en avance pour une fois — mais vous ne pouvez le faire; je ne peux pas vous écouter, d'autant que le règlement lui-même de votre Assemblée s'y oppose.

En effet, monsieur Le Basser, il prévoit que la discussion d'un budget est destinée aux dépenses et aux recettes de l'exercice.

Permettez-moi donc de vous demander de bien vouloir vous mettre d'accord avec moi sur ce texte, qui représente un effort de loyauté et de concession de la part du ministère des finances. Il sera peut-être le gage d'une collaboration plus resserrée dans l'avenir entre ces deux départements de l'intérieur et des finances, entre lesquels il peut y avoir quelquefois quelque rivalité, mais où, je crois, ma présence à côté de M. le président du conseil vous montre qu'il y a aussi de grandes possibilités de collaboration dans l'intérêt de tous.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Le Basser. J'ai demandé simplement que les sommes ainsi prélevées constituent des avances de fonds à l'Etat, ces avances devant être remboursées le cas échéant. J'ai une garanne, d'après les conversations que j'ai eues avec des représentants du ministère de l'intérieur, qu'il n'y aurait pas de boni. Vous ne pourrez donc pas y puiser, et c'est là notre défense.

M. le ministre du budget. Votre amendement n'aurait donc aucune utilité.

M. Le Basser. Dans ces conditions, et pour ne pas compliquer l'affaire, je retire mon amendement.

M. le ministre du budget. Je vous en remercie.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par voie d'amendement (n° 6), MM. Réveillaud, Denvers et Bozzi proposent, à la fin du deuxième alinéa de l'article 2, de remplacer le mot « versées » par le mot « allouées ».

La parole est à M. Réveillaud.

M. Réveillaud. Mes chers collègues, après les exposés si complets et si brillants des rapporteurs des commissions des finances et de l'intérieur, mon premier mouvement avait été de renoncer à la parole sur la question de la suppression de crédits de 3.790 millions; mais il m'est revenu que j'ai accepté de vous exposer les vues de mes collègues de l'association nationale des maires de France et celles de quelques-uns qui sont avec moi au comité de péréquation.

Ceci m'amène à vous résumer, après les explications que vous avez entendues de M. le ministre de l'intérieur et de M. le ministre du budget, les points de vue de ces commissions. Je chercherai à le faire le plus brièvement qu'il me sera possible.

Vous connaissez les éléments de l'affaire. Le texte auquel le Gouvernement s'est finalement rallié à titre transactionnel devant l'Assemblée donne aux collectivités une triple assurance. L'Etat s'engage à ce que celles-ci touchent en 1950: 1° l'intégralité des sommes qui leur avaient été garanties pour 1949; 2° les sommes que le fonds de péréquation aura pu distribuer au titre de l'exercice 1949...

M. le ministre du budget. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le sénateur ?

M. Réveillaud. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre du budget. Il s'agit des sommes nécessaires pour le jeu de la garantie, d'une part et, d'autre part, des sommes correspondant aux allocations dues pour 1949.

Je m'empresse, d'ailleurs, de dire que le texte que vous proposez dans votre amendement est meilleur que le nôtre.

M. Réveillaud. Je suis heureux d'enregistrer votre accord.

M. le président. La commission et le Gouvernement sont d'accord. Votre amendement est accepté, monsieur Réveillaud.

M. Réveillaud. ... enfin les 3.000.700.000 francs de la contribution de l'Etat aux dépenses d'intérêt général.

Monsieur le président, je vais déférer à l'appel discret que vous me faites. Mais je vous prie de bien vouloir m'excuser auprès des collègues qui m'avaient demandé de faire valoir leurs vues.

M. le président. Vous leur direz que vous avez eu la victoire sans combat... ou après un combat décisif. (*Rires.*)

M. Réveillaud. Il est certain que nous avons de nombreuses raisons de plaindre les petites communes rurales qui, de par l'action qui vient d'être menée à bonne fin, et dont l'optimisme souriant de M. le ministre de l'intérieur ainsi que le charme de M. Edgar Faure ne nous ont pas fait perdre de vue où elle nous menait, vont être obligées d'attendre une fois de plus les ressources que nous leur avions promises au fonds de péréquation et qui vont être obligées également de renoncer aux emprunts sur lesquels elles comptaient pour leurs adductions d'eau, leurs travaux d'électrification des écarts, leurs bâtiments scolaires, tout cela parce que vous avez eu quelque sorte posé une hypothèque sur les ressources supplémentaires que l'on attendait de la taxe locale. Nos collègues maires des petites communes, dis-je, vont être profondément déçus malgré l'assurance que vous avez donnée et que je leur rapporterai. Vous direz qu'il ne s'agit là que d'une mesure exceptionnelle, mais elles ne pourront oublier qu'on a trop souvent dit que les choses n'étaient pas faites pour un an, qu'on a trop souvent dit, en ce qui concerne la taxe locale, que c'était la dernière année d'incertitude et que des textes nouveaux seraient votés avant la fin de l'année, pour que ce mot d'exceptionnel puisse nous rassurer comme il aurait dû le faire.

Quoi qu'il en soit, monsieur le président, je m'incline devant votre appel à la fois si charmant et si discret. Je regrette que l'Etat reprenne une fois de plus ce qu'il avait accordé et que l'on ne se soit pas souvenu du vieil adage: « Donner et retenir ne vaut. » (*Applaudissements.*)

M. le ministre du budget. Je donne l'assurance à M. Réveillaud, après avoir accepté son amendement, que les maires des petites communes ne peuvent pas éprouver les déceptions qu'ils craignent, car ils n'ont pas pu spéculer au delà des calculs faits par le ministère de l'intérieur et qui leur avaient été communiqués.

M. Réveillaud. Nous leur avions fait espérer, monsieur le ministre, qu'il y aurait des surplus dus à ce que les rentrées de taxes locales devaient dépasser de 12 milliards à peu près celles qui s'étaient produites en 1949.

Je sais bien que ces 12 milliards n'étaient pas 12 milliards acquis, et que 20 p. 100 environ auraient été versés au fonds de péréquation. Mais ces 20 p. 100, vous en supprimez le bénéfice aux communes. Voilà de quoi elles souffrent, les petites beaucoup plus que les grandes.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il encore la parole sur l'amendement ?...

Je le mets aux voix.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'article 2 ainsi modifié ?

Je le mets aux voix.

(*L'article 2, ainsi modifié, est adopté.*)

M. le président. « Art. 3. — A) Les communes peuvent établir une taxe sur la publicité par délibération du conseil municipal approuvée par le préfet, ou le sous-préfet, lorsque celui-ci règle le budget, dans les limites de leur territoire et dans les conditions déterminées par les dispositions ci-après.

« B) La taxe frappe:

« 1° Les affiches sur papier ordinaire, imprimées ou manuscrites;

« 2° Les affiches ayant subi une préparation quelconque en vue d'en assurer la durée, soit que le papier ait été transformé ou préparé, soit qu'elles se trouvent protégées par un verre, un vernis ou une substance quelconque, soit qu'antérieurement à leur apposition on les ait collées sur une toile, plaque de métal, etc. Sont assimilées à ces affiches, les affiches sur papier ordinaire, imprimées ou manuscrites, qui sont apposées, soit dans un lieu couvert public, soit dans une voiture quelle qu'elle soit, servant au transport du public;

« 3° Les affiches peintes et généralement toutes les affiches, autres que celles sur papier, qui sont inscrites dans un lieu public, quand bien même ce ne serait ni sur un mur, ni sur une construction;

« 4° Les affiches, réclames et enseignes lumineuses, constituées par la réunion de lettres ou de signes installés spécialement sur une charpente ou sur un support quelconque pour rendre une annonce visible tant la nuit que le jour.

« Sont assimilées à ces affiches, les affiches sur papier, les affiches peintes et les enseignes éclairées la nuit au moyen d'un dispositif spécial;

« 5° Les affiches, réclames et enseignes lumineuses obtenues soit au moyen de projections intermittentes ou successives sur un transparent ou sur un écran, soit au moyen de combinaison de points lumineux susceptibles de former successivement les différentes lettres de l'alphabet dans le même espace, soit au moyen de tout procédé analogue.

« C) Les taux de la taxe sur la publicité sont fixés ainsi qu'il suit:

« 1° Affiches visées au 1° du paragraphe B:

« Affiches dont la superficie ne dépasse pas 25 décimètres carrés, 10 francs;

« Au-dessus de 25 décimètres carrés, jusqu'à 50 décimètres carrés, 20 francs;

« Au-dessus de 50 décimètres carrés, jusqu'à 2 mètres carrés, 40 francs;

« Au delà de cette superficie, 40 francs en plus par mètre carré ou fraction de mètre carré;

« 2° Affiches visées au 2° du paragraphe B:

« La taxe est égale à trois fois celle des affiches sur papier ordinaire;

« 3° Affiches visées au 3° du paragraphe B.

« La taxe est fixée à 100 francs par mètre carré ou fraction de mètre carré et par périodes quinquennales.

« Ce tarif est doublé pour la fraction de la superficie des affiches excédant 50 mètres carrés;

« 4° Affiches, réclames et enseignes visées au 4° du paragraphe B:

« La taxe est fixée à 100 francs par mètre carré ou fraction de mètre carré et par année.

Ce taux est doublé dans les communes dont la population dépasse 100.000 habitants; pour Paris, il est triplé.

Les taux susvisés sont doublés pour la fraction de la superficie des affiches, réclames et enseignes excédant 50 mètres carrés.

A la demande des assujettis, la taxe peut être acquittée par périodes mensuelles. Dans ce cas, la quotité en est fixée par mètre carré ou fraction de mètre carré et par mois, à:

25 francs dans les communes dont la population n'excède pas 100.000 habitants;

50 francs dans les communes dont la population dépasse 100.000 habitants;

100 francs à Paris.

Ces tarifs mensuels sont doublés pour la fraction de la superficie des affiches, enseignes et réclames excédant 50 mètres carrés.

5° Affiches, réclames et enseignes visées au 5° du paragraphe B:

La taxe est fixée mensuellement par mètre carré ou fraction de mètre carré, quel que soit le nombre des annonces, à:

100 francs dans les communes dont la population n'excède pas 100.00 habitants;

150 francs dans les communes dont la population dépasse 100.00 habitants;

200 francs à Paris.

Ces tarifs mensuels sont doublés pour la fraction de la superficie des affiches, réclames et enseignes excédant 50 mètres carrés.

D — Les affiches, réclames et enseignes visées au 1°, 2°, 3°, et 4° du paragraphe C ci-dessus sont passibles du double droit correspondant à leur superficie si elles contiennent plus de cinq annonces distinctes.

E — La taxe afférente aux affiches visées au 1° du paragraphe B ainsi qu'à celles visées au 2° du même paragraphe, pouvant se prêter à ce mode de paiement est acquittée par voie d'apposition de timbres mobiles dont les conditions d'emploi seront fixées par le décret prévu au paragraphe J.

Ces timbres, d'un modèle uniforme, seront fournis aux communes par l'atelier général du timbre dans les conditions qui seront également fixées par le même décret.

La taxe applicable à toutes les autres affiches visées par le présent article est payable d'avance sur déclaration. Lorsqu'elle est exigible par périodes mensuelles, toute fraction de mois est comptées pour un mois entier.

F. — Toute infraction aux dispositions qui précèdent, ainsi qu'à celles du décret pris pour leur application est punie d'une amende de 1.000 francs par affiche, réclame ou enseigne, sans préjudice du payement des taxes dont la commune a été frustrée. Pour les affiches lumineuses visées au paragraphe B 5°, cette amende est encourue pour chaque annonce.

G. — La taxe sur la publicité est recouvrée par les soins de l'administration municipale. Sa perception a lieu selon les règles de procédure, de prescription et de restitution fixées par décret.

H. — Le payement de la taxe et des amendes peut être poursuivi solidairement:

1° Contre ceux dans l'intérêt desquels l'affiche a été apposée, ou l'annonce inscrite;

2° Contre l'afficheur ou l'entrepreneur d'affichage;

3° Contre l'imprimeur pour les affiches sorties de ses presses.

I. — Les affiches, réclames et enseignes exonérées du droit de timbre perçu au profit de l'Etat antérieurement au 1er janvier 1949 seront dispensées de la taxe sur la publicité instituée par le présent article. Un arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre des finances et des affaires économiques en établira la liste.

J. — Un décret pris sur le rapport du ministre de l'intérieur et du ministre des finances et des affaires économiques déterminera les modalités d'application du présent article. Il fixera en particulier sa date d'entrée en vigueur ainsi que les conditions dans lesquelles les communes seront admises à recourir aux agents de la force publique pour assurer le contrôle de la taxe et pour constater les contraventions.

Sur le paragraphe A je ne suis saisi d'aucun amendement.

Personne ne demande la parole ?...

Je le mets aux voix.

(*Le paragraphe A est adopté.*)

M. le président. Par voie d'amendement (n° 9), M. le général Corniglion-Molinier propose de compléter le paragraphe B de cet article par un nouvel alinéa ainsi rédigé:

« Les affiches, panneaux et films publicitaires projetés dans les salles de spectacles cinématographiques sont exclus de cette énumération ».

La parole est à M. le général Corniglion-Molinier.

M. le général Corniglion-Molinier. Mes chers collègues, à quatre heures du matin, comme président de la commission du cinéma, je tiens à signaler aux membres héroïques de cette assemblée présents ici la situation très critique dans laquelle se trouve l'industrie cinématographique, qui paye déjà plus d'impôts que les autres et qui est incapable, d'ailleurs, de payer un impôt nouveau.

Je vous cite un exemple. Actuellement, la plus grande salle de cinéma de Paris, le Gaumont-Palace, perd plusieurs millions et arrive à équilibrer péniblement son budget grâce à la vente des bonbons et des glaces. De nombreux artisans, d'autre part, vivent de l'exécution de ces petits films qui passent pendant les entr'actes et qui procurent aux salles de cinéma un léger supplément de recettes.

Vous savez tous que la production des films coûte aujourd'hui vingt fois plus qu'en 1939, alors que, dans les cinémas les plus favorisés, le prix des places atteint péniblement dix fois celui d'avant-guerre.

Si vous ne votez pas mon amendement, ces petits films publicitaires, qui ont atteint, à cause de leur prix de revient élevé, le maximum qu'un annonceur puisse payer, seront supprimés. Vous aurez quelques chômeurs de plus et vous perdrez le montant des différents impôts payés par cette modeste industrie.

C'est pourquoi, je vous demande, mes chers collègues, de voter mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'amendement ?...

Je le mets aux voix.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le paragraphe B ainsi complété.

(*Le paragraphe B, ainsi complété, est adopté.*)

Par voie d'amendement (n° 1) M. Clavier propose de rédiger comme suit le 1°) du paragraphe C:

« 1°) Affiches visées au 1° du paragraphe B:

« Affiches dont la superficie ne dépasse pas 25 décimètres carrés: 5 francs;

« Au-dessus de 25 décimètres carrés, jusqu'à 50 décimètres carrés: 10 francs;

« Au-dessus de 50 décimètres carrés, jusqu'à 2 mètres carrés: 20 francs;

« Au delà de cette superficie, 20 francs en plus par mètre carré ou fraction de mètre carré ».

La parole est à M. Dulin pour soutenir l'amendement.

M. Dulin. Cet amendement a pour but de diminuer les droits prévus à cet article par l'Assemblée nationale, c'est-à-dire que nous avons pensé que les frais de timbre étaient trop élevés.

Si nous sommes d'accord sur l'amendement proposé par M. Hugues et voté par l'Assemblée nationale, nous voudrions que ces droits soient diminués.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur. J'ai indiqué, dans la discussion générale, que nous acceptions l'amendement de M. Clavier.

C'est le taux précédemment prévu par le Gouvernement.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'amendement, accepté par la commission ?...

Je le mets aux voix.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Par voie d'amendement (n° 2), M. Clavier propose, dans le paragraphe C, de compléter le deuxième alinéa du 2° par le texte suivant: « Toutefois le tarif n'est que doublé pour les affiches sur papier qui sont apposées soit dans un lieu couvert public, soit dans une voiture, quelle qu'elle soit, servant au transport du public ».

Quel est l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Par voie d'amendement (n° 3), M. Clavier propose, dans le paragraphe C, au deuxième alinéa du 3°, de remplacer les mots: « et par périodes quinquennales; », par les mots: « et pour toute la durée de l'affiche; ».

Quel est l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le paragraphe C de l'article 3 modifié et complété par les trois amendements qui viennent d'être adoptés.

(*Le paragraphe C, ainsi modifié et complété, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole sur le paragraphe D ?...

Je le mets aux voix.

(*Le paragraphe D est adopté.*)

M. le président. Par voie d'amendement, M. Ernest Pezet propose, après le paragraphe D de cet article, d'insérer un paragraphe D *bis* (nouveau), ainsi conçu:

« D *bis*. — Ne peuvent être taxés: l'affichage dans les lieux couverts régis par des réglements spéciaux; l'affichage effectué par la S. N. C. F., la R. A. T. P., les transports régionaux ou locaux pour leurs besoins et services; l'affichage dans les locaux ou voitures de la S. N. C. F., de la R. A. T. P., des transports régionaux ou locaux; l'affichage dans les cinémas et pour les films ».

La parole est à M. Pezet.

M. Ernest Pezet. Mes chers collègues, si, contrairement à mes habitudes, j'ai l'indiscrétion de déposer un amendement à quatre heures du main, c'est que, vraiment, j'y ai été poussé par des motifs impérieux.

Je voudrais tout d'abord attirer l'attention de mes collègues sur un fait, c'est que l'amendement que j'ai déposé fera perdre aux communes, auxquelles il s'agit d'accorder des ressources complémentaires, absolument rien ou à peu près rien.

Tout d'abord je veux présenter une observation générale avant de justifier d'une façon concrète mon amendement. Je trouve que déposer un amendement qui tient toute une page de *l'Officiel* de l'Assemblée nationale et dont la discussion tient en quatre-vingts lignes, qui met en cause une foule considérable d'intérêts légitimes, industries, travailleurs, qui met en mouvement un volume considérable non seulement d'impôts mais de ressources dont on ne peut pas évaluer quelle sera le degré ni quand il sera atteint, permettez-moi de dire que ce n'est pas du travail parlementaire extrêmement sérieux, et je m'excuse de le dire à l'Assemblée nationale. Une page entière pour un amendement, très difficile à comprendre et plein de chiffres, et quatre-vingts lignes de discussion, d'exposés, de justification, ce n'est pas sérieux.

D'autre part, l'amendement n'avait pas été examiné à la commission des finances ni à la commission de l'intérieur. M. le ministre du budget déclare d'ailleurs lui-même qu'il ne s'attendait pas à ce qu'il fût repris. Il a donné un argument curieux pour l'accepter, à savoir qu'étant sensible aux critiques qui lui étaient adressées, il ne voulait pas qu'elles paraissent justifiées par un refus de sa part. C'est à *l'Officiel*.

Bien plus, le but de cet amendement est le suivant: il s'agit d'apporter aux communes des recettes de l'ordre de 400 à 500 millions de francs. Mais pourquoi ce chiffre ? Sur quoi est-il basé ? Sur quelle statistique ? Comment l'a-t-on calculé ? Sait-on combien perdront l'office national du tourisme et les industries touristiques qui effectuent de nombreux affichages ?

Il y a d'ailleurs un petit aveu très curieux dans les quatre-vingts lignes de l'exposé de l'auteur de l'amendement à l'Assemblée nationale. Il sait très bien que cela fera perdre de l'argent aux industries en cause en réduisant la publicité et que cela fera perdre aussi de l'argent à l'office national du tourisme. Il dit que la taxe sera un frein à la publicité, mais on ne l'a pas évalué.

Autre aspect du problème: quelle sera la perte en ce qui concerne l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux ?

Car il y aura perte, puisque la publicité sera freinée. Quel sera le dommage causé au commerce intéressé et aux travailleurs ? Aucune indication sur ces points.

Enfin, il y a quelque chose de paradoxal. Il s'agit aussi et surtout, pour l'auteur de l'amendement, de protéger les sites contre la publicité intempestive. Or, cette protection s'applique aussi bien aux souterrains du métro qu'aux panneaux des autobus ou des autocars de la régie autonome des transports parisiens. Avouez que cette extension est un peu abusive! Passons sur ces observations qui avaient pour but de vous divertir un peu. Je ne veux pas vous infliger de chiffres, mais si j'y suis contraint, je le ferai. La régie autonome des transports parisiens — je prends cet exemple concret — subira une perte qui se chiffrera à 120 millions par an. Or, comme la régie autonome des transports parisiens n'est pas toujours en situation financière particulièrement aisée, il est à peu près certain que la collectivité garante aura à faire la différence. Je trouve que l'intention de M. Hugues a été extrêmement louable, que sa pensée était excellente, mais que, franchement, la façon dont il les a réalisées est extrêmement critiquable. C'est un amendement qui n'a pas été chiffré, mesdames, messieurs; et quand je demande qu'on en dispense les lieux ouverts, régis par des règlements spéciaux, M. le ministre de l'intérieur comprendra, sans doute, que s'il y avait des raisons particulières pour ne pas favoriser le développement de certains affichages, il n'y a aucun danger à ce qu'elles se développent dans les lieux couverts régis par des règlements spéciaux et notamment par des règlements de police.

Dans ces conditions je ne vois pas ce qui pourrait s'opposer à ce qu'on dispense cet affichage, ainsi précisé, de cette taxe, qui est absolument irrationnelle en ce qui concerne la Société nationale des chemins de fer français, la régie autonome des transports parisiens, les transports régionaux et locaux, pour leurs besoins. Cet affichage peut-il constituer un danger pour l'ordre public ? Je ne le vois pas, je l'avoue, mais je vois ce que perdront les usagers et les finances de l'Etat.

Voilà, les raisons principales pour lesquelles j'ai présenté cet amendement et pour lesquelles je me suis permis tout à l'heure d'insister. Des promesses non chiffrées, des recettes pour les communes qui n'ont pas été sérieusement évaluées, et la protection des sites dans le métro, cet amendement doit être accepté pour ces raisons très sérieuses et les autres que j'ai indiquées. (*Applaudissements.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Avant de donner l'avis de la commission, je voudrais demander à M. Pezet de préciser ce qu'il entend par l'affichage dans les locaux ou les voitures de la S. N. C. F., de la R. A. T. P., des transports régionaux ou locaux.

Dans l'amendement, il est parlé des « besoins des services ». Dans votre esprit, s'agit-il de l'affichage en général ou seulement de l'affichage pour les besoins des services ?

M. Ernest Pezet. Il s'agit de tout l'affichage; j'ai tenu à le préciser.

M. le rapporteur. Je voudrais vous demander une dernière précision: que faut-il entendre par « l'affichage dans les cinémas et pour les films » ? Est-ce pour la présentation des films ?

M. Ernest Pezet. Ce dernier membre de phrase n'a plus d'intérêt après l'amendement déposé par M. le général Corniglion-Molinier, qui a été adopté. On peut supprimer ce passage: « l'affichage dans les cinémas et pour les films ».

M. le rapporteur. Je n'y vois aucun inconvénient, mais je voulais vous faire préciser la portée et l'étendue de votre amendement.

Dans ces conditions la commission accepte l'amendement.

M. le président. L'amendement de M. Pezet serait donc modifié comme suit:

« Après le paragraphe D de l'article 3, insérer un paragraphe D *bis* (nouveau) ainsi conçu:

« D *bis*. — Ne peuvent être taxés l'affichage dans les lieux couverts régis par des règlements spéciaux; l'affichage effectué par la S.N.C.F., la R.A.T.P., les transports régionaux ou locaux pour leurs besoins et services; l'affichage dans les locaux ou voitures de la S.N.C.F, de la R.A.T.P., des transports régionaux ou locaux. »

Je mets aux voix l'amendement ainsi modifié, accepté par la commission.

(*L'amendement, ainsi modifié, est adopté.*)

M. le président. Ce paragraphe D *bis* (nouveau) est donc inséré entre le paragraphe D et le paragraphe E.

Personne ne demande la parole sur les paragraphes E, F, G, H, I, J ?...

Je les mets aux voix.

(*Ces paragraphes sont adoptés.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 3 ainsi modifié.

(*L'article 3, ainsi modifié, est adopté.*)

M. le président. Je vais consulter le Conseil sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

Conformément à l'article 72 du règlement, il y a lieu de procéder à un scrutin public.

Auparavant je donne la parole à M. Denvers pour expliquer son vote.

M. Denvers. Je voudrais faire une très brève observation, pour avoir une explication de M. le ministre du budget. Que faut-il entendre dans le paragraphe A de l'article 3, par le terme « publicité » ? Pour le cas où une commune établirait la taxe sur la publicité, cette taxe frappera-t-elle toutes les affiches qui annoncent des manifestations ou réunions sportives de nos sociétés locales ?

M. Ernest Pezet. Cette question prouve combien le projet a été mal étudié.

M. le ministre du budget. C'est tout à fait facultatif.

M. Denvers. Pour le cas où une commune instituerait cette taxe, doit-on considérer comme publicité le fait, pour une association sportive, artistique ou autre, ou une amicale, d'annoncer ses manifestations par voie d'affiches ?

M. le ministre du budget. Il s'agit ici d'une disposition d'initiative parlementaire qui correspond à un projet déposé par le Gouvernement, car cette taxe existait jadis. D'ailleurs, il s'agit là des petites affiches, pour lesquelles les droits sont de quelques francs.

M. Denvers. Je pense, également, aux collectivités locales.

M. le président. Personne ne demande plus la parole pour explication de vote ?...

Je mets aux voix, par scrutin public, l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	312
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République	161
Pour l'adoption	291
Contre	21

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

M. le président. Conformément à l'article 57 du règlement, acte est donné de ce que l'ensemble de l'avis a été adopté à la majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.

— 28 —

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU MARCHE FINANCIER

Discussion immédiate et adoption d'un avis sur une proposition de loi.

M. le président. Je rappelle au Conseil que la commission des finances a demandé la discussion immédiate de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à abroger l'article 25 de la loi du 14 février 1942 validée par l'ordonnance du 18 octobre 1945, relative à l'organisation et au fonctionnement du marché financier.

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

La discussion immédiate est ordonné.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Jacques Masteau, au nom de M. Jean Berthoin, rapporteur général.

M. Jacques Masteau, *remplaçant M. Berthoin, rapporteur général de la commission des finances.* Parmi les modifications importantes qu'il avait apportées à l'organisation et au fonctionnement des bourses de valeurs, l'acte dit loi du 14 février 1942 avait prescrit, en son article 25, que l'accès des bourses cessait d'être libre pour être réservé aux personnes munies d'une autorisation délivrée par le syndic de la compagnie des agents de change.

L'ordonnance du 18 octobre 1945 ayant validé ce texte, l'accès des bourses de valeurs demeure encore soumis à autorisation. Cette réglementation apparait aujourd'hui comme un anachronisme, car si elle se justifiait à une époque où un contrôle de l'activité des marchés financiers s'avérait nécessaire, il n'y a plus de raisons de la maintenir aujourd'hui. Tout au contraire, dans la mesure où elle est susceptible de réveiller l'intérêt du public pour les placements mobiliers l'abrogation proposée sera sans aucun doute des plus opportunes.

Aussi votre commission des finances vous propose-t-elle d'adopter sans modification le texte qui vous est soumis.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — Sont abrogées les dispositions de l'article 25 de la loi du 14 février 1942, validée par l'ordonnance du 18 octobre 1945. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur la proposition de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 29 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Henri Cordier un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'organisation de la compagnie des commissionnaires agréés près la Bourse de commerce de Paris (n° 540, année 1950).

Le rapport sera imprimé sous le n° 657 et distribué.

J'ai reçu de M. Razac un rapport fait au nom de la commission de la France d'outre-mer, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, fixant le régime électoral, la composition et la compétence d'une assemblée représentative territoriale de la Côte française des Somalis (n° 580, année 1950).

Le rapport sera imprimé sous le n° 659 et distribué.

— 30 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Ernest Pezet un avis présenté au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la ratification de l'accord du 1er août 1949 portant remise réciproque de documents d'archives entre la France et l'Italie (nos 595 et 629, année 1950).

L'avis sera imprimé sous le n° 656 et distribué.

— 31 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la séance publique d'aujourd'hui vendredi 4 août 1950, à quinze heures :

Vote du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale portant relèvement des pensions de sapeurs-pompiers (nos 352 et 535, année 1950. — M. Verdeille, rapporteur *(sous réserve qu'il n'y ait pas débat)* ;

Vote de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale tendant à subventionner l'achèvement du monument élevé à Chasseneuil à la mémoire des héros de la résistance (nos 547 et 615, année 1950. — M. Avinin, rapporteur, *sous réserve qu'il n'y ait pas débat)* ;

Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (France d'outre-mer) (nos 619 et 652, année 1950. — M. Saller, rapporteur) ;

Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale fixant le régime électoral, la composition et la compétence d'une assemblée représentative territoriale de la Côte française des Somalis (nos 580 et 659, année 1950. — M. Razac, rapporteur) ;

Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (nos 653, année 1950. — M. Jean Berthoin, rapporteur général) ;

Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale tendant à modifier et compléter l'acte dit loi du 5 juin 1944 réglementant la profession d'opticien-lunetier détaillant (nos 541 et 588, année 1950. — M. Bernard Lafay, rapporteur) ;

Discussion de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale tendant à compléter le quatrième alinéa de l'article 4 de l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945 relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, de chirurgien dentiste et de sage-femme (nos 545 et 589, année 1950. — M. Bernard Lafay, rapporteur) ;

Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 3 concernant l'emploi des femmes avant et après l'accouchement (nos 515 et 612, année 1950. — M. Abel-Durand, rapporteur) ;

Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale relatif à la ratification de l'accord du 1er août 1949 portant remise réciproque de documents d'archives entre la France et l'Italie (nos 595 et 629, année 1950. — M. Lassagne, rapporteur ; et n° 656, année 1950, avis de la commission des affaires étrangères. — M. Ernest Pezet, rapporteur).

M. Dulin, *président de la commission de l'agriculture.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dulin.

M. le président de la commission de l'agriculture. La conférence des présidents avait prévu pour la séance de vendredi après-midi la discussion de la loi sur les calamités agricoles. Cette loi n'est pas votée par l'Assemblée nationale, où le débat, interrompu hier soir, doit reprendre à neuf heures trente, ce matin.

Dans ces conditions, je demanderai au Conseil de bien vouloir prévoir l'examen de cette loi pour samedi après-midi.

M. le président L'examen de ce texte a été fixé éventuellement à la séance de cet après-midi, mais encore faut-il que le projet nous ait été transmis par l'Assemblée nationale. En tout cas, le débat n'aura lieu que lorsque la commission l'aura examiné et qu'elle sera en mesure d'en saisir le Conseil en séance publique.

Il n'y a pas d'autre observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 4 août 1950 à quatre heures quinze minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 32 du règlement du Conseil de la République.

(Réunion du 3 août 1950.)

Conformément à l'article 32 du règlement, le président du Conseil de la République a convoqué pour le jeudi 3 août 1950 les vice-présidents du Conseil de la République, les présidents des commissions et les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation du Conseil de la République :

Inscrire à l'ordre du jour de la séance de demain vendredi 4 août 1950, à quinze heures :

1° La discussion du projet de loi (n° 619, année 1950), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (France d'outre-mer) ;

2° La discussion du projet de loi (n° 580, année 1950), adopté par l'Assemblée nationale, fixant le régime électoral, la composition et la compétence d'une assemblée représentative territoriale de la Côte française des Somalis ;

3° La discussion du projet de loi (n° 653, année 1950), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (articles de loi) ;

4° La discussion immédiate éventuelle du projet de loi (n° 10760 A. N.), relatif à l'aide à la construction ;

5° La discussion immédiate éventuelle du projet de loi (n° 10828 A. N.), instituant diverses mesures tendant à apporter une aide financière aux victimes des calamités agricoles ;

6° La discussion immédiate éventuelle du projet de loi (n° 10763 A. N.), tendant à instituer une ristourne sur certains carburants utilisés pour la traction mécanique en agriculture ;

7° La discussion du projet de loi (n° 541, année 1950), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier et compléter l'acte dit loi du 5 juin 1944 réglementant la profession d'opticien-lunetier détaillant ;

8° La discussion de la proposition de loi (n° 545, année 1950), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter le quatrième alinéa de l'article 4 de l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945 relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, de chirurgien-dentiste et de sage-femme ;

9° La discussion immédiate éventuelle de la proposition de loi (n° 10491 A. N.), portant réforme du régime des pensions des marins français du commerce et de la pêche;

10° La discussion immédiate éventuelle de la proposition de loi (n° 600, année 1950), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à réglementer le commerce et l'emploi des substances édulcolorantes artificielles;

11° La discussion du projet de loi (n° 585, année 1950), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 3 concernant l'emploi des femmes avant et après l'accouchement;

12° La discussion du projet de loi (n° 595, année 1950), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la ratification de l'acord du 1er août 1949, portant remise réciproque de documents d'archives entre la France et l'Italie.

D'autre part, la conférence des présidents propose au Conseil de la République d'inscrire à l'ordre du jour de la première séance qui suivra l'interruption de la session parlementaire, les réponses des ministres à cinq questions orales sans débat.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 32 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Cordier a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 540, année 1950), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'organisation de la compagnie des commissionnaires agréés près la Bourse de commerce de Paris.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. **Enest Jezet** a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 595, année 1950), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la ratification de l'accord du 1er août 1949 portant remise réciproque de documents d'archives entre la France et l'Italie, renvoyé pour le fond à la commission de l'éducation nationale.

AGRICULTURE

M. de Pontbriand a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 606, année 1950), adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'organisation du marché du sel de l'Ouest.

M. Restat a été nommé rapporteur des propositions de résolution:

1° N° 507, année 1950, de M. Bouquerel, tendant à inviter le Gouvernement à prendre, de toute urgence, les mesures nécessaires pour venir en aide aux victimes des orages qui ont dévasté, pendant les mois de juin et de juillet 1950, certaines régions du département de l'Oise;

2° N° 510, année 1950, de M. Lionel-Pélerin, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les mesures utiles pour venir en aide aux cultivateurs, aux industriels et aux petits propriétaires du département de Meurthe-et-Moselle, victimes des orages de mai et juin 1950;

3° N° 517, année 1950, de M. Couinaud, tendant à inviter le Gouvernement: 1° à accorder un secours d'urgence aux populations victimes des orages de grêle qui, dans la journée du 20 juin 1950, se sont abattus sur le département de l'Orne; 2° à mettre à la disposition du crédit agricole les sommes nécessaires à l'attribution de prêts à long terme et à taux réduit; 3° à accorder aux agriculteurs sinistrés de larges exonérations d'impôts; 4° à créer une caisse nationale des calamités agricoles;

4° N° 555, année 1950, de M. Dronne, tendant à inviter le Gouvernement: 1° à prendre toutes les mesures utiles pour apporter une aide efficace et rapide aux sinistrés du département de la Sarthe, victimes des orages; 2° à mettre à l'étude et à déposer un projet de loi d'ensemble sur les calamités publiques;

5° N° 563, année 1950, de M. de la Gontrie, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures utiles pour venir en aide aux agriculteurs de Bonneval (Savoie), victimes d'un incendie causé par la foudre le 5 juillet 1950;

6° N° 571, année 1950, de M. Rupied, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux victimes des orages de grêle qui ont ravagé plusieurs régions du département d'Ille-et-Vilaine.

M. Naveau a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 513, année 1950), de M. Paumelle, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour faire bénéficier les producteurs de blé, pour la campagne 1950-1951, d'une prime mensuelle et progressive de conservation.

M. Durieux a été nommé rapporteur de sa proposition de résolution (n° 557, année 1950) tendant à inviter le Gouvernement à assurer immédiatement un travail égal dans tous les moulins et à établir pour la prochaine campagne la législation de 1939 en ce qui concerne la meunerie et la boulangerie.

ÉDUCATION NATIONALE

M. Lassagne a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 595, année 1950) adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la ratification de l'accord du 1er août 1949, portant remise réciproque de documents d'archives entre la France et l'Italie.

FAMILLE

M. Bernard Lafay a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 541, année 1950), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier et compléter l'article dit loi du 5 juin 1944 réglementant la profession d'opticien-lunetier détaillant.

M. Bernard Lafay a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 545, année 1950), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter le quatrième alinéa de l'article 4 de l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945 relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, de chirurgien dentiste et de sage-femme.

M. Vourc'h a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 599, année 1950), adoptée par l'Assemblée nationale, portant modification des articles 8 et 9 de la loi n° 49-1094 du 2 août 1949 ayant pour objet de venir en aire à certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes.

FINANCES

M. Jean Berthoin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 546, année 1950), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à abroger l'article 25 de la loi du 14 février 1942 validée par l'ordonnance du 18 octobre 1945 relative à l'organisation et au fonctionnement du marché financier.

FRANCE D'OUTRE-MER

M. Razac a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 580, année 1950), adopté par l'Assemblée nationale, fixant le régime électoral, la composition et la compétence d'une assemblée représentative territoriale de la Côte française des Somalis.

JUSTICE

M. Jozeau-Marigné a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 603, année 1950), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement.

M. Carcassonne a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 608, année 1950), adoptée par l'Assemblée nationale, ayant pour objet d'abroger les dispositions législatives qui, en matière de droit commun, suppriment ou limitent le droit qui appartient aux juges d'accorder le sursis aux peines d'emprisonnement qu'ils prononcent et de faire bénéficier le coupable des circonstances atténuantes.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

M. Armengaud a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 603, année 1950), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement, renvoyé pour le fond à la commission de la justice.

M. Abel-Durand a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 585, année 1950), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 3 concernant l'emploi des femmes avant et après l'accouchement.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 3 AOUT 1950

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.* »

« Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

2047. — 3 août 1950. — **M. Pierre Couinaud** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** de lui préciser quel est le fait générateur de la taxe proportionnelle sur le revenu des capitaux mobiliers.

2048. — 3 août 1950. — **M. Pierre Couinaud** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si une société civile dont les parts sont négociables, dont la responsabilité des associés est limitée et qui est dissoute par le décès de l'un de ses membres est assujettie à l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou à l'impôt sur les sociétés restant entendu qu'elle n'est pas assujettie à l'impôt sur les sociétés ni par son objet ,ni par son option; et lui demande en outre, si la solution est identique au cas où l'une des trois conditions ci-dessus énoncées ferait défaut ou ne serait pas remplie (par exemple, responsabilité des membres de la société dans les termes de l'article 1863 du code civil ou dissolution par décès).

2049. — 3 août 1950. — **M. Pierre Couinaud** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** la situation d'un contribuable exerçant auprès de plusieurs sociétés des fonctions de gérant; expose que ce contribuable cède simultanément ses droits sociaux de différentes sociétés étant entendu que l'intéressé est soumis aux conditions de l'article 160 du code général des impôts; que chaque cession dégage une plus-value inférieure à 100.000 francs, mais l'ensemble dépasse ce minimum; et lui demande si les dispositions de l'article 160 du code général des impôts sont applicables à chaque cession ou au contraire, s'appliquent à l'ensemble des cessions des différentes sociétés.

2050. — 3 août 1950. — **M. Pierre Couinaud** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 160 du code général des impôts n'impose les plus-values de cession de droits sociaux qu'à la condition qu'elles dépassent 100.000 francs; et lui demande, si pour l'appréciation de la limite de 100.000 francs, l'expression « plus-value » doit, pour les titres acquis antérieurement au 1er janvier 1946, s'entendre du gain réalisé par le cédant (différence entre le prix de cession et le prix d'acquisition) ou de la plus-value fiscale imposable (différence entre le prix de cession et la valeur des titres au 1er janvier 1946).

2051. — 3 août 1950. — **M. Pierre Couinaud** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** la situation d'un contribuable propriétaire d'un fonds de commerce et d'un immeuble dont le rez-de-chaussée est utilisé pour l'exercice du commerce, étant précisé en outre que ledit immeuble ne figure pas à l'actif du bilan de l'intéressé; expose que ce contribuable donne en location par un contrat de gérance libre l'exploitation de son fonds de commerce et par un acte séparé loue l'immeuble au gérant libre; et demande si les taxes sur le chiffre d'affaires sont susceptibles de s'appliquer au prix du loyer de l'immeuble.

2052. — 3 août 1950. — **M. Pierre Couinaud** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** de lui préciser si les réserves incorporées au capital depuis le 1er janvier 1949 par une société à responsabilité limitée sont soumises à la taxe proportionnelle sur le revenu des capitaux mobiliers lors de la transformation de cette société en une société en nom collectif (sans que l'opération n'entraîne la création d'une personne morale nouvelle); et lui demande au cas où cette taxe ne serait pas exigible lors de la transformation si une cession de parts ultérieure ou une réduction de capital ou une liquidation de société serait de nature à rendre exigible la taxe proportionnelle sur le revenu des capitaux mobiliers.

2053. — 3 août 1950. — **M. Max Monichon** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'en vertu du deuxième paragraphe de l'article 23 du décret-loi du 30 octobre 1935, les administrations sont dispensées des formalités de purge d'hypothèque, pour les acquisitions immobilières de peu d'ampleur; que l'article 1er de l'acte dit loi du 28 novembre 1942 a fixé le plafond de ces acquisitions à 15.000 francs; qu'eu égard aux dévaluations monétaires ce chiffre est actuellement trop faible; que, sans faire intervenir même la notion du coefficient de ces dévaluations, ce qui conduirait à fixer un montant au moins dix fois supérieur au chiffre actuel, demande si cette limite ne pourrait être portée à 50.000 francs, afin de simplifier les formalités d'acquisition et de faciliter les administrations.

2054. — 3 août 1950. — **M. François Patenôtre** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** l'interprétation qui doit être donnée à l'article 3 de la loi 50/01 du 3 avril 1950 sur la déclaration des véhicules utilitaires; rappelle que cet article prévoit une exonération pour les « tracteurs agricoles et assimilés »; mais que le décret d'application du 31 mai 1950 dit que les véhicules assimilés à des tracteurs agricoles sont « des véhicules exclusivement affectés à l'usage de tracteurs agricoles »; expose qu'il semble que tout véhicule utilisé sur une exploitation est employé pour la traction agricole, notamment les G. M. C., les Dodge et autres camions provenant des armées alliées et acquis par les agriculteurs lorsque les demandes de tracteurs ne pouvaient être satisfaites; qu'il apparaîtrait équitable que ces véhicules qui servent occasionnellement au transport des produits agricoles du lieu de production aux silos à grains ou aux distilleries soient exonérés du droit de timbre lors de leur déclaration aux bureaux de l'enregistrement et que des instructions précises soient données sur ce point aux agents de cette administration.

2055. — 3 août 1950. — **M. Auguste Pinton** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'application littérale par certaines administrations préfectorales des instructions officielles concernant les règles de décentralisation en matière d'autorisation d'emprunt semble devoir aboutir pour les demandes d'emprunt présentées par certaines collectivités locales, à aggraver considérablement les effets de la centralisation administrative; signale, en particulier, qu'un syndicat intercommunal de distribution d'eau a entrepris un important programme d'amélioration de cette distribution, programme à exécuter par tranches sur un nombre important d'années; que l'exécution, après agrément, d'une première tranche de travaux, a nécessité des emprunts qui, pour la commune adhérente la plus chargée, a dépassé le montant pour lequel le préfet est habilité à délivrer l'autorisation d'emprunt; qu'en conséquence, cet emprunt a été autorisé par arrêté interministériel; qu'un nouvel agrément ayant été accordé dernièrement pour une nouvelle tranche de travaux, le préfet prétend cumuler les demandes d'emprunt que cette tranche nécessitera avec celles précédemment satisfaites pour la première tranche, de telle sorte que, dorénavant, tout emprunt sollicité par le syndicat intercommunal en cause, si minime soit-il, devra être autorisé par arrêté interministériel; qu'il en résultera des formalités et un retard d'autant plus considérables que les établissements prêteurs exigent un fractionnement très poussé des prêts accordés; lui demande si cette interprétation des instructions lui semble correcte et, dans l'affirmative, si le Gouvernement n'envisage pas de modifier celles-ci dans un sens plus conforme au besoin de décentralisation qui se manifeste impérieusement.

AFFAIRES ECONOMIQUES

2056. — 3 août 1950. — **M. Jean Geoffroy** signale à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** que rien ne paraît justifier l'importation après le 1er août de raisins de table étrangers; en conséquence, demande s'il pourrait: 1° rapporter son « avis aux importateurs », ainsi que son arrêté parus au *J. O.* du 30 juillet fixant les conditions d'importation de 600 tonnes de raisins muscat en provenance d'Espagne du 1er août au 15 septembre; 2° arrêter toute importation de raisins de table étrangers même à titre de compensation.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

2057. — 3 août 1950 — **M. Jacques Boisrond** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si une réquisition de logement faite par l'Etat français, en période d'armistice, au profit des Allemands et pour laquelle le prestataire a régulièrement touché l'indemnité due en exécution de l'article 2 de la loi du 3 juillet 1877 et conformément aux prescriptions de l'article 33 du décret du 2 août suivant (somme en numéraire et fumier produit par les chevaux) peut donner lieu à une indemnité de dommages de guerre, lorsqu'un citoyen français a enlevé le fumier en accord avec un officier allemand.

2058. — 3 août 1950. — **M. Jean Reynouard** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que dans de nombreuses communes du Puy-de-Dôme notamment, les dépenses relatives à l'enlèvement des ordures ménagères, au déversement à l'égout et au balayage, ne sont pas couvertes par l'institution de taxes spéciales, mais au contraire sont inscrites au budget de la commune et sont ainsi récupérées par le jeu des centimes additionnels; que, dans ce cas, il apparaît que le propriétaire d'un immeuble de rapporte supporte seul l'aggravation des centimes additionnels afférents à ces taxes; et lui demande si ce propriétaire peut récupérer la majoration subie par lui au prorata des loyers sur les différents locataires de l'immeuble et dans la négative si une mesure réglementaire ne devrait pas être prise pour remédier à cet état de choses.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 3 août 1950.

SCRUTIN (N° 192)

Sur les conclusions de la commission de l'agriculture tendant à donner un avis défavorable à la proposition de loi modifiant l'article 27 du décret du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité françaises.

Nombre des votants 308
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République 161

Pour l'adoption 289
Contre 19

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abel-Durand.
Alric.
André (Louis).
Armengaud.
Assailit.
Aubé (Robert).
Auberger.
Aubert.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Benchiha (Abdelkader).
Bène (Jean).
Bernard (Georges).
Bertaud.
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bolifraud.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Bozzi.
Breton.
Brettes.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brousse (Martial).
Brunet (Louis).
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cassagne.
Cavrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Champeix.
Chapalain.
Charles-Cros.
Chartet (Gaston).
Chatenay.
Chazette.
Chevalier (Robert).
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cordier (Henri).
Corniglion-Molinier (Général).
Cornu.
Coty (René).
Couinaud.
Coupigny.
Courrière.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Michel Debré.
Debû-Bridel (Jacques).
Mme Delabie.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Delibil.
Denvers.
Depreux (René).
Descomps (Paul-Emile).
Mme Devaud.
Dia (Mamadou).
Diethelm (André).
Diop (Ousmane Socé).
Djamah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Dubois (René).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Réville.
Durieux.
Mme Eboué.
Estève.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrant.
Fléchet.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Fourrier (Gaston), Niger.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gatuing.
Gaulle (Pierre de).
Gautier (Julien).
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert-Jules.
Gondjout.
Gouyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grégory.
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Hebert.
Héline.
Hoeffel.
Houcke.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Lassagne.
Lasalle-Séré.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaître (Claude).
Léonetti.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Litaise.
Lodéon.
Loison.
Longchambon.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Malecot.
Manent.
Marchant.
Marcilhacy.
Maroger (Jean).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).
Menu.
Meric.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Moulet (Marius).
Muscatelli.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Noyal.
Okala (Charles).
Olivier (Jules).
Ou Raiah (Abdelmadjid).
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Pascaud.
Patenôtre (François).
Aube.
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Péridier.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Pinton.
Pinvidic.
Marcel Plaisant.
Plait.
Poisson.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Pujol.
Rabouin.
Radius.
Raincourt (de).
Randria.
Razac.
Renaud (Joseph).
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Rupied.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sallier.
Sarrien.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Serrure.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Soldani.
Southon.
Symphor.
Taillades (Edgard).
Tamzali (Abdennour).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.
Torrès (Henry).
Totolehibe.
Tucci.
Valle (Jules).
Vanrullen.
Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
Mme Vialle (Jane).
Villoutreys (de).
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

Ont voté contre:

MM.
Berlioz.
Calonne (Nestor).
Chaintron.
David (Léon).
Demusois.
Mlle Dumont (Marseille), Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Dutoit.
Franceschi.
Mme Girault.
Haïdara (Mahamane).
Marrane.
Martel (Henri).
Mostefaï (El-Hadi).
Petit (Général).
Primet.
Mme Roche (Marie).
Souquière.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ba (Oumar).
Biaka Boda.
Brune (Charles).
Labrousse (François).
Lemaire (Marcel).
Malonga (Jean).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Béchir Sow.
Fraissinette (de).
Lafleur (Henri).
Mendille (de).
Paquirissamypoullé.

N'a pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 312
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République 161

Pour l'adoption 292
Contre 20

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 193)

Sur l'amendement de M. Primet à l'article 5 de la proposition de loi modifiant le régime des allocations familiales agricoles.

Nombre des votants 311
Majorité absolue 156

Pour l'adoption 19
Contre 292

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Berlioz.
Calonne (Nestor).
Chaintron.
David (Léon).
Demusois.
Mlle Dumont (Marseille), Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Dutoit.
Franceschi.
Mme Girault.
Haïdara (Mahamane).
Marrane.
Martel (Henri).
Mostefaï (El-Hadi).
Petit (Général).
Primet.
Mme Roche (Marie).
Souquière.

Ont voté contre:

MM.
Abel-Durand.
Alric.
André (Louis).
Armengaud.
Assailit.
Aubé (Robert).
Auberger.
Aubert.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.

Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Benchiha (Abdel-kader).
Bène (Jean).
Bernard (Georges).
Bertaud.
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bolifraud.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Bozzi.
Breton.
Brettes.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Champeix.
Chapalain.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Châlenay.
Chazette.
Chevalier (Robert).
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cordier (Henri).
Corniglion-Molinier (Général).
Cornu.
Coty (René).
Couinaud.
Coupigny.
Courrière.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Michel Debré.
Debû-Bridel (Jacques).
Mme Delabie.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Delthil.
Denvers.
Depreux (René).
Descomps (Paul-Emile).
Mme Devaud.
Dia (Mamadou).
Diethelm (André).
Diop (Ousmane Socé).
Djamah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Dubois (René).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Réville.
Durieux.
Mme Eboué.
Estève.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrant.
Fléchet.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Fourrier (Gaston), Niger.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gatuing.
Gaulle (Pierre de).
Gaulier (Julien).
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert Jules.
Gondjout.
Gouyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grégory.
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Hebert.
Héline.
Hoeffel.
Houcke.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Labrousse (François).
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Lassagne.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Lemaitre (Claude).
Léonetti.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Litaise.
Lodéon.
Loison.
Longchambon.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Malecot.
Manent.
Marchant.
Marcilhacy.
Maroger (Jean).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).
Menu.
Meric.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Moutet (Marius).
Muscatelli.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Olivier (Jules).
Ou Rabah (Abdel-madjid).
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Pascaud.
Patenôtre (François), Aube.
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Péridier.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Pinton.
Pinvidic.
Marcel Plaisant.
Plait.
Poisson.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Pujol.
Rabouin.
Radius.
Raincourt (de).
Randria.
Razac.
Renaud (Joseph).
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Rupied.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Serrure.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Soldani.
Southon.
Symphor.
Taillades (Edgard).
Tamzali (Abdennour).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.
Torrès (Henry).
Tololehibe.
Tucci.
Valle (Jules).
Vanrullen.
Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
Mme Vialle (Jane).
Villoutreys (de).
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote:

MM. Ba (Oumar), Biaka Boda, Malonga (Jean).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bechir Sow.
Fraissinette (de).
Lafleur (Henri).
Mendlite (de).
Paquirissamypoullé.

N'a pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 312
Majorité absolue 157

Pour l'adoption 19
Contre 293

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 194)

Sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Prestations familiales agricoles).

Nombre des votants **290**
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République **151**

Pour l'adoption **289**
Contre **1**

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abel-Durand.
Alric.
André (Louis).
Assaillit.
Aubé (Robert).
Auberger.
Aubert.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Benchiha (Abd-el-Kader).
Bène (Jean).
Bernard (Georges).
Bertaud.
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bolifraud.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Bozzi.
Breton.
Brettes.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte-Pierre).
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Champeix.
Chapalain.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chalenay.
Chazette.
Chevalier (Robert).
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cordier (Henri).
Corniglion-Molinier (Général).
Cornu.
Coty (René).
Couinaud.
Coupigny.
Courrière.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Michel Debré.
Debû-Bridel (Jacques).
Mme Delabie.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Delthil.
Denvers.
Depreux (René).
Descomps (Paul-Emile).
Mme Devaud.
Dia (Mamadou).
Diethelm (André).
Diop (Ousmane Socé).
Djamah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Dubois (René).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Durand-Réville.
Durieux.
Mme Eboué.
Estève.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrant.
Fléchet.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Fourrier (Gaston), Niger.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gatuing.
Gaulle (Pierre de).
Gaulier (Julien).
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert Jules.
Gondjout.
Gouyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grégory.
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Gustave.
Hamon (Léo).

Hauriou.
Hebert.
Héline.
Hoeffel.
Houcke.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Labrousse (François).
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Lassagne.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouverey.
Le Basser
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Le Maître (Claude).
Léonetti.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Litaise.
Lodéon.
Loison.
Longchambon.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Malecot.
Manent.
Marchant.
Marcilhacy.
Maroger (Jean).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).
Menu.
Meric.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Moutet (Marius).
Muscatelli.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Olivier (Jules).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Pascaud.
Patenôtre (François) Aube.
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Péridier.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Piales.
Pic.
Pinton
Pinvidic.
Marcel Plaisant.
Plait.
Poisson.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Pujol.
Rabouin.
Radius.
Raincourt (de).
Randria.
Razac.
Renaud (Joseph).
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Rupied
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sailer.
Sarrien.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Serrure.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Soldani.
Southon.
Symphor.
Taillades (Edgard).
Tamzali (Abdennour).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Temynck
Tharradin.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.
Torrès (Henry).
Totolehibe.
Tucci.
Valle (Jules).
Vanrullen.
Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
Mme Vialle (Jane).
Villoutreys (de).
Vitter (Pierre).
Vourch.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

A voté contre :

M. Armengaud.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Berlioz.
Calonne (Nestor).
Chaintron.
David (Léon).
Demusois.
Mlle Dumont (Mireille) Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Dutoit.
Franceschi.
Mme Girault.
Haidara (Mahamane).
Marrane.
Martel (Henri).
Mostefai (El-Hadi).
Petit (Général).
Primet.
Mme Roche (Marie).
Souquière.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ba (Oumar).
Biaka Boda.
Durand (Jean).
Malonga (Jean).
Ernest Pezet.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bechir Sow.
Fraissinette (de).
Lafleur (Henri).
Mendille (de).
Paquirissamypoullé.

N'a pas pris part au vote

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 295
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République 161

Pour l'adoption 294
Contre 1

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 195)

Sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi portant fixation d'un programme aérien.

Nombre des votants 308
Majorité absolue 155

Pour l'adoption 290
Contre 18

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Alric.
André (Louis).
Assaillit.
Aubé (Robert).
Auberger.
Aubert.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine
Barret (Charles), Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Benchiba (Abd-el-Kader).
Bène (Jean).
Bernard (Georges).
Bertaud.
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bolifraud.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Bozzi.
Breton.
Brettes.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chalamon
Chambriard.
Champeix.
Chapalain.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chatenay.
Chazette.
Chevalier (Robert).
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cordier (Henri).
Corniglion-Molinier (Général).
Cornu.
Coty (René).
Couinaud.
Coupigny.
Courrière.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Michel Debré.
Debû-Bridel (Jacques).
Mme Delabie.
Delalande.
Delfortrie
Delorme (Claudius).
Delthil.
Deuvers.
Depreux (René).
Descomps (Paul-Emile)
Mme Devaud.
Dia (Mamadou).
Diethelm (André).
Diop (Ousmane-Socé).
Djama (Ali)
Doucouré (Amadou).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Dubois (René).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Réville.
Durieux.
Mme Eboué.
Estève.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrant.
Fléchet.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Fourrier (Gaston), Niger.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gatuing.
Gaulle (Pierre de).
Gautier (Julien).
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Glauque.
Gilbert Jules.
Gondjout.
Gouyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grégory.
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Hébert.
Héline.
Hoeffel.
Houcke.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Labrousse (François).
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lagarosse.
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Lassagne.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Le Maître (Claude).
Léonetti.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Litaise.
Lodéon.
Loison.
Longchambon.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Malecot.
Manent.
Marchant.
Marcilhacy.
Maroger (Jean).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).
Menu.
Meric.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Moutet (Marius).
Muscatelli.
Naveau
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Olivier (Jules).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Pascaud.
Patenôtre (François), Aube.
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Péridier.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Pinton.
Pinvidic.
Marcel Plaisant.
Plait.
Poisson.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Pujol.
Rabouin.
Radius.
Raincourt (de).
Randria.
Razac.
Renaud (Joseph).

Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Rupied.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sailer.
Sarrien.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Serrure.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Soldani.
Southon.
Symphor.
Taillades (Edgard).
Tamzali (Abdennour).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Mme Tome Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.
Torrès (Henry).
Totolehibe.
Tucci.
Valle (Jules).
Vanrullen.
Variot.
Vauthier.
Verdeille.
Mme Vialle (Jane).
Villoutreys (de).
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

Ont voté contre :

MM.
Berlioz.
Calonne (Nestor).
Chaintron.
David (Léon).
Demusois.
Mlle Dumont (Mireille) Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Dutoit.
Franceschi.
Mme Girault.
Haïdara (Mahamane).
Marrane.
Martel (Henri).
Petit (Général).
Primet.
Mme Roche (Marie).
Souquière.

S'est abstenu volontairement :

M. Armengaud.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ba (Oumar).
Biaka Boda.
Lemaire (Marcel).
Malonga (Jean).
Mostefaï (El-Hadi).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bechir Sow.
Fraissinette (de).
Lafleur (Henri).
Mendille (de).
Paquirissamypoullé.

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 312
Majorité absolue 157
Pour l'adoption 292
Contre 20

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus

---

SCRUTIN (N° 196)

Sur l'avis sur le projet de loi tendant à approuver une convention conclue entre le ministre des finances et le gouverneur de la Banque de France. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants **277**
Majorité absolue **139**
Pour l'adoption **159**
Contre **118**

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Louis).
Assailit.
Auberger.
Aubert.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Benchiha (Abdelkader).
Bène (Jean).
Berthoin (Jean).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bozzi.
Breton.
Brettes.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Canivez.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Cordier (Henri).
Coty (René).
Courrière.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Mme Delable.
Delfortrie.
Delthil.
Denvers.
Descomps (Paul-Emile).
Dia (Mamadou).
Diop (Ousmane Socé).
Djamah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Dulin.
Dumas (François).
Durieux.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrant.
Fléchet.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Franck Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gaiting.
Geoffroy (Jean).
Giauque.
Gilbert Jules.
Gondjout.
Grégory.
Grimal (Marcel).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Labrousse (François).
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouverey.
Lemaire (Marcel).
Lemaître (Claude).
Léonetti.
Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Malecot.
Manent.
Marcilhacy.
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).
Menu.
Méric.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Montullé (Lalliet de).
Morel (Charles).
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ou Raban (Abdelmadjid).
Paget (Alfred).
Pascaud.
Patient.
Paulv.
Paumelle.
Péridier.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Pinton.
Marcel Plaisant.
Poisson.
Pujol.
Razac.
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Romani.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Ruin (François).
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sailer.
Sarrien.
Satineau.
Sclafer.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Sisbane (Chérif).
Soldani.
Southon.
Symphor.
Taillade (Edgard).
Tamzali (Abdennour).
Mme Thome Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.
Tucci.
Vanrullen.
Variot.
Vauthier.
Verdeille.
Mme Vialle (Jane).
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.

Ont voté contre :

MM.
Alric.
Aubé (Robert).
Bataille.
Beauvais.
Berlioz.
Bernard (Georges).
Bertaud.
Biatarana.
Bolifraud.
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Calonne (Nestor).
Capelle.
Chaintron.
Chalamon.
Chapalain.
Chatenay.
Chevalier (Robert).
Colonna.
Cornignon-Molinier (Général).
Cornu.
Coulnaud.
Coupigny.
Cozzano.
David (Léon).
Michel Debré.
Debû-Bridel (Jacques).
Delalande.
Demusois.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Diethelm (André).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Dubois (René).
Mlle Dumont (Mireille) Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Durand (Jean).
Durand-Reville.
Dutoit.
Mme Eboué.
Estève.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fourrier (Gaston), Niger.
Franceschi.
Gaulle (Pierre de).
Gautier (Julien).
Mme Girault.
Gracia (Lucien de).
Grassard.
Grenier (Jean-Marie).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Haïdara (Mahamane).
Herbet.
Héline.
Hoeffel.
Houcke.
Jacques-Destrée.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Lafay (Bernard).
Lagarrosse.
Lassagne.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Loison.
Madelin (Michel).
Marchant.
Marrane.
Martel (Henri).
Mathieu.
Maupoil (Henri).
Montalembert (de).
Muscatelli.
Olivier (Jules).
Pajot (Hubert).
Petit (Général).
Pinvidic.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Primet.
Rabouin.
Radius.
Raincourt (de).
Renaud (Joseph).
Mme Roche (Marie).
Rochereau.
Rucart (Marc).
Rupied.
Schwartz.
Séné.
Serrure.
Souquière.
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Torrès (Henry).
Valle (Jules).
Villoutreys (de).
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Westphal.
Yver (Michel).
Zussy.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Abel-Durand.
Armengaud.
Bacret (Charles), Haute-Marne.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Brizard.
Duchet (Roger).
Gouyon (Jean de).
Ignacio-Pinto (Louis).
Kalenzaga.
Le Léannec.
Maire (Georges).

Maroger (Jean).
Maupeou (de).
Patenôtre (François).
Aube.
Plait
Randria
Robert (Paul).
Rogier.
Schleiter (François).
Signé (Nouhoum).
Totolehibe
Zafimahova.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ba (Oumar).
Biaka Boda.
Boisrond.
Brousse (Martial).
Chambriard
Delorme (Claudius).
Giacomoni
Gravier (Robert).
Lachomette (de).
Malonga (Jean).
Monichon
Mostefaï (El-Hadi).
Pellenc.
Pernot (Georges).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bechir Sow.
Fraissinette (de).
Lafleur (Henri).
Mendille (de)
Paquirissamypoullé.

N'a pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 197)

Sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses des services civils (Intérieur).

Nombre des votants..... 311
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République..... 161

Pour l'adoption..... 292
Contre 19

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abel-Durand.
Alric.
André (Louis).
Armengaud.
Assaillit.
Aubé (Robert).
Auberger.
Aubert.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Benchiha (Abdelkader).
Bène (Jean)
Bernard (Georges).
Berlaud.
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bolifraud.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Boulangé
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Bozzi.
Breton.
Brettes.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Canivez
Capelle.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Champeix.
Chapalain.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chatenay.
Chazette.
Chevalier (Robert).
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cordier (Henri).
Corniglion-Molinier (Général).
Cornu.
Coty (René).
Couinaud.
Coupigny.
Courrière.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Michel Debré.
Debû-Bridel (Jacques).
Mme Delabie.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Delthil.
Denvers.
Depreux (René).
Descomps (Paul-Emile).
Mme Devaud.
Dia (Mamadou).
Diethelm (André).
Diop (Ousmane-Soce).
Djamah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Dubois (René).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Réville.
Durieux.
Mme Eboué.
Estève.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrant.
Fléchet.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Fourrier (Gaston), Niger.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Galuing.
Gaulle (Pierre de).
Gaulier (Julien).
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Giauque
Gilbert Jules.
Gondjout.
Gouyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grégory.
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis)
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Hebert.
Héline.
Hoeffel.
Houcke.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Labrousse (François).
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Lassagne.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Lemaître (Claude).
Léonetti.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Litaise.
Lodéon.
Loison.
Longchambon.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Malecot.
Manent.
Marchant.
Marcilhacy.
Maroger (Jean).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).
Menu.
Meric.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Moutet (Marius).
Muscatelli.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Olivier (Jules).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Pascaud.
Patenôtre (François), Aube.
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Péridier.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Pinton.
Pinvidic.
Marcel Plaisant.
Plait.
Poisson.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Pujol.
Rabouin.
Radius.
Raincourt (de).
Randria.
Razac.
Renaud (Joseph).
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rolinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Rupied.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Serrure.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Signé (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Soldani.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Tamzali (Abdennour).
Teisseire.
Teilier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.
Torrès (Henry).
Totolehibe.
Tucci.
Valle (Jules).
Vanrullen.
Varlot.
Vauthier.
Verdeille
Mme Vialle (Jane)
Villoutreys (de).
Villier (Pierre).
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

Ont voté contre:

MM.
Berlioz.
Calonne (Nestor).
Chaintron.
David (Léon).
Demusois.
Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Dutoit.
Franceschi.
Mme Girault.
Haïdara (Mahamane).
Marrane.
Mariel (Henri).
Mostefaï (El-Hadi).
Petit (Général).
Primet.
Mme Roche (Marie).
Souquière.

N'ont pas pris part au vote:

MM. Ba (Oumar), Biaka Boda, Malonga (Jean)

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bechir Sow.
Fraissinette (de).
Lafleur (Henri).
Mendille (de).
Paquirissamypoullé.

N'a pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 312
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République..... 161

Pour l'adoption..... 291
Contre 21

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la séance du mercredi 2 août 1950.*

Journal officiel du 3 août 1950.)

Dans le scrutin n° 187, sur la prise en considération, demandée par le Gouvernement, du texte adopté par l'Assemblée nationale pour l'article 14 du projet de loi relatif à l'amélioration de la situation des anciens combattants et victimes de la guerre:

M. Jézéquel, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin n° 191 (après pointage), sur le nouveau texte proposé par la commission des finances à l'article 14 du projet de loi relatif à l'amélioration de la situation des anciens combattants et victimes de la guerre:

M. Jézéquel, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Ordre du jour du vendredi 4 août 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant relèvement des pensions de sapeurs-pompiers (N°s 352 et 535, année 1950. — M. Verdeille, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

2. — Vote de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à subventionner l'achèvement du monument élevé à Chasseneuil à la mémoire des héros de la Résistance. (N°s 517 et 615, année 1950. — M. Avinin, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (France d'outre-mer). (N°s 619 et 652, année 1950. — M. Sailer, rapporteur).

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, fixant le régime électoral, la composition et la compétence d'une assemblée représentative territoriale de la Côte française des Somalis. (N°s 580 et 659, année 1950. — M. Razac, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950. (N° 653, année 1950. — M. Jean Berthoin, rapporteur général.)

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier et compléter l'article 1er du loi du 5 juin 1941 réglementant la profession d'opticien-lunetier détaillant. (N°s 541 et 588, année 1950. — M. Bernard Lafay, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'assemblée nationale, tendant à compléter le quatrième alinéa de l'article 4 de l'ordonnance n° 45-2181 du 24 septembre 1945 relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, de chirurgien-dentiste et de sage-femme. (N°s 515 et 589, année 1950. — M. Bernard Lafay, rapporteur).

8. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 3 concernant l'emploi des femmes avant et après l'accouchement. (N°s 585 et 612, année 1950. — M. Abel-Durand, rapporteur.)

9. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la ratification de l'accord du 1er août 1949 portant remise réciproque de documents d'archives entre la France et l'Italie. (N°s 595 et 629, année 1950. — M. Lassagne, rapporteur; et n° 656, année 1950. — Avis de la commission des affaires étrangères. — M. Ernest Pezet, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er *étage:* Depuis M. Gaston Charlet, jusques et y compris M. Coupigny.

Tribunes: Depuis M. Courrière, jusques et y compris M. Ferrant.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 4 août 1950.

N° 629. — Rapport de M. Lassagne sur le projet de loi relatif à la ratification de l'accord portant remise d'archives entre la France et l'Italie.

N° 652 (1). — Rapport de M. Sailer sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses des services civils (France d'outre-mer).

N° 653. — Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses des services civils.

N° 656. — Avis de M. Ernest Pezet sur le projet de loi relatif à la ratification de l'accord portant remise réciproque de documents d'archives entre la France et l'Italie.

N° 659. — Rapport de M. Razac sur le projet de loi fixant le régime électoral d'une assemblée représentative territoriale de la Côte française des Somalis.

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 3 août 1950.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.